

Maintenant, je reviens au budget.

Je ne me propose pas de faire des récriminations car je comprends la position extrêmement difficile dans laquelle s'est trouvé l'honorable Trésorier de cette province.

Ayant été appelé au département du trésor par la mort prématurée d'un homme que nous regrettons tous, de notre collègue M. Bachand, il a dû mettre beaucoup d'activité et de travail pour se rendre maître de la position financière de la province.

Je crois, et cette chambre et la province diront comme moi je pense, que l'honorable Trésorier n'a pas eu un temps suffisant pour apprécier exactement la position dans laquelle se trouve le trésor; car tout en constatant le bon vouloir de l'honorable Trésorier on est frappé du fait que les états qu'il nous a soumis, contiennent des erreurs telles, qu'il est impossible de les expliquer. Je dirais même de les excuser autrement que par le peu de temps que l'honorable Trésorier a eu pour préparer ces états.

L'hon. Trésorier nous a dit que les recettes jusqu'au 30 juin 1878, avaient été de.....\$2,026,324.19  
Et les paiements pour la même temps..... 2,711,827.43  
Laissant un déficit apparent de..... 685,503.24

Nous verrons plus loin si ce déficit est réel, et doit être entièrement mis à la charge du gouvernement de Boucherville.

L'hon. Trésorier nous a dit que le 18 décembre 1877, les recettes, à cette époque, depuis le 1er juillet 1877, avaient été de.... \$ 803,550.73  
Et que les paiements pour la même époque avaient été de... 1,413,930.03  
Laissant voir à cette dernière date un déficit de..... 610,370.19

Il nous a aussi dit que les recettes du 1er juillet 1877 au 31 mai 1878, avaient été de.....\$1,752,400.97  
Et les paiements pour la même époque, de 2,510,469.48

Laissant un déficit apparent à cette date du 31 mai 1878, de ..... 758,068.51

Ces états nous ont été fournis l'an dernier par le trésorier Bachand, et l'hon. Trésorier actuel s'appuie sur ces états pour accuser le gouvernement de Boucherville d'avoir laissé un grand déficit lorsqu'il est tombé.

L'honorable Trésorier nous dit, voyez le 31 mai 1878, le déficit était de.....\$ 758,068.51  
Et un mois après, nous avons su le réduire à 685,503.24  
Les recettes de la Province du 1er juillet 1877 au 8 mars 1878, date de l'entrée en office du gouvernement actuel, ont été de.....\$1,532,598.00  
Et les paiements pour la même époque, ont été de..... 1,963,057.31  
Ce qui fait voir un déficit de..... 430,459.31

En supposant qu'on puisse constater ainsi le résultat financier d'une année d'administration, on verra plus loin que, d'après la prétention même de l'honorable Trésorier, le gouvernement actuel n'a pas diminué le déficit qui existait alors, mais au contraire l'a considérablement augmenté.

Mais on comprend toute l'injustice qu'il y a à prendre une partie d'année pour calculer le déficit.

En effet, le déficit devra être bien peu considérable, si on fait le calcul immédiatement après la réception du subside de la Puissance, et il sera plus considérable si on le fait dans un temps éloigné de cette recette et lors de paiements considérables faits pour intérêts ou autres choses.

La seule manière équitable de faire les calculs des résultats d'une année financière, c'est de prendre l'année complète. Or si l'on prend l'année complète finissant le 30 juin 1878, on a en prenant le calcul de l'honorable Trésorier, un résultat

accusant un déficit de...\$685,503 24  
 Et pour cette année, c'est  
 à-dire l'année finissant  
 le 30 juin 1879, on a  
 d'après lui un surplus  
 de ..... 646,310 50

Si en était ainsi, Monsieur, nous  
 devrions bénir le gouvernement du  
 jour, et lui accorder toute notre con-  
 fiance pour une administration des  
 deniers publics, si sage, si patriotique  
 si éclairée et si heureuse dans ses  
 résultats.

Mais on verra tout à l'heure que ce  
 résultat n'est pas tout à fait correct,  
 on verra tout à l'heure que ces calcu-  
 ls sont trompeurs et dans tous les  
 cas erronés.

Mais auparavant examinons un  
 peu ce déficit de l'an dernier de  
 \$685.503.24.

L'honorable Trésorier veut bien  
 prendre à la charge de son gouver-  
 nement comme dépenses extras,  
 occasionnées par lui, les dépenses  
 faites avant le 30 juin 1878 pour les  
 élections générales du premier de  
 mai 1878..... \$ 28,219 73

Et le coût de la  
 deuxième session..... \$ 11,874 37

En déduisant cette  
 somme de..... \$ 40,094 10

Du déficit apparent de.. \$685,503 24

On se trouve d'après  
 l'honorable Trésorier, avec un déficit  
 réel à la charge du  
 parti conservateur, de  
 la somme de..... \$645,409 14

Mais, Monsieur, il me semble qu'il  
 conviendrait de retrancher de ce  
 déficit toutes les sommes, qui ne  
 sont pas des dépenses ou paiements  
 ordinaires, et qui ne doivent pas se  
 répéter les années suivantes.

Prenons d'abord la police provin-  
 ciale qui ne nous causera plus de  
 dépenses.... \$23,936 83

Le chemin de coloni-  
 tion du lac St-Jean 20,000 00

La construction de la  
 bâtisse des départe-  
 ments publics..... 127,000 00

Le pont sur le St-Mau-  
 rice ..... 15,000 00

La nouvelle Ecole  
 Normale Jacques-  
 Cartier, Montréal.... 45,151 32  
 Le service d'enregis-  
 trement..... 100,000 00

Ce qui forme un total  
 de..... \$331,088 15

En déduisant du défi-  
 cit de..... \$645,409 14

Cette somme de..... 331,088 15

Il reste un déficit réel  
 de la somme de..... \$314,320 99

Il me semble, Monsieur, que c'est  
 là le résultat exact des opérations  
 de l'année finissant le 30 juin  
 1878, c'est là le déficit de cette  
 année.... \$314,320 99

Au lieu de..... 645,409 14

Mais admettons pour  
 l'argument que le  
 déficit est bien de... \$645,409 14

Examinons le résultat des diverses  
 administrations conservatrices qui  
 ont existé depuis la confédération.

Le 30 juin 1874, il y  
 avait en caisse une  
 balance de..... \$1,051,404 10

Le 30 juin 1876, il y  
 avait en caisse une  
 balance de..... 885,574 16

Je parle du fonds consolidé.

Dans les opérations de l'année  
 fiscale terminée le 30 juin 1877 il y  
 eût un déficit apparent de \$81,035.65  
 ce qui laissa alors en caisse au cré-  
 dit du fonds consolidé, une somme  
 de \$804,538.51.

On a expliqué dans le temps que  
 ce déficit était causé par des travaux  
 publics, qui alors étaient exécutés  
 aux frais du fonds consolidé. Je n'ai  
 pas besoin de revenir là-dessus.

Ainsi il y avait donc en caisse le  
 30 juin 1877, \$804,538 51.

Maintenant prenons comme réel  
 le déficit indiqué par l'honorable  
 Trésorier, et déduisons le de cette  
 somme..... \$645,409 14

On a encore une ba-  
 lance en caisse le  
 30 juin 1878, du  
 montant de..... \$161,129 37

Mais si on ne déduit de la balance en caisse le 30 juin 1877.....	\$804,538 51
Que le montant du déficit qui existait le 8 mars 1878.....	\$430,459 31
<hr/>	
On reste avec une balance en caisse de...	\$374,079 20

Ainsi lorsque les conservateurs ont laissé le pouvoir, ils ont donc laissé dans le trésor une balance de.....\$374,079 20

Mais comme je viens de le dire ce prétendu déficit qui apparaissait le 8 mars 1878, de \$430,459.31, n'était pas réel, car il faut déduire les sommes que j'ai mentionnées plus haut, qui sont des dépenses faites sur le compte du capital, ou des dépenses qui ne se renouvelleront pas les années suivantes, savoir :

La Police Provinciale...	\$ 23,936 83
Le chemin de colonisation du lac St-Jean...	20,000 00
La construction de la bâtisse des départements publics.....	127,000 00
Le pont sur le St-Maurice.....	15,000 00
La nouvelle école Normale Jacques-Cartier, Montréal.....	45,151 32
Le service d'enregistrement.....	100,000 00
<hr/>	
Total.....	\$331,088 15
Balance du déficit.....	99,371 16

C'est là le déficit réel qu'il y avait le 8 mars 1878, pour les opérations de l'année financière commencée le 1er juillet 1877.

Le trésor n'était donc pas vide, comme on l'a tant dit; nous verrons tout à l'heure si le gouvernement actuel l'a rempli [ou l'a vidé davantage.

Maintenant les conservateurs sont-ils seuls responsables de ce déficit, qui existait le 30 juin 1878? Je dis que non.

Le gouvernement actuel a eu l'administration des affaires pendant

quatre mois de l'année, à partir du huit mars jusqu'au 1er juillet, et il a usé largement du pouvoir qu'il avait de se servir des deniers publics. Parmi les appropriations qui avaient été faites par la Législature pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1878, sont les suivantes :

Montant voté et octroyé par le bill des subsides, ch. 1er des statuts de cette province, 40 Vict.....	\$1,970,158.00
Montant autorisé par divers statuts et pour lequel le vote annuel n'était pas requis.....	713,039.65
Total des appropriations pour l'année finissant le 30 juin 1878.....	2,683,197.65
Il avait été payé le 8 mars 1878 la somme de (Etat Bachand p. 19).....	1,963,057.31
Il restait alors en caisse, sur le montant des appropriations une somme de (Etat Bachand, p. 19)	737,933.84

On doit se rappeler que dans le temps, le 8 mars 1878, il y avait de payé sur l'intérêt et le fonds d'amortissement \$284,434.58.

C'est-à-dire plus de la moitié de ce qui a été payé cette année là pour les mêmes fins.

Il me paraît que le gouvernement actuel aurait pu se borner à dépenser la balance des appropriations, s'il eût pratiqué l'économie comme il avait promis de le faire.

Je dis comme il avait promis de le faire, car je me rappelle les paroles de l'honorable M. Bachand, alors Trésorier, lorsqu'il fit son exposé financier, dans le mois de juin 1878: « Avec l'appui de la « chambre et la bonne volonté de « tous nous pourrons éviter un défi- « cit pour l'année prochaine. »

(Le *Franco Canadien* du 21 Juin 1878).

L'honorable M. Bachand disait « avec l'appui de la chambre ».

Cet appui lui a-t-il manqué? Je dis non; la majorité du gouvernement fût petite il est vrai, mais il eût la majorité, et il fit adopter toutes les mesures d'économie qu'il jugea à propos de présenter.

Il ajoutait encore « avec la bonne volonté de tous ». Le gouvernement a eu notre bon vouloir dans cette direction, mais a-t-il eu le bon vouloir de ses amis et de ses partisans? Le résultat de l'année financière nous l'indique.

Il a été entraîné par les grands appétits de ses amis et par son bon cœur. On l'a pressé suivant l'expression si significative de l'honorable membre pour Iberville.

D'un côté il fallait bien avoir les dépouilles puisqu'on était vainqueur, et de l'autre côté il fallait bien récompenser ceux qui avaient bien combattu.

Comme nous venons de le voir, les paiements réels ont été, pour l'année finissant le 30 juin 1878, de..... \$2,711,827.43  
Et les appropriations de..... \$2,683,197.63

Ce qui fait qu'il a été payé au delà du montant approprié, une somme de..... \$28,629.80

Mais on doit remarquer que cette somme de \$28,629.80 n'est pas le montant exact dont a excédé les appropriations, car quelques appropriations n'ont pas été complètement dépensées. Si l'on veut avoir le montant exact de l'excédant des dépenses sur les appropriations, on doit, je crois, référer au tableau des mandats spéciaux, qui nous est donné aux pages 96 et 97 des comptes publics, qui nous fait voir que le gouvernement a émané des mandats spéciaux, depuis le 8 mars 1878, jusqu'aux 30 juin 1878, pour un montant total de \$113,969.27. Ainsi le gouvernement a dépensé un montant, qui n'était pas autorisé, qui n'avait jamais été voté et excédant les ap-

ropriations de \$113,969.27. Il n'y avait pour terminer l'année fiscale que 3 mois et 22 jours à expirer, lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Il n'avait que peu de comptes à payer, car on sait que les comptes les plus importants sont présentés à la fin de l'année fiscale et ne sont pas entrés dans les comptes n'étant généralement transmis que dans le mois de juillet.

On avait pour passer ces trois mois et 22 jours la balance des appropriations, qui n'était pas dépensé le 8 mars 1878. \$737,933 84  
Et l'excédant des appropriations qui a, de fait, été dépensé jusqu'au 30 juin 1878..... 23,629 80

Formant un montant total dépensé par le gouvernement du jour à partir du 8 mars 1878 au 30 juin 1878 de..... \$766,563 64

L'honorable Trésorier nous a dit que l'honorable membre pour Pontiac avait estimé les recettes pour l'année finissant le 30 juin 1878, à la somme de..... \$2,565,779 12  
Et les dépenses à la somme de..... 2,322,026 00  
Faisant voir ainsi un surplus de..... 239,753 12

L'honorable Trésorier, involontairement sans doute, a commis une grave erreur. Comment l'honorable membre pour Pontiac, lorsqu'il était trésorier, a-t-il pu évaluer les paiements à \$2,322,026, lorsque le bill des subsides contient une dépense autorisée de \$1,970,158 qui, réunie aux appropriations autorisées par divers statuts spéciaux, formaient alors un montant total de \$2,683,197.63. L'honorable Trésorier n'aura qu'à référer au ch. 1, des statuts de 1876, 40 Vict., pour se convaincre que ce que je dis est correct, et je le réfère aussi au pamphlet publié par M. Bachand, à la page 19, pour constater que le montant total des appro-

priations pour l'année finissant le 30 juin 1878, était de \$2,683,197.65.

L'honorable Trésorier nous a dit que l'honorable membre pour Pontiac avait évalué les dépenses de la législation à..... \$167,200 00  
Et qu'elles s'étaient élevées à ..... \$218,587 97  
C'est-à-dire un excédant de..... \$ 51,387 97

Je ne comprends pas comment cet excédant a pu être dépensé. \$167,200.00, seulement avaient été votées, et je vois qu'on a émané des mandats spéciaux de la catégorie de cette dépense, seulement pour la somme de \$14,390.00 ; mandat spécial daté du 27 mars 1878, pour l'Assemblée Législative.

Le surplus aurait donc été dépensé sans autorisation.

Le 8 mars 1878, le montant total des paiements faits pour législation était de \$155,327.97, de sorte qu'il restait encore alors une balance d'appropriations de \$11,372.03, qui n'était pas dépensée.

C'est donc le gouvernement actuel qui a fait cette dépense extraordinaire, sans autorisation aucune, et même sans prendre les précautions qu'il devait prendre pour l'émanation d'un mandat spécial.

L'honorable Trésorier nous a dit encore, que les dépenses du gouvernement civil avaient été estimées à \$163,195.00 et qu'elles avaient été de \$175,708.21, excédant de paiements sur l'appropriation \$12,708.21.

Le 8 mars 1878, il n'avait été dépensé pour le gouvernement civil que la somme de \$124,920.51, et il restait encore une balance d'appropriation de \$38,274.45.

Cette différence entre la dépense et l'appropriation ne paraît pas non plus être couverte par les mandats spéciaux.

Les dépenses pour l'administration de la justice ont été estimées à .. ..... \$414,370 00  
Et les dépenses réelles ont été de..... 423,624 00

Différence en plus pour les paiements.... 8,264 00

Or, le 8 mars 1878, il n'avait été dépensé pour l'administration de la justice que la somme de \$304,300.57. Il restait donc encore \$110,000 à dépenser sur l'appropriation.

Cet excédant a-t-il été autorisé même par mandats spéciaux ? Nous ne pouvons le constater. Les dépenses de l'instruction publique ont été évaluées à..... \$358,810 00

Et les paiements ont été de..... 376,261 00

Différence..... 17,451 00

Le 8 mars 1878, il n'avait été dépensé sur cette appropriation que la somme de \$310,635 72.

Le surplus ne paraît pas avoir été autorisé.

Maintenant si l'on passe à l'examen des comptes de cette année et du discours de l'honorable Trésorier à ce sujet, l'on voit que l'honorable Trésorier constate un surplus de recettes sur les dépenses de \$646,310.50. Il dit que les recettes, à part les recettes des chemins de fer sont de.....\$2,604,554.06  
Et les dépenses sont de 1,958,243.56  
Montrant un surplus de 646,310.50

Cela ferait voir une différence entre l'état de l'honorable membre pour Pontiac, tel que nous l'indiquait l'honorable Trésorier actuel de \$1,291,719.68.

En effet l'honorable membre pour Pontiac nous a laissé, paraît-il, un déficit de \$645,409.14, et l'honorable Trésorier actuel nous a laissé un surplus de \$646,310.50.

M. l'orateur, si cet état n'était pas trompeur, je féliciterais le gouvernement, je lui donnerais mon appui pour une administration aussi extraordinairement habile des deniers publics.

Mais y a-t-il réellement un surplus, ou est-ce un déficit que nous devons constater ? Examinons d'abord les recettes, et retranchons de cette somme de \$2,604,554.06, les recettes qui n'appartiennent pas aux revenus ordinaires de la Province. D'abord il faut retrancher le mon-

tant reçu de la Puissance à part du subside.....	500,000 00
Le montant reçu d'Ontario.....	25,600 00
Le remboursement de l'Asile de Beauport.	12,500 00
Le montant qui paraît avoir été pris du fonds des chemins de fer.....	79,515 00

Total..... \$617,015 00

Si l'on retranche cette somme du montant des recettes donné par l'honorable Trésorier, en reste avec une balance de.....\$1,987,539 06

Avec cette balance de recettes au montant de..... \$1,987,539 06

en en déduisant les paiements tels que mentionnés dans l'état du Trésorier.. 1,958,243 56

on réduit le surplus du Trésorier à la somme de..... \$ 29,295 50

Maintenant l'honorable Trésorier dit: j'en'ai dépensé que \$1,958,243.56.

Mais M. l'Orateur, il oublie qu'à cette somme il faut ajouter le paiement suivant.

L'intérêt sur la dette publique et le fonds d'amortissement. \$728,221.43

En ajoutant cette somme de..... \$728,221.43

à la somme de..... \$1,958,243.56

on a un total de paiements de..... \$2,686,464.99

En retranchant de cette somme le montant des recettes que nous avons trouvé tout à l'heure de \$1,987,539.06

on trouve un déficit de \$698,925.93,

si on le compare avec le prétendu déficit que l'honorable Trésorier a trouvé dans les comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1878,

on a une différence de: \$698,925.93

645,409.14

Différence..... \$53,516.79

Ainsi, le déficit de l'honorable Trésorier actuel est donc de \$53,516.79 plus élevé que celui de l'honorable membre pour Pontiac, d'après l'état même du Trésorier actuel.

Et si l'on prend le déficit du 8

mars 1878, \$430,459.31, en le déduisant du déficit du 30

juin 1879..... \$698,925 93  
430,459 31

On trouve que le déficit du Trésorier

actuel est de..... \$268,466 62

plus élevé que celui qui existait le 8 mars 1878.

Si on compare avec le déficit réel, après déduction faite, comme on l'a vu des sommes, qui doivent être placées au capital, ou qui ne seront pas dépensées dans les années subséquentes,

\$698,925 93  
99,371 16

On a un surplus de \$599,554 77 qui est la différence du déficit qui existait le 30 juin 1879, avec celui qui existait réellement le 8 mars 1878.

Ainsi le déficit du gouvernement actuel était de \$599,554.77 plus élevé le 30 juin 1879 que le déficit du gouvernement de Boucherville le 8 mars 1878.

Maintenant passons aux estimés pour l'année prochaine.

L'honorable Trésorier dit: Je crois recevoir et je compte comme recette un montant que la Puissance me payera de \$500,000.00. Il dit je puis compter sur cette somme, car la Puissance nous doit encore sur ce compte \$840,000.00. Je recevrai d'Ontario pour intérêts du fonds des écoles communes \$15,000.00. Je considère que l'on doit déduire au moins cette somme de \$500,000.00 que le Trésorier prétend recevoir de la Puissance; que l'on doit déduire aussi au moins de \$120,000.00 que l'on croit recevoir du fonds d'emprunt municipal vu que si elles sont reçues elles feront partie du capital, car l'intérêt du montant qui sera dû ne s'élèvera probablement pas plus qu'à la somme de \$80,000.00. En déduisant ces recettes du montant que l'on croit recevoir de \$2,965,874.62 il reste une balance de recettes réelles de \$2,345,874.62.

Que l'on remarque que dans cette somme se trouve comprises \$200,000.00 pour les chemins de fer.

Maintenant l'honorable Trésorier nous dit qu'il ne payera que \$2,595,661 24. En supposant qu'il ne payerait que cette somme il se trouvera donc encore avec un déficit de \$249,786 62.

C'est là, Monsieur, le déficit réel que nous devons anticiper pour l'année prochaine, c'est-à-dire que l'honorable Trésorier ne fait pas de merveilles et qu'avec les centins il ne paie pas les piastres.

L'honorable premier ministre nous a dit hier :

Nous avons dépensé \$270,923.22 de moins que le gouvernement conservateur a dépensé l'an dernier. Et voici comment il fait cette différence.

Il dit les paiements au 30 juin 1878, ont été à part l'intérêt et le fonds d'amortissement de .....\$ 2,229,166 00

Et les paiements de cette année jusqu'au 30 juin 1879, ont été aussi à part l'intérêt et le fonds d'amortissement de 1,958,243 00

Laissant une différence comme il l'a dit de..... 270,923 00

Maintenant, de cette différence il faut déduire les deux items que l'honorable Trésorier a bien voulu prendre à sa charge l'autre jour, savoir : Pour élections..... \$28,219.73

Et pour session extra \$11,874.37

Total..... \$ 40,094 10  
Balance... \$230,829 00

Voici maintenant quelques items, qui expliqueront cette différence de \$230,829.

Dans l'année finissant le 30 juin 1878, on a vu que l'on avait payé pour la police provinciale, un montant, qui

n'a pas été payé dans l'année finissant le 30 juin 1879... \$23,936 00

On a aussi payé dans l'année finissant le 30 juin 1878, pour le chemin de colonisation du lac St-Jean, une somme qui n'a pas été payée en 1879..... 20,000 00

Et aussi les sommes suivantes :

Pour le pont du St-Maurice..... 15,000 00

Différence payée en plus dans l'année 1878, pour l'école Normale Jacques-Cartier (compte du capital)..... 22,613 00

Différence en plus payée en l'année 1878, pour la construction de la bâtisse des départements publics..... 13,000 00

Différence payée en plus dans l'année 1878, pour le service d'enregistrement, cadastres..... 42,000 00

Réduction dans les salaires des départ. 17,000 00

Réduction dans les dépenses de la législation..... 65,000 00

Abolition des magistrats de district.

Différence en moins dans les dépenses... 14,000 00

Total..... \$232,549 00

Les réductions ont été faites du consentement des deux partis, et les deux partis doivent en avoir le bénéfice. Quant aux dépenses qui ont été faites sur le capital pour la construction des édifices publics, on comprend facilement que le gouvernement ne peut pas se glorifier que ce soit là une différence en sa faveur.

Ces montants expliquent j'espère, à la satisfaction de cette chambre, comment il se fait, qu'il y a une différence de \$270,000 dans la dé-

pense de cette année. Ce n'est pas ce que l'on peut appeler une différence dans la dépense; c'est une différence dans les paiements, mais non dans la dépense ordinaire.

Maintenant, on me permettra de faire un résumé ou état des recettes et dépenses de la province de Québec, pour les années financières expirant le 30 juin 1878, jusqu'au 30 juin 1879 (non compris les revenus de bons et paiements à compte des chemins de fer.)

**GOVERNEMENTS CONSERVATEURS.**

Année.	RE- CETTES.		DÉ- PENSES.		SUR- PLUS.	DÉ- FICIT.
	\$	cts	\$	cts		
1868	1,386,837	20	1,183,238	44	203,598	85
1869	1,676,152	08	1,325,238	67	350,913	41
1870	1,693,236	86	1,584,145	05	79,091	31
1871	1,651,287	09	1,641,479	04	9,808	05
1872	1,746,459	54	1,738,883	48	7,576	06
1873	1,969,942	57	1,731,838	01	208,104	56
1874	2,041,174	71	1,963,685	09	77,489	02
1875	2,335,151	12	2,361,900	39		29,209 27
1876	2,840,151	63	2,355,059	00		14,898 37
1877	2,433,111	65	2,514,147	30		81,035 65
8mars 1878	1,532,598	00	1,963,057	31		430,459 31

996,581 26 525,602 60  
525,602 60

Balance en caisse.... \$470,978 66

Ainsi lors de la chute du gouvernement de Boucherville, le parti conservateur a laissé dans la caisse publique, une somme de \$470,978.66.

Nous allons voir maintenant ce que fait de cette balance, le gouvernement libéral à partir du 8 mars 1878, jusqu'au 30 juin 1879, pendant un an, 3 mois et 22 jours.

**GOVERNEMENT LIBÉRAL JOLY.**

Année.	Recettes.	Dépenses.	Sur- plus.	Déficit.
30 juin 1878..	2,026,324 19	2,711,827 43		Augmentation du déficit à partir du 8 mars 1878 au 30 juin 1878.
30 juin 1879..	1,987,539 06	2,686,464 99		255,043 98
		Déficit des libéraux....		953,969 86
		Balance en caisse des conser- vateurs que les libéraux ont dépensé.....		470,978 66
		Balance du déficit des libéraux.		\$482,991 20

Les conservateurs ont laissé dans la caisse publique une somme de \$470,978.66.

Les libéraux ont dépensé cette somme et ils nous ont laissé de plus un passif, un déficit de \$482,991.20.

Ils ont dépensé la somme que nous leur avons laissée dans un an, trois mois et vingt-deux jours. Et ont de plus dépensé en argent qu'ils ont emprunté \$482,991.20. Ils ont dépensé de plus qu'ils n'ont reçu pendant ce temps \$953,969.86.

On voit que si les libéraux administraient les affaires de la province pendant des ans, à ce taux là, ils nous endetteraient pour les dépenses ordinaires seulement d'au moins la somme de sept millions de piastres.

Quelle différence entre les libéraux et les conservateurs ? Pendant dix ans les conservateurs ont amassé \$470,978.66, et pendant un an, trois mois et vingt deux jours, les libéraux en ont dépensé \$953,969.86 de plus que les revenus.

On a fait reproche au Trésorier d'avoir porté les intérêts et le fonds d'amortissement au fonds consolidé des chemins de fer. Il n'y avait pas de doute, monsieur, que le Trésorier n'avait pas le droit de faire cela, car la loi est positive et oblige le Trésorier de porter au fonds consolidé de la Province, les intérêts et le fonds d'amortissement de notre dette ; mais nécessité fait loi. Le Trésorier ne pouvait pas porter au fonds consolidé de la Province, le paiement de ces intérêts, car il n'y avait plus rien dans le fonds consolidé pour payer ces intérêts. Il les porte au fonds consolidé des chemins de fer, parce qu'au moins ce fonds avait quelque chose à son crédit par les emprunts qu'il a faits.

Le gouvernement libéral emprunte pour payer les dépenses ordinaires et les conservateurs faisaient des économies.

La province jugera de la différence entre les deux gouvernements. Je n'ai pas fait ces remarques

dans le but de diminuer le crédit de la province ; mais je constate avec cette chambre et le pays, que la position financière est très sérieuse. Nous avons des ressources pour sortir de ces difficultés, mais il est bon que le peuple sache qu'on ne peut pas le blaguer, en lui faisant croire qu'il y aura un surplus ou qu'il y a un surplus, lorsque de fait, il y a un énorme déficit.

La chambre se forme ensuite en comité des subsides.

Les crédits suivants sont adoptés :

Ecoles Communes.....	\$155,000 00
Ecoles de Médecine en rapport avec une Université Catholique à Montréal.....	750 00
Société d'Histoire Naturelle, Montréal.....	750 00
Société Historique de Montréal, Montréal....	400 00
Société Numismatique et d'Antiquaires, Montréal.....	100 00
Ecole de Médecine (College Bishop), Lennoxville.....	750 00
Société littéraire et historique, Québec.....	750 00
Institut canadien, Québec.....	500 00
Société de géographie, Québec.....	300 00
Académie de Musique, Québec.....	100 00
Aide donnée pour assurer la publication des rapports des décisions des tribunaux à Montréal.....	1,000 00
Pour assurer la publication des rapports des tribunaux à Québec...	1,000 00
Institut littéraire de St-Patrice.....	300 00
Ecole de Navigation, Québec.....	1,000 00

La chambre s'ajourne à 11.15 p. m.

Séance du 25 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine :

Sur motion de l'hon. M. Joly, les ordres du gouvernement auront priorité sur tous les autres ordres à partir de lundi prochain, les mardis, jeudis, vendredis et samedis.

Motion est faite pour que la chambre se forme en comité des subsides.

Hon. M. BEAUBIEN.—Je ne veux pas prolonger le débat cependant on me permettra de faire quelques remarques sur l'exposé financier qui nous a été fait par le Trésorier.

Le grand succès qui fait l'orgueil de l'honorable Trésorier, c'est d'avoir prouvé, suivant lui, que le déficit qui existe dans nos comptes a été créé par l'ancien Trésorier, tandis que lui nous montre orgueilleusement un surplus pour la dernière année fiscale. Je ne veux pas répéter les arguments qui ont été donnés par mes honorables amis de la gauche, cependant je ne puis m'empêcher de dire que l'honorable Trésorier a essayé de donner aux chiffres qu'il nous a soumis une signification qu'ils n'ont pas.

Comment prouve-t-il le déficit qu'il prétend avoir été laissé par mon honorable ami (M. Church) ? Il le fait en groupant les chiffres comme il n'a pas droit de les grouper. Quand il s'agit des comptes de l'ex-Trésorier il place dans les colonnes des dépenses ordinaires ce qui devraient être placés au compte du capital. S'agit-il de lui, il suit une toute autre méthode, et fait précisément le contraire. Ainsi par exemple il porte au compte du capital des chemins de fer les sommes payées au fonds d'amortissement et pour les intérêts.

Personne n'ignore ou est sensé ignorer que ces sommes devraient paraître comme dépenses annuelles. Nous avons un nouvel exemple de la manière singulière avec laquelle l'honorable Trésorier groupe ses chiffres dans le fait qu'il place la somme de \$500,000 retirée du gouvernement fédéral, qu'il enlève

à notre capital, dans les colonnes des recettes ordinaires. L'honorable Trésorier place dans les colonnes des dépenses annuelles, faites par l'honorable député de Pontiac (M. Church) des dépenses qui devraient être portées au compte du capital. Lorsque l'ancien Trésorier a demandé au parlement de voter une certaine somme pour la construction des édifices pour l'usage des départements, il a expliqué que les dépenses faites pour ces édifices constitue un capital pour la province, et il avait raison. Actuellement le gouvernement paie des loyers pour les bâtisses occupées par les différents départements du service public. Lorsque les édifices en voie de construction seront terminés, les départements seront transférés dans ces édifices et nous n'aurons plus de loyer à payer, de sorte que nous nous trouverons ainsi à retirer l'intérêt du capital placé sur ces édifices. Il en est de même de l'école normale de Montréal. Il est possible que, lorsque les travaux pour la bâtisse destinée à cette école seront terminés et que la propriété occupée actuellement par elle sera vendue, il est possible, dis-je, que l'honorable Trésorier place les revenus de cette vente dans les colonnes des recettes ordinaires. Il est possible encore que le remboursement des prêts faits à l'asile de Beauport et à Saint-Jean de Dieu soient aussi comptés comme recettes ordinaires, bien que ce système soit entièrement faux.

Pour se créer un surplus l'honorable Trésorier a placé au compte du capital des chemins de fer de la province des sommes payées pour intérêts, et au fonds d'amortissement de notre dette contractée pour ces travaux.

D'après cette méthode on serait tenté de croire que ce fonds est appelé à renaître sans cesse de ses cendres. On le dépensera et cependant rien n'y fera, et magiquement ce fonds renaîtra sans cesse pour combler les lacunes, comme le phénix renaissant toujours

de ses cendres. Puisque l'honorable Trésorier veut inaugurer ce nouveau système il ferait mieux de demander que le code municipal soit amendé, car l'on sait que ce code oblige les corps municipaux qui ont fait des emprunts à prélever un revenu suffisant pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement sur ces emprunts.

Honorable M. LANGEIJER.— Le moins que l'on demande c'est que les honorables membres de la gauche s'entendent avant de critiquer le gouvernement. Hier soir l'honorable député de Sherbrooke (L'hon. M. Robertson) a dit, si j'en crois le compte rendu de son discours publié dans les journaux, que les intérêts et le fonds d'amortissement sur la dette pour les chemins de fer devaient être portés au compte du capital.

Honorable M. ROBERTSON.— Que l'honorable Trésorier me permette de le reprendre. J'ai dit que les intérêts et le fonds d'amortissement font partie des dépenses courantes de la province et devaient être par conséquent payés à même les revenus ordinaires.

Honorable M. BEAUBIEN.— J'ai dit que pour se créer un surplus l'honorable Trésorier avait placé dans les colonnes ordinaires des recettes la somme de \$500,000 qu'il a retirée du gouvernement fédéral. Il est vrai que l'hon. Trésorier a dit que ce revenu était extraordinaire mais il ne le considère pas moins comme annuel. C'est une erreur et en voici la raison. Le capital en dispute devra être reconnu un jour ou l'autre et lorsque cette reconnaissance sera faite nous constaterons aussi que nous avons diminué notre revenu d'une somme égale à l'intérêt sur les cinq cent mille piastres retirées. D'ailleurs le *Herald* de Montréal, l'un des organes du gouvernement, a exprimé la même opinion sur la nature de ce paiement de \$500,000; il a déclaré qu'il ne pouvait pas être regardé comme revenu ordinaire. Ceci ne peut faire l'affaire de l'honorable

Trésorier qui, pour se constituer un surplus de clinquant, a besoin de mettre son fameux système en opération.

Mais cette manière de faire dire aux chiffres ce qu'ils ne disent pas ne peut en aucune manière dénaturer les faits. Il y a un déficit et vous avez beau le badigeonner, l'entourer de toute espèce d'ornements afin que vos amis qui vous entourent vous applaudissent, vous ne ferez pas croire à ceux qui se rendre compte de notre situation financière que ce déficit n'existe pas. Le squelette du déficit use l'habit dont vous le couvrez et les pièces que vous mettez à cet habit ne sont pas suffisantes pour faire disparaître la vérité.

Comme je ne veux pas entrer dans tous les détails de l'exposé financier, je me permettrai seulement de traiter la question relative à la construction de la voie ferrée dans les limites de la ville de Montréal. J'ai pu me procurer des informations qui me permettent de comparer les projets de l'ancien cabinet et de l'administration actuelle et de me rendre compte lequel de ces deux ministères a eu tort ou raison au point de vue de l'intérêt public, quant à ce qui a rapport aux frais de construction.

Dans les différentes estimations que je vais soumettre, je prie la chambre de bien remarquer que j'ai pris les chiffres les plus bas et que je n'ai voulu rien exagérer.

Le gouvernement aura d'abord à payer la propriété McDonald sur laquelle l'ancien gouvernement avait décidé de placer le terminus, la somme de \$80,000. Cette propriété vaut bien le terrain Bellerive. Le droit de passage depuis Hoche-laga jusqu'à la ferme Papineau ainsi que les frais de construction s'élèveront à \$50,000 au moins.

Hon. M. JOLY.—L'hon. député ne fait pas mention des barrières.

Hon. M. BEAUBIEN.—A Québec, on n'est pas si exigeant à propos des barrières, car si je ne me trompe pas, le nombre de celles-ci n'est pas bien considérable, car il y a un grand

nombre de rues où il n'y en a pas. A Montréal, le nombre des barrières nécessaires n'est pas plus considérable qu'ici.

La propriété Bellerive a coûté au gouvernement \$53,000. On aurait pu éviter cette dépense en se servant du terrain de la prison. Mais M. Shanly avait recommandé cet achat et le gouvernement s'est cru tout bonnement obligé de le faire. Si je ne me trompe pas il y a, je crois, une somme de \$10,000 pour taxes réclamées par la ville de Montréal.

Honorable M. JOLY.—Le contrat d'achat spécifie que le gouvernement sera remboursé pour tous les paiements qu'il sera tenu de faire sur les réclamations sur cette propriété.

Honorable M. BEAUBIEN.—Dans le calcul que je fais je dois mettre en ligne de compte les \$140,000 payées pour la ferme Gale. On s'est beaucoup trop hâté d'acheter ce terrain. Le gouvernement aurait pu attendre la session afin de pouvoir profiter des avantages du droit d'expropriation consacré par le bill soumis à notre considération. Si le gouvernement en avait agit ainsi, le gouvernement n'aurait pas été obligé de se soumettre au jugement des arbitres dans cette occasion.

On a parlé beaucoup du zèle déployé par le premier ministre en surveillant les travaux de la voie ferrée. Suivant moi, il eut été de beaucoup préférable que l'honorable chef du gouvernement ne descendît pas dans ces détails, mais se gardât pour surveiller l'ensemble et surtout veiller aux plus chers intérêts de la province compromis maintenant par ces achats inutiles et dispendieux.

Les ponts pour se rendre sur les quais à Montréal coûteront \$20,000. Il est vrai que M. Shanly dit dans son rapport que ces ponts ne coûteront que \$12,000 mais il ne sait pas quel en sera le nombre et où ils seront placés. Cette question n'étant pas réglée avec la ville de Montréal, je crois cette estimation quelque peu problématique. La construction coû-

tera \$33,920 et les frais de transport \$20,000.

Il faudra une double voie à la ligne et voici comment j'en estime le coût : pose des lisses sur le parcourt de 3½ milles \$1,000 ; valeur des lisses à \$3,500 le mille, \$12,250, balustrades, etc., \$2,500. Les différents chiffres que j'ai cités jusqu'à ce moment donne le total de \$274,720.

Maintenant j'en viens à la question principale, c'est-à-dire à la valeur des terrains.

Les évaluateurs qui seront chargés de déterminer la valeur des terrains à exproprier prendront, et avec beaucoup de raison, pour point de comparaison, le prix payé pour la propriété Bellerive.

Pourtant il faut bien remarquer que le gouvernement a acheté en bloc la propriété Bellerive et qu'il l'a payé 60 centins le pieds tandis qu'il devra morcellé les terrains par où passera la voie ferrée. Il va sans dire que les propriétaires de ces terrains exigeront une indemnité pour les dommages qui leur seront causés tout en exigeant un prix aussi élevé que celui payé pour la propriété Bellerive. La voie ferrée passera sur le front des propriétés sur le bord du fleuve et par là même les marchands et les propriétaires qui se trouvent sur le parcours seront privés des avantages considérables dont ils jouissent à présent et il faudra de plus que le gouvernement fasse construire une cloture comme l'exige la loi.

Voilà autant de raisons qui justifieront les propriétaires d'exiger une indemnité. Je suis informé que la compagnie qui a du terrain dans l'extrême partie est demande 90 cts le pied. J'ai consulté des citoyens compétents et l'on m'a assuré que j'étais dans les bornes du vraisemblable en évaluant la propriété sur les quais à \$1.00 le pied sans tenir compte, qu'on le remarque, de la question des dommages. Il faudra que le gouvernement acquiert la propriété sur les quais, de 165,798 pds. à \$1.00 le pied, soit \$165,798. Ce n'est pas tout. Il y a aussi les

propriétés que le gouvernement devra acquérir sur les rues Notre-Dame et Saint-Paul, lesquelles sont occupées par des bâtisses en pierre de taille. Je me suis informé auprès de citoyens parfaitement en état de juger de la valeur de la propriété, et on m'a assuré que le gouvernement sera obligé de payer \$4.00 le pied pour ce terrain. Il faudra 30,169 pieds à \$4.00 soit \$120,676. Ici il n'y a pas de question de dommage puisque le gouvernement achètera les propriétés en bloc.

J'ai parlé il y a quelques instants des dommages que le passage de la voie ferrée sur les quais va causer. Ces dommages seront presque aussi élevés que le prix d'achat. Actuellement les propriétaires à cet endroit, surtout les marchands jouissent d'avantages considérables dont ils ne se priveront pas sans exiger en retour d'être indemnisés. Les marchands peuvent avec facilité transporter leurs marchandises des navires dans leurs hangars au moyen d'appareils spéciaux. Quand le chemin de fer passera en cet endroit, ils seront privés d'un front sur le fleuve et plus même, une cloture entourera la voie ferrée, ce qui interceptera les communications directes avec les quais. Ces considérations bien pesées je crois que je n'exagère pas en mettant à \$82,798 le montant des dommages.

La construction de la voie coûtera \$123,168, c'est, j'ai raison de le croire, le minimum. Je dirai plus, c'est que le constructeur ne peut faire ces travaux pour le prix que je viens de mentionné. Il y aura des extras, pour la bonne raison que l'on a laissé la porte ouverte pour cela.

L'addition des différents montants que j'ai mentionnés donne un total de \$847,160. Que la chambre veuille bien remarquer de nouveau que dans ces montants il y a nulle exagération et de plus pour prouver jusqu'à quel point je désire rester dans les bornes du raisonnable et de la vérité, je déduirai la somme de \$31,760 que l'on ne dépensera pas

pour les barrières, ce qui laisse une balance de \$815,400.

C'est en face de ces résultats du travail magistral du premier ministre que l'on ose nous dire que le cabinet dans ces différentes négociations en rapport avec les chemins de fer a remporté un succès sans égal. Pareille prétention est pour le moins exorbitante en face des faits qui établissent d'une manière incontestable que le gouvernement a échoué dans toutes ses négociations, et qu'à Montréal l'insuccès a été des plus désastreux. A Montréal les travaux que le gouvernement est obligé de faire vont coûter près d'un million de piastres. Si ce sont là les grands succès remportés par le premier ministre, il faut convenir que ces succès coûtent fort chers.

L'honorable chef du gouvernement ainsi que ses amis proclament bien haut comme un titre de gloire le fait que le cabinet a obtenu les casernes de la corporation de Montréal pour les services du chemin de fer. Je ne vois rien là-dedans dont puisse s'enorgueillir mes amis de la droite, car les casernes devaient être données pour le chemin de fer. Montréal est obligé de se servir de cette propriété pour le terminus et elle n'a donné que ce qu'elle ne pouvait s'empêcher de donner. Mais l'honorable premier ministre, dont les excellentes qualités du cœur sont bien connues, voulut donner une preuve de sa générosité en refusant de se faire payer les \$600,000 dues par la corporation de Montréal et en ajoutant de plus la promesse formelle que le gouvernement ferait exécuter des travaux pour le montant au moins de \$815,400. En parcourant l'exposé financier qui nous a été soumis j'ai été étonné de voir l'honorable Trésorier ne prendre aucune mesure pour payer les dépenses occasionnées par ces travaux.

Je suppose qu'elles seront soldées à même le fond consolidé des chemins de fer, fonds merveilleux s'il en est un. Le rapport de l'ingénieur, M. Shanly, établi que la réclamation de M. McDonald s'élève à \$150,000.

Où va-t-on trouver l'argent pour solder cette réclamation. Il en est de même des travaux du pont de Hull, du loop line à Trois-Rivières, du prolongement de la voie ferrée dans le comté de Pontiac, et du parachèvement de cette voie. On a promis et l'on promet de nouveau que ces travaux seront fidèlement exécutés. Je le demande de nouveau : comment le gouvernement trouvera-t-il et comment se propose-t-il de prélever l'argent nécessaire pour tous ces travaux. Il n'en dit mot et son silence est une preuve convaincante de l'embarras extrême où il se trouve bien qu'il nous ait promis l'âge d'or.

Je n'ai pas été surpris d'entendre l'honorable Trésorier supputer ses chiffres de manière à faire croire qu'il n'y avait pas de déficit dans ses comptes.

Pour atteindre le but que l'on désire on ne craint pas de faire l'impossible pour donner un démenti formel aux paroles que l'on a mis dans la bouche du représentant de notre souveraine, lors de l'ouverture de la présente session. Le discours du Trône n'est plus qu'une formule banale et c'est l'honorable Trésorier qui se charge de nous le dire et d'essayer de le prouver.

Honorable M. JOLY.—L'honorable député qui vient de reprendre son siège, a parlé de plusieurs sujets qui ont été discutés lors des débats sur l'adresse. Bien que je n'aie aucune crainte de la discussion sur ce terrain—je crois en avoir donné la preuve—je me permettrai de déclarer que je répondrai à ces objections dans un temps plus opportun alors que la chambre sera en possession de tous les documents propres à lui permettre de se former une opinion saine sur ces questions. L'honorable député a cru devoir critiquer la conduite du gouvernement en rapport avec l'arbitrage de la ferme Gale.

Je crois que les arbitres qui ont agi dans cette occasion sont des hommes parfaitement qualifiés et dont le jugement en matière de valeur de propriété à Montréal ne sau-

rait être l'objet d'une critique raisonnable.

On s'est plu dans les journaux et ailleurs à me ridiculiser parceque j'avais pris une part active dans les travaux de la voie ferrée. Et bien, je n'hésite pas à dire que si je n'avais pas été sur le théâtre des travaux, le chemin de fer ne serait pas encore ouvert au trafic.

Le paiement de \$500,000 cause beaucoup d'inquiétudes à mes honorables amis de l'opposition. Ils nous accusent d'avoir retiré cette somme sur notre capital et d'avoir ainsi diminué notre revenu annuel. Je puis calmer leurs craintes et les assurer que ces \$500,000 ne proviennent pas de la source qu'ils disent mais qu'elles nous ont été payées en acompte sur les sommes accumulées que le gouvernement fédéral a retenu sur notre subside en prévision du paiement de l'intérêt sur une certaine partie de la dette lors de l'acte de la confédération. Les fonds ainsi accumulés s'élèvent à plus d'un million de piastres. Ce sont des recettes annuelles qui ont été retenues. Voilà pourquoi le Trésorier s'est cru justifiable de placer le paiement des \$500,000 dans les colonnes des revenus ordinaires.

La chambre se forme en comité des subsides, et les crédits suivants sont votés :

Dépenses contingentes des Départementements Publics.....	\$32,180 00
--	-------------

V. INSTRUCTION PUBLIQUE, &c.

*Education supérieure :*

Education Supérieure proprement dite.....	\$71,000 00
High Schools, Québec et Montréal..	2,470 00
Compensation aux institutions Catholiques Romaines pour l'octroi aux High Schools, dont \$2,000 pour l'école de droit	

de l'Université Laval à Montréal.	4,940 00	78,410 00
Ecoles dans les municipalités pauvres.....		8,000 00
Instituteurs à la retraite.....		8,000 00

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

A sept heures et demie M. l'Orateur reprend le fauteuil.

L'hon. M. JOLY se lève de son siège et fait la déclaration suivante :

M. l'Orateur.—J'ai reçu un message de l'hon. Luc Letellier de St-Just me demandant de me rendre de suite à Spencer Wood. En y arrivant l'hon. Luc Letellier de St-Just m'a remis le document suivant, que je demande maintenant la permission de communiquer à la chambre.

Québec 25 juillet 1879.

A l'honorable

Luc Letellier de St-Just,  
Spencer-Wood,  
Québec.

Monsieur,

J'ai reçu instruction de Son Excellence le gouverneur-général de vous informer que, par ordre de Son Excellence en conseil, passé ce jour, vous avez été révoqué et démis de la charge de Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec; et que la cause donnée pour cette révocation conformément aux dispositions de la cinquante-neuvième clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867 « est, qu'après le vote de la Chambre des Communes durant la dernière session, et celui du Sénat durant la session précédente, relativement à votre conduite comme Lieutenant-Gouverneur votre utilité comme telle avait cessé.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur

EDOUARD J. LANGEVIN

Sous-Secrétaire d'Etat.

l'hon. M. JOLY ajoute :

M. l'Orateur.—Je fais motion que la Chambre s'ajourne maintenant, attendu que je n'ai reçu aucune information officielle de la nomination d'un Lieutenant Gouverneur pour la Province de Québec.

La chambre s'ajourne.

Séance du 28 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 hrs.

M. GAGNON présente un bill pour donner au service civil plus d'efficacité et rendre les employés publics indépendants des partis politiques en leur enlevant pour l'avenir leur droit de vote.

L'hon. M. MERCIER présente un bill concernant les enquêtes du coroner.

Ce projet de loi a pour but de déterminer la nature des cas où les coroners doivent tenir une enquête. D'après le système actuel, les coroners font des enquêtes à tout propos. A l'avenir il n'y aura des enquêtes que dans les cas où on présentera une déclaration assermentée par laquelle on alléguera qu'on a lieu de croire que la mort a été causée par la commission d'un crime. En Angleterre il y a une loi sur ce sujet, et j'ai copié les dispositions de cette loi tout en y apportant les modifications exigées par notre législation et l'état de choses existant ici.

L'hon. M. LANGELIER présente un bill pour amender la loi régissant le fonds consolidé des chemins de fer. M. Langelier dit que c'est le même projet de loi présenté l'année dernière par M. Bachand et qui a été rejeté au Conseil législatif.

L'hon. M. LANGELIER présente un bill pour amender la loi concernant les dépôts judiciaires. Ce projet de loi a pour but de déterminer la pratique qui devra guider les personnes recevant des dépôts judiciaires et pour inclure dans la liste de ces personnes celles dont les fonctions n'existaient pas au moment où la loi actuelle a été adoptée. Aussitôt que les shérifs

et les protonotaires auront reçu des argents, ils seront tenus de les déposer de suite. Le montant minimum sera de cent piastres et il n'y a que les montants audessous de cette somme qui ne devront pas être déposés.

M. GAGNON.—Quels moyens le gouvernement a-t-il pris ou entend-il prendre pour recouvrer de l'ex-shérif Rouleau de Rimouski, la somme de \$1996.92, laquelle somme, d'après les documents mis devant la chambre, il redevait au gouvernement au moment de sa destitution et qu'il redoit encore.

Hon. M. LANGELIER.—Le gouvernement est à l'heure qu'il est en négociation avec la compagnie d'assurance qui a cautionné pour ce monsieur.

L'hon. M. CHAPLEAU attire l'attention de la chambre sur le fait que l'officier-rapporteur du comté de Chambly qui devait faire son rapport le 12 juillet courant n'a pas encore fait tel rapport.

L'hon. M. CHAUVEAU dit que le greffier de la couronne en chancellerie a télégraphié à l'officier-rapporteur et il n'a pas eu de réponse. Si le chef de l'opposition n'a pas d'objection je proposerai, sans donner avis que le greffier de la couronne en chancellerie soit autorisé à se rendre au domicile de l'officier-rapporteur en question et qu'il s'empare des papiers relatifs à la dernière élection de Chambly.

Hon. M. CHAPLEAU.—Je n'ai pas d'objection au procédé suggéré.

Hon. M. MARCHAND.—Je puis assurer la chambre que toutes les mesures nécessaires seront prises pour punir cet officier-rapporteur s'il s'est rendu coupable de négligence.

Il est décidé que la chambre prendra une décision demain sur cette question.

M. CHARLEBOIS.—Adresse relative à une obligation consentie en faveur de la couronne par Adolphe Ste. Marie, etc., etc. Adopté.

A six heures, la séance est levée.

## Séance du soir.

A la reprise de la séance, la chambre se forme en comité général sur les résolutions concernant les licences.

L'hon. M. ROBERTSON demande si le gouvernement a obtenu permission du lieutenant gouverneur de présenter ces résolutions.

Hon. M. LANGELIER.—Cette permission nous a été donnée antérieurement, mais comme marque de courtoisie envers le nouveau lieutenant gouverneur, je demande que le comité se lève.

M. TARTE.—L'exposé financier que nous a fait l'honorable Trésorier, donne aux députés de cette chambre, l'occasion de vérifier la sincérité des promesses des libéraux. On n'a pas oublié les pompeuses réclames que faisaient les orateurs et la presse ministérielle lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Les organes des honorables messieurs de la droite ne cessait de répéter sur tous les tons que le cabinet Joly tout en se privant du revenu qu'auraient rapporté les taxes dont il avait été question, rétablirait l'équilibre entre les revenus et les dépenses. Non-seulement la presse ministérielle nous a fait des promesses positives à ce sujet, mais M. Bachand lui-même, l'ancien Trésorier déclarait dans son exposé financier que grâce à la politique d'économie et de retranchement inaugurée par le cabinet, il y aurait à la fin de l'année fiscale expirée le 30 juin dernier un surplus de dix-sept mille et quelques centaines de piastres. Plus récemment encore, l'un des honorables ministres faisait distribuer ou permettait que l'on distribuât par milliers d'exemplaires une circulaire dans laquelle on affirmait que le gouvernement avait opéré une économie dans le cours de l'année dernière de plus de \$450,000. L'honorable solliciteur général, qui est le ministre auquel je fais allusion, savait ou du moins devait savoir, que cette affirmation n'était pas conforme à la vérité, mais il s'agissait de rem-

porter une élection coûte que coûte, et tous les moyens pour leurrer le peuple étaient bons. L'exposé financier me permet de constater que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses et qu'au lieu d'avoir un surplus, comme nous étions en droit de l'attendre, les comptes publics accusent un déficit de près de \$700,000.

A propos des \$500,000 retirées du gouvernement fédéral et que l'on place erronément dans les colonnes des recettes ordinaires, je me rappelle avoir entendu l'honorable Trésorier déclarer devant cette chambre, en réponse à une interpellation dans le cours des débats sur l'adresse, que ces \$500,000 n'avait jamais été demandées pour payer les intérêts sur la dette publique de la province. Dans la correspondance tronquée que le gouvernement a mis entre les mains des députés, se trouve une lettre signée par l'honorable premier ministre lui-même qui déclare que son gouvernement a un besoin pressant de cette somme de \$500,000 pour payer les intérêts qui devenaient dus alors, dans un court délai. Voilà une nouvelle preuve de la véracité des déclarations ministérielles. Mais ce n'est pas tout. Cette lettre nous fait aussi constater que le gouvernement qui devait opérer des merveilles financières n'avait pas au 23 septembre dernier l'argent nécessaire pour payer les intérêts sur la dette de la province. J'ai parlé, il y a un instant de la correspondance à propos du paiement de \$500,000. Qu'il me soit permis de dire que la correspondance produite n'est pas complète et qu'on a omis soit involontairement soit à dessein quelque partie de cette correspondance.

Les revenus ordinaires pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1879 ont été de \$1,987,539.

Les dépenses ordinaires pour le même exercice ont été de \$2,686,464.

Les honorables députés de la droite ont parlé des dangers que courait notre autonomie provinciale. Ce qui peut mettre surtout notre

indépendance comme province en danger c'est la mauvaise administration de nos finances. On a aussi parlé de l'union législative. S'il y a quelqu'un qui désire cette union, ou qui serait prêt à l'accepter, je ne crois pas me tromper en disant que c'est le parti libéral. Ce matin en lisant les organes de mes honorables amis de la droite, j'y voyais l'expression du désir d'avoir une union législative. Adversaires de la confédération et vivant dans une réconciliation plus apparente que réelle avec l'état politique qui a été inauguré en 1867, les complices de l'auteur du coup d'Etat qui vient de recevoir sa flétrissure et son châtement, désirent l'union législative. L'exposé financier est une preuve qu'il y a des hommes dans les rangs ministériels qui veulent cette union. On sait que pour amener ce changement il suffit de plonger la province dans un état financier tel qu'elle ne pourra en sortir qu'en sacrifiant son autonomie et son indépendance. Qu'ai-je besoin de recourir à une argumentation basée sur des faits abstraits pour prouver mon assertion. Est-ce que je n'ai pas les paroles mêmes de l'hon. premier ministre pour prouver que je ne suis pas dans l'erreur. En effet, lors des débats sur les fameuses résolutions à propos de la destitution de M. Letellier, ces résolutions qui ont eu un effet si mirobolant auprès de certaine autorité, le chef du gouvernement disait devant cette chambre que si M. Letellier était démis, il fallait avoir l'union législative parce que le système actuel est trop coûteux. Je n'hésite pas à dire que la province, que le peuple dont nous sommes les mandataires, ne partage pas les opinions du chef du gouvernement.

Pour rétablir l'équilibre dans nos finances on nous propose comme moyens d'y arriver des impossibilités, je dirai plus, des absurdités. On nous dit que le fonds d'emprunt municipal va être mis à contribution pour arriver à rétablir l'équilibre. N'est-ce pas ridicule d'enten-

dre une semblable déclaration au moment même où le gouvernement ne peut se faire payer les souscriptions municipales en faveur de la construction de chemin de fer de la rive nord. Il est bien difficile de sortir la province de ses embarras financiers où elle se t souvent à présent. Je ne dis pas que cela soit impossible mais ce dont je suis certain c'est que le gouvernement actuel est impuissant à ramener l'équilibre dans notre trésor. Le ministère est impuissant parce qu'il n'a pas la force, l'indépendance et la ferme volonté nécessaires pour opérer ce résultat. Il est entre les mains de coteries qui l'exploitent et qui s'enrichissent aux dépens de la province. Le premier ministre qui tient tant à passer pour un honnête homme se trouve à l'heure qu'il est impliqué gravement dans une affaire qui n'est pas précisément une transaction recommandable. Je me rappelle, et tous les honorables députés de cette chambre ont souvenance de la déclaration du premier ministre, comportant qu'il n'avait jamais eu aucune connaissance de la transaction de la ferme de Notre-Dame des Anges. L'enquête qui se poursuit devant un comité spécial a établi que non seulement le premier ministre était au courant de cette transaction mais que de plus il a signé lui-même l'ordre en conseil transportant les droits du gouvernement sur le pont Bickell à son beau-frère, M. Gowen.

Il y a dans cette chambre des députés capables de reconnaître que le gouvernement actuel n'a pas les qualités nécessaires pour administrer convenablement les affaires de la province. Je sais que dans les rangs ministériels il y a des députés qui se rendent compte de l'incapacité du gouvernement à tirer la province des embarras considérables où elle est à présent.

Dans le discours du Trône il est question d'une demande d'aide au gouvernement fédéral. On ne peut espérer obtenir cette aide que lorsque nous aurons un gouvernement fort

et possédant la confiance de la province.

Le premier ministre a déclaré que le gouvernement a le droit d'employer comme il l'entend les fonds destinés à l'instruction publique. Je vois dans ces paroles un danger pour la cause qui doit nous être si chère, l'instruction de la jeunesse. On veut enlever au conseil de l'Instruction publique le contrôle que la loi lui accorde sur l'éducation et la preuve de cette assertion est dans le fait que le gouvernement a permis à l'un de ses amis de présenter devant cette chambre une mesure à l'effet de réduire le salaire du surintendant de l'instruction publique. On diminue les crédits destinés à l'instruction publique afin d'arriver plus sûrement à son but.

Le gouvernement nous a annoncé qu'il est de sa politique d'abolir les inspecteurs d'école. L'honorable secrétaire provincial a du éprouver une bien mince satisfaction en entendant l'un de ses collègues annoncer la destruction d'une œuvre, fruit des travaux et de l'expérience de son père. L'honorable secrétaire provincial peut-il approuver même par son silence une telle abolition. Dans tous les cas je suis certain que l'opinion publique condamne l'abolition des inspecteurs d'école.

Ecrasé par la démission de celui qui l'a fait arriver au pouvoir par des moyens que l'on connaît, le gouvernement veut tout détruire, tout anéantir pour gagner en sa faveur les préjugés populaires.

Pour résumé des actes du cabinet, nous trouvons un déficit de plus de \$700,000, les ministres impliqués fortement dans des affaires scandaleuses, ministres qui ne sont appuyés que par une majorité douteuse. Je ne crains pas d'affirmer que si le parti conservateur fut resté au pouvoir, la province ne serait pas aujourd'hui dans les inextricables embarras financiers où elles se trouve.

On a parlé de demander de l'aide au gouvernement fédéral. Il n'y a qu'un seul moyen pour réussir dans cette démarche ; c'est de former un

gouvernement fort et possédant la confiance de la majorité de la députation et du peuple de la province.

Le gouvernement actuel ne laissera rien entre chose en abandonnant les rênes du pouvoir, que le coup d'état du 2 mars, et une série d'actes de gaspillage et d'extravagance.

M. LAFONTAINE (Napierville). — Il y a eu des déficits depuis 1874 et ils se sont continués depuis cette année. Le déficit de cette année n'est pas le fait du gouvernement actuel vu que la province était, avant son arrivée au pouvoir, engagée dans des entreprises considérables.

Les dépenses annuelles régulières sont de un peu plus de \$2,000,000 ce qui égale nos revenus ordinaires.

Dans mon opinion, je crois que le capital à la disposition du gouvernement est suffisant pour terminer les grands travaux en voie de construction.

D'après l'état actuel de nos finances il faut abandonner l'idée de toutes nouvelles entreprises. Je crois qu'avec de l'économie et de la prudence, il y a moyen de rétablir l'équilibre dans nos finances. Je trouve pour le moins inutile la différence que l'on fait sous les titres différents de fonds de l'éducation, fonds consolidé de la province, fonds consolidé des chemins de fer. Je crois que l'on pourrait tout mettre sous un titre commun. Ce serait beaucoup plus clair. Il me semble qu'en abandonnant les nouvelles entreprises, en agissant avec beaucoup de prudence, on ne peut manquer d'atteindre le but que tout le monde désire, faire cesser l'ère des déficits.

La chambre se forme en comité des subsides. Sur l'item de \$42,000, en rapport avec le département de l'Instruction publique accusant une réduction de \$6,000 sur les estimations de l'année dernière :

M. LORANGER demande sur quoi cette estimation est basé.

Hon. M. LANGELIER répond qu'il est difficile pour le gouvernement de le dire vu que le départe-

ment de l'Instruction publique n'est pas sous le contrôle du gouvernement et qu'il était incapable d'obtenir un état des comptes de ce département.

Hon. M. CHAPLEAU. L'honorable Trésorier fait erreur en disant que le gouvernement n'a aucun contrôle sur le département de l'Instruction publique. L'hon. secrétaire provincial en est le chef honoraire au moins et il est de son devoir de s'enquérir de l'administration de ce département et d'en prendre la défense devant cette chambre. Je trouve que l'on traite très-cavalièrement les personnes distinguées qui composent le conseil de l'Instruction publique, personnes qui ont tant à cœur les intérêts de l'éducation. Le moins que le gouvernement puisse faire, puisqu'il veut réduire le crédit sans considération, c'est de donner les raisons qui le justifient de faire une telle réduction.

Hon. M. LANGELIER. L'hon. député semble oublier que le gouvernement a perdu ce contrôle en vertu d'une loi que le parti conservateur a fait adopter lui-même.

Hon. M. CHAPLEAU. L'honorable député fait erreur en disant ce qu'il vient de dire. Le gouvernement a le droit de surveillance sur ce département.

L'hon. M. CHAUVEAU déclare qu'il n'a aucun contrôle sur le département de l'Instruction publique.

M. LORANGER. Ce département a eu le plus à souffrir de la mise en pratique de la politique de retranchement du gouvernement. Sous l'hon. député de Pontiac (M. Church), le crédit était de \$358,810; sous l'hon. M. Bachand, il a été réduit de \$12,000 et cette année le crédit n'est plus que de \$320,310, étant une réduction de \$20,000; dans l'espace de 18 mois, une réduction totale de \$33,000. Je défie les honorables ministres de dire sur quelle branche de ce service retombera cette réduction, si on excepte la suppression des maisons d'écoles. Ce système de retranchement à tout hasard est excessivement dangereux et atra

pour résultat de rendre le service inefficace.

M. LABERGE.—J'ai déjà eu occasion de parler sur le crédit demandé en faveur des écoles normales et de dire que l'on devrait mettre des restrictions à l'obtention des diplômes d'instituteurs, afin de donner une occasion à ceux qui ont actuellement des diplômes de trouver de l'emploi. J'ai reçu depuis que j'ai parlé sur ce sujet plusieurs lettres de jeunes gens diplômés qui se disent à rien faire et qui me demandent de l'emploi. Je suis encore du même avis que celui que j'ai exprimé précédemment et je crois que le ministre agirait avec sagesse en mettant des restrictions telles que le nombre des jeunes gens diplômés comme instituteurs soit diminués afin de protéger ceux qui le sont déjà et qui sont sans situation.

Hon. M. ROBERTSON.—De tous les départements du service public, celui de l'Instruction publique est celui qui mérite le plus notre appui et celui sur lequel doit se porter davantage notre attention afin de le rendre aussi efficace que possible. On ne doit rien négliger pour donner à notre jeunesse toutes les facilités de s'instruire. Il y a deux ou trois ans, l'hon. député de Lotbinière (M. Joly) me demandait si le trésor était en état de consacrer un crédit plus considérable. Malheureusement, cela était dans le temps impossible. Je suis d'opinion que les écoles normales font un bien considérable dans toute la province. Après quelques pourparlers il est convenu que l'item est remise à plus tard pour être considéré de nouveau.

Les crédits suivants sont adoptés sur division.

Ecoles Normales.....	\$12,000.00
Ecoles pour les Sourds-Muets....	12,000.00
Conseil de l'Instruction Publique.	1,800.00
Bureaux des Arts et Manufactures.	10,000.00
Conseil d'Agriculture.....	4,000.00
Journal d'Agriculture, en français et en anglais.....	7,000.00

La chambre s'ajourne à minuit moins quelques minutes.

Séance du 29 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine,

La chambre se forme en comité général sur le bill concernant les asiles d'aliénés, dans la province de Québec, subventionnés par le gouvernement.

Le projet de loi est amendé et ordre est donné pour qu'il soit ré-imprimé

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

A la reprise de la séance.

M. WURTELE propose que la réponse à l'adresse votée à Son Excellence le gouverneur général soit imprimée dans les votes et délibérations de la chambre. Comme l'adresse elle-même est imprimé dans ces votes et délibérations, il n'est que juste que la réponse le soit aussi. Adopté.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative de la province de Québec, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, en date du 24 juillet courant, demandant :

Copie de la réponse de Son Excellence le gouverneur-général, à l'adresse basée sur les résolutions adoptées le neuf juillet courant.

Département du Secrétaire d'Etat,

Ottawa, 12 juillet 1879.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre dépêche en date du dix du courant, transmettant à Son Excellence le gouverneur-général, une adresse votée par l'Assemblée législative de Québec, à Son Excellence, au sujet de la démission du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et transmettant, en même temps, à Son Excellence une copie de la résolution de l'As-

semblée législative, vous priant de lui transmettre cette adresse.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR

de la Province de Québec,

Québec, P. Q.

Une longue discussion s'engage à propos de la production de la correspondance et autres documents relatifs au lot no 27 du Township de Thedford, puis la chambre se forme en comité des subsides :

Les crédits suivants sont adoptés :

VIII. INSTITUTIONS DE CHARITÉ

Corporation de l'Hôpital Général de Montréal.....	\$4,000.00
Malades indigents.....	3,200.00
Hôpital St-Patrice, Montréal.....	1,600.00
Sœurs de la Providence, Montréal.....	1,120.00
Asile de St-Vincent de Paul, Montréal.....	600.00
Protestant House of Industry and Refuge, Montréal.....	800.00
Asile protestant, pour les femmes abandonnées, Montréal.....	200.00
Asile St-Patrice pour les Orphelins, Montréal.....	640.00
Hospice de la Maternité de l'Université, Montréal.....	480.00
Asile de la Madeleine, (Bon Pasteur), Montréal.....	720.00
Asile des Orphelins Catholiques Romains, Montréal.....	320.00
Sœurs de la Charité, Montréal.....	800.00
Sœurs de la Charité, pour leur Hospice des enfants trouvés, Montréal.....	200.00
Asile des Orphelins Protestants, Montréal.....	640.00
Hospice de la Maternité, (Sœurs de la Miséricorde,) Montréal.....	480.00
Asile de la rue St-Bonaventure, Montréal.....	430.00
Asile Nazareth pour les enfants pauvres, Montréal.....	490.00
Ecole pour les Aveugles, Asile Nazareth, Montréal.....	1,230.00
Dispensaire, Montréal.....	320.00
Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, y compris l'ancien Asile, Montréal.....	850.00
Asile et Ecole d'Industrie, Montréal.....	320.00

Asile Ste-Brigitte, Montréal.....	800.00
Frères de la Charité de St-Vincent de Paul, Montréal.....	500.00
Hospice de Bethléem, Montréal..	500.00
Hospice de St-Joseph du Bon Pasteur, Montréal.....	200.00
Asile des enfants Protestants, Montréal.....	400.00
Hôpital des femmes, Montréal...	500.00
Church Home, Montréal.....	200.00
Inst. pour les maladies des yeux et des oreilles, Montréal.....	250.00
Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, et de l'Asile de Nazareth, Québec..	1,140.00
M. les indigents, Québec ..	3,200.09
Asile du Bon Pasteur, Québec...	800.00
Ladies Protestant Home, Québec.	750.00
Male Orphan Asylum, Québec...	420.00
Finlay Asylum, Québec.....	420.00
Protestant Female Orphan Asylum, Québec.....	420.00
St Bridget's Asylum, Québec....	1,000.00
Dispensaire, Québec.....	200.00
Sœurs de la Charité pour les personnes vieilles et infirmes, Québec.....	200.00
Hôpital du Sacré Cœur de Jésus Québec.....	1,000.00
Hôpital du Dispensaire, Québec..	200.00
Hôpital des enfants trouvés, Québec.....	200.00
Women's Christian Association, Québec.....	200.00
Retraite de Belmont pour les ivrognes, Québec.....	700.00
Hôpital de la Marine et des Emigrés, Québec.....	2,656.67
Hospice de la Maternité, aux soins des Sœurs du Bon Pasteur, Québec.....	2,013.33
Malades indigents, Trois-Rivières	2,500.00
S. de la Charité, Hôpital des enfants trouvés, Trois-Rivières	400.00
Hôpital Général, Sorel.....	700.00
Hôpital de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe.....	500.00
Asile des Orphelins de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe.....	200.00
Ouvroir de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe.....	200.00
Hospice Youville, St-Benoit.....	200.00
Asile de la Providence, Côteau du Lac.....	300.00
Hospice St-Joseph, Beauharnois	200.00
Hospice Ste-Marie, Ste-Marie de Manoir.....	200.00
Asile de la Providence, Mascouche.....	200.00
Hôpital St-Jean, St-Jean.....	200.00
Sœurs de la Charité, St-Jean...	200.00
Hospice La Jemmerais, Varennes	200.00
Hospice des Sœurs de la Providence, St-Vincent de Paul...	200.00
Hôpital de la Providence, Joliette	200.00
Hospice de Laprairie, Laprairie..	200.00

Hôpital St-Joseph, Chambly....	200.00
Asile de la Providence, Saint-Elizabeth.....	200.00
Sœurs de la Providence, N.-D. de l'Assomption.....	200.00
Asile de la Providence, Sainte-Ursule.....	200.00
Hôpital de Ste-Aune Lapocatière, Ste-Anne.....	200.00
Sœurs de la Charité, Rimouski..	500.00
Hôpital de St-Ferdinand d'Halifax, St-Ferdinand.....	200.00
Hospice Yamachiche, Yamachiche.....	200.00
Hôpital des Orphelins de Sherbrooke, Sherbrooke.....	500.00
Sœurs de la Charité, Lanoraie...	200.00
Hôpital de St. Paulin, St. Paulin.	200.00
Hôpital de Longueuil, Longueuil.	200.00
do St. François du Lac,	200.00
Ecoles de Réforme.....	6,600.00
Ecoles d'Industrie, .....	8,400.00

IX Divers.

Divers en général.....	15,000.00
Ecoles d'Agriculture (3 à 800) ...	2,400.00
Ecoles vétérinaires en français et en anglais.....	2,800.00
Bourses, (40 à \$60 chacune.....)	1,800.00
Exposition provinciale d'horticulture et de pomologie.....	1,000.00
Aide à la Gazette des Campagnes	400.00
Octroi pour encourager la culture des arbres fruitiers et de la vigne	600.00

Plusieurs bills privés sont passés en comité général et lus pour la troisième fois.

L'hon. M. LANGELIER, — Demande la seconde lecture du projet de loi concernant le Barreau de la Province de Québec. Ce bill a été communiqué aux membres des différents barreaux de la province. La seconde lecture est adoptée.

Sur motion de l'hon. M. JOLY. — Le nom de M. Larose est ajouté au comité sur l'Agriculture.

Sur motion de M. WATTS. — Les noms de MM. Wurtele, Duhamel et Gagnon sont ajoutés au comité des bills privés.

La chambre s'ajourne à minuit et vingt minutes.

— — —  
Séance du 30 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

Avant les affaires de routine.

M. l'orateur déclare qu'il est six heures et la séance est levée :

Séance du soir.

M. PRÉFONTAINE demande pourquoi J. C. Bachand, régistrateur du comté de Bagot, a été destitué.

M. LORANGER soulève une question d'ordre. La méthode ordinaire pour demander des rapports et des correspondances concernant des cas de destitution dont on désire prendre connaissance, ne doit pas être abandonnée. Si on permettait cette question on établirait un précédent vicieux et dangereux.

L'hon. Premier, lorsqu'il était dans l'opposition, défendait vigoureusement les droits des membres du service civil et demandait pour eux la protection du gouvernement. Si on établissait ce précédent on donnerait à un député, qui, pour une cause ou pour une autre, serait porté à la vengeance contre un officier public, le pouvoir de demander au gouvernement des raisons pour la démission de cet employé, s'assurer la responsabilité de demander une enquête; et, le gouvernement serait obligé de donner ses raisons. L'officier serait démis injustement et sur de faux témoignages, mais il aurait une tache sur son caractère devant le public, et une enquête seule pourrait effacer cette tache. L'hon. député paie un juste hommage à M. Bachand et considère que cette question dénote un singulier manque de respect à la mémoire de feu M. Bachand, son frère. L'officier en question appartient à un parti qui a obtenu des bénéfices considérables de ses immenses services.

L'hon. M. MERCIER dit qu'il sera content si les règles de la chambre ne lui permette pas de répondre à cette interpellation.

M. LORANGER. — Vous avez écrit votre réponse.

L'hon. M. MERCIER. — Je l'ai fait en obéissance à un ordre de la chambre qui veut que la réponse soit écrite; mais si la question est déclarée hors d'ordre je ne me crois pas obligé de la lire. L'hon. député

de Laval devrait être le dernier à faire l'éloge de feu M. Bachand, dont l'absence est due principalement à la manière d'agir des chefs du parti conservateur.

M. LAVALLÉE rappelle au solliciteur-général ses remarques concernant le Juge Sicotte.

L'hon. M. MERCIER dit que le député de Joliette (M. Lavallée) avait été élu pour appuyer le gouvernement d'économie, mais qu'il avait abandonné ses principes patriotiques. Il (M. Mercier) remercie le député de Laval au nom de la province et du parti libéral pour l'éloge qu'il vient de faire de l'ex-Trésorier.

M. LAVALLÉE dit qu'il avait combattu dans son comté M. Bachand et les hommes du coup d'état et qu'il est prêt à combattre ici les hommes du canal.

Hon. M. IRVINE soutient que d'après la règle 29, un membre peut faire une question au ministère concernant une affaire publique et que le ministère est obligé de répondre après en avoir reçu l'avis nécessaire.

L'hon. M. CHAPLEAU dit que si ce précédent était établi, ce serait très dangereux et la cause de plusieurs irrégularités, car 40 ou 50 questions de cette sorte seraient faites le lendemain. Le devoir de l'hon. député est de demander la production de la correspondance relative à la démission, dans laquelle correspondance il trouvera les raisons de la conduite du gouvernement. Alors, s'il le juge nécessaire, il pourra demander une enquête.

M. l'Orateur décide comme suit : « La question que j'ai à examiner cette fois n'est pas la même que celle décidée le 29 juillet courant, relativement à l'interpellation de l'hon. député de Richmond et Wolfe. — Si je suivais à la lettre la règle 29 de cette chambre et si l'hon. député de Chambly n'avait pas un autre moyen d'arriver au but qu'il se propose, je devrais peut-être décider que l'interpellation est dans l'ordre, parce que cette règle dit : qu'il peut être fait

des interpellations aux ministres de la Couronne touchant toute affaire publique — et l'hon. député a le droit de faire la demande contenue dans son interpellation — Mais il a pour cela l'adresse, qui devra lui fournir la réponse qu'il demande. Ensuite il faut prendre l'esprit et non la lettre de la règle.

Un député a bien le droit de s'enquérir d'une affaire ou d'un événement public, mais s'il veut le faire par le moyen de l'interpellation, il faut que cette affaire ou cet événement public se rattache immédiatement aux affaires de la chambre. Voilà l'esprit de la règle 29 de cette chambre et la seule interprétation que l'on puisse lui donner. — A l'appui de cette interprétation je cite May qui dit, en traitant des interpellations « But such questions should be limited as far as possible to matters immediately connected with the business of Parliament. »

La présente interpellation n'est pas dans ces conditions et conséquemment je la déclare hors d'ordre et ordonne quelle soit rayée des ordres du jour.

**M. PRÉFONTAINE.** — Pourquoi le nommé Hyppolite Corneillier, officier du revenu pour le district de Joliette, a été démis de ses fonctions ?

Même décision que ci-dessus.

**M. CARON.** — Est-ce l'intention du gouvernement de faire faire des arpentages dans l'endroit communément appelé « St. Bernard, » sur les terrains qui bordent le lac aux Ecorces, dans le comté de Maskinongé, et de faire ouvrir un chemin de colonisation, pour y conduire cette année, suivant la demande contenue dans la requête présentée à cette Honorable Chambre, pendant la présente session, par Messire Comeau et autres ?

Honorable **M. MARCHAND.** — Le gouvernement attendra que les estimés soient votés pour considérer quels sont les travaux d'arpentage et de colonisation dont il ordonnera l'exécution pendant la présente année fiscale.

**M. MATHIEU.** — Le gouvernement a-t-il payé à Duncan Macdonald ou à quelqu'un pour lui, toute ou partie de la somme de cent cinquante mille neuf cent vingt-cinq piastres qui est accordée à ce dernier par Walter Shanly, commissaire enquêteur, par son rapport du 8 mai 1879, soumis à cette Chambre, ou se propose-t-il de faire ce paiement.

Honorable **M. JOLY.** — Comme le gouvernement l'a déjà annoncé, il a l'intention d'agir conformément au rapport de M. Walter Shanly. Le gouvernement n'a pas encore payé aucune partie de ces \$150,925.00, mais il a l'intention de les payer ainsi que recommandé par M. Shanly.

**M. GAGNON.** — Quelle réponse le gouvernement a-t-il reçue du gouvernement fédéral, à propos de l'offre qui lui a été faite, d'échanger, la « Gazette Officielle de Québec » pour un nombre égal d'exemplaires de celle du Canada, c'est-à-dire, en adressant la « Gazette Officielle de Québec » aux sénateurs et aux membres de la Chambre des Communes représentant la province de Québec, en échange de l'envoi de la « Gazette Officielle » du Canada aux conseillers législatifs et aux membres de l'assemblée législative.

Hon. **M. CHAUVEAU.** — Le gouvernement fédéral a répondu par le Sous-Secrétaire d'Etat :

Que les statuts du Canada et la Gazette du Canada n'étant envoyés à aucun des membres des Législatures Provinciales, l'honorable Secrétaire d'Etat ne croit pas désirable de faire une exception en faveur de ceux de la Législature de la province de Québec.

**M. PICARD.** — Je désire qu'il soit bien compris qu'en faisant l'interpellation suivante, je proteste d'avance contre les procédés dilatoires que le gouvernement se propose tout probablement de prendre pour ne pas répondre à ma question :

Comme l'honorable premier ministre, en réponse à une interpellation que j'avais l'honneur de lui faire, en cette chambre, le 10 du

courant, a déclaré que son intention n'était point d'augmenter l'octroi de la colonisation cette année; comme les comtés de Richmond et Wolfe, Compton, Pontiac, Ottawa, Montcalm, Joliette, Berthier, St-Maurice, Champlain, Nicolet, Dorchester, Charlevoix, Témiscouata et Bonaventure. n'ont pas eu d'argent ou presque point, de l'octroi qui a été voté à la dernière session, pour les chemins de colonisation; et comme dans tous les comtés ci-dessus mentionnés il se trouve encore des milliers d'acres de bonnes terres à coloniser et de nombreux chemins très-importants à ouvrir et à terminer, pour les besoins, tant des colons déjà établis que pour ceux qui, tous les jours, cherchent à s'y fixer, mais s'en retourment faute de chemins suffisants: Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder aux comtés susdits, une juste part des argents que la chambre sera appelée à voter pour la colonisation durant cette session?

L'hon. M. JOLY soulève une question d'ordre et demande la décision de l'Orateur.

M. l'Orateur décide comme suit: « L'on me demande si la question de l'honorable député de Richmond et Wolfe se trouve dans l'ordre. J'ai déjà décidé qu'une interpellation ne doit contenir aucune opinion, argument ou inférence; la question telle que posée contenant tout cela, elle est irrégulière et je la déclare hors d'ordre.»

M. MATHIEU demande que tous les états, indiquant les sommes payées à certaines compagnies de chemins de fer soient présentés.

Adopté.

M. GAGNON demande qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de l'administration du département de l'Instruction publique.

Adopté.

M. TARTE demande copie de toutes les correspondances et des ordres en conseil qui ont eu lieu ou qui ont été passés entre le gouvernement, ou ses départements et Tho-

mas? Parent de Beauport ou ses représentants:

Le même député demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le docteur Taschereau, coroner du district de la Beauce depuis le mois de mars 1878 à ce jour.

M. PRÉFONTAINE propose en amendement que les mots après « que » soient retranchés et que les suivants y soient substitués: « considérant que le moteur a donné aucune raison à l'appui de sa motion qu'elle soit renvoyée à six mois.

M. MATHIEU s'oppose à l'absurdité de détruire complètement cette motion.

L'hon. M. JOLY demande à M. Préfontaine de retirer sa motion, et elle est retirée.

M. TARTE.—Puisque le gouvernement veut avoir des raisons, je vais en donner: Je désire savoir si le coroner du district de la Beauce a fait son devoir et si le gouvernement a fait le sien. Si le gouvernement est prêt à déclarer que c'est pour l'intérêt public qu'il refuse d'acquiescer à sa demande j'en laisse la responsabilité au premier ministre et au procureur-général. Le gouvernement a droit de refuser les correspondances et les instructions secrètes. Le gouvernement a-t-il déclaré que des instructions secrètes avaient été données au coroner de la Beauce?

L'hon. M. JOLY dit qu'il n'a pas déclaré qu'il y avait des instructions secrètes, mais il s'est servi de cette supposition comme argument pour prouver qu'il n'y avait pas de droit absolu de mettre devant la Chambre toutes les correspondances. Il (M. Joly) est prêt à produire toutes ces correspondances pourvu que les raisons qu'on allègue soient bonnes.

L'hon. M. CHAPLEAU dit que le gouvernement prend une responsabilité plus sérieuse qu'il ne s'imagine. Il admet le principe qu'un membre n'a pas le droit de demander toute espèce de documents. Le gouvernement ne peut pas dire que cette correspondance est volumineuse et

que les dépenses pour la produire seraient trop grandes. Si le gouvernement ne peut donner des raisons pour justifier son refus le public en viendra à cette conclusion-ci : que le gouvernement veut cacher cette correspondance et qu'il n'ose pas mettre au jour certains faits. On n'agi pas de cette manière en Angleterre. Là les ministres disent que la correspondance demandée est trop volumineuse ou contient des secrets qui ne doivent pas être publiés. L'honorable Premier même a fourni des précédents depuis le commencement de la session. Un honorable député, dans les premiers jours, a demandé des documents en déclarant qu'il agissait ainsi parcequ'il avait des accusations à porter contre le gouvernement. Le Premier a répondu avec indignation : demandez d'abord les documents puis vous porterez vos accusations ; mais ne faites pas d'insinuations avant que les papiers soient produits devant la chambre. Est-ce que le Premier, maintenant, maintient que les accusations doivent être faites en demandant les documents.

M. GAGNON propose en amendement que l'adresse ne soit pas votée par ce que le moteur n'a pas donné des raisons suffisantes et que la chambre ne peut pas faire de telles dépenses.

L'orateur déclare l'amendement hors d'ordre.

L'hon. M. MERCIER invite l'hon. député de Bonaventure à visiter son bureau et à prendre connaissance des documents.

M. TARTE accepte à condition que son avis de motion reste dans les ordres du jour. Le gouvernement refuse d'accepter cette condition et la motion de M. Tarte est perdue sur la division suivante :

POUR.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, St. Cyr, Tailon, Tarte et Wurtele.—26.

CONTRE.—MM. Blais, Eouthillier, Boutin, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Labege, Lafontaine, (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier, (Montmorency), Larose, Marchand, Meikle, Mercier, Molleur, Nelson, Pâquet, Poirier, Préfontaine, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross et Watts.—29.

M. TARTE soulève une question de privilège et dit qu'il était absent lors du débat qui a eu lieu au sujet du lot No. 27. Il désire faire observer à la chambre et particulièrement à l'hon. député de Mégantic que le nom de M. Irvine, n'a pas été introduit dans le débat par lui (M. Tarte), mais par le Trésorier. Après une longue discussion entre le député de Bonaventure et M. Irvine, l'incident est clos.

Après quelques affaires de routine, la chambre s'ajourne à 1 heure a. m.

Séance du 31 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine, L'hon. M. JOLY propose les résolutions suivantes :

1. Résolu, « Que les résolutions adoptées par le conseil de la cité de Montréal, le 21 février 1879, telles que rectifiées par la résolution passée par le dit conseil le 7 avril, 1879 ; la résolution du 2 juin 1879, et celles présentées le 2 juin, 1879, et adoptées le 6 du même mois, le tout relativement au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sont par le présent acte ratifiées et confirmées, déclarées légales, finales, complètes et obligatoires à toutes fins et intentions quelconques, et ce nonobstant tout règlement, ordre ou résolutions antérieures de la dite corporation, et tout statut, loi ou partie de loi à ce contraire.

2. Résolu—Que le rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif de cette province, en date du 12 mars 1879, et approuvé par le lieutenant gouverneur, le 13 mars 1879, est ratifié et confirmé, déclaré valide,

légal et obligatoire à toutes fins et intentions quelconques, et ce nonobstant tout statut ou loi à ce contraire.

3. *Résolu*—Que les résolutions adoptées par le conseil de la cité des Trois-Rivières, les unes le 2 novembre 1878, et les autres le 13 novembre 1878, le tout relativement au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sont ratifiées et confirmées, déclarées légales, finales, complètes et obligatoires, à toutes fins et intentions quelconques, et ce nonobstant tout règlement, ordre ou résolutions antérieures de la dite corporation, et tout statut, loi ou partie de loi à ce contraire.

4. *Résolu*—Que le rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif de cette province, en date du 8 janvier 1879, et approuvé par le lieutenant gouverneur, le même jour, est par le présent ratifié et confirmé, déclaré valide, légal et obligatoire à toutes fins et intentions quelconques, et ce nonobstant tout statut ou loi à ce contraire.

5. *Résolu*, Que les actes d'administration suivants, faits et exécutés par le commissaire de l'agriculture et des travaux publics, *es qualité*, sont ratifiés, confirmés et légalisés :

La construction de la partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental qui se trouve entre St-Vincent de Paul et la jonction de St-Martin, dans le comté de Laval ;

Le choix du site des casernes à Montréal, comme terminus du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental dans la dite cité ;

La construction du chemin de ceinture, dans la cité des Trois-Rivières ;

La construction d'un pont sur la rivière Ottawa, vis-à-vis de Hull, pour relier immédiatement les chemins de fer de la province de Québec à ceux de la province d'Ontario ; pourvu toutefois que rien dans la présente disposition n'aura l'effet d'affecter les lois concernant la construction de cette partie du chemin de fer entre Alymer et le point, dans

le comté de Pontiac, qui sera déterminé comme étant le plus avantageux pour relier le dit chemin de fer, à la partie subventionnée du chemin de fer du Canada Central. »

6. *Résolu*, Que nonobstant toute loi à ce contraire :

1. La station du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de : « Jonction de St-Martin », dans le comté de Laval, sera, à l'avenir, le seul point de jonction entre la partie est et la partie ouest du dit chemin, et sera considérée comme rencontrant l'intention de la loi à l'égard du dit point de jonction ;

2. La ligne construite temporairement entre St-Vincent de Paul et la dite jonction de St-Martin, sera à l'avenir une ligne permanente, et considérée comme faisant partie intégrale de la ligne principale du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ;

3. Le chemin de ceinture, dans la cité des Trois-Rivières, sera aussi partie intégrale de la ligne du dit chemin, ainsi que la partie du chemin depuis Hull jusqu'au pont qui doit être construit sur la rivière Ottawa, et le dit pont, et aussi la partie du chemin nécessaire pour arriver jusqu'au terminus aux casernes dans la cité de Montréal.

Hon. M. JOLY.—Les objets de ces résolutions de même que les principes qu'elles consacrent ont déjà été pleinement discutés devant la Chambre et même un vote a déjà été pris. L'amendement proposé à l'adresse en réponse au discours du trône comportait précisément une censure contre le cabinet à propos du paragraphe relatif aux objets de ces résolutions. Cette motion de censure a été rejetée par la Chambre et elle a décidé qu'elle avait confiance dans le gouvernement. J'ai confiance que la Chambre ratifiera ce vote donné dans un moment où nous ne pouvions faire que des promesses, tandis que aujourd'hui nous pouvons donner des faits à la députation.

Ces résolutions traitent des quatre

actes suivants de l'administration : Le *loop-line* à Trois-Rivières, l'embranchement de St-Martin, la localisation du terminus à Montréal et le pont sur l'Ottawa. Il y a quelques jours j'ai fait distribuer d'avance le bill qui est basé sur ces résolutions. J'espère que l'on ne dira pas que nous voulons imposer cette législation à la ville de Montréal. Je sais d'avance ce que vont dire les honorables députés de l'autre côte de la Chambre. Je me rappelle avec quelle vanité, quelle gloire l'honorable député de Montréal-Est a déroulé cette longue liste de noms protestant contre la décision du Conseil-de-Ville. Mais nous devons considérer l'opinion des contribuables de la ville de Montréal telle qu'elle est représentée par le Conseil-de-Ville. Le Conseil-de-Ville de Montréal est satisfait des arrangements pris avec le gouvernement et l'a déclaré par un vote de 16 contre 4, 20 contre 5, 18 contre 5, en trois reprises différentes.

Je comprends le désappointement des honorables membres de la gauche de voir que nous avons pu régler toutes les difficultés sans prendre les corporations ni personne à la gorge, eux qui voulaient user d'une rigueur sans précédent. Je sais que l'on va faire tout pour empêcher le gouvernement d'avoir l'approbation directe de la Chambre à propos de ces arrangements avec les corporations. Je sais aussi qu'il y a un grand nombre de conservateurs qui approuvent la conduite du gouvernement en ce cas.

L'hon. député de Sherbrooke (M. Robertson) a donné à entendre qu'il ne désapprouvait pas les arrangements avec la corporation de Montréal.

Hon. M. ROBERTSON.—Je n'ai jamais dans mon discours, l'autre jour, ni en aucun autre temps, fait aucune allusion à ces arrangements. Je n'ai pas dit un seul mot dans le sens que le premier ministre vient de dire.

Hon. M. JOLY.—Très-bien, l'hon. député n'approuve pas les résultats,

mais il ne blâme pas les causes. L'hon. député de Sherbrooke a dit qu'il ne blâme pas l'embranchement de St-Vincent à St-Martin. Eh bien, c'est en vertu de ces travaux que nous avons réussi à conclure tous les arrangements avec la corporation de Montréal.

L'hon. député d'Hochelega (M. Beaubien) a tâché de démontrer que le chemin allait coûter plus cher pour conduire la voie ferrée jusqu'aux casernes au lieu d'aller au carré Papineau.

Le député d'Hochelega a dit que tous les arrangements faits à Montréal avaient été faits par moi avec trop de hâte et il a cité les réclamations qu'il y a sur la propriété Bellevue. Eh bien ! j'ai dans ma main l'acte par lequel le gouvernement est parfaitement protégé contre toutes les réclamations et particulièrement celle à laquelle a fait allusion l'hon. député. L'acte porte la date du 26 décembre 1878. (Il cite des fragments de l'acte.) J'ai fait tout ce que j'ai pu pour faire mon devoir. J'ai consacré tout mon temps pour protéger les affaires de la province et j'ai mis de côté mes affaires personnelles pour me consacrer entièrement à ces affaires.

Ces arrangements avec la ville de Montréal ont été proposés officiellement par un comité de la corporation le 7 février 1879, la veille du jour même où la première locomotive laissait Montréal pour se rendre à Québec. A l'heure qu'il est le chemin ne serait pas encore ouvert si nous n'avions pas construit le chemin entre St-Vincent et St-Martin. Ceux qui approuvent cette construction, doivent aussi approuver le gouvernement dans les autres arrangements qui sont la conséquence de ce premier pas. L'acte ne peut être jugé que par ses résultats, car ce sont les résultats qui sont réellement le sujet d'un examen. L'offre de \$50,000 faite par la ville de Montréal pour le pont d'Ottawa nous a paru avantageuse et nous l'avons acceptée, ainsi que la propriété des casernes qui, lorsque

la propriété sera vendue rapportera beaucoup plus que les deux cent mille piastres qu'elle coûte déjà à la ville de Montréal, en comptant les intérêts sur le prix d'achat. Le terminus placé où il est, est excessivement avantageux, et je ne crois pas que l'on puisse mettre ce fait en doute. J'ai devant moi bon nombre de soumissions pour le coût de la construction de la voie jusqu'aux casernes et j'ai aussi les prix que cette construction va coûter. A Montréal, grand nombre de conservateurs influents m'ont félicité sur les arrangements que j'avais pris avec la ville de Montréal.

La troisième résolution traite du chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières. J'ai déjà dit qu'entre les différentes villes de la province, il ne pouvait, il ne devait pas y avoir de jalousie. Chacune d'elles doit faire des efforts pour conquérir le degré de richesse et de prospérité auquel elles ont droit. Grâce à la voie ferrée de la rive nord, les différentes villes que traverse cette voie deviendront des centres florissants de commerce et d'industrie. Lorsque le trafic de l'ouest aura pris la voie de notre chemin de fer, la prospérité sera grande et je suis certain que dans peu, il n'y aura dans toute la province qu'un sentiment de satisfaction et de reconnaissance à l'égard de ceux qui ont construit le chemin de fer du nord, et lorsque je parle de ceux-là, j'inclus mes honorables amis de la gauche aussi bien que nous-même.

Lorsque je suis arrivé au pouvoir, j'ai cru de mon devoir de pousser avec vigueur les travaux des voies ferrées; il n'était plus temps de reculer et d'abandonner ces travaux. L'ancien gouvernement était arrêté entre Montréal et Trois-Rivières, ne sachant pas quelle voie il allait suivre, soit celle du bout de l'Île ou de Terrebonne. La première moitié du chemin n'était pas terminée et la seconde moitié était terminée, il est vrai, mais elle était entre les mains du contracteur qui ne voulait pas l'abandonner sans recevoir le

paiement de plusieurs centaines de milliers de piastres, réclamations qui sont aujourd'hui réduites à \$150,000. C'était la position où en étaient les affaires de la voie ferrée, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. En face de cette situation, notre devoir n'était pas de nous asseoir et de nous croiser les bras. Non. Nous avons commencé par nous demander s'il n'y avait pas moyen de régler les difficultés sur la première moitié. Nous nous sommes mis à l'œuvre et nous avons, je crois, réussi pleinement. Dans le court espace de cinq mois, nous avons fait faire plus de travaux sur la section entre Trois-Rivières et Montréal, qu'il n'en a été fait auparavant.

Hon. M. CHAPLEAU.—Du temps de l'ancien gouvernement les travaux n'étaient pas rendus sur cette partie de la voie et il n'y a rien de bien surprenant si tous les travaux n'avaient pas été exécutés lorsque le ministère actuel est arrivé au pouvoir.

Hon. M. JOLY.—Oui, mais on devrait aussi dire qu'on était sur la clôture sur cette section vu qu'on ne savait pas quelle voie on allait suivre.

Quant à la moitié ouverte de la voie, c'est-à-dire la partie de Montréal à Ottawa, le gouvernement en a pris possession l'automne dernier et il l'administre à son profit. Pendant que je suis à parler des arrangements pris avec les corporations je me permettrai de mentionner ici un règlement passé par la municipalité de Lachute accordant \$25,000 pour venir en aide à la construction des voies ferrées. Ce règlement contient une condition spéciale par laquelle le paiement de cette somme ne devait être fait que dans le cas où la voie ne passerait pas à plus de deux milles et demi du village.

Quant au chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières, j'ai déjà donné de longues explications sur cette question. Qu'il me suffise de dire que cette voie ferrée va être d'un immense avantage pour la ville de

Trois-Rivières et pour la Province. Elle met le gouvernement dans son droit incontestable de percevoir la souscription de cette ville.

Je ne crois pas que je sois absolument obligé de faire légaliser par la chambre les arrangements pris en rapport avec la question du terminus aux casernes à Montréal. Mais puisqu'il y a un doute à ce sujet, eh bien ! je préfère avoir l'approbation de la Chambre et les travaux sur ce terrain seront arrêtés jusqu'à ce que cette approbation ait été obtenue.

Il ne me conviendrait pas, je crois de fatiguer, pour la quatrième fois peut-être, la Chambre en lui donnant de nouvelles explications en rapport avec le pont sur l'Ottawa près de Hull. Qu'il me suffise de dire que le coût total de ce pont s'éleva à \$275,000 ou à \$280,000. On nous a offert \$25,000 par année pour le loyer de ce pont et même dans le cas où ce pont coûterait \$300,000, ce serait encore une bonne entreprise à ce point de vue seulement.

J'ai l'honneur, M. l'Orateur, de proposer que la Chambre se forme en comité général sur les dites résolutions. Avant de reprendre mon siège, que l'on me permette d'exprimer l'espoir que l'on ne nous accusera pas de mépriser l'opinion de cette Chambre. Car nous reconnaissons la pleine autorité de la législature et l'approbation que nous sollicitons est une preuve que nous reconnaissons cette autorité.

Hon. M. CHAPLEAU.—Je n'ai pas l'intention de prendre la part principale dans ce débat, mais qu'il me soit permis de relever quelques unes des paroles du Premier Ministre.

Quelles ont été les déclarations du gouvernement en rapport avec la question du chemin de fer à Montréal ? Combien cette partie de la voie va-t-elle vous coûter ? Le gouvernement le sait à peine lui-même. Oh ! mais c'est l'ingénieur qui l'a dit. Voilà l'argument avec lequel le ministère nous répond lorsqu'il est pressé de trop près et lorsqu'il se sent obligé de reculer devant les atta-

ques triomphantes que l'opposition fait contre sa politique mal digérée. Il est temps que le système de se rabattre sur les ingénieurs cesse. A chacun sa responsabilité. A chacun ses actes et l'ingénieur qui n'est qu'un simple employé du gouvernement ne peut être pris pour porter les fautes d'un cabinet.

Dans la question des expropriations, le gouvernement se retranche derrière les arbitres. Et bien, on connaît comment ces arbitres ont rempli leur devoir, si l'on prête l'oreille aux rumeurs qui ont cours dans le public. On a vu ces arbitres jouer un rôle politique très actif dans les récentes élections qui ont eu lieu pour cette législature. On les a rencontrés dans Rouville, Chambly et Verchères et leurs démarches nous ont révélé quels hommes en politique ils sont. Le moins que l'on puisse dire c'est que le gouvernement a été imprudent, très imprudent dans l'achat de la ferme Gale. Je ne dis pas qu'ils ont agi malhonnêtement, mais il y a lieu de dire qu'il y a de fortes présomptions de malhonnêteté de la part des arbitres, lorsque l'on sait qu'un terrain, placé dans les mêmes conditions que la ferme Gale, ne s'est pas vendu plus de quatre centins le pied, tandis que la ferme Gale était payée par le gouvernement sur la recommandation de ces arbitres, 12½ centins le pied.

Le gouvernement n'a pas pris les précautions qu'il aurait dû prendre avant de changer le site du terminus du chemin de fer. Il aurait dû prendre toutes les informations nécessaires afin de bien s'assurer quelle dépense il s'engageait de faire. Je ne crains pas de dire que la construction de la voie ferrée d'Hoche-laga aux casernes va coûter \$700,000 tandis que l'ancien tracé choisi et adopté par l'ex-gouvernement n'aurait coûté tout au plus que la somme de \$240,000.

Mais depuis qu'il est à la tête de l'administration des affaires, le gouvernement n'a vécu que d'expédients et il continuera pendant toute la session d'en agir ainsi. Il a eu

recours aux expédients pendant les fameuses négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et la ville de Montréal. Mais ce système d'administrer les affaires de la province va coûter bien cher et je doute fort que le peuple admire les grands succès obtenus par l'hon. premier ministre.

L'hon. premier ministre nous a parlé d'une certaine municipalité du comté d'Argenteuil, municipalité qui a souscrit \$25,000 pour aider à la construction des voies ferrées du gouvernement. L'honorable premier nous dit que cette municipalité ne paiera pas sa souscription. Pourquoi ne paiera-t-elle pas? Est-ce parce que la voie ne passe pas dans un certain rayon comme, l'a dit l'honorable premier, sur le territoire de cette municipalité? Non, et la copie du règlement que l'hon. premier nous a lu et sur lequel il s'appuie pour nous dire ce qui précède, contient une clause qui dit que cette souscription ne sera pas payée si le chemin de fer n'aboutit pas dans les limites de la ville de Montréal. Voilà la vraie raison, et si l'honorable premier avait consulté les principaux citoyens du comté d'Argenteuil, il aurait appris que ce que je viens de dire est répété à tous les coins de rues par les citoyens que je viens de mentionner.

A Montréal, on a été plus hardis, et on a effrayé le premier ministre, paraît-il. En proie à sa frayeur, le premier s'est empressé de leur dire qu'il n'exigerait pas les \$600,000 dûs par cette ville, mais que de plus il ferait exécuter des travaux considérables qui vont coûter des sommes d'argent très fortes.

A Québec, on agit avec la même imprudence, le même sans-gêne vis-à-vis des intérêts publics. Il y a quelques jours, un citoyen de Québec me disait que cette ville était on ne peut mieux traitée par le premier ministre. Elle obtient tout ce qu'elle désire sans bourse délicate pour ainsi dire et de plus nous sommes certains qu'on ne pourra jamais nous forcer

à nous faire payer la balance de notre souscription pour la bonne raison que nous avons souscrit pour un chemin de fer de Québec à Montréal et non pour une voie ferrée de Québec à Saint-Martin comme celle que nous avons à l'heure qu'il est.

Les arrangements que l'on a conclus à Trois-Rivières ne sont pas plus excusables ni plus sages que ceux que l'on a faits dans les localités que j'ai mentionnées précédemment. L'hon. premier-ministre a dit que la loi exigeait que le terminus de l'embranchement des Piles se trouvât dans les limites de la ville de Trois-Rivières. C'est simplement un prétexte, car l'important c'est que ce chemin ait un terminus quelconque dans les limites de la ville en question. L'hon. premier ministre nous a dit qu'il ne pouvait sans cela faire payer la corporation de Trois-Rivières. Alors pour retirer \$50,000 en débetures, le premier ministre a donné des ordres pour construire le fameux *loop-line* qui va coûter pour le moins \$100,000. Lorsque cette promesse du *loop-line* fut accomplie, le premier ministre faisait des prophéties grandioses sur l'avenir de Trois-Rivières. Il assurait que le commerce de l'ouest viendrait aboutir à cette cité. J'ai bien hâte de voir la réalisation des brillantes espérances que les paroles du chef du cabinet ont fait naître.

Les résolutions nous demandent de déclarer que l'embranchement de St-Vincent à St-Martin fera partie des voies ferrées de la province. Ceci est fait en face de la déclaration faite par la presse officieuse que cet embranchement n'était qu'une ligne temporaire.

Ces résolutions contiennent une approbation générale de la conduite du gouvernement en rapport avec les différents travaux publics qui y sont mentionnés. Pourquoi un parlement, si le gouvernement est justifiable de faire n'importe quelles dépenses, d'engager la province pour des centaines de milliers de dollars pour des travaux inutiles.

s'opposer énergiquement à la passa- Pourquoi ne pas revenir au système de la trinité, dogme qui n'a plus, il est vrai, de prix dans l'état politique actuel. Lorsque tous les travaux sont terminés, lorsque des sommes considérables sont dépensées, on vient trouver la députation et on lui demande de tout ratifier. Est-ce là du régime parlementaire ? Est-ce ainsi que l'on doit entendre le fonctionnement du système du gouvernement responsable. Non ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement qui a du respect pour les droits du peuple doit agir.

A six heures la séance est levée.

—  
Séance du soir.

A la séance du soir après la pas- sation de plusieurs bills privés, les débats sont continués sur les résolutions.

Hon. M. CHAPLEAU.—J'ai entendu souvent l'hon. premier ministre faire de l'éloquence sur les droits du peuple. Je me rappelle la vertueuse indignation du premier ministre à propos de la législation soumise par le gouvernement de Boucherville. Que disaient ces résolutions ? Elles disaient que les conditions intervenues entre le gouvernement et les corporations obligeaient et devaient être remplies. Les résolutions de l'hon. premier ministre vont plus loin, elles poussent la tyrannie au dernier terme. Le gouvernement démocratique et libéral qui siège sur les bancs du trésor, veut étouffer toutes réclamations.

Hon. M. JOLY.—Je ne permettrai pas à l'hon. député d'appeler le gouvernement un gouvernement démocratique.

Hon. M. CHAPLEAU.—Je retire l'expression mais je dis que c'est un gouvernement despotique. Les résolutions déclarent en toutes lettres que tous les règlements de la corporation de Montréal sont obligatoires. S'ils sont mauvais, ces résolutions nous demandent que nous déclarions que ces règlements sont bons.

D'après les résolutions présentées

par le cabinet de Boucherville il était dit que les règlements alors existants n'auraient force de loi que lorsque tous les travaux seraient complètement terminés.

Par qui voulions-nous que les difficultés qui pourraient s'élever vinssent à être jugées ? Par Son Excellence le lieutenant gouverneur. Celui-là même qui est le gardien-né des droits du peuple, le protecteur des faibles, des opprimés, par celui-là même qui s'est mis au-dessus de la loi. Et n'était-ce pas une garantie suffisante pour ceux qui pourraient être lésés.

Les résolutions de l'hon. premier ne donnent pas la même garantie. On ne dit pas que le peuple, avant que les règlements deviennent en force, doit se prononcer sur ces règlements. Il n'y a plus de tribunaux même pour ceux qui ont des causes devant les cours en rapport avec ce sujet.

L'hon. premier a dit que c'était lui qui a fait construire ces chemins de fer. Pour montrer la souplesse du gouvernement je vais lire deux résolutions. Au mois de février 1875, le premier ministre blâmait le gouvernement sur sa politique des chemins de fer et le 12 février, quelques jours plus tard, le premier ministre votait pour une résolution qui censurait le gouvernement parce que ce gouvernement ne donnait pas de plus grands subsides à certains chemins de fer sur la rive sud du fleuve. c'est-à-dire \$500,000 à \$600,000 de plus, au moment même où l'hon. premier d'aujourd'hui blâmait le cabinet d'avoir engagé la province à la construction de la voie ferrée sur la rive nord, attendue depuis 20 ans par les villes de Québec, Trois-Rivières et Montréal.

Et aujourd'hui on entend le premier ministre se vanter d'avoir construit le chemin de fer du Nord. Pourtant je me rappelle que l'hon. premier déclarait alors que la province allait à la banqueroute.

Je termine en disant que tous les amis des droits du peuple doivent

tion de ces résolutions. Les faits accomplis ne doivent pas être approuvés parce que ce sont des faits accomplis. Autrement, il vaut autant avoir un despote à la tête des affaires. Que l'on y mette un homme qui ne daigne même pas s'occuper de la volonté populaire, puisque l'on ne veut s'occuper de cette volonté que lorsque les mauvais actes sont accomplis et qu'il n'y a plus qu'à les approuver sans pouvoir sortir de là.

L'hon. premier ministre a dit que l'un des députés du district de Trois-Rivières lui avait dit, à lui le premier ministre, en conversation privée, qu'il l'appuierait sur cette question. J'ai trouvé le procédé de rappeler publiquement devant cette chambre les paroles dites dans le cours d'une conversation privée, un peu cavalier pour un gentilhomme.

Si je voulais, si nous voulions de ce côté-ci de la chambre, faire usage de conversations privées, je n'hésite pas à dire qu'il pourrait se produire des modifications dans le personnel du cabinet. L'hon. député auquel le premier ministre a fait allusion a répondu noblement à l'interpellation du premier. Il lui a dit qu'il n'avait que faire du gouvernement et de ses faveurs. Il a dit qu'il n'avait que faire des faveurs que le gouvernement a semées à toutes les portes des députés sur le parcours de la voie depuis Québec jusqu'à Hull. La province elle-même n'a que faire du gouvernement actuel qui la ruine.

Avant de reprendre mon siège, j'en appelle aux députés indépendants de la droite, et je leur demande s'ils peuvent en toute justice donner sans aucune réserve leur appui à des résolutions qui enlèvent à des citoyens libres le droit de donner leur opinion sur des obligations que l'on veut leur imposer sans les consulter. Je suis certain que si l'on vote en faveur de ces résolutions on dira au moins ce qu'elles ont d'arbitraire et d'injuste.

Hon. M. LANGELIER.—Il n'est pas nécessaire de faire des grands mouvements oratoires, comme l'hon-

orable chef de l'opposition en a fait, pour traiter à fond la question soumise à cette chambre.

Le rapport de M. Shanly établit que l'ancien gouvernement a commis une série de bévues; on s'est rendu coupable de nombreuses fautes en rapport avec le contrat accordé à M. Duncan Macdonald. Soit que le ministère qui nous a précédés ait agit erronément par suite d'ignorance ou avec intention, toujours est-il que le rapport des commissaires nommés par ce ministère démontre que M. Duncan Macdonald devait \$600,000 à la province.

Je ne m'arrêterai pas à entrer dans les détails, je ne fais que mentionner ce qui apparaît dans le rapport des commissaires. L'honorable chef de l'opposition fait erreur dans ses estimés du coût de la voie ferrée de Hochelaga aux casernes; cette partie de la voie pourra être construite pour un peu plus de \$200,000.

Je trouve étrange que l'honorable chef de l'opposition ose mettre ses opinions au-dessus de celles d'ingénieurs éminents.

L'honorable M. CHAPLEAU.—Mon assertion est basée sur l'opinion de trois ingénieurs éminents et ces ingénieurs ont déclaré que pour construire des travaux qui puisse résister à la glace, il ne faudra pas moins d'un \$1,000,000.00

Hon. M. LANGELIER.—J'ai une confiance illimitée dans l'habileté de l'ingénieur en chef M. Peterson, et je suis certain que les travaux exécutés ont été bien faits. Je me rappelle que l'honorable chef de l'opposition comme ministre et député a approuvé des résolutions légalisant certains arrangements conclus avec la compagnie des chemins de fer de colonisation du nord et cependant aujourd'hui l'honorable député de Terrebonne s'oppose au gouvernement parce qu'il suit son exemple, en disant qu'il n'y a pas de précédent pour justifier la conduite du cabinet.

Les fameuses résolutions qui autorisaient le gouvernement à prendre les municipalités à la gorge, résolu-

tions qui ont été soumises à la chambre par le cabinet de Boucher-ville sont un exemple, que l'honorable chef de l'opposition n'a pas toujours été aussi craintif qu'il l'est aujourd'hui ou qu'il feint de l'être. J'espère que la chambre adoptera les résolutions qui lui sont soumises, elles sont parfaitement légales et ne sont nullement extraordinaires dans leur caractère.

M. DESAULNIERS.—Avant six heures j'ai promis à la chambre de donner les raisons pour lesquelles j'ai cru devoir modifier mes opinions sur la construction du *loop-line* de Trois-Rivières, je tiens à ne pas laisser finir le débat sans fournir ces explications afin de justifier la position que je prends en ce moment. L'hon. premier a pris sur lui de révéler ici une conversation strictement privée que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui dans le cours du printemps dernier, et il en a pris occasion de conclure que je manquais à la parole donnée. Ce procédé de la part d'un homme aussi rigide à l'endroit des convenances, est de nature à m'étonner grandement; cependant je ne veux pas le caractériser en termes sévères; mais le moins que je puisse dire c'est que ce procédé est souverainement inconvenant. La conversation privée que j'ai eue avec lui n'a pas l'importance qu'y attache l'hon. premier, car je suis positif à déclarer que je ne me suis pas formellement engagé à voter pour le *loop-line*. Depuis l'époque où j'ai fait cette prétendue déclaration, il s'est passé bien des événements de nature à modifier mon opinion sur la construction du fameux *loop-line*. La ville de Trois-Rivières, directement intéressée à cette construction, a eu l'occasion de se prononcer d'une façon solennelle sur la question. Des élections municipales ont eu lieu en cette localité; ces élections se sont faites en grande partie sur cette affaire du *loop-line* et la presque totalité des conseillers élus sont hostiles au projet du *loop-line*, du moins au projet tel que préconisé par le gouvernement.

Lorsque l'on a commencé à agiter la question du *loop-line* à Trois-Rivières, les amis du gouvernement ont fait beaucoup de bruit avec cette affaire. A les entendre le chemin de ceinture devait transformer promptement la ville de Trois-Rivières et en faire une des premières villes de la Province. Le public du district de Trois-Rivières s'est laissé fasciner par l'appât des belles perspectives d'avenir; les conservateurs mêmes, pendant un temps, ont applaudi à cette construction. Comme bien d'autres j'ai subi l'entraînement général et c'est précisément à cette époque que j'ai eu la célèbre conversation avec l'hon. premier, conversation dans laquelle je lui ai exprimé mon intention d'approuver le projet de la construction du *loop-line*.

En principe je ne puis blâmer sévèrement une dépense d'argent, faite dans mon district, mais je me demande si le gouvernement, vu l'état de nos finances, est bien justifiable de dépenser une somme de \$60,000 à \$80,000 de l'argent public, quand, surtout, il ne peut donner aucune raison sérieuse qui puisse le justifier. En effet, personne ne peut affirmer, avec un semblant de raison, que la construction du fameux *loop-line* est d'une nécessité urgente, surtout à une époque où la province est déjà si lourdement endettée, à une époque où elle doit faire face à tant d'obligations onéreuses contractées par le gouvernement. Au reste, ce qu'il y a de plus grave, à mon avis, ce qu'il y a de plus reprehensible dans la conduite du gouvernement relativement à cette affaire, c'est qu'il a entrepris ces travaux sans le consentement préalable des chambres.

La ville de Trois-Rivières a souscrit \$100,000 00 pour le Chemin de fer du Nord et celui des Piles. Elle s'est engagée à payer cette somme lorsque le chemin des Piles serait complètement fini et livré au commerce. Il y a aussi une condition importante et qui probablement permettra à Trois-Rivières de se libé-

rer de ses engagements, c'est que la ville ne paiera les \$100,000.00 que lorsqu'il sera admis, que le Chemin des Piles est un chemin de fer de première classe. A l'heure qu'il est rien nous dit que ce chemin est de première classe et qu'il le sera une fois terminé.

Conséquemment, Trois-Rivières ne pourra probablement jamais être forcé de payer sa souscription. La résolution du Conseil de Ville, passé l'automne dernier, n'affecte aucunement le premier règlement passé en 1870, comme on peut le voir par le bill soumis à la considération des députés depuis quelques jours. Conséquemment, avec cette construction du *loop-line*, le gouvernement n'acquerra pas un droit plus réel pour exiger la souscription de Trois-Rivières, et la Province devra tout payer sans l'aide de Trois-Rivières. On peut le dire, chaque comté de la Province paiera sa part du fameux *loop-line*.

L'hon. premier m'accuse de ne pas tenir mes engagements. Le gouvernement a-t-il bien tenu les siens ? Dans cette affaire de l'embranchement de St. Vincent de Paul à St. Martin, sur la demande de M. Loranger député de Laval, n'a-t-il pas affirmé qu'il avait l'intention de conduire les travaux du chemin de fer du nord directement de Terrebonne à Montréal ? N'a-t-il pas affirmé solennellement que l'embranchement de St. Martin ne serait que temporaire ? Cependant aujourd'hui il vient nous déclarer qu'il a changé d'idée, qu'il a manqué à sa parole et que le chemin n'ira pas directement de Terrebonne à Montréal. Voilà, certes, un changement d'opinion plus grave, plus important que celui dont parle l'hon. premier à mon sujet.

Maintenant, M. l'Orateur, quant aux résolutions soumises à notre considération je ne les approuve pas et pour plusieurs raisons. En 1875, le parti libéral soutenait que la construction du chemin de fer du Nord occasionnerait une dépense trop forte pour les ressources de la province. Il proposait même, dans cette chambre,

d'abandonner le projet de construire l'embranchement des Piles et celui du Portage du Fort, par raison d'économie. Chose singulière, et qui montre l'inconséquence de sa conduite, il proposait aussi de faire déclarer par la chambre qu'en ne votant pas des subsides à certains chemins de fer, le gouvernement de Boucherville commettait une grave injustice.

Que voyons-nous depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir ? Non-seulement il suit la même ligne de conduite que les conservateurs, mais il va plus loin qu'eux. Il a entrepris sans raison suffisante, la construction de travaux considérables, extravagants même, sans en avoir obtenu l'autorisation des chambres ! Le pont de Hull, qui coûtera certainement \$288,442, avec la station, le *loop-line* qui coûtera au moins \$100,000 quand il sera complètement terminé, l'embranchement de St-Martin, qui coûtera au moins \$80,000, sont tous des travaux qui entraînent des dépenses considérables et sans nécessité urgente.

Le but du gouvernement, tout le monde le connaît. Le printemps dernier, la province paraissait menacée d'élections générales, et le gouvernement sentait le besoin de se concilier les sympathies de certaines divisions électorales. Le gouvernement avait besoin de conserver la division des Trois-Rivières ; voilà le motif réel, le véritable motif qui a poussé le gouvernement à faire faire le *loop line*, voilà l'idée qui a donné naissance à ce fameux projet. Aujourd'hui, le gouvernement a engagé le crédit de la Province, ces travaux sont en partie faits et, quoi qu'il arrive, nous devons les payer. Maintenant qui nous dit que par ces travaux le gouvernement n'a pas fait de folles dépenses pour réchauffer le zèle de ses partisans ? Et si tel est le cas, comment la Province pourra-t-elle recouvrer ces argents ? L'argent dépensé inutilement qui le remettra à la Province ?

Je demande pardon à la chambre

d'avoir parlé si longtemps, surtout quand plusieurs députés pourraient si bien éclairer la chambre et lui dicter sa ligne de conduite. Etant le plus eune député de cette chambre, mon rôle doit ici se borner à écouter les discussions et non à donner mes opinions. Mais je dois une explication à cette chambre, après la déclaration si inconvenante de l'hon. premier. Je voulais aussi donner les raisons qui m'engagent à voter contre les résolutions du gouvernement.

Avant de terminer je dois cependant relever une insulte lancée à l'adresse des membres du district des Trois-Rivières par l'hon. premier. L'hon. premier ministre affirme gratuitement qu'il peut se passer du vote des députés du district auquel j'appartiens. J'ai vu un temps, qui n'est pas encore bien éloigné, où l'hon. monsieur était content d'un vote de notre district, et où il aurait été fier d'avoir notre appui. Mais qu'il ne se fasse pas trop illusion, l'époque n'est peut-être pas éloignée où la province dira au gouvernement actuel qu'elle n'a plus besoin de ses services. Si notre utilité a cessé d'exister pour le gouvernement, j'espère que le peuple bas-canadien déclarera bientôt qu'il n'a plus besoin d'un gouvernement qui jette l'argent aux quatre vents du ciel, sans nécessité, pour favoriser des intérêts privés, et, ce qui est plus grave encore, sans en avoir obtenu l'autorisation des chambres.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je voterai sans crainte, comme sans remords, contre les résolutions actuellement soumises à l'approbation de cette chambre, et j'espère que mes électeurs sauront reconnaître la sagesse de ma conduite et approuver le vote que je vais donner dans quelques instants. Quand il s'agit des intérêts généraux de la Province, toute sympathie personnelle doit être mise de côté, et tout député honnête doit avoir en vue l'intérêt public avant tout ; c'est la considération qui dicte ma conduite en ce moment, et je ne pense pas

être blâmé en prenant cette attitude au sujet de la question actuellement débattue dans cette chambre.

M. NELSON.—Le premier paragraphe des résolutions traite de l'embranchement de St. Vincent de Paul à St. Martin. Cet embranchement est indispensable pour relier les deux grands tronçons de la voie ferrée du gouvernement qui a coûté déjà tant d'argent et qui en coûtera tant à l'avenir. Cet embranchement est aussi indispensable pour donner à la voie ferrée un terminus dans l'ouest.

Je considère que dans cette circonstance le gouvernement a agit avec sagesse et que sa conduite mérite l'approbation de la chambre. Je ne connais pas grand chose sur le *loop-line* à Trois-Rivières, tout ce que je connais c'est qu'en arrière de cette ville, il y a un vaste territoire non exploité, qui sera ouvert par l'embranchement des Piles et que le débouché naturel de ce territoire est la ville de Trois-Rivières. Je crois que le pont sur la rivière Ottawa est une entreprise sage, en ce qu'elle donne au chemin de fer du gouvernement un terminus dans l'ouest.

Après avoir donné de longues explications sur les négociations qui ont eu lieu entre le Conseil de Ville de Montréal et l'honorable premier-ministre. M. Nelson dit qu'il est parfaitement satisfait du résultat obtenu.

Je prétends que le gouvernement a fait une économie considérable en vertu de ses arrangements à Montréal, je crois qu'il en aurait coûté au gouvernement \$931,400 pour amener la voie ferrée dans les limites de Montréal, et comme le montant dû par la corporation n'était que de \$653,000, il y a donc eu économie de \$278,400. Dans cette estimation il va s'en dire que suivant moi le gouvernement aurait été obligé de terminer la ligne de St-Vincent de Paul, c'est pourquoi je ne fait aucune réduction à propos de ces travaux.

M. McSHANE, dit qu'il a approuvé

la politique du gouvernement de Boucherville lorsqu'il a entrepris de terminer les chemins de fer de la rive nord.

Il a toujours été opposé à ce que la ville de Montréal vint à souscrire un seul centin pour le chemin de fer de colonisation du nord, parce qu'il croyait que la compagnie était incapable de faire ces travaux, conséquemment il avait cru que c'était la meilleure chose qui pourrait être faite lorsque le gouvernement de Boucherville s'est emparé de ces travaux.

Il est convaincu que l'honorable Premier Ministre et ses collègues ont travaillé consciencieusement au parachevement de la voie ferrée et qu'ils méritent des éloges pour les efforts qu'ils ont faits. Il propose l'ajournement du débat vu qu'il désire faire quelques remarques demain.

Le débat est alors ajourné. Après quelques affaires de routine la chambre s'ajourne à minuit et cinq minutes.

—  
Séance du 1er août.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine :

La chambre se forme en comité des subsides :

Sur l'item des bâtisses des départements.

L'hon. M. LANGELIER dit qu'il a tout lieu de croire que ces bâtisses seront terminées le printemps prochain.

M. MATHIEU demande s'il y a des extras pour ces travaux.

Hon. M. JOLY.—Oui, pour une certaine somme. Mais je ferai remarquer à la chambre que j'ai refusé avec opiniâtreté les nombreuses demandes d'extras avec lesquelles on m'a assailli.

M. TARTE demande des explications en rapport avec les soumissions de l'appareil de chauffage.

Hon. M. JOLY.—M. Mitchell a obtenu le contrat pour cet appareil

de chauffage. Il y avait des soumissions plus basses que celles de M. Mitchell, mais comme les garanties fournies n'étaient pas suffisantes, et que quelques-uns des soumissionnaires, entre autres, MM. Rousseau et Samson avaient retiré leur soumission, le contrat fut donné à M. Mitchell. M. Mitchell m'avait informé que MM. Rousseau et Samson avaient retiré leur soumission, mais j'ai refusé d'accorder le contrat à M. Mitchell tant que je n'aurais pas la preuve écrite que ces messieurs avaient retiré leur soumission. Ce qui a été fait subséquemment.

M. TARTE.—Les explications que le premier ministre vient de donner sont conformes à celles que j'ai eues moi-même. Il peut se faire néanmoins qu'il y ait quelque chose encore qui justifie la demande d'un comité d'enquête.

M. MATHIEU dit que le gouvernement devrait exiger que les soumissionnaires déposent en même temps que leur soumission une certaine somme d'argent comme garantie de leur bonne foi.

Hon. M. JOLY.—Certainement et c'est ce que j'ai fait dans la plus grande partie des cas. C'est ce que nous ferons lorsque nous demanderons des soumissions pour la construction d'un palais de justice à Québec, car il est probable que dans peu ces soumissions seront demandées.

Hon. M. CHURCH.—Je ne crois pas qu'il serait sage de la part du gouvernement d'entreprendre ces travaux dans l'état de pénurie où est maintenant la province.

Hon. M. JOLY.—Je puis assurer l'hon. député que le gouvernement ne fera rien qui mettra la province dans l'embarras par rapport à la construction de ce palais de justice. Les frais de construction ne seront pas pris à même les fonds publics de la province.

M. MATHIEU.—L'hon. Trésorier a dit que le prix du contrat pour les édifices des départements est de \$325,000. Je vois par les comptes publics, y compris les estimés de

l'année courante, que le gouvernement a déjà dépensé et a l'intention de dépenser un montant total de \$396,000, soit au-delà de \$70,000 pour extras, ce qui fait une somme qui me paraît considérable.

Sur l'item de l'immigration et repatriement :

Hon. M. LANGELIER, dit que le gouvernement a décidé de ne pas payer les frais de pension des immigrants en arrivant dans la province. Le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir les agences d'immigration qui existent aujourd'hui.

Hon. M. CHAPLEAU. Je félicite le gouvernement de ne pas abolir les agences. Je me plais surtout à reconnaître publiquement les talents et les services de M. O'Neil, agent de la province à Londres. M. O'Neil est un homme lettré et parfaitement au courant de tout ce qui se rapporte aux colonies. Les Canadiens qui visitent l'Angleterre sont prêts, je n'en doute pas, à reconnaître que ce monsieur fait très bien son devoir et rend de grands services à la province. Les autres agents du gouvernement n'ont pas, je le crois, négliger en aucune manière leur devoir et je suis heureux de pouvoir saisir cette occasion de payer un tribut de reconnaissance pour leurs services.

Hon. M. JOLY.—La politique du gouvernement est de retrancher toutes les dépenses non absolument nécessaires en rapport avec ce service.

M. GAGNON.—Bien que cette somme ne soit pas bien considérable, je la trouve encore beaucoup trop considérable. Depuis 1867, la somme énorme de \$253,000 a été dépensée pour cette fin et je considère que c'est une dépense non judicieuse. J'espère qu'à l'avenir, que l'année prochaine, cet item disparaîtra des estimés.

Sur l'item de la colonisation :

M. PICARD.—M. le président, un homme distingué par ses travaux et ses écrits sur la colonisation, a placé à la tête d'un livre instructif qu'il a fait sur cette importante question,

ces magnifiques paroles, que le gouvernement du jour devrait sérieusement méditer :

“ C'est dans la colonisation, ”  
“ Que réside l'avenir du pays. ”

Cet homme, M. le président, vous le connaissez—et tous mes honorables collègues, j'en suis sûr, ont lu son intéressant ouvrage sur les travaux qu'a fait la colonisation depuis 1851 à 1861—je veux parler de M. Stanislas Drapeau.

Dans les quelques remarques que je me propose de faire sur cet important sujet, je me contenterai de toucher légèrement à cette période mémorable de nos annales sur la colonisation, de 1848 à 1863, ensuite de 1863 à 1868, et de cette dernière époque à ce jour.

A la date de 1848, tout le monde se rappelle avec plaisir les efforts louables que tous les évêques de Québec et de Montréal aidés de leur clergé en général, et d'un grand nombre de citoyens influents, non moins patriotiques qu'eux, firent, vers les années 1848 à 1851, pour activer un grand mouvement de colonisation de nos terres incultes.

Parmi tous ces hommes dont les cœurs étaient remplis d'un dévouement extraordinaire pour cette belle cause de la colonisation, et surtout, animés d'un pur patriotisme pour tout ce qui peut faire grand un pays, et rendre heureux et prospères ses habitants, nous trouvons en première ligne, d'abord tous les évêques et le clergé.

Parmi ces prêtres nous remarquons, avec orgueil le défunt abbé O'Reilly, alors curé de la modeste et petite ville de Sherbrooke, devenue aujourd'hui grande et florissante à cause de ses nombreuses manufactures.

Ce vénérable apôtre de la colonisation fut admirablement bien secondé dans ses efforts par de courageux et jeunes missionnaires des Cantons de l'Est, au nombre de douze, ainsi que l'on peut le voir par leur énergique manifeste de 1851, et dont l'un d'eux, que l'on

appelait le jeune Racine, sut se distinguer par son courage, ses écrits et son éloquence.

C'est ce même jeune prêtre, M. le président, qui est aujourd'hui évêque de Sherbrooke.

Quelle joie et quel bonheur ne doit-il pas ressentir de se trouver aujourd'hui, après une absence de 20 à 25 ans, au milieu d'une colonie qu'il a contribué pour une si large part avec ses compagnons, à implanter d'une manière aussi stable et aussi vivace, sur les rives sud de notre majestueux St-Laurent et qu'il a vu se développer si merveilleusement, quoiqu'entourée d'obstacles de toutes espèces, et dont le succès complet a couronné tous ses travaux.

Honneur soit rendu à ce vénérable prélat, pour avoir employé et consacré à une si belle cause les meilleures années de son apostolat.

Honneur et gloire soient rendus aussi au défunt abbé O'Reilley et à tant d'autres, qui ont bien voulu eux aussi donner et sacrifier les meilleures années de leur jeunesse pour l'avancement de la colonisation.

Que la patrie et surtout les vrais amis de la province de Québec, non-seulement se rappellent toujours de ces vaillants pionniers mais fassent des efforts pour les imiter.

Inutile de raconter ici M. le président, les progrès prodigieux que ce mouvement colonisateur a fait dans les Cantons de l'Est et dans les seigneuries, au sud du fleuve St-Laurent, durant la période de 1851 à 1861, parceque mes honorables collègues, si non tous, la plupart du moins, en connaissent bien tous les détails, j'en suis certain.

Inutile encore, d'énumérer ici le grand nombre de belles paroisses et de villages florissants qui ont surgi partout, comme par enchantement, dans cette partie de notre province qui se trouve située entre la ligne 45 et le fleuve St-Laurent.

Qu'il me suffise de vous dire, M. le président quelles sont nombreuses ces paroisses, et que la plupart

d'elles sont belles et prospères, et que d'autres, les plus jeunes, promettent de devenir aussi belles et aussi prospères que leurs aînées, si seulement le gouvernement du jour, daigne venir d'une manière efficace, au secours des pauvres, mais courageux colons, pour terminer des chemins très importants déjà commencés et en ouvrir de nouveaux, afin de permettre aux colons d'arriver aux terres encore incultes que l'on trouve en grande quantité dans la plupart de nos cantons.

Je me permettrai de remarquer ici, et je ne crains pas de faire; cette déclaration devant cette honorable chambre, déclaration que je fais à titre d'enseignement pour ceux qui nous gouvernent aujourd'hui et leurs successeurs :

« Que tous les efforts de ces vigoureux et vaillants pionniers auraient été probablement infructueux, si les gouvernements du temps et les citoyens de nos villes, à la tête desquels se trouvait tout le clergé, ne fussent venus à leur secours.

Oui, sans doute, M. le président, c'est ce beau mouvement parti de si haut qui nous a valu ces magnifiques résultats.

Ce sublime mouvement colonisateur a toujours été en augmentant jusque vers l'année 1863. Là il s'est arrêté un peu—et en voulez-vous savoir la principale cause ? Dans mon humble opinion je pense que ce sont les prix élevés que l'on payait, à cette époque, aux Etats-Unis, aux ouvriers et aux journaliers, et aussi un peu au manque d'ouvrage dans ce pays.

Ainsi donc durant tout le temps que les gages se tenaient élevés aux Etats, la colonisation fit bien peu de progrès, mais aussitôt que ces gros salaires furent tombés ont vit un changement sensible.

Peu à peu on voyait que ce courant impétueux d'émigration du Canada aux Etats, qui avait inspiré tant de crainte à tous ceux qui aiment encore leur pays, et désirent le voir grandir, devenir petit à petit moins menaçant et moins alarmant.

A la vue des désastres que nous avait causé cette plaie de l'émigration—la presse toujours sentinelle avancée, en signala le mal—et éleva fortement la voix contre cet état de choses vraiment déplorable pour un peuple.

Sa voix ne se fit pas entendre en vain ; car de suite l'on vit se former dans les villes et dans plusieurs paroisses, des associations ou sociétés de colonisation, dont le but était de réaliser des fonds pour encourager la colonisation de nos terres incultes.

C'est vers cette époque 1868, que le gouvernement du temps, qui avait à sa tête l'honorable M. Chauveau, père, aidé des vrais amis de leur province, encouragea efficacement la colonisation en faisant voter par la chambre des sommes très considérables, dont la plus grande partie fut employée pour ouvrir des chemins de colonisation à travers la forêt, et l'autre partie pour encourager la formation de sociétés de colonisation par toute la province.

M. le président, plu à Dieu, que son fils, l'honorable secrétaire provincial, l'imitât sur cette question vitale de la colonisation et aussi sur d'autre question importante, je veux parler des inspecteurs d'écoles.

Vers l'année 1873, l'hon. M. Chauveau se retira du gouvernement et l'hon. M. Ouimet, aujourd'hui surintendant de l'Instruction Publique, lui succéda comme chef. Et ce gouvernement comme son prédécesseur fit voter tous les ans de fortes sommes pour la colonisation. C'est sous cette administration que le repatriement des Canadiens des Etats-Unis nous a été accordé, et vous en connaissez tous les bons résultats.

En 1875, nous avons eu le gouvernement de M. de Boucherville, qui, lui aussi, sur cette question de la colonisation a bien su se montrer le digne successeur de ceux qui l'avaient précédé.

Il serait parfaitement inutile de mentionner ici tout le bien qu'ont fait pour l'avancement de la coloni-

sation de nos terres incultes, les trois administrations Chauveau, Ouimet et de Boucherville depuis 1868 à 1878, attendu que c'est quelque chose que vous connaissez aussi bien que moi, si non mieux.

Le 2 mars 1878, est arrivé, comme vous le savez, M. le président, le coup d'état, et le 8 du même mois, les honorables ministres qui sont aujourd'hui sur les bancs du trésor, prêtaient comme tels le serment accoutumé.

Tout le monde, M. le président, a encore vivace à la mémoire cette malheureuse catastrophe qui a plongé soudainement dans un GOUFFRE notre province : elle si heureuse, si paisible et prospère à cette époque.

Depuis cette date néfaste elle a été constamment agitée, et brutalement maltraitée par ses prétendus sauveurs du 2 mars.

Pendant 18 mois elle a enduré toutes sortes d'humiliations qui lui ont été faites par des hommes qui ne voulaient pas autre chose que son *abaissement* et sa *déchéance complète*.

Et durant tout ce temps là, ses prétendus et faux sauveurs l'ont déchirée—l'ont pillée—je ne dirai pas volée car ce mot n'est point parlementaire.

Heureusement que les derniers événements l'ont noblement vengée et relevée du *bourbier* où ses plus cruels prétendus amis l'avaient plongée par ce fameux coup d'Etat.

L'atmosphère est maintenant plus pur. Le peuple de la province respire plus à son aise depuis quelques jours, et espérons d'avoir bientôt des jours encore meilleurs.

Aujourd'hui que tout le monde voit, que l'esprit public est tout préoccupé de l'industrie, du commerce et des chemins de fer, ne serait-il pas convenable d'encourager plus que jamais l'agriculture et la colonisation ?

Est-ce là ce qu'a fait ou se propose de faire le gouvernement du jour ? Non, M. le président.

En vain, je cherche partout dans ses actes quelque chose qu'il aurait pu avoir fait pour encourager efficacement l'agriculture et la colonisation, mères nourricières de tous les membres de la société, je ne trouve rien, et n'aperçois vraiment rien de bon pour l'avenir, c'est déplorable, M. le président. Mais, que voulez-vous que j'y fasse ? Malheureusement il en sera toujours de même aussi longtemps que les honorables ministres seront au pouvoir. Et mon seul espoir maintenant, pour un changement de cet état de choses là, est dans le peuple.....

L'année dernière la résolution suivante a été proposée :

« Que cette chambre regrette de voir que le gouvernement dans l'intérêt de la classe agricole et de la colonisation qui exige protection et encouragement, n'ait pas cru « devoir demander plus d'argent. »

L'honorable premier ministre promis et jura sur sa foi d'honnête homme, qu'il ferait autant avec \$38,000 que le gouvernement conservateur avec \$48,000.

Voici les paroles qu'il prononça à propos de cette motion :

« Qu'avec l'argent qu'il demande à la chambre de voter, il fera encore plus que l'ancien gouvernement avec tout l'argent qu'il se faisait donner ; car, ajouta-t-il, c'est l'intention bien arrêtée du gouvernement de voir à ce que cet argent soit bien et dûment dépensé à l'avenir pour son véritable objet : à savoir, l'encouragement de la colonisation sur les terres non cultivées, au moyen de chemins à travers la forêt, et non comme on l'a fait sous l'ancien régime. »

L'honorable premier ministre, qui est le chef du département d'agriculture et de colonisation, est-il capable de déclarer aujourd'hui, devant cette chambre, qu'il a

fait des \$38,000 votées à la dernière session, pour la colonisation, un emploi aussi judicieux et aussi impartial qu'il promettait de le faire lorsqu'il prononçait les paroles que je viens de citer ? Est-il même capable de déclarer et d'affirmer sur sa foi de gentilhomme que la moitié même de cette somme a été dépensée et employée judicieusement à terminer et à ouvrir de vraies chemins de colonisation, c'est-à-dire des chemins passants à travers la forêt, comme il promettait de le faire par les mêmes paroles plus haut citées.

Non, M. le président, il n'est point capable de faire une telle déclaration, je l'en défie. Eut-il le courage de le faire, dans l'intérêt de son parti, je suis sûr d'avance qu'il n'oserait seul en prendre la responsabilité ; car l'honorable premier sait une chose, c'est qu'il n'ignore point que nous connaissons un peu comment ont été dépensés et distribués les argents de colonisation votés à la dernière session.

D'après les informations que j'ai eues dans plusieurs comtés, je ne craindrai pas de dire à l'honorable premier ministre ceci : Que plus de la moitié des \$38,000 a été dépensée et gaspillée, quand je dis gaspillée, je veux dire sans profit pour la colonisation de nos terres incultes, mais, par exemple, d'une manière profitable aux amis qui appuient les honorables ministres. Je m'explique, je veux dire que les trois quarts et demi au moins de cette somme de \$38,000, ont été donnés et distribués dans des comtés représentés par des libéraux, et dont la très grande partie a été employée sur des chemins déjà faits dans les seigneuries et dans les cantons qui sont établis depuis longtemps, et cela, en vue, bien entendu, de mieux capter les votes d'un grand nombre d'électeurs qui s'étaient montrés un peu récalcitrants dans l'élection locale et surtout dans l'élection fédérale du 17 septembre dernier.

Il paraîtrait, M. le président, que les fonds de colonisation ont joué

un rôle important durant cette dernière élection ; on s'en serait servi sans gêne et sans scrupules pour faire de la cabale électorale (corruption) dans un grand nombre de comtés. Savez-vous comment j'appelle cela : « des petites *loop-lines*, dont la mère, comme vous le savez, M. le président, se trouve à Trois-Rivières.

Maintenant voulez-vous savoir comment on a fait la distribution de ces \$38,000. Sans doute, M. le président, vous croiriez que cette distribution a été faite avec justice et équité pour tous les comtés où il se fait de la colouisation, sans tenir compte des opinions politiques des électeurs. Vous vous tromperiez grandement, M. le président.

Je regrette d'avoir à faire, devant cette chambre, surtout en présence des honorables ministres, une déclaration pénible que j'aurais désiré ne pas faire, mais que je ferai pour l'acquit de ma conscience.

Je déclare et j'affirme que les sept huitième à peu près de l'octroi qui a été voté à la dernière session pour la colonisation ont été donnés et distribués dans les comtés représentés par les amis du gouvernement au *pro rata* des services politiques rendus. En voici la preuve dans le tableau suivant :

*Comtés représentés par des libéraux.*

Chicoutimi.....	\$12,000
Rimouski.....	2,700
Beauce.....	2,700
Gaspé.....	2,300
Argenteuil.....	1,300
Bellechasse.....	1,500
L'Islet.....	1,500
Montmagny.....	1,500
Portneuf.....	1,000
Drummondville.....	1,000
Montmorcency.....	600
Mégantic.....	600
Kamouraska.....	500
Stanstead.....	500

14 comtés.....\$29,700

*Comtés représentés par des conservateurs.*

Pontiac.....	\$ 200
Compton.....	200
Richmond et Wolfe.....	500
Dorchester.....	180
Maskinongé.....	600
St-Maurice.....	600
Champlain.....	rien.
Nicolet.....	rien.
Joliette.....	rien.
Berthier.....	rien.
Montcalm.....	rien.
Témiscouata.....	800
Charlevoix.....	1,500
Terrebonne et Ottawa.....	1,200

16 comtés.....\$5,780

Remarquez bien M. le président qu'il se fait beaucoup plus de colonisation dans les seize comtés ci-dessus mentionnés, représentés par des conservateurs, qu'il ne s'en fait dans les comtés représentés par des libéraux.

Dira-t-on maintenant que ce gouvernement a rendu justice à tout le monde dans la distribution des argent de la colonisation ? Non, certainement non, et il en est de même dans toutes les autres branches d'administration. Quel étrange contraste. Quelle étonnante contradiction dans la conduite des hommes maintenant au pouvoir avec celle qu'ils tenaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

La balance des \$38,000, environ \$4,000 a été dépensée par les employés du département de la colonisation et autres, pour visites, explorations sur les chemins et frais de voyage.

Je ferai remarquer à la chambre que les \$1,200 qui paraissent sur le tableau ci-dessus, qui ont été distribués aux comtés de Terrebonne et d'Ottawa, ont été donnés au révérend curé LaBelle, pour faire des chemins dans sa jeune colonie qu'il a fondée dans la vallée d'Ottawa.

De plus, je ferai remarquer pour l'édification de tous les membres de cette chambre que sur les \$1,500 qui sont mentionnés pour le comté de

Charlevoix, il y a mille piastres qui ont été employées pendant la dernière élection fédérale pour faire quatre *loop-lines* sur des vieux chemins qui se trouvent dans la seigneurie d'un honorable sénateur, M. Pantaléon Pelletier.

A propos de *loop-lines*, je vous dirai, M. le président, qu'il y en a eu dans presque tous les comtés, et les plus importantes, à part celle de Trois-Rivières, sont celles de Chicoutimi, Charlevoix, Témiscouata, Beauce, Maskinongé et St. Maurice.

Maintenant, M. le président, que j'ai démontré d'une manière satisfaisante, j'espère, sinon pour les honorables ministres, du moins pour la chambre, que l'argent voté à la dernière session pour la colonisation n'a pas été employé pour son véritable objet, *l'encouragement de la colonisation sur les terres non cultivées au moyen de chemins à travers la forêt*; maintenant que j'ai démontré aussi d'une manière indéniable que la distribution de ces sommes d'argent a été faite de la façon la plus arbitraire et la plus injuste qu'il fut possible de la faire, dois-je espérer, cette année et à l'avenir, que tous les comtés qui n'ont pas eu d'argent ou presque point du dernier octroi, auront *leur juste part* de l'octroi que nous sommes appelés à voter dans ce moment.

En vue de réparer tous les torts causés à la colonisation l'année dernière, par la manière peu judicieuse dont on a fait l'emploi des \$38,000, ne serait-il pas désirable, M. le président, dans l'intérêt de l'avancement de la colonisation que le gouvernement élevât de vingt milles piastres (\$20,000) la somme qu'il nous demande de voter par la résolution qui est maintenant devant vous, c'est-à-dire, qu'au lieu de \$38,000 on mit \$58,000.

Encore un mot et je termine. Qu'il me soit donc permis de dire ici :

Que si les honorables ministres avaient réellement pour la classe agricole, que tous leurs amis savent

si bien flatter, cet attachement et cette considération qu'ils feignent de lui témoigner dans les temps d'élections, je dirai plus, M. le président, s'ils avaient pour cette classe la milième partie des égards et de l'affection qu'ils ont montrés depuis qu'ils sont au pouvoir pour les riches habitants des villes de Québec, de Montréal, d'Ottawa même, ville du Haut-Canada, y compris aussi, bien entendu, ceux de Trois-Rivières, il me semble, M. le président qu'ils leur serait très difficile de me refuser ce que je leur demande, en ce moment, non pour moi, ni pour aucun de mes collègues en particulier, mais pour les fils de nos cultivateurs ou encore pour cette autre classe d'ouvriers de nos villes, qui ont l'intention d'aller se fixer sur les terres de la couronne, et enfin, M. le président, pour toute cette classe d'hommes que l'on appelle, avec orgueil, les *vrais défricheurs* de la forêt, c'est pour ceux-là seuls que j'en fait la demande.

Vraiment, je ne pense pas, M. le président, que l'honorable premier refuse une si juste demande, faite en faveur de tous les colons de la province. Croire que cette demande ne sera pas accordée, ce serait méconnaître le patriotisme de l'honorable premier ministre. Il en a déjà donné trop de preuves dans maintes circonstances pour que j'en puisse douter un instant. Entre 27 preuves au moins déjà connues, je me contenterai d'en mentionner une : Trois-Rivières, ne pensez-vous pas, M. le président, que l'honorable premier, qui a bien trouvé les moyens de faire à la ville de Trois-Rivières un *loop-line*, qui coûte à la Province \$100,000, ne trouvera pas des moyens pour ajouter à Pitem des \$38,000 pour la colonisation, la modique somme de \$20,000.

Je termine ici mes remarques en remerciant la chambre pour la bienveillance avec laquelle elle m'a écouté.

M. DUPUIS.—Je regrette beaucoup que les finances de la province ne permettent pas au gouvernement de

consacrer une somme plus considérable pour aider la colonisation dans cette province. Les besoins de la colonisation sont on ne peut, on ne saurait le nier, très-pressants. Jusqu'ici, malheureusement, cette branche du service public a été par trop négligée par les différents gouvernements qui ont administré les affaires de la province.

Il trouve qu'il y a lieu d'opérer des réformes radicales dans le système suivi jusqu'ici pour promouvoir la colonisation.

Le comité rapporte progrès et demande de siéger de nouveau.

A la suite d'une discussion, il est décidé que la chambre ne siégera pas le samedi comme une résolution adoptée il y a quelque temps, l'ordonnant.

A six heures la séance est levée.

—  
Séance du soir.

A la reprise de la séance une longue discussion s'engage sur la réception du rapport du comité de toute la chambre sur le bill pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin macadamisé de la paroisse de La-Prairie.

Sur motion que la chambre se forme en comité des subsides :

Hon. M. LANGELIER.—Tout en voulant répondre aux critiques qui ont été faites sur l'exposé financier je m'efforcerai d'être aussi court que possible dans mes remarques. Quant aux reproches faits par l'honorable député de Pontiac (M. Church) relativement au terme de 4 mois d'intérêt, j'ai fait exactement ce qu'a fait lui-même le député de Sherbrooke en 1874 et je dois dire que l'honorable député de Pontiac fait erreur en croyant que j'ai voulu faire allusion à l'emprunt de la banque des marchands. L'honorable député de Pontiac m'a reproché aussi de placer parmi les recettes ordinaires la balance en caisse au commencement de l'année fiscale. En cela je ne fais que suivre l'exemple de mes prédécesseurs.

Honorable M. CHURCH.—Il y a cette différence-ci : Je me servais de l'entête suivant pour mes comptes: « Etat des revenus et des dépenses de toutes sources durant l'année fiscale, » tandis que l'honorable Trésorier a mis comme entête : « Etat des recettes ordinaires. » J'ai prétendu et je prétends encore que l'encaisse n'est pas une recette ordinaire, tandis que quelques-uns des montants qui ne sont pas mentionnés dans cet état sont des dépenses ordinaires et qu'ils ont été placés dans la colonne des dépenses extraordinaires.

Hon. M. LANGELIER.—Il est nécessaire, afin d'avoir un état exact et intelligible, de combiner les recettes et les dépenses de toutes sources, et en préparant cet état, j'ai suivi le système adopté et mis en pratique depuis 1868. On s'est plaint très vivement de ce que j'ai fait placer dans les colonnes des recettes ordinaires la somme de \$500,000, retirée du gouvernement fédéral. J'ai trouvé plus d'un précédent pour justifier ma conduite quant à ce sujet. Dans les états financiers soumis à cette chambre par mes prédécesseurs j'ai constaté que plusieurs recettes d'un caractère tout aussi extraordinaire ont été placées dans les comptes publics sous l'entête "recettes ordinaires" voici entre autres exemples le suivant : l'hon. député de Sherbrooke (Hon. M. Robertson) a fait placé dans les colonnes des recettes ordinaires la somme de \$200,000 provenant de la vente de débetures pour acheter des graines de semence pour être distribuées dans le district de Chicoutimi.

Honorable M. ROBERTSON.—Que l'honorable Trésorier jette un coup d'œil sur la page en regard de cette entrée, et il y verra le montant dépensé et qui couvre toute cette recette.

Honorable M. LANGELIER.—Ceci ne fait pas de différence, car la somme est entrée comme recette ordinaire, tandis que c'est une recette extraordinaire, s'il y en a jamais eu une.

Honorable M. ROBERTSON.—Il

y a cette différence, que mon état est intitulé. « Etat des recettes de toutes sources. »

Hon. M. LANGELIER. — L'état que j'ai soumis à la chambre comprend les recettes de toutes sources, excepté celles provenant du chemin de fer. Et j'ai intitulé ce compte « Etat des recettes et dépenses ordinaires » afin de les distinguer de celles se rapportant aux chemins de fer du gouvernement. Je suis d'opinion que les membres de la gauche n'auraient pas dû être induits en erreur puisque les chiffres sont là et que de plus j'ai expliqué dans mon discours sur le budget, que je ne considérais pas ce montant comme revenu ordinaire. J'ai déjà expliqué d'une manière satisfaisante, je crois, la raison pour laquelle je n'établis aucune différence entre les revenus consolidés et les revenus ordinaires. La seule différence que je fais consiste à placer séparément les recettes et les dépenses totales de toutes sources excepté celles provenant des chemins de fer, et les dépenses occasionnées par ces derniers.

En prenant les chiffres mêmes de l'honorable député de Pontiac (M. Church) j'arrive à établir un déficit de \$237,000 seulement. Si on prend en considération le fait que le gouvernement actuel a eu à payer un montant considérable pour intérêt, de plus que ne l'a eu à payer l'ancien gouvernement, j'ai encore l'avantage d'avoir \$500,000 de plus que l'ancienne administration. Je prétends — et les arguments ainsi que les chiffres que j'ai donnés dans mon exposé financier justifient mes prétentions — que le gouvernement est en position de faire face tant aux dépenses ordinaires qu'à celles qui seront faites pour les chemins de fer, et cela sans imposer de nouvelles taxes.

Les affaires de la province ont été administrées d'une manière économique et les cris de l'opposition que la province s'en va à la ruine et à la banqueroute sont pour le moins absurdes et ridicules. Les clameurs des adversaires du gouvernement

n'ont qu'un but, celui d'engager le peuple à redonner à leurs auteurs l'administration des affaires. Ces clameurs n'ont pas leur raison d'être et mes honorables amis s'en convaincront lorsque, après cinq, dix ou quinze ans, ils reviendront au pouvoir.

M. MATHIEU. — L'honorable Trésorier a dit que le gouvernement, peut administrer les affaires de la province sans imposer de nouvelles taxes, j'aimerais bien à savoir s'il peut agir ainsi, et faire face aux dépenses des chemins de fer, sans contracter un nouvel emprunt.

Hon. M. LANGELIER. — Il est difficile de promettre cela dans les circonstances actuelles vu que le gouvernement est obligé de faire des dépenses nombreuses et extraordinaires telles que celles de l'école normale Jacques-Cartier, qui devra être mise dans les dépenses de cette année. Je crois que cette partie de la ligne entre Aylmer et le Portage du Fort ne pourra être construite qu'au moyen d'un nouvel emprunt.

Hon. M. CHURCH. — L'hon. Trésorier n'a pas parlé des assertions que j'ai faites relativement à l'emprunt. Je n'ai pas critiqué l'emprunt de l'honorable député de Sherbrooke ni celui de l'honorable Trésorier. Ce que j'ai prétendu c'est que mon honorable ami n'a pas obtenu 95 1/2 par cent pour son emprunt et que le bonus a été de \$50,000 ce qui est quelque chose dans les temps difficiles que nous traversons.

A cette heure avancée de la séance, je n'entamerai pas une longue discussion, je me permettrai seulement d'attirer l'attention de mon honorable ami sur certains points. L'honorable Trésorier nous a dit dans le cours de ses remarques, que d'ici à plusieurs années nous ne devons pas nous attendre à ce que notre revenu soit suffisant pour couvrir les dépenses. C'est une perspective déplorable qui fait voir que l'ancien gouvernement agissait avec prudence en essayant d'élever les revenus de manière à équilibrer le

trésor, ce que devrait faire le gouvernement actuel.

Le Trésorier constatera à la fin de l'année courante que ses estimations du revenu ont été loin de se réaliser pour la raison que la dépression dans les affaires sera plus considérable jusqu'à ce que les affaires aient pris un autre cours et que la prospérité soit revenue, d'un autre côté, l'honorable Trésorier constatera aussi que le montant des dépenses ne sera pas moins considérable, que pendant la dernière année fiscale, dépenses qui lui sera impossible de réduire au chiffre qu'il nous a soumis.

L'hon. M. ROBERTSON.—L'accusation que j'ai portée est que les comptes publics ne font pas voir l'état financier de la province et je me propose d'établir un jour ou l'autre cette accusation.

Le débat ensuite est ajourné et la chambre s'ajourne à minuit et demi.

—  
Séance du 4 août.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

L'hon. M. JOLY présente un projet de loi pour amender l'acte concernant le département de l'agriculture et des travaux publics en ce qui concerne les octrois accordés aux sociétés d'agriculture et les élections des directeurs de ces sociétés.

M. FLYNN.—A la demande de qui et pourquoi, le terme de la cour, aux Isles de la Madeleine, a été fixé, pour cette année, au mois de juillet, au lieu du mois d'août, comme ci-devant ?

M. l'Orateur décide que cette interpellation n'est pas dans l'ordre.

Après une longue discussion il est décidé finalement que réponse doit être donnée.

Hon. M. ROSS.—A la demande de Jean Blanchet, écuyer, avocat, et du juge McCord, pour faciliter l'expédition des affaires.

M. FLYNN.—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre en considération, dans la distribution des

argents de colonisation entre les comtés de cette province où il y a des travaux de colonisation à faire, la position défavorable des comtés qui ne sont pas bénéficiés par la construction des chemins de fer subventionnés par la province ?

Hon. M. JOLY.—Oui, autant que praticable.

M. FLYNN.—Le gouvernement a-t-il été informé de la présence, dans ce moment, aux Isles de la Madeleine, des deux honorables juges chargés d'administrer la justice dans les comtés de Gaspé et Bonaventure, si oui, quel remède il entend apporter à cet état de choses, en vue des termes de la cour à la Rivière au Renard et à Percé ?

Hon. M. ROSS.—Le gouvernement n'a pas été informé de ce fait. A la demande de M. le juge Laframboise, les termes des différentes cours du comté de Gaspé ont été changés : Par ce changement, les cours qui devraient se tenir à Percé du 7 au 19 août, ont été discontinuées et remises au 1er octobre. La cour de la Rivière au Renard est fixée au 20 de septembre.

D'après un arrangement antérieur à la Confédération, la cour des Isles de la Madeleine devait être tenue par les deux juges de Gaspé et de Bonaventure, le terme du printemps par l'un de ces juges et le terme de l'été par l'autre.

M. PICARD.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder aux comtés de Richmond et Wolfe, Compton, Pontiac, Ottawa, Montcalm, Joliette, Berthier, St. Maurice, Champlain, Nicolet, Dorchester, Charlevoix, Témiscouata et Bonaventure qui n'ont pas eu d'argent ou presque point, de l'octroi qui a été voté à la dernière session, pour les chemins de colonisation, une juste part des argents que la Chambre sera appelée à voter pour la colonisation durant cette session.

Hon. M. JOLY.—Je soulève une question d'ordre.

Je prétends que cette interpellation telle que faite n'est pas dans l'ordre.

**M. PICARD.**—Puisque l'hon. premier ministre soulève une question d'ordre et si vous, M. l'Orateur, vous décidez que mon interpellation n'est pas dans l'ordre, il me faudra bien me soumettre. Mais je dois dire que je ne vois rien dans cette question qui soit sujet à objection.

**Hon. M. CHURCH.**—Je suis d'opinion que le gouvernement devrait donner une réponse à cette interpellation. C'est une question d'intérêt public.

**Hon. M. LANGELIER.**—Une interpellation ne doit pas contenir une appréciation ou une opinion quelconque. La question du député de Richmond et Wolfe, (M. Picard), contient une appréciation dans les mots, « point ou presque point. » En Angleterre et à Ottawa on est très-sévère à cet égard. On en trouve des exemples cités dans le *Parliamentary Companion* publié par M. McIntosh, et j'invite la chambre à en prendre connaissance.

**M. l'Orateur** décide comme suit :

La règle qui s'applique à la question d'ordre maintenant soulevée est la 29ème qui dit, « mais en faisant une interpellation, aucun argument ou opinion ne doit être présenté, ni aucun fait énoncé, « excepté lorsqu'il est nécessaire d'expliquer la question. »

Les autorités parlementaires anglaises disent la même chose—May, entr'autres, en parlant des interpellations, dit : « these questions should be put in a manner which does not involve opinion, argument or inference : nor are any facts to be stated, unless they be necessary to make the question intelligible » et il ajoute : « in the same manner, an answer should be confined to the points contained in the question, with such explanation only as will render the answer intelligible. » — Ceci démontre clairement que les interpellations ne doivent contenir aucun fait discutable ou de nature à entraîner une discussion. Il est sans doute permis, dans les interpellations, d'introduire

un fait, mais c'est par exception : Cette exception permet la mention d'un fait positif et non discutable et ce, seulement, pour rendre intelligible l'interpellation qui est faite :

Dans le cas actuel, l'interpellation ci-haut mentionnée allègue : « qui n'ont pas eu d'argent ou presque point, de l'octroi qui a été voté à la dernière session. » Il est facile de voir que cette phrase contient un fait très discutable et qui devrait nécessairement entraîner dans une discussion l'hon. Ministre chargé de la réponse. De plus, ce fait n'est pas nécessaire pour rendre intelligible l'interpellation de l'hon. député, car son intention et la seule qu'il puisse avoir, est de savoir si le gouvernement a l'intention de donner aux différents comtés mentionnés dans l'interpellation, une part des argents que la Chambre sera appelée à voter pour la colonisation.

Je déclare conséquemment que cette interpellation est faite contrairement à la règle 29 de cette Chambre, telle qu'expliquée par les autorités parlementaires anglaises ; elle est hors d'ordre, et j'ordonne qu'elle soit rayée des ordres du jour.

**M. GAUTHIER.**—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire la remise du prêt de grain de semence aux municipalités de Chicoutimi et Charlevoix, qui sont actuellement endettées pour cet objet, à la condition que les dites municipalités emploient le montant des sommes dues à des améliorations locales ?

Réponse de l'Honorable M. Joly.—  
Sous considération.

**M. MEIKLE.**—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour garantir le règlement des réclamations des sous-entrepreneurs, sur cette partie du chemin de fer Q. M. O. et O. qui a été entre prise par Duncan McDonald, écuier, non mentionnées dans le rapport de Walter Shanly, écr., si également c'est l'intention du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour garantir le règlement des réclamations des parties contre les sous-entrepreneurs,

mentionnées ou non dans le dit rapport.

Hon. M. JOLY.— Le gouvernement agira selon le rapport de M. Shanly. Dans les réclamations contre M. McDonald le gouvernement ne croit pas devoir aller plus loin que les réclamations des sous-contracteurs.

M. MAGNAN.— Est-ce l'intention du gouvernement, en faisant la distribution des argents de colonisation cette année, d'accorder aux comtés où il y a des travaux de colonisation à faire et qui n'ont rien reçu de ces argents l'année dernière, un octroi plus élevé que celui qui sera accordé aux comtés qui ont été plus favorisés l'année dernière dans la distribution de ces deniers ?

Hon. M. JOLY.— Le gouvernement a l'intention de distribuer ces fonds pour le plus grand intérêt de la Province.

M. MATHIEU.— Quelle sera approximativement le coût de la ligne du chemin de fer de ceinture des Trois-Rivières; et combien le gouvernement a-t-il payé pour cette ligne jusqu'à ce jour ?

Honorable M. JOLY.— Le coût du chemin de ceinture jusqu'ici se monte à \$68,000. Il faudra de \$8,000 à \$10,000 pour tout finir, excepté l'achat de la propriété Farmer.

M. MATHIEU.— La chambre me permettra je l'espère de demander au gouvernement ce qu'il entend faire de la bâtisse de l'hôtel Farmer. Veut-il s'en servir comme gare pour le chemin de fer ?

Hon. M. JOLY.— Non, la bâtisse n'est pas assez bonne pour être employée à cette fin et on m'a informé que le passage des trains serait suffisant pour la faire crouler. Il est possible que le gouvernement la fasse démolir et qu'avec les débris, il fasse élever des hangars sur les quais. Je dois dire cependant que ceci n'est encore qu'à l'état de projet et qu'il n'y a aucune décision définitive de prise.

Hon. M. CHURCH.— L'honorable premier ministre voudra-t-il bien

nous dire quel prix il a payé l'hôtel Farmer ?

Hon. M. JOLY.— De \$14.00 à \$14,100, je ne me rappelle pas exactement. Le contrat n'est pas encore signé et il ne le sera pas avant que certaines objections aient été enlevées.

M. MATHIEU.— Le gouvernement a-t-il, en vertu de l'ordre en conseil du 20 février 1879, promis à quelqu'un qui voulut établir une manufacture de superphosphate de bonne valeur et qualité: 1o. Que le gouvernement introduirait dans cette session un acte pour amender l'acte d'agriculture de manière à autoriser d'acheter durant dix ans, sur le subsidé annuel des sociétés d'agriculture deux cent cinquante tonneaux ou plus de superphosphate pour être distribués aux diverses sociétés d'agriculture comme partie de leur allocation annuelle, et que le gouvernement transportera le phosphate des mines à la manufacture sur les chemins du gouvernement à une réduction de 25 pour cent du tarif ordinaire ?

Hon. M. JOLY.— Le gouvernement n'a pas fait de promesse à aucune personne en particulier; un ordre en conseil a été passé, adoptant les suggestions du conseil d'agriculture et c'est lui qui mettra ses suggestions à exécution, il a le pouvoir de le faire sans que la loi soit amendée pour cela.

Pour encourager la première manufacture de superphosphate, le gouvernement fera transporter le phosphate destiné à être converti en superphosphate par cette manufacture à 25 pour cent au-dessous du tarif ordinaire.

M. WURTELE.— Pourquoi le gouvernement a-t-il donné instruction à l'entrepreneur de la construction du pont du chemin de fer, entre Hull et Ottawa, de se servir de ciment américain, au lieu de ciment manufacturé à Hull ?

Le Gouvernement ignore-t-il que le ciment canadien est aussi bon et même supérieur au ciment améri-

cain pour être employé sous l'eau et dans les lieux humides.

L'hon. M. JOLY soulève une question d'ordre et dit en même temps que les opinions de personnes compétentes sont partagées sur la question de fait alléguée par M. Wurtele.

M. l'Orateur décide que l'interpellation n'est pas dans l'ordre.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

A la reprise de la séance :

M. MATHIEU. — Le gouvernement a-t-il, conformément à l'ordre en conseil du 21 mars 1879, accepté l'offre fait par Dame Mary Eléonore Wescot, par son procureur, de payer de suite une somme de \$5,000, et d'étendre les délais pour le paiement de la balance des sommes de \$21,258.10 et de \$28,992, savoir : la somme de \$45,250.10 due par la province en vertu d'un acte passé devant maître H. A. Brault, N. P., le 27 décembre 1878, de la propriété « Bellerive » à une période de quinze ans, à l'expiration de laquelle la dite somme de \$45,250.10 serait payée en un seul et même paiement, en, par le gouvernement, payant sur cette somme de \$45,250.10 le taux d'intérêt convenu par les vendeurs et accepté par le gouvernement, dans l'acte de vente précité, c'est-à-dire sept pour cent et a-t-il accepté cet arrangement ?

Honorable M. JOLY.—L'offre a été acceptée et un acte notarié passé entre les parties conformément à l'ordre en conseil du 21 mars dernier.

M. FLYNN demande :

1. Copie de l'instrument ou de la commission nommant l'honorable Théodore Robitaille, lieutenant-gouverneur de la province de Québec et copie de toutes instructions reçues par lui comme tel, du gouvernement du Canada, par l'entremise du Secrétaire d'Etat ou autrement et ayant un rapport quelconque à ses devoirs,

pouvoirs ou fonctions comme tel lieutenant-gouverneur.

2. Copies des commissions et de toutes telles instructions reçues du dit gouvernement par ses prédécesseurs au pouvoir, depuis l'union des provinces sous le « British North American Act, 1867. » Adopté

M. FLYNN demande aussi :

« 1. Un état de compte, détaillant les montants payés par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; les noms des personnes auxquelles et les fins pour lesquelles ces montants ont été payés, et le montant total du subside auquel cette compagnie avait ou aurait droit selon la loi.

2. Copies de tous rapports faits par tout ingénieur ou officier du gouvernement concernant ce chemin de fer et de toutes instructions données à cet effet par le Département des Travaux Publics ou tout autre Département.

3. Copies de toutes lettres ou autres communications entre le Département des Travaux Publics ou tout autre Département, et le Président ou tout autre officier de la dite compagnie de chemin de fer, ayant rapport au dit chemin de fer.

4. Copies de toutes lettres ou communications écrites ou adressées à toute autre personne ou personnes, compagnie ou compagnies par le gouvernement de l'Hon. M. DeBoucherville, ou aucun des membres de ce gouvernement ou par le présent gouvernement ou par aucun de ses membres, ayant rapport au subside au dit chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

5. Copies de tous rapports et ordres en conseil en vertu desquels, distribution quelconque du dit subside a été faite à ou en faveur de tout autre chemin ou chemins de fer. »

Il fait l'historique de cette voie ferrée, comment elle a obtenu un premier octroi de 10,000 acres de terre, octroi qui fut ensuite abandonné pour un subside de \$4,000. En 1878, le cabinet de Boucherville envoya M. Peterson pour voir si la

compagnie avait rempli les conditions du subside. M. Peterson a rapporté que les conditions n'avaient pas été remplies. Le gouvernement actuel sait que M. de Boucherville a promis de diviser le subside accordé entr'autres au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et il désire savoir quelle est la politique que le gouvernement entend tenir en rapport avec ce sujet. Il prétend que la compagnie n'a pas perdu son droit au subside parce que ce subside n'a été simplement donné que par le consentement de la compagnie

Hon. M. JOLY dit qu'il y a dans son département un rapport qui établit que la compagnie n'a reçu que \$75 par mille et que c'est tout l'argent qui a été dépensé sur ce chemin. Ceci étant, il est clair que la compagnie n'a pas agi de bonne foi. L'octroi a été confisqué et divisé entre les chemins de fer de Lévis et Kennébec, Sud-Est, International et Québec Central, afin de terminer ces chemins. Il regrette d'être obligé d'en agir ainsi, mais il est impossible de faire autrement.

M. TARTE.—La petite mise en scène à laquelle nous avons assisté ne m'a pas tout-à-fait pris par surprise. On sait que bientôt il y aura une élection dans le comté de Bonaventure. Le parti libéral veut sans doute essayer ses forces mais je le défie de le faire dans cette division électorale. On veut faire retomber sur le chef de l'exécutif le fait que l'on a confisqué le subside accordé à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, car l'on sait que le lieutenant gouverneur actuel a été pendant longtemps président de cette voie ferrée. C'est une manœuvre électorale, voilà tout.

Hon. M. JOLY.—Je regrette que l'hon. député de Bonaventure ait traîné devant cette chambre le nom de Son Honneur le lieutenant gouverneur qui n'a rien, absolument rien à voir dans le débat actuel. De ce côté-ci de la chambre nous sommes bien décidés à continuer à res-

pecter comme il convient la personne du chef de l'exécutif.

M. FLYNN nie l'assertion de M. Tarte que sa motion est faite en vue de l'élection qui doit avoir lieu prochainement dans le comté de Bonaventure et affirme qu'il n'a eu aucune entente ni entrevue préalable avec aucun des membres du gouvernement au sujet de cette motion.

Après une discussion assez prolongée, la motion est adoptée.

L'hon. M. CHAPLEAU demande copie du rapport et des ordres en conseil nommant un conseiller municipal en remplacement de M. le Dr. Martel, (Chambly Bassin).

La chambre discute plusieurs bills privés, et à 1 heure a. m., la chambre s'ajourne.

Séance du 5 août.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Hon. M. CHAPLEAU.—Avant que l'on procède aux ordres du jour, je demande, comme question de privilège, que le greffier de la couronne en chancellerie compareaisse devant cette chambre, avec les documents relatifs à la récente élection de Chambly.

Il est ordonné que le greffier de la couronne en chancellerie compareaisse immédiatement devant cette Chambre, avec les documents concernant l'élection pour le district électoral de Chambly.

Le greffier de la couronne en chancellerie comparait devant la Chambre et est examiné comme suit :

Par l'honorable M. Chapleau.— Avez-vous en votre possession le rapport de l'élection de la division électorale de Chambly, avec les documents qui doivent l'accompagner et en faire partie ; si oui, veuillez les produire devant cette Chambre ?

Réponse.—Je produis le bref d'élection de Chambly et les documents qui y sont annexés, savoir :

1<sup>o</sup> Le procès-verbal des procédés de l'officier-rapporteur ;

2<sup>o</sup> Le jugement rendu dans une cause de Dagneau contre la corporation de St. Basile le Grand ;

3<sup>o</sup> Les nominations des agents des candidats ;

4<sup>o</sup> Demande de la qualification de M. Raymond Préfontaine ;

5<sup>o</sup> Le certificat de la qualification de M. R. Préfontaine ;

6<sup>o</sup> Le bulletin de présentation de Raymond Préfontaine, écr. ;

7<sup>o</sup> Le bulletin de présentation de M. D. S. Martel, écr. ;

8<sup>o</sup> La récapitulation des votes donnés ;

9<sup>o</sup> Les deux proclamations ;

10<sup>o</sup> La commission du clerc d'élection, son serment et le certificat de son serment ;

11<sup>o</sup> La commission de l'officier-rapporteur, son serment et le certificat de son serment.

12<sup>o</sup> Le certificat d'élection de Raymond Préfontaine, écuyer.

2. Par l'honorable M. Chapleau. — Ces documents ainsi que le veut la loi électorale, vous ont-ils été régulièrement transmis par l'officier-rapporteur chargé du bref de la dite élection ?

Réponse. — Aucun de ces documents ne m'ont été directement transmis par l'officier-rapporteur. M. Raymond Préfontaine, député de Chambly, m'a lui-même informé qu'il avait apporté avec lui tous les documents de l'élection et qu'un messager de cette Chambre était allé les chercher à son hôtel, pour les transporter à mon bureau. De fait, quelques instants après je les trouvais dans mon bureau, ceci se passait le trente juillet dernier.

3. Par l'honorable M. Chapleau. — A quelle date ce rapport devait-il être fait par le dit officier-rapporteur, suivant les termes mêmes du bref d'élection, et à quelle époque vous a-t-il été transmis ?

Réponse. — Le chef comporte que le rapport de l'officier-rapporteur devait être fait au greffier de la couronne en chancellerie le, ou avant le deux juillet dernier, et le rapport comme je l'ai dit ci-dessus ne m'est parvenu que le trente juillet dernier.

4. Par l'hon. M. Chapleau. — L'officier-rapporteur vous a-t-il, depuis la dite élection, transmis aucune explication par lettre ou autrement, justifiant son retard à faire le dit rapport ?

Réponse. — L'officier-rapporteur ne m'a donné aucune explication quelconque.

5. Par M. Gagnon. — Quand avez-vous reçu le rapport de l'officier-rapporteur pour le district électoral de Chambly, vous informant de l'élection de Raymond Préfontaine comme représentant du dit district ?

Réponse. — Le vingt-sept juin dernier, l'honorable secrétaire provincial m'a remis, à mon bureau, le certificat de l'élection de M. Préfontaine.

6. Par M. Gagnon. — Pourquoi n'avez-vous, que samedi dernier, fait publier dans la « Gazette Officielle de Québec », le nom de M. Raymond Préfontaine, comme candidat élu pour représenter le district électoral de Chambly, lorsque la section 213 de l'acte électoral de Québec, vous enjoint de faire cette publication en recevant le rapport de l'élection ?

Réponse. — Je n'ai point fait publier avant samedi dernier l'avis de l'élection de M. Raymond Préfontaine, parce qu'avant le trente juillet dernier, je n'avais pas reçu de l'officier-rapporteur le rapport exigé par les clauses 206, 208 et 209 de l'acte électoral de Québec.

7. Par M. Gagnon. — Quand avez-vous fait votre rapport de cette élection à M. l'orateur de l'Assemblée Législative ?

Réponse. — Le vingt-sept juin dernier, je crois, après avoir pris l'avis de l'hon. procureur-général, à la demande de l'hon. secrétaire-provincial pour savoir s'il m'était possible de transmettre au greffier de cette chambre mon propre certificat de l'élection de M. Préfontaine, uniquement sur la présentation qui m'était faite de son certificat d'élection à lui donné par l'officier-rapporteur et avait reçu de l'honorable procureur général l'avis que je pouvais donner

mon propre certificat, je l'ai alors transmis au greffier de la chambre.

8. Par M. McShane.— Sur l'avis de qui, le greffier en chancellerie a-t-il retardé de faire publier dans la *Gazette Officielle*, l'avis du rapport d'élection de M. Préfontaine, comme membre du parlement provincial ?

Réponse.— Je n'ai reçu à cet égard l'avis de personne ; pendant tout le cours du mois de juillet, j'ai informé l'hon. secrétaire-provincial de ces retards et l'ai prévenu, ainsi que M. Préfontaine lui-même, que je ne pourrais publier l'avis en question avant d'avoir reçu le rapport de l'officier-rapporteur.

Motion est faite pour que la chambre se forme en comité des subsides.

Hon. M. ROBERTSON. — Je suppose que la Chambre s'attend à ce que je vais faire quelque réplique aux remarques qu'a faites l'hon. Trésorier vendredi soir, en réponse aux miennes concernant la position financière de la Province et principalement par rapport à la manière dont sont faits les comptes soumis par le Trésorier, qui tendent à tromper la chambre et le public au sujet des recettes et des dépenses de la dernière année fiscale. Cependant, avant de traiter de la manière particulière dont les comptes sont faits, je vais répondre à quelques observations faites par l'honorable Trésorier, sur la manière dont les comptes étaient tenus quand j'occupais la position de Trésorier. L'honorable Trésorier prétend que les comptes sont maintenant faits et présentés précisément de la même manière que lorsque j'étais Trésorier et que pour cela je devrais être la dernière personne à m'en plaindre. Supposons que cette accusation soit vraie, ce que je nie, il n'y avait aucune excuse pour l'honorable Trésorier d'essayer de tromper la chambre.

Je me suis plaint de ce qu'il a entré dans ses comptes des sommes d'argent reçues comme revenus annuels et qui ne sont pas des revenus annuels, mais des recettes exceptionnelles, sur lesquelles on ne peut

compter, et que par ce moyen il a laissé croire au public que notre revenu est plus grand qu'il ne l'est réellement. Le Trésorier réplique : « Vous avez fait la même chose ; si c'était bien alors, c'est bien maintenant, » et il cite l'exemple de plusieurs années pendant lesquelles il prétend que j'ai grossi le revenu en entrant ce qui ne devait pas être entré. Mes comptes portaient l'en-tête : « Revenus provenant de toutes sources » et les comptes du trésorier actuel sont intitulés : « Recettes ordinaires, » ce qui fait une grande différence. Par exemple, il cite les débetures des grains de semence pour le comté de Chicoutimi, \$20,300. Cependant, l'honorable membre a négligé de mentionner que j'avais payé une somme plus considérable pour l'achat de grains de semence pour venir en aide à la détresse des habitants, laquelle somme fut sanctionnée par un acte de la Législature. Ces sommes étant portées sur les deux côtés du compte, se balancent l'une et l'autre, de sorte que si je donne crédit pour le revenu des débetures, je dois porter la somme dépensée, qui est de \$28,050, sur l'autre côté du compte. Il a parlé aussi de l'assurance du Palais de Justice de Québec, entrée, comme vous pouvez le voir, dans les revenus de toutes sources dans les comptes publics et non comme revenus annuels. Ici que trouvons nous de payé sur l'autre côté du compte ? Pour le Palais de Justice temporaire de Québec, durant l'année finissant le 30 juin 1873, j'ai payé \$14,988, et en 1874, \$23,469, en outre d'un octroi spécial de \$5,000 pour l'achat d'une nouvelle bibliothèque, faisant en chiffres ronds \$43,457 payées sur un revenu de \$40,000.

Il a dit encore qu'en 1873, j'ai entré \$69,000 reçues pour la police de Québec, mais il n'a pas signalé le fait que c'était entré comme étant pour deux années. Il a dit que je n'aurais dû entrer que la moitié de cette somme cette année. La ville de Québec n'a rien payé l'année

précédente. Le gouvernement a payé les services de la police pour la cité, et durant la seconde année, celle-ci a payé pour les deux années. N'était-il pas légitime d'entrer comme revenu tout le montant reçu. Pendant ces deux années j'ai payé pour les dépenses de la police \$92,950. L'honorable Trésorier a fait allusion à \$15,000 de la vieille prison de Québec, mais il n'a pas mentionné que j'avais payé un montant égal pour une maison achetée de M. Workman à Montréal.

Il a aussi mentionné des montants reçus du fonds du prêt municipal, portés au crédit des municipalités qui doivent à ce fonds, et qui sont appliqués à l'intérêt dû par elles au gouvernement — une application tout-à-fait légitime. L'intérêt sur le fonds du prêt municipal est un revenu légitime. J'ai mis au crédit du revenu l'intérêt des fonds des chemins de fer en main, parce que nous avons à payer l'intérêt de nos emprunts du fonds du revenu consolidé. La différence entre l'honorable Trésorier et moi est que je recevais l'intérêt sur les dépôts à la banque, tandis qu'il a à payer l'intérêt des sommes empruntées durant les années 1872, 73, 74 et 75. J'ai payé pour les fins de l'immigration et de la colonisation, les sociétés et chemins de colonisation \$791,241, sans parler des \$50,000 payées pour les terres de la compagnie de pêche et de mine de Gaspé ; \$50,000 prêtées aux propriétaires de l'asile de Beauport, outre les sommes considérables payées pour les bâtisses du Palais de Justice et des prisons, faisant au-delà d'un million de piastres payées pour des travaux permanents dans quatre années, et tout ceci pris sur les revenus et tout en économisant de manière à avoir un surplus à la fin de chaque année.

Monsieur l'Orateur, comparez ces montants avec les petits crédits maintenant proposés par le gouvernement pour ces travaux, et je ne crains aucune comparaison entre mon administration et celle de l'honorable

Trésorier. Je crois que j'ai enfin repoussé les accusations portées contre moi par l'honorable député, sur la manière dont les recettes et les dépenses étaient entrées et distribuées pendant les années auxquelles il a fait allusion. L'honorable Trésorier nous a donné un estimé de quelques grands résultats qui doivent bientôt arriver. Il ne s'attend pas d'ici à quelques années, mais un temps viendra, dans un avenir très-éloigné, où notre revenu sera augmenté par diverses sources, ce qui rendra les temps faciles et ce qui fera les dépenses régulières moindres que les revenus. Comme je l'ai dit il doit bientôt recevoir des Terres de la Couronne, \$150,000 par année de plus qu'à présent; du loyer des chemins de fer \$225,000; des licences et des timbres \$50,000 faisant \$425,000; mais pour être franc, pour montrer combien il est particulier pour ne pas tromper la chambre, il déduit la moitié, et il dit \$212,500 seront reçues de plus que le revenu actuel. Il doit aussi épargner sur les dépenses extraordinaires, les édifices, etc., \$300,000 et diverses économies \$100,000, faisant \$400,000. J'ai dépensé chaque année de \$150,000 à \$200,000 pour des travaux permanents.

Il doit encore réduire ceci de moitié, et ainsi \$412,500 seront reçues et épargnées chaque année, en sorte que nous nous trouvons dans une bonne position financière et que nous n'avons pas besoin de nous alarmer. Eh bien, nous avons eu un échantillon des prétendues économies de l'honorable membre l'année dernière. Le gouvernement devait épargner, et dans les estimés les ministres ont dit avoir épargné, \$200,000. Mais les comptes publics établisement qu'ils n'ont rien épargné de la somme mentionnée. Ils ont émané des mandats spéciaux pour au-delà de \$200,000, sous prétexte d'urgence et de nécessité pour les dépenses publiques; et je dois dire que j'ai des doutes sérieux sur l'exactitude des estimés de revenu augmenté et de dépenses diminuées, tels

que soumis par l'honorable Trésorier. Il est très-facile de dire que quelque chose arrivera de nature à rendre notre position financière meilleure, mais la province ira à la banqueroute si les moyens ne sont pas pris pour augmenter le revenu et diminuer les dépenses, et ceci peut être fait si des moyens sont adoptés pour cette fin.

Nous avons plusieurs sources additionnelles de revenu à notre disposition si elles sont surveillées attentivement. Nous pouvons réduire de beaucoup nos dépenses, si les affaires sont bien administrées, afin de ramener l'équilibre entre le revenu et les dépenses. Mais, M. l'Orateur, il ne suffit pas pour cela de faire de belles phrases et des suppositions sur ce qui peut arriver, sans prendre aucune mesure pour augmenter le revenu et diminuer les dépenses dès à présent. Le public clairvoyant comprend que si de l'argent est emprunté on devra payer l'intérêt et le fonds d'amortissement à même notre revenu annuel.

Quand l'ex-ministère de Boucherville s'est aperçu qu'il dépensait trop,—plus que le revenu le permettait—il le déclara franchement à la chambre et il adopta des moyens pour obtenir plus de revenu. Ceci ne rencontra pas l'approbation publique, et le cri de taxe fut l'arme principale qui a fait arriver et qui maintient aujourd'hui le gouvernement au pouvoir. L'honorable Trésorier peut amuser le public pendant quelque temps, en lui assurant qu'il va économiser, qu'il n'y aura pas de taxe, qu'il n'y a aucune nécessité pour cela, qu'il pourvoiera par quelques moyens mystérieux ou avec d'autres fonds aux dépenses indispensables du pays. Mais ceci ne peut pas durer longtemps. Le gouvernement va être forcé de payer les intérêts. L'attention du gouvernement et de la législature doit être portée sur ces entreprises publiques, où le crédit de la province est engagé, et pour cela nous ne devons pas nous reposer sur ce qui peut arriver, mais nous devons

de suite chercher et prendre des mesures pour maintenir notre crédit, pour payer nos dettes et faire de notre mieux pour faire la prospérité de la province.

J'en viens maintenant à la déclaration de l'honorable Trésorier, que les comptes publics qu'il a soumis montrent notre véritable position quant aux revenus et aux dépenses de l'année dernière. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. L'honorable Trésorier accuse l'ex-ministère d'un déficit de \$685,500 pour l'année finissant le 30 juin 1878. Comment est-il arrivé à cette conclusion? En ôtant les recettes, \$2,026,324 des dépenses, \$2,711,827; et cela, sans égard à l'argent dépensé sur le compte capital, dont je n'ai pas fait mention. Maintenant, prenons le rapport du Trésorier pour l'année dernière; qu'y trouvons-nous? Un prétendu surplus de \$616,300 sur les transactions de l'année, lequel avec la balance de \$227,522 en main au commencement de l'année, forme dans le rapport des recettes et des dépenses annuelles, une balance en caisse de \$873,832.

Maintenant, M. l'Orateur, je prétends que l'intérêt payé et le fonds d'amortissement de \$727,097 portés au compte des chemins de fer devaient être portés aux dépenses du revenu consolidé, ce qui, si cela est fait, au lieu de montrer un surplus supposé de \$616,300 en faveur du gouvernement sur les transactions de l'année, formera un déficit net de \$80,797, sans déduire certains extras de recettes entrés comme revenu annuel et qui ne devraient pas être comptés dans un état vrai des revenus de l'année, donnant au revenu, tel que mentionné l'autre jour, de \$672,812, pour l'année finissant le 30 juin dernier. Je puis mentionner que les recettes pour l'année finissant le 30 juin 1877, étaient de \$2,433,411. A cause de la diminution de \$107,000 sur le revenu des Terres de la Couronne, de \$40,000 sur le revenu des timbres et des licences, et de près de \$200,000 sur les comptes d'intérêt à la fin de

l'année le 30 juin 1878, le revenu était de \$2,026,324, et d'après mes calculs le revenu annuel, pour l'année finissant le 30 juin 1879, devrait être de \$2,012,539.

Maintenant, M. l'Orateur, j'accuse l'honorable Trésorier, d'avoir payé l'intérêt dû sur les dettes contractées pour les chemins de fer, à même des emprunts d'argent faits par lui, ce qui, comme je l'ai déjà dit, aurait dû être porté au fonds du revenu consolidé, d'après la loi maintenant en force. Nous trouvons sur un côté du compte des recettes et des paiements une petite balance de \$23,551 pour les chemins de fer.

Ensuite certains emprunts—l'emprunt de trois millions fait à New-York, d'autres emprunts de la Banque de Montréal et de certaines personnes pour le montant de deux millions, et divers petits items qui porte ce côté du compte à \$4,980,557.

Que trouvons-nous sur l'autre côté? Le premier item est l'intérêt et le fonds d'amortissement sur les emprunts, l'intérêt sur des emprunts temporaires, etc., \$727,097; certains paiements aux chemins de fer communément appelés chemins de la Rive Sud, \$402,768; et chemins de la Rive Nord, \$1,900,980. Ensuite certains paiements sur des emprunts temporaires, \$1,950,000; et des petits paiements faits au chemin de Richelieu, Drummond et Arthabaska (maintenant le chemin de fer du Sud-Est), au chemin de Q. M. O. et O., \$141,979. Cela faisant un total de \$5,027,064, montrant un surplus de paiements de \$226,506 sur le compte des chemins de fer, d'après l'état soumis à cette chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, le compte des chemins de fer ne devrait pas contenir l'intérêt sur les emprunts, \$727,097, parce que ceci aurait dû d'abord être porté au fonds du revenu consolidé, ce qui aurait fait excéder les dépenses des recettes dans les comptes généraux pour les affaires ordinaires du pays, et le paiement de \$79,515 au chemin de fer du Sud-Est en 1872, ne

devrait pas paraître comme payé, quand, de fait il ne l'est pas; et ces deux sommes déduites du compte des chemins de fer laisse le véritable montant à être porté à \$4,400,452. En conséquence le compte des chemins de fer devrait montrer \$580,106 d'argent non-dépensé, au lieu d'avoir une dette de \$226,508. Mais cette méthode de tenir les comptes, aurait montré dans les comptes généraux de la province, un grand déficit au lieu d'une apparence de surplus dans les transactions de l'année, ce qui n'aurait pas servi les fins de l'honorable Trésorier.

Il ne faut donné qu'un moment d'attention sur les comptes des chemins de fer pour se convaincre que le montant payé pour l'intérêt et le fonds d'amortissement, pris sur les emprunts réduit d'autant la somme à être dépensée pour les chemins de fer, ce qui n'a jamais été l'intention de la Législature et ce qui n'est pas en rapport avec les principes des affaires et la bonne administration. La somme payée en 1872 à la compagnie du chemin de fer du Sud-Est paraît comme payée dernièrement à même les emprunts, ce qui n'est pas le cas. Mais il y a plus. Elle est placée dans les revenus annuels et les comptes généraux de la province, afin de grossir les recettes annuelles, et de grossir d'autant le prétendu surplus de l'année.

Je prétend que ceci est fait dans l'intention de tromper la chambre et le public. L'on pourra me dire que cela ne tire pas à conséquence, que vu que le gouvernement est obligé de payer les dépenses générales et de pourvoir aux dépenses des chemins de fer, cela ne fait aucune différence, puisque la province, qui doit fournir l'argent, est responsable et pour le fonds du revenu consolidé et pour le fonds des chemins de fer. Mais il y a cette différence importante: Il est important que nous sachions si notre revenu annuel est suffisant pour payer nos dépenses annuelles. S'il n'en est

pas ainsi, il ne faut pas une bien grande habileté pour s'apercevoir que nous allons graduellement vers la ruine, et que si nous sommes obligés d'emprunter pour payer l'intérêt de notre dette, la banqueroute peut être regardée comme n'étant pas éloignée.

C'est pourquoi pour savoir dans quel état nous sommes, les comptes doivent être tenus parfaitement distincts. Si nous trouvons, et je suis fâché de dire, que c'est le cas, que notre revenu n'est pas suffisant pour payer les intérêts et les dépenses nécessaires pour l'administration de nos affaires publiques, alors nous devons nous appliquer sérieusement à augmenter notre revenu et à diminuer nos dépenses, et j'ai assez de confiance dans notre peuple, dans le peuple de notre province, pour croire que si nous lui exposons notre véritable position, il consentira à contribuer à l'accomplissement de nos travaux publics, à maintenir notre crédit à l'étranger et à l'administration efficace de nos affaires publiques.

Cependant, aussi longtemps que notre public sera flatté par les rapports soumis par l'honorable Trésorier l'autre soir, que nous avons assez de revenu, ou que nous en aurons plus tard, dans le temps prospère à venir, dont, cependant, il n'établit pas la date, le peuple s'opposera naturellement à une augmentation de taxe. Je soutiens que les comptes produits devant la chambre ne montrent pas notre véritable position financière, ni pour nos revenus et nos dépenses ordinaires ni pour les dépenses de nos chemins de fer. Les premiers devraient montrer notre revenu régulier et nos dépenses normales pour les fins ordinaires en rapport avec l'administration du gouvernement, et l'autre devrait montrer le montant emprunté pour les chemins de fer, ce qui est dépensé, la balance en caisse, s'il y en a, et la somme qui sera nécessaire pour compléter nos travaux publics.

Au lieu de cela on a placé

comme revenu régulier, ce qui n'a pas été reçu et ce qui ne fut pas dépensé pour les chemins de fer. Des sommes ont été portées comme payées sur le compte des chemins de fer, qui aurait dû être placées au compte du revenu consolidé, et ainsi, par une manipulation de chiffres, notre situation est cachée, et le public est trompé quant à notre position financière. Si l'honorable membre pense que j'ai quelque plaisir à critiquer ses états, et que je veuille faire notre position financière pire qu'elle ne l'est, s'il croit que ce que je dis est une pure critique de part, il est grandement dans l'erreur. Je regrette profondément notre présente position financière comme province, mais la seule méthode honorable et infaillible à suivre est de montrer au peuple de la province notre véritable situation et de lui demander du secours pour l'améliorer. Afin d'administrer un régime, la maladie doit être bien comprise, et il n'est pas honorable pour un homme public de ne pas soumettre franchement et entièrement les faits à la chambre et au peuple, et alors leur demander de l'aide afin de rétablir les finances sur une base solide. Si les ministres refusent, ils courent vers leur discrédit et leur perte; mais, je l'ai déjà dit, je crois qu'ils le feront. S'ils répondent à l'appel qui leur est ainsi fait, nous pouvons espérer une ère de prospérité permanente pour notre pays, et notre crédit se rétablira à l'étranger sur une base solide. Quant à l'espérance que nourrit l'honorable Trésorier, au sujet de la somme d'argent entre les mains du gouvernement fédéral, pour compte courant, j'ai peu d'espoir de la voir se réaliser. L'argent des écoles d'Ontario me fut refusé il y a plusieurs années. Je ne puis me reposer sur l'espoir d'une augmentation de revenu ni d'une diminution de dépense, si des moyens ne sont adoptés maintenant pour atteindre le but désiré et pour bien administrer les affaires de la province. Je crois qu'il serait plus pa-

triotique de la part du gouvernement, plus digne d'un homme d'état d'exposer franchement notre situation quant à nos revenus et à nos dépenses, quant à nos dettes contractées et en perspective, d'en faire un aveu sincère, de déclarer quel montant sera nécessaire pour compléter nos travaux publics et d'avoir confiance dans l'appui de la chambre et du pays, que d'essayer à cacher les choses et d'espérer sur un avenir illusoire pour ramener ce degré de prospérité qui seul peut améliorer notre position et rétablir notre crédit financier comme province.

Honorable M. LANGELIER. — Je n'ai pas dit que les comptes étaient faits exactement de la même manière que de coutume. Mon état n'est qu'un résumé des comptes. Il est impossible de les présenter dans la forme ordinaire, et mon état est plus complet qu'aucun de ceux qui ont été faits auparavant dans des circonstances semblables. Le système de réunir les recettes ordinaires et extraordinaires et les dépenses dans un seul rapport, laissant aux électeurs à distinguer entre les deux a toujours été suivi. Mon état des recettes et des dépenses annuelles fait voir toutes les recettes et de toutes les dépenses à part des recettes et des dépenses des chemins de fer.

Le fait que le député de Sherbrooke, quand il était Trésorier, a entré comme revenu annuel \$69,000 d'arrérage d'un compte de police, m'autorise à entrer ainsi les \$500,000 retirées du trésor fédéral. Je dois remarquer que l'opposition s'est obligée de prouver un déficit. La presse conservatrice a crié partout qu'il y avait un déficit et maintenant il lui est impossible de connaître s'il y en a un ou s'il n'y en a pas. Je ne dis pas que les comptes sont faits d'une manière complète mais je prétends que le rapport préparé par moi pour la chambre est le rapport le plus complet et le plus explicite qui fut jamais présenté dans des circonstances semblables.

Je crois être justifiable de la manière dont j'ai divisé les comptes, lesquels j'espère ont donné entière satisfaction à l'opposition. Les arguments de l'honorable député de Sherbrooke quant à ce qui doit être porté aux comptes ordinaires et aux comptes extraordinaires est tout à fait ridicule. Il a toujours été d'usage de réunir les recettes et les dépenses ordinaires et extraordinaires dans un seul rapport et de laisser aux électeurs le soin de les distinguer. L'honorable membre de Sherbrooke a trouvé ridicule mon estimé de \$150,000 pour le département des Terres de la Couronne; moi je me sens autorisé à faire cet estimé, puisque les comptes des dix dernières années montrent une augmentation annuelle, je ne vois pas pourquoi il n'atteindrait pas cette somme, et même plus, dans les trois années dont j'ai parlé. Il me reproche aussi mon estimé de \$200,000 pour les chemins de fer; il a été offert \$225,000 au gouvernement pour le chemin de fer et le pont, de sorte que je suis parfaitement justifié d'avoir fait cet estimé. L'estimé de \$300,000 pour le département des Travaux Publics est un de ceux que l'honorable membre de Sherbrooke doit trouver le plus raisonnable.

Les dépenses considérables de l'année dernière, telle que l'Ecole Normale Jacques-Cartier, le nouveau Palais de Cristal à Montréal et les édifices parlementaires ne seront pas faites cette année, et les édifices parlementaires vont éteindre les loyers que nous payons maintenant pour les bureaux des départements; c'est pourquoi je pense que cet estimé est bien fait. De plus, la chambre peut-être assurée que le gouvernement fera toutes les réductions possibles dans toutes les branches du service public. En cela je suis certain de rencontrer l'approbation de l'honorable membre de Sherbrooke.

Séance du soir.

Hon. M. LANGELIER.—Si, comme le prétend l'honorable membre de Sherbrooke, l'intérêt de l'emprunt doit être porté au fonds du revenu consolidé, alors il est bien de donner crédit au revenu pour les \$79,000, payés en 1872, au chemin de fer de Drummond et Arthabaska.

Honorable M. ROBERTSON.—Avec cette différence que vous n'avez jamais payé ni reçu les \$79,000.

Honorable M. LANGELIER.—Je ne les ai pas reçus personnellement, mais, pratiquement c'est une recette au fonds du revenu consolidé. Le demi-million est légitimement dû par le gouvernement fédéral; et je crois que mes estimés seront trouvés corrects. Au sujet de l'administration de la justice je dois nier l'assertion de l'honorable M. Chapleau, que les comptes du dernier terme de la Cour Criminelle à Montréal, ont été envoyés au Trésorier le 1er juillet. Je l'accuse aussi d'avoir dit, en trois occasions différentes que je ne connaissais pas ce qui se passait dans mon département et d'avoir déloyalement obtenu des informations des officiers de ce département.

Hon. M. CHAPLEAU.—Je contredit formellement l'assertion de l'honorable Trésorier. Ce n'est pas la première fois que cet honorable ministre est convaincu d'avoir fait des assertions fausses. Deux fois déjà il a été convaincu de mensonge devant cette chambre.

Hon. M. MARCHAND.—Je désire que les paroles qui viennent d'être prononcées par l'honorable chef de l'opposition soient entrées dans les votes et délibérations de la chambre, ce qui est fait comme suit :

L'honorable M. Marchand, député pour le district électoral de St-Jean, se lève de son siège et demande que les paroles qui viennent d'être prononcées par l'honorable député de Terrebonne soit insérées dans les journaux de cette chambre. Et les dites paroles sont inscrites comme suit « Déjà dans une occasion, j'ai

trouvé l'honorable Trésorier coupable d'un mensonge devant cette chambre, au sujet d'une chose se rapportant à son département, l'autre jour. »

Hon. M. CHAPLEAU.—Je sais que le mot « mensonge » dont je me suis servi n'est pas parlementaire et je le retire. Je prie M. le greffier de prendre les paroles suivantes :

L'expression « mensonge » dont je me suis servi, n'étant pas parlementaire, je dois la retirer et je la retire; mais le fait auquel je faisais allusion concernant le département de l'Instruction Publique et qui a donné lieu à ce débat, est exact.

La discussion se continue sur le fait que la rétractation n'est pas satisfaisante.

M. l'Orateur demande si la chambre se déclare satisfaite de la rétractation de l'hon. M. Chapleau.

Cris de oui, oui, et non.

Hon. M. JOLY propose qu'attendu que l'hon. M. Chapleau, représentant la division électorale de Terrebonne, a fait usage d'une expression qu'il refuse de retirer entièrement et à la satisfaction de la chambre, quoique requis de ce faire par M. l'Orateur, M. Chapleau soit réprimandé, à sa place par l'orateur.

Et la question étant mise aux voix, elle est rejetée sur la division suivante :

POUR :—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Sheffield), Lafontaine (Napierville), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, McShane, Mercier, Molleur, Nelson, Pâquet, Poirier, Rinfret et Malouin, Ross et Watts.—25.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Charlebois, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Murphy, Picard, Racicot, Robillard, Shehyn, St Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—27.

Hon. M. JOLY.—Je propose que la chambre s'ajourne maintenant.

La chambre s'ajourne à 11.20 hrs p. m.

Séance du 6 août.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

L'hon. M. CHAPLEAU fait remarquer que vu qu'hier soir la chambre s'est ajournée sur motion de l'hon premier ministre à la suite d'un vote hostile au gouvernement au moment où une motion pour que la chambre se forme en comité des subsides était faite, il est nécessaire, pour que les ordres du jour soient réguliers que l'item 68 des ordres du jour (la chambre de nouveau en comité des subsides) soit biffé. La correction est ordonnée.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du gouvernement de réduire les droits de timbres (see funds) prélevés dans le district judiciaire de Kamouraska, au taux fixé pour les autres districts ?

Où s'il continue de prélever les droits actuels, est-ce son intention de rebâtir bientôt sur le site actuel l'édifice décrépit et trop étroit qui sert de palais de justice et de prison dans ce district, et que les inspecteurs de prisons ont condamné dans tous leurs rapports. »

Hon. M. LANGELIER.—L'état des finances de la province ne permet pas au gouvernement d'entreprendre maintenant la reconstruction du palais de justice de Kamouraska.

Quant au droit de timbres prélevés dans le dit district, pour payer les débetures émises pour la construction du dit palais de justice, le gouvernement est à examiner la question de savoir s'ils doivent être réduits et espère pouvoir en venir bientôt à une conclusion favorable.

M. PRÉFONTAINE. — Est-ce l'intention du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour diminuer, dans une certaine proportion les taxes générales et spéciales que les justiciables du district de Montréal sont appelés à payer, lorsqu'ils ont recours aux tribunaux.

Honorable M. LANGELIER.—Ce n'est pas l'intention du gouverne-

ment de réduire, pour le moment, les taxes que paient les justiciables du district de Montréal.

M. CHARLEBOIS.—Est-ce l'intention du gouvernement de faire bénéficier tous les censitaires du comté de Laprairie de la remise de vingt-cinq pour cent sur les arrérages, en prolongeant le délais jusqu'au premier avril prochain, le produit de la récolte de cette année leur fournissant le moyen de prendre avantage de telle remise.

Honorable M. MARCHAND.—Le gouvernement a dernièrement consenti, par ordre en conseil, à ce qu'une remise de vingt-cinq par cent soit accordée à tous ceux des censitaires de la seigneurie de La Prairie de la Madeleine qui n'ont pas profité d'une pareille remise faite en 1877, et qui paieront le ou avant le 1er septembre prochain le surplus des arrérages par eux dus au gouvernement. Le gouvernement n'a pas eu occasion de considérer s'il est opportun de prolonger ce délai.

M. WURTELE.—Pourquoi le gouvernement a-t-il donné instruction à l'entrepreneur du pont entre Hull et Ottawa, de se servir du ciment américain, au lieu du ciment manufacturé à Hull.

Honorable M. JOLY.—Parce que M. Peterson, ingénieur en chef du gouvernement, sur la partie ouest du chemin de fer, a donné son opinion formelle en faveur du ciment connu sous le nom de Portland, ciment qu'il déclare être bien préférable au ciment manufacturé à Hull pour la maçonnerie des ponts de chemin de fer.

M. PRÉFONTAINE — Demande copie des documents relatifs à la destitution de J. C. Bachand, éc., registrateur pour le comté de Bagot, aussi copie des documents relatifs à la destitution de Hyppolite Corneilher, officier du revenu pour le comté de Joliette. Adopté.

M. MATHIEU.—Copie des deux actes de vente qui suivent: le 1er du 7 décembre 1878 entre Henry Hogan et Edouard Beaufort d'une

part et Sa Majesté de l'autre part ; le 2ème du 27 décembre 1878 entre Calixte Duprat et autres d'une part et Sa Majesté de l'autre part. Adopté.

M. TAILLON.—Demande copie de la correspondance, rapport, ordres en conseil, etc., concernant la pose des « nut locks » sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Hon. M. IRVINE.—Avant que l'on procède aux ordres du jour, il convient, je crois, d'attirer l'attention de la chambre sur la position particulière dans laquelle nous sommes. Hier soir un vote adverse au désir exprimé par le gouvernement a été donné dans le cours des débats qui ont eu lieu alors. Il est donc urgent de savoir si le gouvernement possède ou non la confiance de la chambre. Que le gouvernement ait la confiance de la province, ceci ne peut être mis en doute. Les récentes élections en font preuve. Le gouvernement a rempli ou travaille avec énergie à remplir les promesses qu'il a faites lors des dernières élections. La grande question qui s'impose à l'attention du corps électoral est celle de l'administration de nos finances. La question de l'imposition des taxes est celle qui doit être prise en considération, parce que la province n'est pas encore sortie de l'impasse financier dans lequel nous a plongé l'ancien gouvernement.

Pour connaître exactement l'opinion de la chambre et savoir si le cabinet a la confiance de la majorité de la députation je propose que les ordres et les bills publics ne soient pas maintenant appelés ; mais qu'il soit résolu : que cette chambre approuve la politique d'économie suivie par le gouvernement et a pleine confiance qu'il continuera à mettre cette politique en pratique, et qu'il réussira par là, à exempter l'imposition de nouvelles taxes sur la province.

Et objection étant faite que cette motion n'est pas dans l'ordre.

Hon. M. CHAPLEAU.—Je crois, M. l'Orateur, qu'avis de motion aurait dû être donné, autrement il faut

avoir le consentement unanime de la chambre.

Hon. M. JOLY.—Le gouvernement désire savoir s'il a la confiance de la chambre. Nous désirons savoir si notre politique n'a plus la confiance de la députation. C'est une demande parfaitement raisonnable et qui doit être accordée.

M LORANGER —Le gouvernement nous donne un spectacle des plus étranges et qui n'a jamais encore été donné. Il admet par la bouche du premier ministre qu'il doute s'il a ou non la confiance de la chambre. Qu'il consulte les votes et délibérations de la séance d'hier et il y verra un vote de censure adopté par la majorité de cette chambre.

Hon. M. JOLY.—Quelle partie du programme ministériel a été condamné ?

M. LORANGER. — L'honneur même de l'un des membres du gouvernement était en jeu. Quant au programme ministériel, il n'est pas impliqué pour la bonne raison que le gouvernement n'a pas de programme.

Le député de Mégantic n'a pas le droit, suivant les règles de la chambre, de présenter sa résolution.

Hon. M. MERCIER.—Le vote d'hier soir ne peut être considéré comme un vote de censure. Notre devoir n'est pas de résigner sur un incident arrivé dans le cours d'un débat. Un gouvernement n'est tenu de résigner que dans le cas où un cabinet est battu sur une mesure ministérielle faisant partie de son programme.

Si l'honorable chef de l'opposition maintient son objection et si cette objection est aussi maintenue, il faudra sans doute qu'avis soit donné. Mais le public dira que l'honorable chef de l'opposition a eu peur de consulter la chambre pour savoir si elle nous accorde encore sa confiance.

Hon. M. CHAPLEAU.—La motion est irrégulière et elle ne peut être prise en considération.

Au lieu de permettre à l'un de ses amis de jouer cette petite comédie le gouvernement ferait bien mieux, s'il a du courage, s'il a le courage de sa position, de procéder aux ordres du jour et je suis prêt à faire la motion dont j'ai donnée avis et qui est une motion de non-confiance.

La motion n'est pas dans l'ordre et May l'établit d'une manière incontestable. Je maintiens mon objection et je demande, M. l'orateur, votre décision. Après une discussion assez prolongée.

M. l'orateur décide comme suit que la motion de l'hon. M. Irvine est dans l'ordre.

L'on me demande de décider si la motion de confiance qui est maintenant présentée est dans l'ordre, et l'hon. député qui prétend qu'elle n'est pas dans l'ordre cite, à l'appui de sa prétention, l'autorité de la règle 31 de cette chambre qui dit : « Il sera donné deux jours d'avis d'une motion à l'effet d'obtenir « permission de présenter un bill, « une résolution ou une adresse, — « pour la nomination d'un comité, « ou pour faire une interpellation. » Je dois, de suite, déclarer que cette règle ne s'applique pas; parce que la motion ne comporte aucun des objets mentionnés dans cette règle. Cette motion demande que les bills et ordres publics ne soient pas lus maintenant, mais qu'ils soient lus seulement lorsque la Chambre se sera assurée que le gouvernement possède sa confiance. Si le gouvernement ne possède pas cette confiance, il n'est plus un gouvernement régulier et constitutionnel, et la chambre ne peut pas procéder régulièrement à la législation de la Province. Il est donc très-important de savoir de suite, si le vote qu'a soulevé l'incident de la séance précédente signifie que le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre. L'on comprend de suite l'importance exceptionnelle de la motion qui est maintenant présentée et l'on doit comprendre en même temps qu'elle ne peut pas être sou-

mise aux exigences de la règle 31 qui ordonne un avis de deux jours.

Si le gouvernement ne possède pas la confiance de la Chambre, cette dernière se trouve dans un état anormal et il est d'urgence que ce fait soit constaté, afin qu'elle puisse (suivant le cas) régulièrement et constitutionnellement procéder à la législation. Voilà le but véritable de la motion.

Si j'appliquais à cette motion les exigences de la règle 31, le but de la motion ne serait pas atteint et le remède qu'elle veut apporter à l'état de chose actuels et qu'il est urgent d'appliquer de suite, arriverait trop tard et serait conséquemment illusoire.

Je décide donc que la règle 31 ne s'applique pas à la motion *exceptionnelle* qui est maintenant présentée et je la déclare dans l'ordre.

M. GAGNON propose que la question préalable soit mise aux voix.

Hon. M. CHAPLEAU s'objecte à cette motion parce qu'on ne peut proposer la question préalable sur un amendement. May est très précis sur ce point et j'invite M. l'orateur à y référer.

M. l'orateur renvoi la question d'ordre.

Hon. M. CHAPLEAU.—Je propose que le débat sur la question préalable et que les débats sur la motion de cette question soient ajournés.

L'hon. M. JOLY prétend que la motion de l'honorable M. Chapleau n'est pas dans l'ordre.

Hon. M. CHAPLEAU.—Je demande que le débat soit ajourné parce que le gouvernement aura l'occasion de recevoir bientôt un vote de confiance, si la majorité le décide ainsi, et il serait très inconvenant de prendre la chambre par surprise comme on veut le faire. Le gouvernement a déjà avalé sa politique sur la question de la location du chemin de fer, il en a fait autant sur le projet de loi destiné à abolir les inspecteurs d'écoles. Il en avalera bien d'autres pour garder, pour s'accrocher au pouvoir.

Hon. M. JOLY.—L'opposition qui ne cesse de dire que nous n'avons pas la confiance de la législature a l'occasion de vérifier l'exactitude de sa prétention et je m'étonne, et j'ai raison de m'étonner de voir qu'elle refuse de prendre avantage de cette circonstance si favorable. L'hon. chef de l'opposition a dit que nous avions abandonné notre projet de l'affermage de la voie ferrée. Nous avons cédé aux avis de personnes plus sages que nous peut être qui nous ont représenté que nous ne devons pas donner effet à la partie du discours du trône relative à cette question. Les amis du gouvernement n'ont pas cru prudents de louer les chemins de fer et le gouvernement s'est conformé au vœu de ceux qui l'appuient.

A six heures la séance est levée.

#### Séance du soir.

Après la considération de quelques bills privés; les débats sur la motion de l'hon. M. Chapleau sont continués :

Hon. M. JOLY.—Le gouvernement a décidé de ne pas louer le chemin de fer. Dans mon humble opinion, j'étais d'avis qu'il était dans l'intérêt de la province de louer cette voie ferrée parce que des locataires auraient été en meilleure position que le gouvernement de faire valoir avantageusement ces chemins de fer. L'acte qui a été préparé pour cette location et qui est lettre morte maintenant, contient différentes clauses qui safeguardaient pleinement les intérêts de la province.

En 1875 la chambre a été appelée à approuver une mesure pourvoyant à la construction de la voie ferrée de la rive nord.

Hon. M. CHAPLEAU.—La différence qu'il y a entre les deux cas c'est que le gouvernement de Boucherville n'a pas reculé tandis que le ministère actuel a reculé.

Hon. M. JOLY.—Cela aurait été un bonheur pour la province car elle

ne serait pas dans la position difficile où elle se trouve actuellement par rapport à ses finances.

L'hon. chef de l'opposition n'a donné son avis de motion que lorsqu'il a appris et que lorsqu'un de ses organes en a annoncé que les amis du *ministère* avaient cru sage de ne pas louer le chemin. Le principal organe de l'opposition, la *M'nerve*, annonçait le lendemain du *caucus* des députés ministériels tenu jeudi dernier que le gouvernement avait été forcé d'abandonner le projet de la location de la voie ferrée. De son côté la *Gazette de Montréal* annonçait la même nouvelle et ajoutait que la mesure allait être présentée sous une autre forme. Ceci n'est pas exact. Le gouvernement a abandonné pour cette session la location du chemin. Voilà donc suivant l'hon. chef de l'opposition l'une des mesures sur lesquelles le gouvernement ne veut pas rencontrer la chambre.

L'autre mesure ministérielle est celle relative à l'acte concernant l'instruction publique. Le discours du trône mentionnait le projet du gouvernement sur ce sujet et le projet de loi du cabinet n'est pas encore soumis à la chambre. Mais je dois faire remarquer que la partie la plus importante de cette question est déjà sous la considération de la députation. Cette année le gouvernement ne demande qu'une somme égale à 50 p. c. de moins que le montant dépensé pour cette fin l'année dernière.

Je demande pardon à la chambre d'avoir parlé si longtemps sur une simple motion d'ajournement faite par l'hon. chef de l'opposition. Je suis surpris d'entendre l'hon. chef de l'opposition demander l'ajournement de ce débat, c'est dire que l'on n'est pas prêt à poursuivre le débat sur une question qui intéresse si vivement la chambre. Nous désirons savoir si la chambre nous donne encore sa confiance car il nous est impossible de procéder aux affaires publiques sans savoir si nous avons cette confiance qui nous est

indispensable. Je demande que la chambre décide de suite la question qui lui est soumise. Le peuple dans les différentes occasions qui lui ont été offertes depuis la dernière session s'est prononcé en faveur du cabinet et nous désirons savoir si nous possédons la confiance de la députation comme nous possédons celle des électeurs.

**M. LORANGER.**—Je dois relever une assertion de l'hon. premier quant à ce qui a rapport aux dernières élections. On ne doit pas oublier que lorsque ces élections ont eu lieu il y avait un syndicat, qui avait des espérances qui n'existent plus.

Je me rappelle la vantardise du gouvernement à propos de sa majorité qui l'environne. Où est-elle cette grande majorité. Il avoue lui-même par la bouche du premier-ministre qu'il a dû céder devant la pression de ses amis. Le gouvernement n'a donc plus la confiance de ses propres amis. Ce n'est plus le gouvernement qui commande se sont ses amis. Ce n'est plus le chef qui dirige, c'est lui qui se laisse diriger. Sont-ce les caucus qui doivent gouverner ou bien le gouvernement lui-même? C'est un acte sans précédent dans les annales parlementaires. Si les amis du ministère, si deux ou trois amis de ce ministère, peuvent ainsi lui faire abandonner sa politique, à quel danger ne serait-on pas exposé si pendant les vacances, ces mêmes amis s'unissaient pour exercer une pression beaucoup plus déplorable dans ces résistants.

Le même danger se ferait sentir dans l'administration des départements.

On parle souvent du bill des taxes. Eh bien je dirai que dans cette circonstance le gouvernement de Bo. cherville, a fait preuve d'un noble courage dont n'a pas encore fait preuve le cabinet actuel. Tous les ministres de ce cabinet n'ont pas reculé devant les conséquences de leur politique comme le fait le ministère actuel.

Le vote de confiance que demande

le gouvernement liera ceux qui voteront pour cette motion. Si l'on soumet des mesures qui répugnent à la conscience de quelques-uns des députés favorables à la motion de confiance, ces députés devront voter toujours quand même pour ces mesures parce qu'alors on pourra les accuser de trahir leur parole.

D'après l'attitude du jour du gouvernement nous ne craignons pas les élections, car le peuple lui, se rend bien compte de la situation dans laquelle se trouve le gouvernement.

Nous ne craignons pas le vote de la chambre mais la raison pour laquelle nous demandons l'ajournement du débat c'est que nous trouvons contraire à tout principe de gouvernement responsable de demander un vote de confiance sans le motiver.

L'hon. premier ministre a dit qu'il irait jusqu'au bout. Deux fois déjà le gouvernement a été battu dans cette chambre et cependant le ministère s'est cramponné quand même au pouvoir. Fut-il battu par 20 voix, il se cramponnera toujours.

Qu'on me permette avant de reprendre mon siège, de donner de nouveau une explication de ce que j'ai dit avant la levée de la séance à 6 hrs. Je n'ai pas dit que l'hon. Trésorier avait reçu une flétrissure, mais ce que j'ai dit c'est que la conduite du premier indiquait que l'on avait interprété ainsi le vote qui a été donné hier soir.

**Hon. M. MERCIER.** — D'après l'hon. député de Laval, le vote d'hier soir implique une censure sur le gouvernement et par conséquent la résignation du cabinet. Voilà la position prise par l'hon. député de Laval. Quelle est la pratique suivie en Angleterre? Dans la mère-patrie, lorsqu'un incident du genre de celui qui s'est produit ici hier soir arrive, le gouvernement demande à la chambre si elle entend lui continuer ou lui retirer sa confiance.

D'après l'opposition, la constitu-

tion, le gouvernement responsable est violé du moment que nos amis de la gauche ne sont pas au pouvoir.

Contrairement à ce qu'a dit l'hon. député de Laval, il n'est pas honteux pour un chef de parti de consulter ses amis sur une mesure particulière. Lord Beaconsfield, en Angleterre, consulte non seulement ses amis, mais la chambre elle-même. Dans un cas particulier, lord John Russell a déclaré lui-même qu'il n'était pas déshonorant pour un gouvernement de consulter la chambre sur une mesure qui doit lier le gouvernement pour l'avenir.

C'est ce que nous avons fait et c'est ce qui nous mérite les foudres de l'opposition. Le chef de l'opposition n'a pas condamné la location du chemin et son amendement sur l'adresse n'en dit rien. J'ai raison de croire, bien que je ne puisse l'affirmer officiellement, j'ai raison de croire, dis-je, que plusieurs députés de l'opposition approuvent l'affermage du chemin de fer. Mais le gouvernement préfère ne pas présenter sa mesure plutôt que de la faire adopter par l'appui d'un certain nombre de nos adversaires. L'hon. député de Laval a parlé de courage. Je rappellerai à l'honorable député qu'en 1873 Sir John Macdonald a été forcé de retirer son projet de loi concernant la Cour Suprême par suite de la pression exercée par ses amis. Cependant Sir John Macdonald n'a pas résigné et mon honorable ami n'a pas protesté, ni l'a accusé de manquer de courage.

En réponse à une remarque de M. Loranger disant que M. Letellier a reçu le châtimeur pour ses actes.

Hon. M. MERCIER dit que la démission de l'ex-gouverneur est un acte de haine et de vengeance et non pas un acte de justice.

M. MATHIEU.—La motion d'ajournement de l'hon. premier ministre faite immédiatement après le vote d'hier soir, lorsque l'opposition demandait de procéder aux affaires est une preuve que l'hon. premier

ministre lui-même a considéré ce vote comme un vote de non-confiance. Afin de pouvoir voter confiance dans le gouvernement il est nécessaire de savoir quelle sera sa politique pour l'avenir et quels sont les résultats de sa conduite passée. Le gouvernement n'a pas de politique pour l'avenir car il abandonne les unes après les autres les différentes mesures dont il a parlé dans le discours du Trône.

La politique seule de l'administration en rapport avec les chemins de fer suffit pour la faire condamner.

M. TAILLON.—J'ai été beaucoup amusé de voir l'attitude et d'entendre le discours touchant de l'hon. premier ministre. L'hon. premier, afin de s'assurer de l'affection de ses chers amis, se tournait de droit à gauche et se penchant sur ses fidèles, il leur demandait : m'aimez-vous. A cet appel, le premier qui a répondu, c'est l'hon. député de Mégantic. « Oui, je vous aime. » C'est de mauvais augure, car l'on sait qu'en une certaine circonstance le premier qui a répondu ainsi a été le premier à trahir.

Le gouvernement offre un singulier spectacle en mendiant ainsi un vote de confiance général de la chambre. Pour ne pas succomber le ministère a adopté une politique bien commode, c'est celle de retirer toutes ses mesures dès que l'opposition fait mine de les combattre. Le peuple qui attend autre chose du gouvernement ne sera, j'en suis certain, que médiocrement satisfait.

Le vote est pris sur la motion d'ajournement de l'honorable M. Chapleau comme suit :

POUR.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desautniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavallier, Loranger, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Tailleux, Tarte et Wurtele.  
— 27.

CONTRE.—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Cameron, Chaveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, (Shefford), Lafontaine, (Napier-

Séance du 7 août.

ville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molleu, Murphy, Pâquet, Poirier, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Ross, Shebyn et Watts.—31.

La motion préalable étant mise aux voix elle est adoptée sur la division suivante :

**POUR** :—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molleur, Murphy, Pâquet, Poirier, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Ross, Shebyn et Watts.—31.

**CONTRE**.—MM. Audet, Beaubien, B. rg. vin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desautniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taitlon, Tarte et Wurtele.— 27

Et objection étant faite que le proposant et celui qui seconde la motion pour la question préalable ne peuvent pas voter dans l'affirmative.

M. l'orateur décide que d'après la pratique parlementaire en Canada, le proposant et celui qui seconde la motion peuvent voter comme ils le veulent.

La motion principale étant mise aux voix, elle est adoptée sur la division suivante :

**POUR**—MM. Blais, Bouthillier, Pontin, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molleur, Murphy, Pâquet, Poirier, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Ross, Shebyn et Watts.—31

**CONTRE**—MM. Audet, Beaubien, Berg-vin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desautniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taitlon, Tarte et Wurtele.—27.

La chambre s'ajourne à 11.45 heures P. M.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine, Plusieurs projets de loi sont présentés, entre autres le suivant :

Par M. LORANGER.— Bill pour donner la même juridiction aux cours civiles des districts de Québec, Montmagny et Beauce sur les comtés de Bellechasse et Dorchester.

L'ordre du jour appelle la formation de toute la chambre en comité général sur des résolutions concernant l'octroi accordé à la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean.

Considération remise.

M. PICARD.—Je désire savoir quand le gouvernement a l'intention de procéder sur cette mesure.

Hon. M. JOLY.—Ces résolutions ont été présentées afin de donner suite aux promesses faites par l'ancien gouvernement. Si mes honorables amis de la gauche disent que ces promesses sont non avenues, alors je suis prêt à abandonner les résolutions.

Hon. M. CHAPLEAU.—Le gouvernement a toujours un prétexte, il trouve toujours une subtilité pour excuser ses reculades. Les unes après les autres il retire toutes ses mesures. Ce système est inauguré par le gouvernement et plus tard il passera à la postérité sous le nom de gouvernement de « mesures rentrées. »

Hon. M. JOLY.—C'est l'ancien gouvernement qui a fait la promesse sur laquelle sont basées ces résolutions et j'ai en ma possession une lettre de l'un des membres de l'ancien gouvernement qui en fait foi. Cette lettre a été écrite par l'un des membres de l'ex-ministère. Je vais en donner lecture. Cette lettre est datée du mois de mars 1878.

Hon. M. CHAPLEAU.—Quelle est la date ?

Hon. M. JOLY.—Elle est datée du 20 mars 1878.

Hon. M. CHAPLEAU.—C'est-à-dire 18 jours après la chute du cabinet de Boucherville.

Hon. M. JOLY.— Oui 18 jours après la chute du gouvernement de Boucherville et c'est une preuve de l'honnêteté de celui qui a eu le courage de reconnaître une promesse faite pendant qu'il était au pouvoir. Je vais maintenant donner lecture de cette lettre :

Québec, 20 mars 1878.

M. W. Baby, écr. rue St-Louis.

Mon cher monsieur,

En réponse à votre demande, je puis dire que l'entente à laquelle était arrivée l'ancienne administration avec M. J. G. Ross au sujet du remboursement de la somme de \$48,000 payées à la compagnie du chemin à lisses de Gosford était comme suit :

Le Conseil exécutif devait recommander à Son Excellence de n'exiger le remboursement des \$48,000 que sur la quatrième section du chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean, peu vu que le chemin fut complété jusqu'à la rivière Jacques-Cartier au mois de novembre prochain et jusqu'à St-Rymond l'année suivante.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre dévoué

(Signé), P. GARNEAU,

Qu'il me soit permis de lire une partie du préambule du bill préparé par M. Baby lui-même et dont j'ai maintenant en main le manuscrit.

« Et attendu que leur application pour le paiement de leur subside au taux de six mille piastres a été en principe verbalement approuvé par l'ancien cabinet, et vu le retard dans le remboursement de la somme de \$48,120 payée sur le chemin de Gosford jusqu'à la quatrième section de ce chemin, tel qu'il appert par la lettre de l'hon. P. Garneau ancien commissaire des terres de la couronne..... »

Maintenant si mes honorables amis de la gauche veulent répudier leurs promesses formelles, veulent répudier ce que promettait l'un des anciens ministres, c'est leur affaire

et je leur en laisse toute la responsabilité.

Hon. M. CHAPLEAU.—Le spectacle que le gouvernement nous offre est des plus étranges. Le premier ministre vient nous dire : Ah ! vous ne voulez pas de telle mesure, eh bien ! nous allons la retirer. De cette manière jamais un gouvernement ne peut être battu, parce qu'il n'a pas assez de courage pour engager le combat. La lettre de l'hon. M. Garneau a été écrite 18 jours après qu'il eût abandonné le pouvoir, et peut-on prétendre que c'est là une promesse ministérielle. Non et rien n'est plus absurde. Avant qu'aucun des membres de la gauche ait dit un mot pour indiquer quelle est l'opinion de la gauche, l'hon. chef du gouvernement se lève et déclare qu'il est prêt à retirer ses résolutions. Si le cabinet qui se pavane tant de son vote d'hier soir, est si fort, possède tant la confiance de ses amis, pourquoi ne procède-t-il pas avec cette mesure qu'il a présentée sous sa responsabilité ? Jamais, comme je l'ai déjà dit, pareil spectacle n'a été vu.

Hon. M. LANGELIER.—Nous désirons qu'il soit bien compris que le gouvernement n'a pas basé sa mesure sur la lettre même de M. Garneau mais sur la constatation de la promesse faite par l'ex-cabinet que cette lettre contient.

M. TAILLON.—Le gouvernement veut pouvoir dire que c'est la faute de l'opposition s'il n'a pas eu le courage de ses opinions ou de présenter ses mesures. Personne de l'opposition n'a parlé contre les résolutions, personne n'a dit un seul mot qui put indiquer quelle est notre opinion, et cependant le premier ministre vient déclarer que puisque l'opposition ne veut pas l'appuyer, il va retirer les résolutions. On appelle cela du courage. Singulier courage !

M. LORANGER.—Je demande que l'hon. premier ministre fasse régulièrement une motion pour qu'il lui soit permis de retirer ses résolutions.

M. l'orateur décide qu'il n'est pas nécessaire de faire une motion spéciale suivant l'opinion de M. Loranger. Finalement, il est entendu que l'item concernant ces résolutions restera sur les ordres du jour.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité des subsides.

Les deux premiers rapports sont adoptés.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

A la reprise de la séance :

Plusieurs bills privés sont adoptés en comité général, lus une troisième fois et passés.

La chambre concourt dans les différents rapports du comité des subsides.

La chambre se forme en comité général sur le projet de loi relatif aux renvois à la Cour Suprême et à la Cour de l'Echiquier en certains cas et rapporte progrès.

Plusieurs autres bills sont considérés en comité général.

A minuit la chambre est ajournée.

Séance du 8 août.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine,

Sur motion que la chambre se forme en comité des subsides.

Hon. M. CHAPLEAU. — J'avais l'intention, et j'avais même donné avis à cet effet, de présenter une motion de non-confiance sur le projet du gouvernement concernant la location de son chemin de fer.

J'avais donné avis que je proposerais une motion condamnant le cabinet d'avoir, sans l'autorisation préalable de la législature, fait des arrangements pour louer ce chemin dans la condition où se trouve actuellement cette entreprise.

Bien que le gouvernement nous ait annoncé, par la bouche de Son Honneur l'ex-lieut.-gouverneur, que des arrangements à propos de cette mesure, avaient été pris ;

aujourd'hui nous voyons que le ministère répudie ces arrangements. Le gouvernement avait conçu un projet financier qui devait, disait-il, ramener la prospérité dans la province, mais malheureusement le ministère a égoigné lui-même son enfant.

L'hon. premier ministre s'est vanté qu'il aurait pu faire passer cette mesure avec l'appui des membres de l'opposition. C'est une vantardise, voilà tout. Je puis dire que l'on a fait des efforts inouïs pour obtenir l'appui de certains membres de l'opposition. Si seulement deux ou trois députés de la gauche avaient succombé, s'étaient détachés de leur parti, le gouvernement aurait présenté sa mesure et l'aurait imposée à la chambre et à la province.

L'hon. premier ministre a déclaré devant cette chambre qu'il a été obligé de céder à la pression de quelques uns de ses amis ; en même temps il nous a dit que bien qu'il abandonnât sa politique sur ce point là, il n'avait pas changé d'opinion, c'est-à-dire qu'il admet qu'il est forcé, par le manque de confiance de ses amis, de renoncer à sa politique, tout en affirmant qu'il croit que cette politique était la plus sage dans l'intérêt de la province. C'est plus qu'une faiblesse, c'est une immoralité politique.

Je ne présenterai pas ma résolution pour la bonne raison que l'hon. premier ministre s'est chargé d'annoncer que cette résolution devait être adoptée et qu'il l'a fait adopter à l'unanimité.

Le gouvernement s'est sauvé, non pas devant l'ennemi, mais il s'est sauvé au bruit du vent passant dans le feuillage. Il a fait comme certain quadrupède qui fuit au moindre bruissement, qui s'effraie même de l'ombre de ses oreilles.

La mesure est morte et c'est le cabinet qui l'a étouffée. Paix aux morts !

L'époque de l'étude du budget, M. l'Orateur, est un moment solennel où la province doit se recueillir pour examiner quelle est sa

position financière, pour mesurer la course qu'elle a parcourue et plonger un regard anxieux devant elle, en sondant les profondeurs de l'avenir. Mais cet examen ne doit pas se borner au calcul matériel des obligations, des pertes, des profits, des placements pécuniaires, il doit aussi s'étendre à la condition politique morale et intellectuelle de la nation.

Les sociétés, pas plus que les individus, ne peuvent vivre et grandir des seuls aliments que leur produit le sol.

« Toute nation, » a dit un grand homme d'Etat, « a trois grandes affaires qui doivent être l'objet de son ardente et constante sollicitude ; la liberté d'abord, sa grandeur ensuite, et enfin, sa prospérité matérielle.

La liberté, qu'en a-t-on fait ? On l'a foulée aux pieds.

Je dirai encore un mot de celui qui a été l'auteur du coup d'état du 2 mars. Le jour même où il tombait frappé par les plus hautes autorités de l'empire, il faisait entendre ce cri d'un révolté : « Ce que j'ai fait est bien et je le ferais de nouveau si j'en avais l'occasion. » Le cri du condamné maudissant ses juges donne la mesure du sentiment qui l'anime.

Malgré la mission glorieuse de l'hon. premier ministre en Angleterre, malgré la grande éloquence de M. Bellingham, celle qui préside aux destinées du vaste et glorieux empire britannique a décidé que l'auteur de l'attentat du 2 mars devait être chassé du poste de confiance qui lui avait été confié.

A propos de cette destitution on a dit que l'autonomie de la province était en danger. Des journaux qui en secret voudraient nous voir disparus de la surface du sol, qui nous souhaitent le sort des villes de Pompéie et d'Herculanum, ces journaux, dis-je, font entendre des plaintes modulées sur les tons les plus attendris ; ils nous annoncent que la province est en danger, que l'autonomie de cette province est grandement exposée,

et cela parce que l'hôte de Spencer Wood a été chassé comme il le méritait. Mais, M. l'orateur, qu'est-ce donc que l'autonomie de notre province si ce n'est l'assurance de la conservation de nos libertés constitutionnelles ? Est-ce que cette modeste salle où siège la représentation nationale, n'est pas le sanctuaire de nos libertés les plus chères ? Est-ce que la Masse, emblème de l'autorité royale, qui repose sur la table du greffier au milieu de nos délibérations, n'est pas là pour attester que nous jouissons de ces franchises dont s'enorgueillit tout sujet anglais ? C'est là que germe la belle et la grande liberté constitutionnelle anglaise. C'est au pied de votre fauteuil, M. l'orateur, que croit avec succès cette plante de la liberté, plante si tendre, si délicate, si fragile, que le moindre contact, que le moindre froissement, la moindre violence met en danger.

Quel traitement cette liberté de la représentation a-t-elle reçue de celui qui était chargé de la protéger ? Qu'il me suffise de rappeler que cette chambre a été chassée de cette enceinte par celui qui a été, mais qui heureusement n'est plus, le représentant de l'autorité royale.

Des journaux ont annoncé que peut-être M. Letellier reviendrait dans la vie politique active ; j'espère que cette nouvelle se réalisera afin qu'il nous soit permis de lui dire que lorsqu'il a prêté serment de respecter la constitution, il conspirait déjà contre nos libertés constitutionnelles, qu'il a sourdement et délibérément miné nos institutions de gouvernement responsable ; qu'il a quitté le poste que son devoir lui disait de garder pour aller comploter avec nos adversaires la ruine du pouvoir politique dont il était en honneur le gardien comme il en était le chef ; pour lui dire qu'au mépris de ses engagements, de ses devoirs, de ses serments, il a dirigé toutes les manœuvres électorales depuis le 2 mars dernier, qu'il s'en est fait gloire et s'en est donné le

crédit auprès de ceux qui devaient le protéger dans sa transgression de la loi.

L'administration de la justice, les progrès de l'éducation et la protection générale de nos institutions de charité sont la grandeur de notre province. Qu'a fait le gouvernement pour faire grandir et prospérer ces choses? Il a d'abord diminué le prestige de la justice en destituant les magistrats de district. Pour faire croire à une économie hypocrite, il a supprimé des termes des cours d'assises, ce qui a valu l'évasion de plusieurs criminels que le pénitencier aurait dû renfermer, et la détention injuste de prisonniers dont les cours ont depuis déclaré l'innocence. Non satisfait de cela, un ministre de cette chambre a proposé une mesure pour abolir les pouvoirs des coroners, ce qui donnera au crime puissant et rusé une protection désormais officielle. Pourquoi le gouvernement a-t-il retranché \$6,000 sur les allocations données aux écoles normales? Qu'a-t-on fait pour l'éducation? On a retranché \$26,000 sur les allocations qui leur étaient données avant l'arrivée du ministre Joly au pouvoir. Est-ce là vouloir encourager l'éducation en ce pays? On redoute les erreurs des comités de l'Instruction Publique, bien que ces comités soient composés des hommes les plus éminents de la province, et n'ayant en vue que le bien général du pays. On voudrait plutôt remettre le soin de nos institutions scolaires à des personnes inspirées par le fanatisme politique. C'est une grave erreur, car l'éducation n'est-elle pas la religion populaire?

A qui peut-on confier plus sûrement la surveillance, le contrôle de l'éducation si ce n'est à ces hommes que l'on sait au dessus des pressions des influences politiques.

On veut destituer les inspecteurs d'écoles pour satisfaire les préjugés d'une certaine partie des contribuables. Mais ne sait-on pas qu'en toute chose il faut une surveillance, et que doit-on surveiller de plus

près que les écoles, afin de s'assurer si les mœurs des enfants ne sont pas en danger, si l'éducation est sagement dirigée, si les argents votés n'ont pas été gaspillés? Cette surveillance des écoles est une nécessité comme toutes les surveillances elle peut n'être pas populaire, et pour cette raison elle a droit à la protection spéciale de l'autorité.

Le gouvernement le savait bien, mais il voulait se rendre populaire.

N'est-ce pas une disgrâce que de retrancher \$30,000 sur la somme votée pour le secours de ces pauvres malheureux privés de leur raison et qui sont internés dans les asiles d'aliénés de la province? Mais qu'est-ce que cela fait au gouvernement? Il sait bien que ceux-là du moins ne se plaindront pas.

Comment la colonisation a-t-elle été traitée par le gouvernement? On a réduit ses allocations; on a distribué le peu d'argent que l'on avait voté avec partialité et pour récompenser des amis politiques.

Qu'a fait l'administration actuelle pour la prospérité financière de la province?

A la chute du ministère de Boucherville, un journal libéral, l'organe officieux d'un des honorables ministres s'est plu à dire qu'il faudrait 43 chars remplis d'argent pour payer le déficit qu'avait laissé le gouvernement. Et de peur que les gens ne comprennent pas, on a poussé la statistique jusqu'à calculer qu'il faudrait 1347 tombereaux, 10,834 sacs remplis d'argent monnayé, et l'on s'empressait de dire que bientôt ce déficit aurait disparu, grâce à la méthode économique des libéraux. Où en sont donc toutes ces belles promesses? En prenant pour modèle ses ingénieuses statistiques, on voit qu'après une année de cette administration économe et prudente il faudrait aujourd'hui 47 chars remplis d'argent, 1,800 tombereaux ou 13,445 sacs. Voilà le résultat des belles promesses faites par le gouvernement qui mendie aujourd'hui notre confiance.

Veut-on un échantillon de la bonne foi du gouvernement? Durant l'élection de l'hon. solliciteur général à St-Hyacinthe, le journal dont ce ministre est un des propriétaires publiait sur la même page la lettre et la déclaration suivantes :

St-Hyacinthe, 27 mai 1879.

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter votre vote et votre influence dans la présente élection d'un député à l'Assemblée législative de Québec. La votation aura lieu le 3 juin prochain.

Votre obéissant serviteur,

II. MERCIER.

Et comme extrait des comptes publics de la province le tableau suivant :

**ECONOMIES RÉALISÉES PAR LE MINISTÈRE-JOLY.**

	Réduction.
Dépenses du Conseil législatif....	\$ 8,150
Dépenses de l'Assemblée législative.....	32,200
Librairie.....	1,500
Dépenses contingentes.....	400
Départements publics.....	15,000
Administration de la justice.....	50,000
Dépenses de la police.....	24,000
Dépôt de livres.....	2,500
Immigration.....	5,000
Chemins de colonisation.....	10,000
Inspections.....	4,000
Bâtisses du parlement : toit neuf..	1,500
Pont sur la rivière Ottawa.....	1,000
Transport du Palais de Cristal....	12,000
Réparations aux cours.....	2,800
Cour et prison de Bonaventure....	1,000
Dépenses diverses.....	5,000
Arpentages.....	5,000
Dépenses générales.....	8,880
Estampilles, licences.....	3,000
Départements publics.....	66,200
Cadastrage.....	20,000
	\$278,130
Réduction.....	\$278,130
Taxes nouvelles.....	175,000
	\$454,130

Ainsi le ministère-Joly a épargné pour le peuple \$451,130 ou près d'UN DEMI MILLION.

Et cependant le résultat officiel démontre qu'au lieu de ces réductions il y a une augmentation de \$371,259.

L'ineptie et l'imprudence de la

politique financière du gouvernement ont ruiné le crédit de la province. Il y a déjà un excédant de \$2,000,000 de payé sur le prix des deux contrats pour la section est et ouest du chemin de fer provincial et il faudra encore au moins \$1,000,000 pour achever les travaux et payer ce qui est encore dû ; ajoutons à cela les \$150,000 que le gouvernement avoue redevoir au contracteur Macdonald et les \$600,000 au \$700,000 et l'on aura une idée du déficit énorme dont on est menacé.

L'embranchement de St-Martin va coûter au moins \$150,000 et, en sus de cela, le gouvernement a abandonné les \$650,000 dus par la ville de Montréal.

Pour les arrangements seuls avec la ville de Montréal, la province perd près de trois quarts de million de piastres.

Avant d'en venir au *loop-line* des Trois-Rivières, l'enfant chéri du chef du gouvernement, je parlerai des arrangements faits avec la ville de Québec. Pendant que cette ville devait trois quarts de million au gouvernement, lui, le gouvernement a payé à cette ville la somme de \$120,000 pour un terrain dont elle ne peut même pas donner le titre.

On ne nous a pas encore dit combien vont coûter les travaux sur le prolongement à eau profonde. Quand le chemin sera terminé, vous verrez, M. l'Orateur, que la corporation de Québec refusera de payer ce qu'elle a promis, car le gouvernement n'a pas rempli ses obligations en ne reliant pas directement avec Montréal le chemin de fer du Nord.

Pour sauver la position faite au gouvernement par le coup d'état, on a inventé un *loop-line* ; le mot n'était pas nouveau, il avait pris naissance à St-Martin, et l'idée marchait déjà, pas sur des roulettes, si vous le voulez, mais sur des raquettes ; dans tous les cas, ça marchait et on a appliqué à la ville des Trois-Rivières ce baume salutaire. Au début, ce *loop-line* ne devait coûter que \$45,000, et voilà aujourd'hui que la ville des

Trois-Rivières y prend goût, et à l'instar de l'espagnol, ce *loop-line* a grandi au point de coûter \$92,000, jusqu'ici, comme le dirait l'hon. premier ministre sans compter ce qui reste à payer. Encore si cette dépense eut été nécessaire ! la ville des Trois-Rivières n'avait pas besoin de *loop-line*, mais il fallait cela pour payer royalement la trahison politique du député de la ville des Trois-Rivières.

Ah ! M. l'Orateur ; il est bon de se pavaner dans le pouvoir, de se glorifier soi-même, mais avant cela il est bon d'être sûr de pouvoir remplir ses promesses. Le gouvernement n'a pas pourvu au moyen de payer ces extravagances. Avec \$591,000 dans la caisse, il se voit en face d'un déficit de \$600,000 et d'obligations contractées au montant d'au-delà de \$3,000,000.

Vivons d'abord, nos successeurs paieront, voilà la devise du ministère. Au lieu de s'occuper de la législation du pays, le gouvernement a négligé tout pour se maintenir au pouvoir.

J'espère qu'avec la condamnation d'un *loop-line* inutile et coûteux, on verra la fin d'une administration inutile et malfaisante et je propose la motion suivante :

« Que les mots « après que, » dans la dite motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants.

« Cette Chambre regrette que le gouvernement ait jugé à propos, sans autorisation de la législature de cette province et sans utilité, de construire le chemin de ceinture des Trois-Rivières qui, suivant la déclaration de M. Joly, premier ministre, faite à cette Chambre le 4 août courant, va coûter au moins \$92,000 à la province. »

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

A la reprise de la séance à sept heures et demie, l'ajournement est prononcé par défaut de quorum.

Séance du 11 août.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine et la prise en considération de plusieurs projets de loi :

M. CAMERON demande si le gouvernement entend appliquer les bénéfices du système cadastral au comté de Huntingdon et quand ?

Hon. M. MARCHAND.—Le gouvernement commencera le cadastre dans le comté de Huntingdon dans le cours de cette année.

M. MATHIEU.—Le gouvernement se propose-t-il de demander des soumissions pour la construction du chemin de fer, à partir de Aylmer jusqu'à l'endroit, dans le comté de Pontiac, le plus propice pour effectuer la jonction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec la partie subventionnée du chemin du Canada Central ?

Hon. M. JOLY.—Oui.

M. MATHIEU.—Quel est le montant total des recettes ordinaires de la province pour l'année expirée le 30 juin 1879, et quel est le montant total des paiements faits pour le même temps, à la charge du fonds consolidé du revenu de la province ?

Hon. M. LANGELIER.—Les recettes et les paiements mentionnés dans la question sont indiqués dans les états des comptes publics pour 1878-79 soumis à la chambre.

M. MATHIEU.—Combien sera approximativement le coût total de la ligne du chemin de fer, à partir d'Aylmer, jusqu'à l'endroit, dans le comté de Pontiac, le plus propice pour effectuer la jonction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental avec la partie subventionnée du chemin du Canada Central ?

Honorable M. JOLY.—Environ \$600,000, voir le rapport des Commissaires page 10, du No. XI des documents de la session 77 à 78.

M. MATHIEU.—Le gouvernement a-t-il pris quelquel engagement et a-t-il donné quelque contrat pour construire tout ou partie du chemin

de fer, à partir d'Aylmer jusqu'à l'endroit dans le comté de Pontiac, le plus propice pour effectuer la jonction avec la partie subventionnée du chemin du Canada Central ?

Hon. M. JOLY.—Pas encore.

M. DESAULNIERS.—Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire rendre justice prochainement aux plaintes et requêtes, adressées au gouvernement par les cultivateurs des comtés de Saint-Maurice et de Maskinongé, au sujet de certaines réparations à faire à cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental qui traverse ces deux comtés ?

Hon. M. JOLY.—Le commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics a plusieurs fois attiré l'attention du contracteur et des ingénieurs sur ces plaintes et requêtes et a donné des instructions pour faire les ouvrages nécessaires : dans plusieurs cas les ouvrages demandés ont été faits et aussitôt que possible le commissaire verra à faire faire ceux qui n'ont pas encore été faits et qui sont justement réclamés.

M. PICARD.—Est-ce l'intention du gouvernement de présenter durant la présente session, une mesure, à l'effet de pourvoir à une distribution juste et équitable des argents de colonisation, pour tous les comtés où il se fait de la colonisation et sinon le gouvernement est-il disposé d'accorder à l'avenir, aux comtés de Richmond et Wolfe, Compton, Pontiac, Ottawa, Montcalm, Joliette, Berthier, St-Maurice, Champlain, Nicolet, Dorchester, Charlevoix, Témiscouata et Bonaventure, une juste part des argents que la chambre sera appelée bientôt à voter pour les fins de la colonisation ?

Hon. M. JOLY.—Le gouvernement est disposé à distribuer l'octroi de la colonisation de la manière la plus propre à favoriser la colonisation.

M. GAGNON.—Pourquoi Polydore Langlois, écr., ci-devant greffier de la cour de circuit et inspecteur des licences, pour le district de

Rimouski, a été démis de ses dites fonctions ?

Et objection étant faite que cette question n'est pas dans l'ordre : que toute demande concernant la destitution d'un employé public doit être faite par adresse, priant Son Honneur le lieutenant gouverneur de faire mettre devant cette chambre la correspondance concernant cette destitution.

M. l'Orateur décide comme suit :

J'ai déjà décidé que de telles interpellations ne sont pas dans l'ordre mais que ces demandes doivent se faire par adresse.

M. GAGNON.—Pourquoi François Magloire Dérôme, écr., ci-devant protonotaire de la cour supérieure pour le district de Rimouski, a été démis de ses fonctions ?

Même objection et même décision que ci-dessus.

M. GAGNON.—Pourquoi J. A. Rouleau, écr., ci-devant shérif pour le district de Rimouski, a été démis de ses fonctions ?

Même objection et même décision que ci-dessus.

M. St-CYR.—Est-ce l'intention du gouvernement de donner suite, par l'introduction d'un bill, aux résolutions mises devant cette chambre, concernant l'octroi accordé à la compagnie du chemin de fer Québec et du Lac St-Jean.

Hon. M. JOLY.—Le gouvernement a déjà fait connaître ses sentiments au sujet de ces résolutions.

Hon. M. CHAPLEAU.—Demande s'il y a eu des mandats spéciaux d'émis depuis le 30 juin dernier et s'il y en a eu, pour quel montant et pour quelle fin ont-ils été émis ?

Hon. M. LANGELIER.—Il n'y a pas eu de mandats spéciaux d'émis depuis le 30 juin dernier. Il y a eu quelques mandats d'émis, mais à compte des subsides de cette année et pour des items dont le total avait déjà été voté par cette chambre.

M. BERGEVIN.—Le gouvernement est-il disposé à donner une aide pour l'empierrement (macadam) des chemins du comté de Beauhar- nois ?

Hon. M. JOLY. — Le gouvernement est bien disposé à donner de l'aide pour l'empierrement des chemins, non-seulement au comté de Beauharnois mais aussi à d'autres, mais les arrangements qui pourraient mettre le gouvernement en mesure de donner cet aide ne sont pas encore faits.

M. MATHIEU. — Quelle est la date de l'échéance des intérêts sur les débetures de la cité des Trois-Rivières remises au gouvernement, à compte de sa souscription au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et la corporation de la cité des Trois-Rivières a-t-elle payé aucun de ces intérêts, ou refuse-t-elle de les payer et pourquoi ?

Quel est le montant des débetures ainsi remises au gouvernement ?

Hon. M. LANGELETT. — La date de l'échéance des intérêts est le premier janvier et le premier juillet. La corporation des Trois-Rivières n'a pas refusé de payer les intérêts en question parce qu'ils ne lui ont pas été demandés. Elle ne doit les payer que lorsque le chemin sera terminé.

Le montant des débetures ainsi remises au gouvernement est de cinquante mille piastres.

M. MATHIEU. — Quelle est la date de l'échéance des intérêts sur les débetures de la cité de Québec remises au gouvernement à compte de sa souscription au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et la corporation de la cité de Québec a-t-elle payé aucun de ces intérêts, ou refuse-t-elle de les payer, et pourquoi ? Quel est le montant des débetures ainsi remises au gouvernement ?

Hon. M. LANGELETT. — La date de l'échéance de ces intérêts est le premier janvier et le premier juillet. La corporation de Québec les a payés le 1er juillet dernier sur les premiers \$143,000, — mais le montant lui en a été ou doit lui en être remboursé par le gouvernement ; car elle ne doit les supporter sans recours que lorsque le chemin sera terminé ;

Quant aux \$257,000 émises en dernier lieu, comme elles n'ont pas encore été négociées, le gouvernement n'a pas eu à en payer les intérêts.

Le montant total des débetures émises par la corporation de Québec au gouvernement est de \$400,000.

Sur motion de M. MATHIEU, il est voté une adresse demandant : copies de tous actes, ordres en conseil, documents ou autres se rapportant au règlement du prêt aux incendies de Québec.

Aussi, une adresse demandant : copies du contrat pour la construction du pont sur l'Ottawa, vis-à-vis de Hull, et de toutes soumissions, correspondances ou documents se rapportant à la construction du dit pont.

Aussi, une adresse demandant : copies de tous ordres en conseil, correspondances et autres documents se rapportant à la promesse d'aide faite par le gouvernement, aux personnes qui se proposaient de former de grandes associations pour la colonisation du pays, mentionnée dans le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, à l'ouverture de cette session.

Aussi, une adresse demandant : copies de tous ordres en conseil, actes, documents, correspondances et autres, au sujet du règlement des réclamations de la province contre les municipalités, qui ont promis d'aider à la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et qui n'ont pas encore été soumis à cette chambre.

Aussi, une adresse demandant copies de tous ordres en conseil et arrangements faits par le gouvernement pour louer pendant un certain nombre d'années, les chemins de fer du gouvernement, et aussi copies de toutes correspondances et autres documents se rapportant au bail des dits chemins, et qui n'ont pas encore été produits devant cette chambre.

Aussi, une adresse demandant : copie du contrat pour la con-

struction de la bâtisse des dépar-  
tements publics et de tous documents  
s'y rapportant et aussi copie de tous  
comptes pour extra au sujet de la  
dite entreprise.

Sur motion de M. LIOUDE, il  
est voté une adresse demandant :  
copie de toute correspondance à pro-  
pos de la nomination d'un conjoint  
à M. J. A. Blondin régistrateur de  
la division d'enregistrement du  
comté de Nicolet ; de l'ordre en  
conseil nommant tel conjoint et de  
la commission du régistrateur con-  
joint.

Sur motion de M. WURTELE, il  
est voté une adresse demandant :  
copie de toute correspondance et  
du rapport de M. Peterson l'ingé-  
nieur de la partie ouest du chemin  
de fer de Québec, Montréal, Ottawa  
et Occidental, quant à l'usage du  
ciment américain pour la construc-  
tion du pont entre Hull et Ottawa,  
s'il n'y a pas de tel rapport que son  
Honneur le lieutenant gouverneur  
veille bien ordonner qu'il en soit  
fait un et le faire mettre devant  
cette chambre.

Sur motion de M. CHAMPAGNE,  
il est voté une adresse deman-  
dant : copie des arrangements qui  
ont été faits, dans le but de louer  
les chemins de fer du gouverne-  
ment, l'ordre en conseil, ou les  
ordres en conseil passés à cet effet  
et les noms des personnes qui com-  
posent le syndicat, avec lequel ces  
arrangements ont été faits, y com-  
pris le bail et tous autres documents  
se rapportant à l'affermage des dits  
chemins de fer.

Sur motion de M. BERGEVIN,  
il est voté une adresse deman-  
dant : copie des soumissions pour la  
construction d'une clôture autour  
du palais de justice et de la prison  
du district de Beauharnois.

Sur motion de M. GAGNON, il  
est voté une adresse deman-  
dant un état donnant détail de la  
somme de \$3,525.20, entré à la page  
42 des comptes publics pour l'année  
fiscale finissant le 30 juin 1878,  
comme payée pour dépenses contin-  
gentes, à ou par V. Taché, écr.,

alors shérif pour le district de Ka-  
mouraska.

M. TAILLON propose, qu'un  
comité spécial composé de MM.  
Wurtele, Pâquet, Poirier, Lavallée  
et Nelson, soit nommé pour s'en-  
quêter des faits et circonstances rela-  
tifs à l'octroi d'un contrat pour  
l'ameublement de l'École Normale  
Jacques-Cartier, à Montréal ; avec  
pouvoir de faire quérir pièces, pa-  
piers et témoins, d'interroger les  
témoins sous serment et faire rap-  
port à cette chambre en consé-  
quence, de temps à autre.

Hon. M. JOLY.—J'espère que  
l'honorable député voudra bien  
nous donner les explications.

M. TAILLON.—Voici en peu de  
mots tout ce dont il s'agit. Le gou-  
vernement a donné un contrat pour  
les meubles devant servir à l'École  
Normale Jacques Cartier, à Mont-  
réal, à un monsieur Berger, con-  
structeur, pour la somme de \$18,300.  
Et cela sans demander de soumis-  
sions. Dans le même temps, un  
monsieur Lavigne, meublier bien  
connu, a offert au gouvernement de  
fournir les mêmes meubles, pour la  
somme de \$10,000 seulement. Je dé-  
sire savoir et le public a intérêt à  
connaître quelles sont les raisons  
qui ont fait agir ainsi le gouverne-  
ment et l'ont porté à accepter de pré-  
férence la plus haute des demandes.

Hon. M. JOLY.—Si le député de  
Montréal-Est a des accusations à  
porter contre le gouvernement, il  
doit le faire immédiatement et alors  
le gouvernement lui accordera une  
enquête.

M. LORANGER.—Je ferai remar-  
quer à l'hon. premier ministre,  
qu'il n'est pas nécessaire de formuler  
des accusations contre le gouverne-  
ment, pour avoir droit à la nomina-  
tion d'un comité sur certaines dé-  
penses des derniers publics.

L'hon. M. LANGELIER dit que  
pour éviter les frais qui sont fort  
élevés dans la formation de ces  
comités d'enquête, il serait préfè-  
rable d'interroger les témoins  
devant le comité des comptes publics

M. TAILLON.—M. l'Orateur, je

désirerais avoir un comité qui siège. Le comité des comptes publics que l'on me propose n'a pas encore siégé depuis le commencement de la session.

M. LORANGER dit que le comité des comptes publics n'a pas juridiction dans l'affaire.

M. TARTE.—Le gouvernement a peur des enquêtes. Il y a un instant, l'hon. premier a déclaré que le gouvernement est décidé de les refuser. Après avoir offert enquêtes sur enquêtes, nous voyons maintenant que le cabinet ne veut pas donner de comité pour s'enquérir de certains faits sur l'administration des deniers publics. L'honorable premier, qui se prétend un petit saint politique, ne craint pas de déclarer que son gouvernement est le symbole de la pureté administrative. Si le ministère n'a pas peur il devra accorder sans conteste les comités d'enquêtes qui vont être demandés.

M. GAGNON.—L'enquête dont il s'agit doit être referée au comité des comptes publics. Ce comité est chargé spécialement du soin de s'enquérir de tout ce qui se rapporte à la dépense des crédits par le parlement. Le député de Montréal Est doit porter une accusation claire et précise et non pas se tenir dans les généralités.

M. Gagnon est étonné de voir le député de Bonaventure s'échauffer la bile pour rien. Le gouvernement n'a pas peur des enquêtes mais il veut que les accusations soient portées contre lui d'une manière régulière avant de les accorder. Dans ce moment-ci on ne refuse pas une enquête, mais on veut seulement que l'enquête soit conduite par le comité des comptes publics au lieu d'établir la preuve devant un comité spécial. Il croit que M. Tarte a assez de comité comme ça sur les bras et qu'il ne devrait pas ajouter au fardeau qui l'écrase en ce moment. Il propose en amendement à la motion de M. Taillon que l'affaire soit renvoyée devant le comité des comptes publics.

M. TAILLON.—Après avoir vu la facilité avec laquelle on a accordé une enquête à propos de quelques milliers de piastres payées il y a plusieurs années, j'ai cru que j'aurais moi aussi mon comité d'enquête sans soulever une tempête. Mais je vois bien que je me suis trompé. Pour ne pas être accusé de manquer de courage : je n'aurais pas reculer même dans le cas où j'aurais été certain, comme je le suis presque aujourd'hui, de ne pas voir ma demande favorablement accueillie. Dans le cas actuel, il s'agit de constater certains faits et le comité que je demande fera bien vite la besogne.

Une heure de séance, quant à moi, suffira pour tout finir. J'ai dans mon pupitre tous les documents nécessaires pour me justifier et qu'on n'aille pas croire par conséquent que j'ai peur du résultat de l'enquête. Dans cette affaire, le gouvernement a donné un contrat, sans demander de soumission, de la somme de \$18,300. Plusieurs mois avant, M. Lavigüe, qui possède toutes les qualités pour bien exécuter son contrat, avait offert de fournir les meubles pour une somme bien moindre que celle pour laquelle ce contrat a été donné ensuite.

Hon. M. JOLY.—Les députés de l'opposition n'ont pas le courage de formuler ouvertement des accusations contre le gouvernement. Toutes espèces d'attaques sont faites contre le gouvernement en dehors de cette chambre mais rendu ici, les accusations ne sont plus, et le gouvernement est obligé, comme dans l'affaire Bickell, de porter lui-même l'accusation. Dans mon opinion, aucun comité spécial ne doit être accordé, à moins qu'il n'y ait une accusation directe de porter.

M. TAILLON.—J'insiste pour avoir le comité spécial que je demande, et si on me refuse je serai obligé de soumettre toute l'affaire au comité des comptes publics.

Hon. M. ROSS.—Le gouvernement actuel est un gouvernement d'économie et l'opposition doit être aussi

partisane de l'économie. Le comité spécial demandé coûtera beaucoup d'argent et je pense que l'affaire peut être avantageusement soumise au comité des comptes publics sans pour cela entraîner des frais aussi considérables que dans le premier cas.

Hon. M. CHAPLEAU.—Le gouvernement ne devrait pas dans ce cas-ci refuser le comité d'enquête demandé par mon honorable ami le député de Montréal-Est. Car il s'agit d'une dépense singulière d'une partie des deniers publics. J'ai dit singulière, et en effet n'est-il pas étrange de constater que le gouvernement, dans l'état de pénurie où se trouvent nos finances, n'est-il pas étrange qu'un gouvernement d'économie donne pour \$18,300 un contrat pour lequel il a été demandé \$10,000 seulement. Le comité des comptes publics aura assez de besogne lorsqu'il siégera sans avoir à s'enquérir de cette affaire.

La discussion se continue et le vote est prit sur l'amendement de M. Gagnon.

POUR :—MM. Blais, Boutin, Cameron, Dupuis, Flynn, Fortin, Irvine, Joly, La-berge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf) La-rose, Lovell, Marchand, Meikle, Mercier, Pâquet, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross et Shehyn.—22.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Champagne, Chapleau, Church, Duckett, Duhamel, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Magnan, Picard, Sawyer, St Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—19.

La motion principale telle qu'amendée est alors adoptée sur la même division.

Sur motion de M. LORANGER, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun membre du gouvernement, depuis le premier janvier 1879, jusqu'au premier août courant, et la compagnie de chemin de fer de Québec et du Lac St. Jean et William Baby, écuyer, président de la

dite compagnie, concernant le payement des subsides accordés à la dite compagnie, et les conditions de ce payement; aussi un état des dépenses encourues par la dite compagnie depuis le vingt-huit mars dernier, pour la construction du dit chemin jusqu'au premier août courant?

M. GAUTHIER propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. Fortin, St. Cyr, Champagne, Blais et Lafontaine (de Shefford), pour faire une enquête sur la manière dont le bureau du trésor en ce qui concerne les licences est administré, sur tout ce qui s'y est passé depuis le 2 mars 1878, jusqu'à ce jour, avec pouvoir de faire quérir personnes, papiers et records, d'interroger les témoins sous serment, de faire rapport de temps à autre et de transmettre à la chambre le dossier de son enquête.

Le but que j'ai en faisant cette motion, est de constater si la rumeur qui circule dans le public sur la manière dont cette branche du service public a été administrée est vraie oui ou non.

Il est à ma connaissance personnelle que plusieurs amis du gouvernement, qui demeurent dans mon comté, ont été favorisés par la remise d'amendes auxquelles ils avaient été condamnés pour vente de boissons sans licences.

Le gouvernement sera heureux sans doute de saisir l'occasion que je lui offre pour se disculper et pour établir qu'il n'a pas fait de favoritisme dans le genre de celui que je viens de mentionner.

M. GAGNON.—La chambre ne saurait prendre en considération toutes les plaintes qui nous arrivent je ne sais d'où et accorder des comités d'enquêtes à tout propos. Je propose donc en amendement que cette question soit renvoyée au comité des comptes publics.

Et objection étant faite que la motion en amendement de l'honorable député de Kamouraska est hors d'ordre, en autant que le sujet qui fait la matière de sa motion

n'est pas de la compétence du comité des comptes public.

M. L'orateur décide comme suit :

L'on met en doute la question de savoir si l'amendement de l'hon. député de Kamouraska, est dans l'ordre et si l'enquête que demande l'hon. député de Charlevoix, peut être confiée au comité permanent des comptes publics.

Ceux qui soutiennent l'amendement, citent à l'appui de leur argumentation, la résolution qui a été votée par cette chambre à la première séance de cette session et qui se lit comme suit :

« *Résolu*, Que des comités permanents de cette chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants, savoir :

1. Privilèges et élections. 2. Ordres permanents. 3. Chemins de fer, canaux et télégraphes, et mines et corporations manufacturières. 4. Bills privés. 5. Lois expirantes. 6. Impressions. 7. Comptes publics. 8. Agriculture, immigration et colonisation. 9. Différentes branches d'industrie en cette province, — lesquels dits comités seront respectivement autorisés à s'enquérir de toutes les matières et choses qui leur seront soumises par la chambre ; à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers. »

L'hon. député qui a soulevé la question d'ordre, prétend que cette résolution ne s'applique pas et je dois dire de suite qu'il a raison.

Il suffit de lire cette résolution pour se convaincre de l'interprétation convenable qu'il faut lui donner. Elle crée des comités permanents pour des objets spécifiques que leurs titres seuls indiquent, et malgré que cette résolution dise « lesquels dits comités seront respectivement autorisés à s'enquérir de toutes les matières et choses qui leur seront soumises par la chambre », cela ne veut pas dire, que la chambre puisse, *de droit*, référer à l'un de ces comités une question ou enquête telle que

celle que l'on demande maintenant de référer à un *comité spécial*.

Cette dernière partie de la résolution veut simplement dire, que la Chambre pourra référer à ces comités, toutes les matières et choses qui se rattachent immédiatement à la Législation et qui sont de l'attribut et du ressort de ces différents comités. Cependant la Chambre a le droit, si elle le juge opportun, de changer les attributions d'un de ces différents comités permanents et lui confier des choses ou matières qui ne sont pas, *de droit*, de son ressort, mais dans ce cas et sur un ordre de la Chambre, ce comité devient temporairement pour l'objet particulier que l'on veut lui confier, un *comité spécial*. C'est pour cette dernière raison seule et non sur l'interprétation de la susdite résolution que je dois décider que l'amendement de l'hon. député de Kamouraska est dans l'ordre. Je le déclare donc dans l'ordre.

Plusieurs bills privés sont pris en considération et la chambre s'ajourne à 1 heure et demie.

—  
Séance du 12 août.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine, l'ordre du jour appelle la reprise des débats sur la motion de non-confiance de l'hon. M. Chapleau à propos de la construction du chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières.

Hon. M. JOLY—La question maintenant devant la chambre est une motion de l'honorable Trésorier, demandant que cette chambre se forme en comité des subsides ; à cette motion le chef de l'Opposition a proposé un amendement qui est un vote de non-confiance dans le gouvernement. Le chef de l'Opposition par son amendement cherche à condamner le gouvernement pour les dépenses auxquelles la province a été entraînée par la construction du chemin de ceinture, c'est pourquoi, il est de mon devoir comme

chef du gouvernement, d'exposer toute la question à la chambre et de lui demander, quand je lui aurai donné telles explications, si elle a encore confiance dans le gouvernement. Le chef de l'opposition, dans son discours de vendredi dernier, a fait une attaque générale contre le gouvernement et a traité une foule de questions qui étaient en dehors de celles mentionnées dans son amendement. Je laisserai de côté la plupart de ces questions, et ne m'occuperai que du chemin de ceinture et des quelques points que je juge de la plus haute importance. Le chef de l'opposition a dit que le gouvernement était prêt à faire le sacrifice de n'importe quelle partie de son programme afin de se maintenir au pouvoir, et il a demandé à cette chambre un vote de non-confiance dans le gouvernement.

Si la chambre croit cela, si elle pense pour un instant que le gouvernement puisse commettre une indignité ou faire le sacrifice de quelque principe dans le seul but de conserver le pouvoir, alors, qu'elle cesse de nous supporter. Si elle pense, que c'est l'amour du pouvoir et non l'intérêt de la Province qui guide les actions du gouvernement, qu'elle nous ôte sa confiance. Nous avons été accusés entre autres choses, d'avoir abandonné le bail du chemin de fer du gouvernement annoncé dans le discours du Trône. L'on verra, en référant à la lettre écrite par les soumissionnaires, aussi bien que par l'ordre en conseil, que les conditions du bail devaient être soumise à la chambre pour être sanctionnées, tel que prescrit par la loi. Les arrangements mentionnés dans le discours du Trône ne sont que des arrangements préliminaires, mais aucune condition n'était faite et les détails du contrat ont seulement été discutés depuis que l'adresse en réponse au discours du Trône est passée. Le projet du contrat nous montre d'une manière concluante que

dans le bail proposé du chemin de fer le gouvernement a pris toutes les précautions possibles pour protéger les intérêts de la province et il a renoncé au patronage qu'il l'aurait aidé à se maintenir au pouvoir en gardant le chemin de fer entre ses mains. Le ministère a soumis les conditions du bail aux membres dont nous avons l'appui, et quoique la plupart de nos amis nous sollicitassent de poursuivre l'affaire, les raisons données pour son retardement sont si bonnes que le gouvernement a décidé de remettre la chose à une autre session—et maintenant l'on nous dit qu'en agissant ainsi nous avons perdu la confiance de nos amis et de la chambre. Qu'il me soit permis d'exprimer mon opinion quant aux rapports des ministres et de leurs partisans. La Législature de la province, comme le gouvernement impérial est composée de trois branches: la couronne, représentée par le lieutenant-gouverneur, le Conseil législatif ou chambre haute et l'Assemblée législative. Je n'entreprendrai pas aujourd'hui de parler de la chambre haute et de la comparer à la chambre des lords et je ne chercherai pas si elle représente un élément distinct de l'élément représenté par l'Assemblée Législative comme la Chambre des lords en Angleterre; ceci est une question que je ne traiterai pas à présent. La troisième branche de la Législature est l'Assemblée législative ou chambre basse; elle décide du sort des gouvernements, parce qu'elle représente l'opinion du peuple et qu'elle vibre comme un instrument de musique à chaque changement de l'opinion publique.

Je m'adresse maintenant à cette chambre. Quels sont les liens qui existent entre les ministres et les membres de la chambre qui les supportent? Les membres ne sont pas appelés à obéir au moindre signe des Ministres, comme des soldats obéissent à leur Général ou des matelots à leur Capitaine; aucun rapport semblable n'existe entre les ministres et les membres qui les supportent. Il

doit exister une confiance absolue et intelligente entre eux. Leur chef doit être aimé, respecté et supporté de ses partisans, mais aussi le chef doit toujours se montrer digne de cet attachement, de ce respect et de cet appui. J'en appellerai maintenant à l'opinion des hommes d'Etat anglais, spécialement à l'opinion exprimée par Lord John Russell et Sir Robert Peel à deux occasions différentes, quand leurs positions relatives furent changées de la droite à la gauche de l'Orateur, et ils ne changèrent pas d'opinion quoiqu'ils changeassent de côté dans la Chambre. Todd, dans son deuxième volume, page 302, dit : « en 1841, Lord John Russell, défendant son administration contre un vote de non-confiance demandé par Sir Robert Peel, protesta contre ce qu'on attend qu'un gouvernement remporte toutes les mesures qu'il peut soumettre au Parlement. » A la page suivante nous trouvons Sir Robert Peel disant : « Que si aucun grand principe n'y est engagé, et que l'on n'en attende aucune conséquence dangereuse, le ministère ne doit pas déclarer au Parlement qu'il risque son existence comme gouvernement sur quelque mesure particulière, mais qu'il est de son devoir dans certaines occasions de porter une déférence toute particulière aux opinions exprimées par ses partisans, et quand il fait de telles concessions il ne doit pas être accusé d'avoir abandonné ses propres opinions pour adopter celles de la majorité. » Ces précédents tendent à montrer que, aux yeux d'hommes d'état comme Lord John Russell et Sir Robert Peel, nous n'aurions pas manqué à l'honneur et à la dignité en retirant cette mesure de chemin de fer après avoir pris l'opinion de nos partisans sur ce sujet. En reconnaissant la justice des représentations qui lui ont été faites le ministère a augmenté plutôt que diminué ses droits à la confiance de ses partisans. Le chef de l'Opposition a accusé le gouvernement d'avoir démis plusieurs de ses officiers pour des rai-

sons politiques. Eh quoi ! le gouvernement a plutôt été coupable de faiblesse en gardant plus d'un employé qui méritait d'être démis pour travailler—les uns ouvertement, d'autres en secret—contre leur chef, et qui, néanmoins, ont été laissés dans leurs positions. Aucune démission n'a été faite par ce gouvernement dans le but de faire du patronage, mais dans plusieurs occasions des situations sont devenues vacantes par la mort ou mise à la retraite ; par exemple, l'Arpenteur-Général et le Greffier en Loi de la Chambre, deux des meilleurs situations, du Service Civil, la place d'Arpenteur Général a été abolie, celle de Greffier en Loi a été consolidée avec celle du Député de manière à ne faire qu'une place des deux ; celle de Député-Bibliothécaire de la chambre a aussi été abolie et d'autres places ont été consolidées de manière à réduire le nombre des officiers publics. Les Magistrats de District qui ont été destitués n'ont pas été remplacés. L'Honorable chef de l'Opposition a accusé l'Hon. M. Letellier d'avoir poussé un cri de révolte contre la Reine. J'en appelle à ceux qui m'entourent dans cette chambre et qui étaient présents à Spencer-Wood, quand M. Letellier adressa la parole le soir de sa démission ; plusieurs d'entre eux étaient émus jusqu'aux larmes quand M. Letellier leur parla, donnant un si noble exemple de calme, de dignité et de loyal respect à la couronne. La chambre a déjà exprimé son opinion sur le chemin de fer de ceinture par le vote sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, et elle doit supporter le gouvernement dans cette occasion et voter la motion devant le fauteuil comme elle l'a déjà fait sur le premier vote de non-confiance de cette session. Le chemin de fer de ceinture des Trois-Rivières est très-utile pour cette cité et lui ouvrira une nouvelle ère de prospérité, dont aucune autre ville n'aura le droit d'être jalouse, car il y a de l'ouvrage pour chacune d'elles ; Montréal,

Québec, Trois-Rivières, avant qu'elles puissent prétendre réaliser la moindre part du commerce de l'Ouest que les chemins de fer leur amèneront ; que chaque ville cherche à s'en assurer une part et tout dépendra du courage et de l'énergie de ses citoyens. Cette entreprise est encore plus utile à la Province qu'aux Trois-Rivières et il aurait été l'intérêt de la Province d'en payer le coût sur les finances Provinciales si la ville des Trois-Rivières ne l'avait pas payé par une souscription de \$100,000 dont la moitié est déjà payée et la balance sera payable aussitôt que le chemin sera complètement.

M. LORANGER.—La chambre reconnaîtra le changement de ton de l'hon. Premier. Il y a quelques jours, nous lui reprochions d'avouer sa propre faiblesse en retirant ses mesures. Il y a quelques instants, l'hon. Premier a admis ce fait en disant qu'il a dû retirer certaines mesures par suite de la pression de ses propres amis. N'est-ce pas là un signe manifeste de grande faiblesse? N'est-ce pas un acte qui démontre que le gouvernement ne possède plus la confiance de la majorité de la députation? N'est-ce pas là aussi une preuve que le cabinet n'a plus la confiance de la chambre? Dès qu'un ministre se trouve dans la position où est actuellement le cabinet, il ne doit pas davantage retenir les rênes du pouvoir, pour la bonne raison que son utilité n'existe plus. De fait, n'est-ce pas là le sentiment qui est répandu dans toute la province? Ceux qui lisent la presse savent que le gouvernement a été battu sur un vote qu'il a fait ministériel, et son devoir lui dictait de résigner. Dès qu'un gouvernement ne contrôle plus la majorité de la branche populaire il est de son devoir rigoureux de résigner. Voilà la véritable doctrine constitutionnelle ; et c'est là la doctrine qui doit être suivie.

L'hon. Premier a dit qu'un bon gouvernement doit consulter ses amis. Il est bien connu que n'im-

porte quel gouvernement se trouve toujours plus ou moins en contradiction avec quelques uns de ses amis. Un ministère ne doit pas se trouver dans un état de faiblesse tel qu'il ne puisse imposer ses opinions à la chambre, car un cabinet ne peut être le jouet de deux ou trois des amis qui l'entourent. Si on admet ce principe dans un cas, on devra admettre aussi la possibilité du fait qu'un ami quelconque de l'administration peut aller faire des menaces à l'un des ministres pour lui faire faire des actes complètement reprobables. Je le demande à cette chambre, à quelle fin redoutable on nous conduit par l'admission de ce principe dangereux.

Maintenant, j'en viens à la question principale, celle de la construction du chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières. Pour ceux qui, l'autre jour, ont visité cet embranchement, je suis certain que tous se sont dit intérieurement qu'en construisant ce chemin de fer de ceinture le gouvernement a commis une faute considérable, s'est rendu coupable d'une erreur de jugement qui n'est pas justifiable. On a dû reconnaître que ce *loop-line* est une entreprise qui ne mérite nullement l'approbation de cette Chambre.

L'hon. Premier a dit que cet embranchement était fait pour desservir le commerce de l'Ouest. Or ce commerce de l'Ouest où est-il? Cinq, huit et même dix ans s'écouleront peut être avant que le moindre besoin se fasse sentir sous ce rapport.

Depuis plusieurs années que nous discutons cette question des chemins de fer et jamais nous n'avons entendu parler de ce chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières. Cette ville a souscrit une certaine somme pour le chemin de fer de la rive nord, mais les conditions de cette souscription ont été remplies par le gouvernement et ce dernier n'était nullement tenu de faire cadeau à cette ville de la somme de \$92,000. Cet argent a été jeté à l'eau.

L'hon. Premier a dit que le *loop-*

*line* était construit pour le commerce de l'Ouest. Si Trois-Rivières doit accaparer ce commerce, alors pourquoi les travaux de prolongement de la voie ferrée jusqu'à eau profonde à Québec. Si on doit enlever ce commerce à Québec, alors c'est une injustice criante pour cette cité.

Pour justifier l'achat de l'hôtel Farmer, l'hon. Premier a dit qu'il lui fallait bien acheter cet hôtel parce que c'était le point de réunion le plus avantageux pour les deux tronçons du chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières. Pour obtenir la possession de ce point avantageux, le gouvernement a dû payer la bagatelle de \$14,000. C'est peu de chose pour un gouvernement qui est obligé de reconnaître un déficit de plus de \$600,000!! Est-ce là de l'économie et du retranchement? Le moins que je puisse dire c'est que le gouvernement a fait une bétise considérable dans cette affaire du *loop line* à Trois-Rivières.

#### Séance du soir.

Après la prise en considération de plusieurs projets de loi, le débat sur la motion de non-confiance de l'hon. M. Chapeau se continue.

M. RACIGOT.—Comme la position que je prends relativement à cette question pourrait au premier abord paraître un peu singulière, je demande à la chambre de vouloir bien entendre les quelques explications que j'ai à donner et que je tâcherai d'abrèger autant que possible; car bien que je sois loin d'être l'un des admirateurs du *loop-line*, je crois cependant qu'il est de mon devoir de voter contre la motion de l'honorable député de Terrebonne, et je vais dire pourquoi. Il y a deux manières de lire la motion de l'honorable député: elle contient ce qui y est écrit, et il y a de plus ce qui est sous-entendu, ce qui se trouve entre les lignes, c'est-à-dire le principal. Si la motion était simplement une

expression de regret de ce que le gouvernement jugea à propos depuis la dernière session de construire le *loop-line*, etc., et ne contenait pas ce qui serait à mon avis une conséquence désastreuse pour les intérêts de la province, savoir la résignation de l'administration actuelle et le retour au pouvoir des hommes qui en quatre ou cinq ans nous ont conduits à pas de géants vers la banqueroute, je voterais pour la motion et je blâmerais le gouvernement d'avoir fait cette entreprise que je crois inutile au moins à présent. J'eus, il y a quelques jours, M. l'Orateur, le plaisir de visiter ce chemin de ceinture et aussi le fameux chemin des Piles. Je regrette presque de n'être pas, comme d'autres, doué d'une vive et fertile imagination qui me permettrait de voir ces entreprises là sous de brillantes couleurs de rose, qui me donnerait des visions de chars innombrables arrivant dans un avenir peu éloigné des pays de l'Ouest au port de la ville des Trois-Rivières, chargés de grains, de bois et de produits de toute espèce que recevraient là des milliers de navires pour les transporter dans toutes les parties du monde. Ou encore des visions d'une autre immense trainée de chars transportant passagers et produits entre la ville des Trois-Rivières et ces rochers escarpés qui ne sont maintenant remarquables que par leur aspect sauvage et désert, et leur site pittoresque qu'on appelle « les Piles »! ou encore des visions de vaisseaux flottant en haut des « Piles » vers le lac St-Jean, sur cette partie du St-Maurice que des gens d'une extrême bonne volonté veulent bien appeler *navigable*!

Voilà sans doute les rêves charmants dont se berçaient les gouvernements conservateurs qui imaginèrent et firent le chemin des Piles, et le gouvernement actuel qui, pris de la même fièvre, fit le *loop-line*, et qui ne seront que des illusions et des chimères d'ici à un grand nombre d'années. Mon opinion est qu'on ne devrait construire

des chemins de fer que graduellement, au fur et à mesure que les besoins du pays les requièrent ; ce seraient alors des entreprises qui paieraient, et dont les spéculateurs se chargeraient volontiers, sans l'aide de l'Etat, mais pour les profits qu'ils espéreraient en retirer, comme dans toute autre spéculation. Je considère donc que nos ministres actuels, en construisant le *loop-line*, ont fait une dépense inutile, que n'autorisait nullement l'état de nos finances, et qu'ils se sont trompés, tout comme leurs devanciers les conservateurs s'étaient trompés en construisant le chemin des Piles ; car on peut mettre ces deux entreprises dans le même sac.

Mais la motion de l'hon. député de Terrebonne n'est pas seulement une expression de regret ; c'est une motion de non-confiance dont l'adoption entraînerait infailliblement la résignation de l'administration ; pour bien comprendre le véritable sens de cette motion, il faut lire entre les lignes et voici ce qu'on y trouve : « Cette Chambre regrette que l'honorable premier-ministre et ses collègues n'aient pas jugé à propos de résigner avant aujourd'hui et aient encore la cruauté d'empêcher les honorables membres de la gauche de remonter au pouvoir. » L'idée dominante, le *principe* de cette motion n'est pas tant le regret d'une dépense inutile, (car ceux qui se plaignent en ont fait bien d'autres lorsqu'ils étaient au pouvoir !) mais c'est « Ote-toi de là que je m'y mette. » Voilà tout le patriotisme qui se trouve au fond de la motion. Maintenant, la question que tout homme indépendant doit se poser est celle-ci : Ne vaut-il pas mieux garder le gouvernement actuel avec ses fautes, que de ramener au timon des affaires les hommes qui l'ont précédé ? Je n'hésite pas à répondre affirmativement. S'ils revenaient au pouvoir, au lieu d'un *loop-line*, nous en aurions bientôt par dizaines et par centaines ; car nous devons naturellement supposer qu'ils continueraient leur politique d'extravagance qui

en quelques années, jusqu'au moment de leur déchéance, nous créa une dette de *treize millions* et ajouta à nos dépenses le paiement d'un intérêt annuel de près de *sept cent mille piastres*.

Or, avaient-ils suggéré quelque diminution de dépenses, quelque retranchement de superfluités pour faire face à cet accroissement effrayant de nos dépenses annuelles. Non, il fallait suivre eux imposer de nouvelles taxes ; il n'y avait aucun autre moyen ; et je suppose qu'ils sont encore de cet avis là aujourd'hui. Le peuple ne fut pas de cet opinion, et appuya le gouvernement actuel qui suggérait l'autre moyen, savoir « de retrancher dans les dépenses tout ce qui n'était pas absolument nécessaire, d'économiser afin de rencontrer nos nouvelles obligations. »

Que firent alors ces grands patriotes de la gauche, M. l'Orateur ? donnèrent-ils une adhésion loyale et généreuse aux nobles idées des nouveaux ministres, afin de faire réussir leurs projets et d'éviter l'imposition de nouvelles taxes ? Non, ils se formèrent en bataillon serré ; ils s'appellèrent eux-mêmes « l'ennemi, » et ridiculisèrent ou combattirent toutes les mesures d'économie que proposa la nouvelle administration, lorsqu'ils savaient bien que plusieurs de ces mesures devaient nécessairement échouer sans leur coopération. Ainsi la session de juin 1878 devait être courte et par conséquent peu dispendieuse, l'intention des ministres étant de faire voter les subsides et d'en finir en deux ou trois semaines ; mais les patriotes de la gauche, par leurs interminables discours souvent répétés, vinrent à bout de prolonger la session au-delà des trente jours, et de faire payer aux députés le montant total de l'indemnité : ainsi, on proposa l'abolition du Conseil législatif, cette cinquième roue au wagon de l'Etat ; personne ne peut sérieusement contester la parfaite inutilité de cet illustre corps législatif, et l'importance d'un vote

presqu'unanime parmi les députés pour faire comprendre à ces messieurs du conseil que c'est le peuple de toute la province qui veut leur extinction ;—mais non, il fallait contrecarrer les plans d'économie de l'administration, et tous les députés de la gauche, comme un seul homme, s'opposèrent à cette mesure éminemment populaire et la firent échouer : ainsi les ministres et les députés de la droite qui le appuyaient votèrent une réduction de l'indemnité que des lois passées par les conservateurs avaient accordée ; la gauche se moqua de cela, comme étant une économie trop infime pour que l'on dût s'en occuper etc. Ils ont continuellement fait une opposition opiniâtre à tous les projets d'économie, que nous avons tâché de mettre à exécution ; au moment même où je vous parle, M. l'Orateur, c'est avec un sourire dédaigneux sur leurs lèvres, qu'ils entendent ces mots de « économie » et de « diminutions de dépenses » dont ils ont horreur.

Comment, M. l'Orateur, on se moque de notre désir de diminuer les dépenses afin de les équilibrer avec les revenus et mettre les deux bouts ensemble ! Mais est-ce ainsi que des Canadiens qui aiment leur pays et qui désirent sa prospérité devraient agir ? Que dirait-on d'un cultivateur ou d'un négociant qui, obligé de payer l'intérêt annuel sur un emprunt considérable qu'il vient de faire, continuerait à faire des dépenses inutiles, se moquerait des conseils d'économie que lui donneraient ses amis, et serait forcé d'emprunter d'année en année pour payer ses folles dépenses ? Mais on dirait que c'est un insensé qui se ruine, et que bientôt il sera dans le chemin.

Pense-t-on qu'il y a des règles différentes pour la conduite des affaires publiques ? Serait-on assez imbécile pour s'imaginer que ce qui est folie et extravagance chez l'individu devient prudence et sagesse quand la même imprévoyance s'applique à un gouvernement ? Et

pourtant, voilà ceux qui ont présidé à nos affaires publiques pendant bien des années et qui par leurs extravagances, leurs imprévoyances, leur haine ou leur ignorance de toute idée d'économie ont conduit la province aux portes de la banqueroute, et qui voudraient maintenant qu'on leur confiât de nouveau le soin de nos finances. Non, M. l'Orateur, pour moi, je ne puis le faire ; si je ne puis approuver tous les actes de l'administration actuelle je la préfère cependant aux anciens qui veulent la remplacer, et de deux maux je choisis le moindre.

Ah, M. l'Orateur, s'il nous était possible une bonne fois de fermer les yeux sur ces misérables distinctions de couleurs ou de partis qui nous font oublier les véritables intérêts de la province, nous pourrions encore sauver la province, en agissant tous ensemble généreusement et d'une manière patriotique et désintéressée, pour le bien public. Mais j'ai déjà si souvent et sans succès tâché de faire vibrer cette corde de l'amour de la patrie, que je désespère de pouvoir jamais réussir. Les mesquines divisions de partis, qui font notre malheur, sont tellement invétérées qu'il paraît impossible de s'en débarrasser. Le succès du parti paraît être le seul but de tous les efforts ; pourvu qu'on puisse renverser ses adversaires, humilier un ennemi politique, faire avorter une mesure bonne en elle-même mais qui a pris naissance de l'autre côté, on est au comble du bonheur ; la tactique est d'approuver tout ce qui vient de son côté et de désapprouver tout ce qui vient de l'autre. Tant que les choses seront dans ce malheureux état, je m'opposerai au renversement de l'administration actuelle, persuadé que la province, sous la conduite de ses anciens maîtres, irait plus rapidement à la banqueroute qu'elle n'y va aujourd'hui.

M. TAILLON.—Je prétends que le gouvernement n'était pas obligé de construire le *loop-line* et a eu tort de le faire sans le consentement de la

Législature, consentement qui n'aurait probablement pas été accordé s'il eût été demandé d'avance, car, pour un, le député de Missisquoi aurait voté contre. Si je critique la politique du gouvernement, c'est que je trouve que ce n'est pas une politique d'économie.

Hon. M. LANGELIER.—L'hon. député de Montréal—Est a une étrange manière de calculer la majorité du ministère. La majorité est certainement une majorité de quatre.

M. TAILLON.—Quelle était votre majorité quand vous êtes arrivés au pouvoir.

Hon. M. LANGELIER. — Elle était petite, mais seulement temporairement, parce que deux de nos sièges étaient occupés illégalement, mais ils sont remplacés maintenant. Je prétends que le gouvernement n'est pas obligé de résigner quand il est battu sur une mesure mentionnée dans le discours du Trône et je citerai comme précédent le projet de loi électoral de 1872, qui était mentionné dans le discours du Trône et qui fut néanmoins perdu par huit voix ; parmi ceux qui votèrent contre étaient MM. Chapleau, Beaubien, Lavallée, et un autre membre conservateur, néanmoins le ministère Chauveau ne résigna pas et personne n'en fut scandalisé. Si le gouvernement considère que le contrat proposé n'est pas essentiel à la bonne administration de la province, il n'est pas obligé d'insister pour la passation de cette mesure. C'est simplement une matière de détail, et la même chose a été faite par Sir John A. Macdonald pendant trois sessions de suite quand ses partisans refusèrent de voter le projet de loi de la cour suprême, et dans une autre occasion Sir John avait promis dans l'après-midi une taxe sur la fleur et le soir il la retirait à cause des représentations qui lui furent faites pendant le dîner. Je soutiens que l'honorable député de Laval a tort en déclarant que le gouvernement ne peut émaner des mandats spéciaux que dans les cas de dépenses imprévues, que les dépenses ordi-

naires sont toujours prévues et qu'ils peuvent être émanés seulement dans le cas de dépenses extraordinaires.

M. SHEHYN.—Sur une question de cette importance, il serait mal-séant pour moi de donner un vote muet. Tout le monde sait que j'ai été élu comme libéral-indépendant, et jusqu'à présent j'ai toujours appuyé le gouvernement dans chacune de ses mesures.

Le gouvernement avait adopté un programme d'économie, mais c'est avec regret que je me suis vu forcé de voter pour une réduction des crédits nécessaires à l'administration de la justice, pour les fins de l'éducation et de la colonisation ; j'ai voté avec le gouvernement sur ces questions, parce que j'ai compris que la position financière du pays l'exigeait, cependant j'ai fait remarquer souvent qu'il était regrettable d'en être rendu là. Sur la question qui se présente ce soir, il m'est impossible de déclarer que la gouvernement a rempli sa promesse d'économie : le fait de payer \$100,000 pour créer un port rival à celui de Québec, me met dans l'impossibilité, comme député de cette ville, de voter avec le gouvernement.

Le chemin de fer de ceinture est d'aucune utilité et je ne puis pas approuver la conduite d'un gouvernement qui prodigue l'argent de la province pour des choses inutiles et dont le résultat peut être préjudiciable aux intérêts de la ville que je représente ; pour cette raison j'appuierai la motion de l'hon. M. Chapleau.

M. MURPHY dit que le gouvernement ayant prolongé le chemin de fer du Nord à Québec jusqu'à eau profonde, il en est satisfait ; pour cette raison, il votera contre la motion de l'hon M. Chapleau.

M. RINFRET regrette de voir l'un de ses collègues désertier les rangs du parti libéral. Quant à lui il se déclare satisfait du gouvernement et prêt à lui accorder toute sa confiance.

Le vote est pris sur la motion de

l'hon. M. Chapleau qui est perdue avec le résultat suivant :

POUR.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robitard, Shehyn, St-Cyr, Tailon, Tarte et Wurtele.—28.

CONTRE.—MM. Blais, Pouthillier, Boutin, Cameron, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, (Shefford), Lafontaine, (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier, (Montmorency), Larose, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Mollleur, Murphy, Nelson, Pâquet, Poirier, Préfontaine, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross, et Watts.—30.

Et la question que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil pour que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides étant proposée :

L'hon. M. CHAPLEAU propose en amendement que cette chambre ne se forme pas maintenant comité des subsides, mais qu'il soit résolu :

Que cette chambre approuve hautement l'organisation actuelle de l'instruction publique, laquelle est conforme à l'esprit de l'acte de l'Amérique du Nord en tant qu'elle sauvegarde les droits des minorités comme ceux des majorités, et répond en même temps aux besoins généraux de la population de cette province. Que cette chambre a toujours vu avec bonheur l'entente parfaite qui n'a cessé d'exister entre les deux comités du conseil de l'instruction publique pour travailler à la réforme et au perfectionnement de nos lois et de nos institutions scolaires. Que le peuple de cette province a applaudi aux succès accomplis au moyen de l'organisation actuelle, succès qui ont été constatés dans deux expositions internationales. Que dans ces circonstances cette chambre regrette de voir le gouvernement s'engager dans une voie dangereuse pour les intérêts de l'éducation en détruisant le système de l'inspection des écoles approuvé et recommandé par le con-

seil de l'instruction publique, et en diminuant les ressources déjà insuffisantes de ce département.

M. SHEHYN dit qu'il votera contre cette motion, car il la croit prématurée.

M. FLYNN dit que sur une question aussi importante il serait préférable que le débat viint à être ajourné.

Hon. M. JOLY.—Je vais donner certaines explications quant aux intentions du gouvernement sur ce sujet, ce qui permettra aux honorables députés de voter sur cette question, dans le cours de cette séance.

Après le vote de la dernière session demandant au gouvernement de présenter pendant la présente session une mesure pourvoyant à l'abolition des inspecteurs d'écoles, le gouvernement a consulté les deux conseils de l'instruction publique, mais il n'a pu cependant en venir à aucune conclusion sur la meilleure mesure à prendre. Le gouvernement à l'intention de demander un crédit de \$15,000 c'est à dire les deux tiers de celui voté à la dernière session, crédit qui sera placé à la disposition des conseils de l'instruction publique, avec demande qu'ils veuillent bien administrer les affaires de leurs départements, aussi bien qu'ils pourront, et de faire faire l'inspection des écoles avec les mêmes hommes s'il le juge à propos. Toutefois le gouvernement se propose de demander que les inspecteurs non qualifiés ne soient pas employés.

Le débat se continue et finalement le vote est pris comme suit :

POUR.—MM. Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Duhamel, Gauthier, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robitard, St-Cyr, Tailon, Tarte et Wurtele.—21.

CONTRE.—MM. Boutin, Cameron, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Mollleur, Pâquet, Poirier, Préfontaine, Racicot, Rinfret dit Malouin et Watts.—24

La question principale étant mise aux voix, elle est adoptée sur la même division renversée.

La chambre se forme alors en comité des subsides.

Le crédit suivant est adopté.

Fonds des municipalités,  
S. R. B. C., Chap. 110,  
Sect. 7..... \$750 00  
Puis la chambre s'ajourne à 5 heures A. M. le 13 courant.

Séance du 13 août 1879

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Plusieurs pétitions sont lues et reçues.

Il est reçu un message de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, par Samuel Staunton Hatt, écuyer, gentilhomme de la Verge Noire, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle des séances du conseil.

Et étant de retour, M. l'Orateur fait rapport, que, conformément aux ordres de Son Honneur le lieutenant-Gouverneur, la Chambre s'est rendue auprès de Son Honneur dans la salle des séances du Conseil Législatif, où il a plu à Son Honneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants, savoir :

Bill (No. 70) intitulé : « Acte pour déclarer toute la paroisse de Ste-Marie Madeleine, située dans le comté de St-Hyacinthe, et aussi pour constituer cette paroisse en municipalité. »

Bill (No. 33) intitulé : « Acte concernant la vente des immeubles dans les limites de l'ancienne paroisse de Montréal. »

L'honorable M. LANGELIER met devant la Chambre l'état suivant des recettes et des dépenses de la province de Québec, du 1er juillet au 11 août courant, ces deux jours compris :

*Etat des recettes et paiements de la province de Québec, depuis le 1er de juillet au onze d'août 1879 ces deux jours inclus.*

RECETTES.		\$	cts.	\$	cts.
Balance en main le 30 juin 1879.....				636,988.12	
Puissance du Canada.....	507,356.06				
Département des Terres de la Couronne....	18,137.35				
Timbres judiciaires.....	13,568.60				
Timbres d'enregistrement...	2,083.35				
Fonds d'honoraires de Justice.....	3,650 89				
Fonds de bâties et des jurés.....	1,474.06				
Revenu de l'Intérieur, percepteurs, licences, droits, etc	22,687.25				
Licences de mariage.....	760.00				
Administration de la justice, revenu.....	760.75				
Palais de Justice, Montréal....	1,338.54				
Prêt aux incendies de Québec	160.00				
"Gazette Officielle" de Québec.....	3,144.77				
Service d'enregistrement, revenu.....	16.55				
Amendes et pénalités, Justice	9.00				
Amendes et pénalités, Licences.....	205 00				
Revenu Casuel.	11.40				
Fonds de Pensions.....	446.32				
Chemin de fer Q. M. O. et O., Revenu, Division Ouest....	27,539.40				
				<hr/>	
				802,619.29	
				<hr/>	
				\$1,239,607.41	
				<hr/>	
11 août—Balance en mains.....		\$1,090,069.90			
1879 — 11 août. Banque de Montréal, dépôts spéciaux à intérêts.....				\$600,000.00	

Banque de Mont- réal, compte ouvert .....	185,854 70	
Banque des Mar- chands, Ca- nada.....	283,425 57	
Banque de St- Jean.....	10,000 00	
Banque Union..	331.21	
Banque des Arti- sans, billets en mains....	365.00	
Banque d'E- change, billets en mains....	5.00	449,981.48

Banque de Mont- réal, Fonds de Pensions....		18,815.88
Banque Nation- nale, Fonds Spécial, Edu- cation Supé- rieure.....		11,374 23
		<u>\$1,080,171.64</u>

Banque de Mont- réal, Fonds Consolidé des chemins de fer		9,898.26
		<u>\$1,090,069 90</u>

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, }  
Québec, 11 août 1879. }

GASPARD DROLET,  
Auditeur, P. Q.  
H. T. MACHIN,  
Assistant-Trésorier.

**PAIEMENTS.**

Conseil Législa- tif.....	15,064 03	
Assemblée Lé- gislativ.....	32,000 00	
Total Législa- tion.....		47,061 00
Dépenses con- tingentes des département s publics.....		3,100 00
Protonotaires Fonds d'hon- oraires de Justice.....	9,822 87	
Shérifs, dépen- ses contingen- tes.....	6,332.86	
Coroners.....	3,066.65	
Magistrats de District....	274.85	
Total Justice.....		19,497.23
Fonds des li- cences de ma- riage.....		200.00
Pensions.....		495.74
Chemin de fer du Sud-Est.....		25,000.00

Chemin de fer de Q. M. O. et O, revenu, Di- vision ouest.....	23,775 33
	<u>119,132.30</u>

Paie ments à compte des mandats non payés.....	30,405 21
	<u>149,537.51</u>
Balance.....	<u>1,090,069 90</u>
	\$1,239,607.41

Honorable M. MERCIER présente un projet de loi pour amender les actes concernant l'Instruction Publique dans la province de Québec.

Le but de cette mesure, dit-il, est de réduire le traitement du Surintendant de l'Instruction Publique à \$3,000, d'abolir le dépôt pour la vente des livres à l'usage des écoles et de discontinuer la publication du Journal de l'Instruction Publique.

En demandant à la Chambre de réduire le traitement du Surintendant de l'Instruction Publique, je veux qu'il soit bien compris que le gouvernement ne déprécie pas les services signalés qu'a rendus à la cause de l'éducation celui qui remplit cette charge actuellement.

Vu que les ministres ont cru devoir réduire leur traitement et qu'on a cru prudent d'amender l'ordre passé en conseil pour augmenter le salaire des chefs des départements, le gouvernement croit qu'il n'est que juste que les autres fonctionnaires contribuent à rétablir l'équilibre dans nos finances. Quant aux journaux de l'Instruction Publique, ils n'ont pas donné les résultats auxquels on s'attendait. On peut en dire autant du dépôt de livres, qui a été établi dans une bonne intention, mais qui n'a pas été utile ou avantageux au gouvernement dans la proportion de ce qu'il coûte.

Quant à la question de l'inspection des écoles, dont on a tant parlé depuis quelque temps, je déclare au nom du gouvernement et en mon propre nom, que nous ne sommes pas opposés à l'inspection des écoles. Le gouvernement ne veut pas abolir

l'inspection des écoles, mais les inspecteurs actuels, ou au moins la plupart d'entr'eux. Il y a aujourd'hui des inspecteurs d'écoles qui ne font autre chose que de toucher leur salaire et se mêler de politique. J'ai étudié cette question à fond et je suis convaincu que le système suivi en Belgique pour l'inspection des écoles est le plus efficace.

L'hon. M. Chapleau condamne énergiquement la politique du gouvernement sur cette question.

M. MERCIER.—Dans ses remarques l'honorable chef de l'opposition a fait preuve d'une grande ignorance au sujet de la question de l'éducation, surtout lorsqu'il m'a attaqué en disant que j'approuvais le système d'éducation suivi en Belgique, car je n'ai parlé que du système suivi en ce pays pour l'inspection des écoles. Mes vues sont loin d'être anti-catholiques. Je suis fier de dire que l'éducation que j'ai reçue du clergé me permet d'exprimer mes opinions librement, et que je ne suis pas esclave comme l'honorable chef de l'opposition. J'ai été un des premiers à déclarer ouvertement que notre système d'éducation était défectueux, mais je ne me suis jamais prononcé en faveur du système de l'instruction obligatoire sanctionné par la prison, au contraire. Je suis d'avis que tous les jeunes gens qui ne sauront pas lire ni écrire après un certain temps, dans un certain nombre d'années, devraient être privés du droit de voter. J'ai exprimé cette opinion dans une conférence que j'ai donnée devant une des principales institutions publiques à Montréal et j'ai écrit dans ce sens chaque fois que l'occasion s'en est présenté.

M. TARTE se dispose à prendre la parole lorsque l'Orateur décide que la discussion est irrégulière. Alors l'honorable M. Chapleau propose l'ajournement.

M. TARTE.—Sur une question d'ajournement on a le droit de passer en revue tous les sujets qui sont du domaine de notre politique. J'en profiterai donc pour répondre aux remarques qui ont été faites dans le

cours du débat sur le projet de loi de l'honorable Solliciteur-Général. Ce projet de loi n'a pour but que d'abolir. Je ne m'étonne pas car les libéraux ne savent que démolir et non édifier. L'honorable Solliciteur-Général a exprimé l'opinion qu'il serait désirable dans l'intérêt de la province, d'introduire ici le système d'éducation actuellement en vigueur en Belgique, et ses paroles ont été applaudies par le parti ministériel.

Je suis satisfait de la manifestation qui a été faite, car elle fait voir à découvert ceux qui cherchent à tromper le peuple sur leurs principes et leurs véritables tendances. L'honorable Solliciteur Général a insinué que la province de Québec était ignorante. Ce n'est pas la première fois que des chefs libéraux insultent à la population de cette province. A Ottawa, on a entendu un ex-ministre dire la même chose et ajouter que la grande majorité de cette province croupissait dans l'ignorance, et était conduite par une oligarchie audacieuse.

Les honorables ministres se plaignent à nous accuser de manquer de courage dans nos attaques contre l'administration, cette prétention est absurde. Je ne crois pas, pour un, avoir manqué de courage dans la célèbre affaire connue maintenant dans le public sous le nom de Joly-Gowen. On nous a dit que les libéraux sont en avant de leur siècle. Je voudrais savoir sur quoi on s'appuie pour faire une telle assertion.

Si nous étudions l'histoire des partis politiques dans ce pays, nous y trouvons à chaque page un démenti aux paroles qui précèdent. L'une des plus grandes et des plus belles conquêtes pacifiques qui aient été faites en ce pays est celle du gouvernement responsable; et certes on ne dira pas que c'est le parti libéral qui en est l'auteur. Le parti conservateur a seul le droit de revendiquer cet honneur.

Le gouvernement ne paraît pas satisfait du système actuel d'éducation

en cette province, pourtant je ne crains pas de dire que ce système a produit d'excellents résultats et nous en avons une preuve dans le fait que l'harmonie la plus complète règne entre les différentes races et les différentes croyances religieuses de cette province. Si je comprends le sens que l'on doit donner aux paroles des ministres au sujet de l'instruction publique, il me paraît évident que l'on veut remplacer le système actuel par la main de l'Etat.

Je suis fortement opposé à ce changement dangereux qui ne peut produire que des résultats déplorables.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

La discussion se continue pendant quelque temps, et l'honorable M. Chapleau retire sa motion d'ajournement, et la chambre passe à l'ordre du jour.

Honorable M. CHAPLEAU—J'attire tout spécialement l'attention du gouvernement sur le fait que le comité des comptes publics se trouve converti, en vertu de certaines résolutions, adoptées par cette chambre en un comité spécial chargé d'enquêtes d'un caractère grave. Les affaires ordinaires de ce comité sont certainement nombreuses et pressantes et le gouvernement doit prendre la responsabilité de l'ordre qui sera donné, changeant entièrement la nature de ce comité.

Honorable LANGELIER. — La première séance de ce comité aura lieu et l'enquête demandée par l'hon. député de Charlevoix (M. Gauthier) sera commencée de suite.

M. TARTE. — Le gouvernement a-t-il donné l'ordre de faire un relevé ou des copies nouvelles des documents qui sont dans le bureau des protonotaires du district des Trois-Rivières.

Réponse de l'hon M. ROSS :

Québec, 12 juillet 1879.

E. PACAUD, Ec<sup>r</sup>,

Protonotaire,

Trois Rivières.

Monsieur,

Conformément aux représentations qui m'ont été faites, je suis disposé à faire copier les vieux actes qui se trouvent dans votre greffe.

Veillez, en conséquence, vous charger de faire copier tous les vieux actes ou documents de votre greffe qui menacent d'être perdus par vétusté, jusqu'à concurrence de trois cents piastres.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

(Signé),

DAVID A. ROSS,

Proc. Général

Vraie copie,

DAVID A. ROSS,

Proc. Général.

Je, soussigné, François - Xavier Guillet, certifié par les présents, que je suis employé au bureau du protonotaire à Trois Rivières, depuis le premier mai mil huit cent cinquante quatre.

Que les archives de la Cour Supérieure à Trois Rivières contiennent un grand nombre de greffes de notaires parmi lesquels il s'en trouve de très anciens, et tellement détériorés par l'humidité des voûtes, qu'il est de nécessité absolue d'en faire copier une grande partie, dès à présent, et que le moindre délai pourrait rendre la transcription de ces documents presque impossible.

Trois-Rivières, 21 juin 1879.

(Signé),

F. X. GUILLET.

Pour vraie copie,

DAVID A. ROSS,

Proc. Général.

(Copie)

Personnel.

Trois-Rivières, 6 août 1879.

Mon cher M. Ross,

J'arrive d'un voyage aux Etats-Unis et ce n'est que ce matin que j'ai pu prendre communication de votre dépêche.

Vous avez dû recevoir mon télégramme : sous pli la lettre que vous me demandez. Je vous prie de vouloir bien remarquer que la demande officielle pour faire faire cet ouvrage a été faite par mon député M. Guillet qui est un chaud conservateur.

Consultez son écrit et vous verrez qu'il représente au gouvernement lo. L'état où se trouve nos vieux greffes 2o. L'importance de les faire recopier de suite pour ne pas mettre en péril de grands intérêts.

Je vous ai aussi laissé comme preuve un de mes vieux actes. Vous pourrez l'exhiber à la chambre. Si la chose vous est utile vous pourrez affirmer que j'ai fait faire la plus grande partie de cet ouvrage par des jeunes gens conservateurs : M. Narcisse Grenier étudiant en droit chez M. Gérin et M. Louis Girard, écrivain à mon bureau. Si vous avez besoin de quelques autres renseignements à ce sujet écrivez moi ou télégraphiez moi et je me rendrai à Québec.

Je regrette que vous ayez du trouble à ce sujet, mais vous savez que je n'ai pas d'intérêt dans cette affaire, pas même pour un centin. Cet ouvrage était indispensable et j'en fait gagner le prix à des jeunes gens pauvres.

Votre dévoué,  
ERNEST PACAUD.

Pour vraie copie,  
DAVID A. ROSS,  
Proc. Général.

6 août 1879.

Réponse à l'interpellation de M. Tarte.

Oui, ordre a été donné de copier certains vieux documents aux archives des Trois-Rivières qui se détérioraient par la vétusté et l'humidité et dont la perte aurait entraîné de fort graves inconvénients, la dépense ne devra pas dépasser trois cents piastres.

M. MATHIEU.—Quel est le montant total payé par le gouvernement, ou pour le gouvernement, jusqu'à ce jour, y compris le mon-

tant payé par les municipalités, pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, section ouest, à partir de Montréal à Aylmer, y compris l'embranchement de St-Jérôme ? le montant des travaux faits sur ce chemin d'après la cédule révisée, datée 1er septembre 1875, le montant des travaux faits sur ce chemin d'après la cédule révisée, datée 19 avril 1877, et le montant total du coût des travaux faits sur ce chemin suivant le contrat.

Hon. M. JOLY :

Montant total payé par le gouvernement au 1er Août 1879 comprenant les montants payés par les municipalités pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, section Ouest, depuis Montréal jusqu'à Aylmer, comprenant l'embranchement de St-Jérôme [comprenant \$94,220.97 qui sont entrées dans les comptes en suspens et paraissent être imputables à la section Ouest.....\$4,277,601.19

Montant total d'ouvrage fait sur cette section, d'après la cédule révisée, tel qu'il appert par les estimations faites par M. P. Peterson, ingénieur en chef, jusqu'au 30 Novembre 1877, [comprenant la Retenue.] Montant compris dans les \$4,277,601.33 moins la Retenue.....

N. B.—La cédule révisée datée du 19 avril 1877 réfère à la section Est seulement...\$3,173,713.41

Montant total d'ouvrage fait et payé tel

qu'inclus dans le montant ci-dessus de \$4,277,601.33 du 1er décembre 1877, date de la créance de l'estimation, argent comptant, comme ci-dessus, au 1er septembre 1878 date de la prise de possession de cette section.. \$810,036.95

Coût total de l'ouvrage fait et payé tel qu'inclus dans le montant ci-dessus de \$4,277,601.33 du 1er septembre 1878 au 1er août 1879, imputable au compte de construction, comprenant le droit de passage... \$293,850.83

---

Total.....\$4,277,601.19

Ce qui représente le coût total de l'ouvrage fait sur la dite section en à-compte du contrat ou autrement selon qu'il sera décidé plus tard.

M. MATHIEU.—Quel est le montant total payé jusqu'à ce jour, par la province ou pour la province, y compris les montants payés par les municipalités, pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, section Est, à partir de Québec à St-Martin, y compris l'embranchement des Piles ? et quel est le montant des travaux faits suivant le contrat ?

Hon. M. JOLY :

1 août 1879. Montant total payé jusqu'à ce jour par la province, ou pour la province y compris les montants payés par les municipalités pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, section Est, à partir de Québec à St-Martin, y compris l'embranchement des Piles.....\$5,479,37.521

Pour le chemin de ceinture à Trois-Rivières (Loop Line). \$64,807.46

---

\$5,543,944.98

Montant des travaux faits suivant le contrat, d'après le dernier estimé préparé par M. Light l'ingénieur en chef, à venir au 1er juillet 1879 [y compris le décompte] conformément aux prix établis dans la cédule amendée, en date du 19 avril 1879.....\$5,303,026.77

M. MATHIEU.—Combien coûteront, approximativement les travaux pour terminer le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, section Est, de Québec à St-Martin, y compris l'embranchement des Piles ?

Hon. M. JOLY.—Le coût approximatif pour terminer les travaux sur la section Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis Québec à St-Martin y compris l'embranchement des Piles s'élève, savoir :

Voie principale.....\$344,300.00  
 Embranchement des Piles. 54,586.00

---

Total.....\$398,886.00

M. PAQUET.—Est-ce l'intention du gouvernement de payer à la compagnie du chemin de fer Lévis et Québec la somme de six mille piastres par mille sur un parcours de douze milles et trois huitièmes, tel que pourvu par les statuts de cette province, aussitôt que les travaux de construction auront été inspectés et reçus par l'ingénieur du gouvernement ?

Hon. M. JOLY.—Le gouvernement est prêt à faire tous les arrangements qui pourront faciliter la construction de ces douze milles et trois huitièmes, après avoir établi le montant qui doit être retenu pour les transports faits par la compagnie.

**M. TARTE.**—Adresse demandant, un état indiquant le nombre et les noms des employés publics entrés à l'emploi du gouvernement, d'une manière permanente, depuis le 2 mars 1878, aussi un état indiquant les salaires respectifs de ces employés.

**M. LANGELIER** (Montmorency), Adresse demandant, un état montrant : 1. Le nombre des municipalités scolaires et le nombre des écoles en opération dans ces municipalités au 1er juillet 1878 ; 2. Le nombre de ces municipalités qui se sont conformées aux dispositions de la 40<sup>e</sup> Vict., chap. 22, art. 38 et à la lettre circulaire du surintendant de l'Instruction Publique en date du dix novembre 1877 et ont adopté pour la comptabilité et de leurs secrétaires-trésoriers les registres mentionnés dans cette circulaire et dans celle du 15 juin de la même année ; 3. Le nombre des écoles où les maîtres ou maîtresses ont suivi les prescriptions de la loi ou les règlements du conseil de l'Instruction Publique, en vertu desquels il doit être tenu un journal d'inscription et d'appel et un journal de classe, tels que mentionnés dans la lettre circulaire du surintendant, en date du 15 juin 1877 ; 4. Le nombre des écoles et les noms des inspecteurs d'écoles dans lesquelles le programme d'enseignement prescrit par le conseil de l'Instruction Publique est régulièrement suivi ; 5. Le nombre des écoles dans lesquelles le dessin industriel est enseigné et le nombre des enfants qui l'apprennent ; 6. Le nombre et les noms des inspecteurs d'écoles qui ont fait rapport sur ces matières, jusqu'au 31 décembre 1878, et si le surintendant n'est pas en position de fournir en tout ou en partie ces renseignements, un résumé dans chaque cas, des raisons pour lesquelles il n'est pas en position de le faire,

**M. CHAMPAGNE.**—Adresse demandant : toute instruction donnée par le gouvernement à Ernest Pacaud, écuyer, greffier de la cour supérieure et greffier de la cou-

ronne, pour le district des Trois-Rivières, aiusi que toute correspondance échangée entre le gouvernement et le dit Ernest Pacaud.

**M. MATHIEU.**—Adresse demandant copie de tout arrangement convenu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, par lequel le fret et les passagers pourront passer sur son chemin à des taux proportionnés à ceux du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Plusieurs projets de loi sont ensuite pris en considération et adoptés.

La chambre s'ajourne à minuit 10 minutes.

—  
Séance du 14 août 1879.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine :

L'ordre du jour appelle la prise en considération de certaines résolutions concernant les mines de phosphate.

Honorable **M. MARCHAND.**—La loi actuelle qui régit les terrains contenant des mines de phosphate n'est pas favorable au développement de l'exploitation de ces mines. Le droit payable à la couronne de 50 centins par tonne, ne rapporte point de revenu, tandis qu'il est une cause d'arrêt dans le développement de cette industrie. Les gisements de phosphates s'étendent sur une grande étendue de territoire, et plusieurs de ces gisements sont situés dans le voisinage de lots qui ont été achetés avant la passation de l'acte des phosphates et ne sont pas par conséquent sujets aux dispositions de cette loi. Pour ces causes, des fraudes sont facilement commises par ceux qui veulent éviter le paiement du droit que j'ai mentionné.

Dans mon opinion il est préférable que ce droit soit aboli, et les résolutions sur lesquelles la chambre aura à se prononcer dans quelques instants, contiennent une clause pourvoyant à cette aboli-

tion. La première résolution fait disparaître l'amendement adopté à la dernière session. Cet amendement pourvoyait à l'émanation de licences aux personnes désirant explorer les mines. Ces licences leur accordaient le droit de préemption pendant trois mois. Très peu de personnes ont pris de ces licences avec l'intention réelle d'exploiter les lots à phosphate, mais un grand nombre se sont prévalués des droits accordés par les licences avec l'intention de spéculer et de vendre les lots avec profit. La loi actuelle telle qu'amendée à la dernière session, contient une disposition à l'effet suivant :

Si, après une année, l'exploitation de la mine n'est pas commencée et continuée sans interruption, le propriétaire est sujet à payer une rente annuelle de \$5.00 par lots, telle rente devant être payée le premier novembre chaque année. L'expérience, dans mon département, établit que toutes ces dispositions de la loi n'ont pour effets que de rendre plus difficile la vente des lots et tendent à retarder le développement de l'exploitation des mines de phosphate. Le gouvernement croit donc sage d'abroger cette partie de la loi.

La quatrième résolution pourvoit à ce que les lots concédés avant la passation de la loi de 1878 et sujets à cancellation si les conditions d'établissement ne sont pas remplies, soient à l'avenir révisés par la quinzième clause de la loi qui pourvoit à un droit additionnel élevant le prix à deux piastres par lots dans le cas où les propriétaires, désirant en garder la possession y exploitent le phosphate. Je dois faire remarquer à la chambre, que la législation que je sou mets maintenant n'est que provisoire. J'ai l'intention de soumettre un projet de loi à la prochaine session pour consolider les différents lois se rapportant aux terrains miniers, et pour pourvoir à leur exploitation en général.

J'ai l'honneur de proposer que la chambre se forme en comité général sur les résolutions suivantes :

1. Résolu, Que l'acte 41-42 Vict., ch. 6, amendant « l'Acte des mines de phosphate, » est par le présent abrogé, et la section 16 de l'acte 41 Vict., ch. 4 est remise en vigueur.

2. Résolu, Que les treizième, dix-huitième et dix-neuvième sections de « l'Acte des mines de phosphate, » sont aussi abrogées; mais les octrois faits jusqu'ici, en vertu de l'acte des mines de phosphate, auxquels les dites sections ainsi abrogées, peuvent s'appliquer, sont considérés comme n'étant pas et n'ayant jamais été sujets aux dispositions des dites trois sections qui sont censées n'avoir jamais existé.

3. Résolu, Que la section 12 du même acte est amendée de manière à ce que, toute vente de lots à phosphate faite à l'enchère publique, le sera à l'avenir, après avis donné et publié pendant au moins deux mois de calendrier, au lieu de « quatre semaines. »

4. Résolu, Que la 15ème section du dit acte est encore amendée, de manière à ce que les droits imposés sur l'exploitation du phosphate ne seront plus exigés à l'avenir.

5. Résolu, Que toutes les ventes de terres propres à la culture faites avant la passation de l'acte des mines de phosphate, 41 Vict., ch. 4, aux conditions ordinaires pour les fins agricoles, dont les conditions n'auront pas été remplies dans le temps fixé par la loi et les règlements et qui, en conséquence deviendront sujettes à cancellation, pourront être soumises à l'effet de la quinzième section du dit « Acte des mines de phosphate » quant au prix additionnel y mentionné :

Et dans ce cas, toute telle vente pourra être maintenue par le commissaire des Terres de la Couronne et demeurer en vigueur, pourvu que l'acquéreur ou celui qui sera à ses droits accepte et remplisse cette nouvelle condition, c'est-à-dire, paie à première demande, le dit prix additionnel et remplisse, sous un an, les conditions d'établissement stipulées dans la vente originaire sinon toute telle vente pourra être révoquée, en

vertu de la loi ou des lois qui y pouvoient.

Hon. M. CHURCH.—Je suis d'opinion que le gouvernement va un peu loin dans la législation qu'il nous soumet. J'approuve les changements proposés parceque il y a une baisse considérable dans les prix de phosphate. Je dois aussi approuver le gouvernement de venir en aide à cette industrie, mais en même temps je pense que l'ancienne législation de l'honorable M. Garneau est la seule qui puisse donner quelques revenus de cette source.

Je suis d'opinion que mon honorable ami aurait pu, tout en faisant bien pour venir en aide aux personnes engagées dans l'industrie du phosphate, ne pas abandonner pour cela tout espoir d'obtenir un revenu de cette source. Les finances de la province sont dans un état tel qu'il faut de toute nécessité que des mesures soient prises pour augmenter les revenus, et je crois que mon honorable ami aurait atteint le but qu'il a en vue en suspendant, par un ordre en conseil, l'acte en question pour le laps de temps qu'il aurait jugé nécessaire.

Par ce moyen, le gouvernement aurait été en position de retirer un revenu de cette source, si dans l'avenir, comme je le crois, cette industrie redevient prospère.

La chambre se forme en comité général sur les résolutions proposées par l'honorable M. Marchand, les quelles sont adoptées, puis lues une seconde fois et passées.

Un projet de loi basé sur ces résolutions est présenté et lu pour la première fois.

Sur motion que la chambre se forme en comité des subsides :

M. CHAMPAGNE.—M. l'Orateur.—Avant que vous laissiez le fauteuil pour que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides, je crois qu'il est de mon devoir de faire quelques observations sur l'exposé financier fait par l'hon. Trésorier et sur la politique générale du gouvernement.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de suivre l'hon. Trésorier dans tous les détails où il est entré en faisant son discours sur le budget ; ce serait m'exposer à des répétitions inutiles puisque les honorables députés qui ont parlé avant moi sur ce sujet, particulièrement les honorables députés de Pontiac, de Sherbrooke et l'hon. député de Richelieu, ont démontré avec quel soin, avec quelle habileté l'hon. Trésorier s'était appliqué à grossir, à exagérer le déficit de l'année finie le 30 juin 1878 et à diminuer celui de l'année qui vient de se terminer.

Par exemple, M. l'Orateur, le fait de placer comme recette ordinaire les \$500,000.00 *recu* du gouvernement fédéral est un tour de force que nul autre que l'hon. Trésorier pouvait opérer.

Aucun des amis du gouvernement dans cette chambre a voulu prendre la responsabilité de cette fameuse opération financière ; mon honorable ami, le député d'Iberville, lui-même, malgré son désir d'appuyer le gouvernement, malgré son zèle et son empressement à voler au secours du Trésorier, n'a pas voulu compromettre la position financière qu'il occupe jusqu'à ce point là.

J'admettrai, M. l'Orateur, avec mes honorables amis qui siègent à votre droite que le discours de l'hon. Trésorier a été clair, lucide, éloquent, j'ai été fier d'entendre prononcer ce discours dans notre belle langue française.

J'ai admiré le talent et l'éloquence de l'hon. Trésorier, et lorsqu'il eut terminé ce discours, j'ai dit à mes amis, à mes collègues, qui siègent à mes côtés, que si cet exposé financier était exact, s'il était vrai, nous n'avions qu'à féliciter le gouvernement sur le résultat obtenu.

Malheureusement, M. l'Orateur, les conclusions satisfaisantes auxquelles en était arrivé l'hon. Trésorier, n'ont pu résister à l'épreuve de la discussion.

Il a été démontré à cette honorable chambre, que le déficit de

de l'année qui vient de finir et que le Trésorier a porté à la somme de \$43,608.62, s'élevait réellement à plus de \$600,000.

En dehors de cette chambre, l'opinion publique s'est occupée de cette grave question, la presse a discuté l'état de nos finances, et des journaux amis du gouvernement, le *Herald* de Montréal, entr'autres, a porté ce déficit à \$575,000; il est maintenant établi, M. l'Orateur, que par une erreur inexcusable, ou dans le but de tromper la chambre et le pays, le Trésorier a dénaturé des faits et transposé des chiffres, afin de cacher à la province le véritable état de ses finances.

Il vaut mieux pour la province, M. l'Orateur, qu'on lui fasse connaître la vérité sans déguisement, notre peuple est assez courageux, assez patriotique pour envisager la situation et ne pas reculer devant les moyens à prendre pour améliorer sa position, le gouvernement, lui-même, se débarrasserait de toutes ces demandes de patronage, de favoritisme et de toutes ces tentatives de vivre au dépens du trésor.

Si l'on jette un coup d'œil sur l'histoire des nations, M. l'Orateur, l'on en verra qui se sont lancées dans de grandes entreprises qui ont été la cause de grands désastres, et l'on apprendra que ces nations ne se seraient jamais exposées à ces revers de fortune, si ceux qui présidaient à leur destinée leur avaient fait connaître franchement leur véritable situation.

L'honorable Trésorier s'est appliqué à démontrer les économies faites par le gouvernement Joly, et il se pose cette question : Notre gouvernement a-t-il rempli ses engagements ? A-t-il fait les économies qu'il avait promis d'opérer ? A ces deux questions le Trésorier répond affirmativement ; cette chambre me permettra de lui dire pourquoi je partage l'opinion contraire.

Nous avons économisé, dit le Trésorier, \$270,921.95, et il indique les différents départements où ont

été opérées une partie de ces économies ; je me permettrai de le suivre sur ce terrain.

Il y a eu au Conseil législatif, à l'Assemblée législative et dans le Gouvernement civil, quelques économies, au Conseil législatif ces économies ne sont pas dûes au gouvernement puisqu'il a augmenté le nombre des employés sessionnels et des messagers à des prix plus élevés que ceux qui étaient payés avant, les honorables conseillers eux-mêmes ont pris la chose en main, ont renvoyé les employés inutiles et réduit les salaires augmentés par le présent gouvernement.

Les réductions faites à l'Assemblée législative et dans le gouvernement civil sont l'œuvre de toute la chambre, nous avons accepté unanimement les réductions qui nous ont été proposées, et si le gouvernement a le mérite d'avoir suggéré ces retranchements, je dois lui reprocher d'en avoir refusé d'autres suggérés par nous.

Dans l'administration de la justice, y compris l'abolition des magistrats de district, il y a eu diminution apparente dans les dépenses de \$22,834.77 ; on promettait d'économiser plus de \$50,000.00.

Et pour arriver là, M. l'Orateur, on a privé la province des services rendus par les magistrats de district, on a forcé les justiciables à parcourir à grands frais des distances considérables pour se rendre au chef-lieu, pendant que sous l'ancien régime leurs causes étaient jugées dans leur localité ; on a supprimé des termes criminels dans plusieurs districts, forçant par là de pauvres malheureux qui attendaient leur procès à gémir sous les verroux, et pour que le gouvernement ne mette pas en doute ce que j'avance, je lui dirai que cela est arrivé, entr'autres places, dans le district de St-Hyacinthe, où, sous prétexte de faire de l'économie, on a supprimé un terme criminel pendant qu'il y avait en prison deux personnes dont l'une était accusée d'*incendiat*, et ce retard a été cause que ces accusés ont échappé à

la justice, puisqu'ils se sont évadés sans avoir subi leur procès.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'une économie, de ce genre là mérite notre approbation ; le gouvernement n'a pas le droit, sous prétexte d'économiser quelques piastres, de priver les citoyens de leur liberté pendant une année avant de leur accorder le *procès* qu'ils ont le droit d'avoir.

Hon. SOLLICITEUR GÉNÉRAL.—Il n'y a pas eu de terme criminel à St-Hyacinthe parcequ'il n'y avait que deux personnes dans la prison et je crois qu'elles auraient pu s'évader aussi bien après leur procès.

M. CHAMPAGNE.—Je suis étonné M. l'Orateur, d'entendre l'un des officiers en loi de la couronne tenir un semblable langage. Comment, est-ce que la liberté du sujet est si peu respectée par ces messieurs que l'on voudrait remplir les prisons avant de juger les prévenus. N'est-ce pas de la cruauté, de la barbarie, de garder en prison ces malheureux, souvent innocents, et de les arracher à leur famille. Vous jugez mal le peuple de cette province si vous pensez que pour sauver quelques piastres il approuvera ces actes de tyrannie, indignes d'une nation civilisée.

Pour arriver à cette économie apparente, M. l'Orateur, on a aussi laissé en souffrance des comptes pour des montants considérables dus pour les derniers termes criminels à Montréal et ailleurs, et je suis persuadé que lorsque tout ces comptes seront connus cette prétendue économie n'existera plus que dans l'imagination fertile des honorables membres du gouvernement.

On a retranché aussi, M. l'Orateur sur les octrois pour la colonisation et pour les arpentages des terres du gouvernement ; je suis forcé de condamner cette politique comme nuisible aux intérêts de la province et propre à empêcher le développement de ses ressources.

Dans un temps où la misère et le manque de travail dans les grands

centres engagent la population à se porter sur les terres du gouvernement, il n'est pas sage de paralyser cet élan patriotique.

Que l'on considère le mouvement de colonisation qui se fait dans toutes les parties du pays et au lieu de diminuer ces octrois on ne pourra que les augmenter. Si le gouvernement eut fait mettre devant la chambre les rapports que j'ai demandés au commencement de la session, l'on verrait que dans la vallée de l'Otawa les terres sont prises à plus de vingt-cinq mille des chemins du gouvernement, et qu'une grande quantité de terres non arpentées sont déjà prises.

Il est arrivé souvent, que des colons ont fait des travaux considérables sur des lots non arpentés et qu'ils en ont été chassés ensuite par d'autres personnes qui s'en disaient les propriétaires. Ces difficultés ont fait un dommage considérable à la colonisation en décourageant le colon et en détournant la population de chercher un établissement dans ces contrées. Le pionnier qui abandonne parents et amis pour s'enfoncer dans la forêt, a droit à plus de protection de la part du gouvernement, et par votre négligence et vos fausses économies vous avez fait un tort à la colonisation que vous réparerez difficilement.

Je ne crains pas d'affirmer ici, M. l'Orateur que l'avenir et la prospérité de la province dépendant de la colonisation, c'est par l'établissement de ces immenses territoires que vous arrêterez le fléau de l'émigration, que vous appellerez au pays nos compatriotes qui sont à l'étranger et que vous augmenterez nos revenus ; pour une œuvre comme celle-là, jamais vous ne pourrez trop faire.

Voilà, M. l'Orateur, quelle est la politique du gouvernement ; on retranche aveuglément à droite et à gauche, on détruit des institutions sagement établies, on diminue de \$20,000.00 les octrois favorables à la colonisation et l'on sacrifie d'un

seul coup au moins \$100,000.00 à Trois-Rivières pour satisfaire à l'appétit de quelques *jobbers*, de quelques vautours qui sont la plaie de tous les gouvernements qui ne savent pas se mettre au-dessus de ces *sangsues politiques*.

Le Trésorier nous informe aussi, que par l'abolition de la police provinciale il a fait une économie de \$24,006.90. J'attire votre attention, M. l'Orateur, et l'attention de cette honorable chambre sur ce que je vais dire à propos de cet item.

J'accuse le gouvernement d'avoir trompé la chambre et le pays en mettant devant eux les dépenses de la police provinciale sans mentionner ses revenus. Dans le but de faire croire à une économie qui n'existait pas on a mis devant nous, on a publié dans la presse libérale et dans des pamphlets des rapports incomplets et que l'on savaient être faux. Je tiens en main tous les documents officiels pour prouver mes assertions, et je mets le gouvernement au défi d'en nier l'exactitude.

L'année dernière, l'honorable M. Bachand disait dans son exposé financier que pour l'année finissant le 30 juin 1877 la police provinciale avait coûté \$51,644.73, ce chiffre était exact, mais lorsqu'il disait qu'en abolissant cette police il économiserait ce montant il faisait une assertion qu'il savait n'être pas exacte, puisque dans les états qu'il a lui-même fait mettre devant nous je trouve à la même page où se trouvent les dépenses de la police, qu'il a été payé par différentes municipalités qui ont requis ses services, pour cette même année là la jolie somme de \$46,950.50 laissant une différence seulement de \$4,694.16, somme pour laquelle le gouvernement a eu pour cette année là les services de la police provinciale que je prouverai ci-après valoir au moins \$15,000.00. Dans le mois de mai dernier, M. l'Orateur, le Solliciteur Général ayant à faire son élection dans le comté de St-Hyacinthe écrivait dans une adresse signée de son

nom qu'en abolissant la police provinciale son gouvernement avait fait une économie de \$51,644.73. Il savait que cet avancé n'était pas exact, mais il fallait tromper le peuple et capter la confiance des électeurs.

Cette année le Trésorier nous annonce à propos de cette police, non pas l'économie promise, mais une économie de \$24,006.90 seulement. Ici encore, M. l'Orateur, je suis forcé de dire que le Trésorier est loin de la vérité. Je ne saurais trouver d'expressions parlementaires assez fortes pour stigmatiser comme elle le mérite cette persistance à tromper la chambre, à tromper le pays. Cette fois pour arriver là on est obligé de cacher la vérité, on est forcé d'omettre des comptes publics au crédit de la police les sommes qu'elle a gagnées et que le gouvernement a retirées du trésor des différentes municipalités qui ont requis ses services.

Heureusement pour la vérité, M. l'Orateur, je tiens en main des documents officiels signés par les officiers des départements, documents que j'ai fait mettre devant cette chambre pendant la dernière session, par le secrétaire provincial, l'hon. M. Marchand, et l'on constate que pour l'année finissant le 30 juin 1878 il est dû pour les services de la police par la cité de Québec \$15,622.58, Sherbrooke \$1500.00, Lévis \$2,850.00, Hull \$8,490.00, Séminaire St-Sulpice \$1460.00, en tout \$29,925.60.

En d'autres termes, M. l'Orateur, si le Trésorier eût voulu faire connaître toute la vérité, au lieu de mettre au crédit de la police \$4,266.67, il aurait mis \$29,950.60 dus par les municipalités, ce qui au lieu d'un déficit pour la police de \$24,006.90 aurait donné un surplus en sa faveur de \$5,988.77. Voilà, M. l'Orateur, quelques-uns des moyens que l'on a employés pour tromper le peuple et si vous ajoutez à cela les *instruments sonnants* fournis par le syndicat et quelques autres contracteurs, vous aurez là le secret des derniers succès remportés par les

libéraux. Les commentaires sont inutiles ; mes chiffres sont là tirés des documents authentiques, et je défie le gouvernement de les contredire. Si vous ajoutez à cela les services ci-après rendus par la police provinciale à la province pour cette année savoir :

Exécution de 10 warrants de la Cour du Banc de la Reine, 16 recherches, 213 arrestations, 13 emprisonnements, 79 sommations, 383 subpoenae en tout 15,897 milles parcourus pour lesquels vous auriez payé au moins.....	\$ 4,000 00
Sur dénonciation à Montréal pour ventes de liqueur sans licence.....	1,419 00
Augmentation dans la perception du revenu à Montréal seulement.....	2,000 00
Pour prendre possession du chemin de fer de Montréal à Ottawa.....	4,834 57
Garde à la Chambre d'Assemblée.....	1,000 00
Montant mentionnée plus haut.....	5,988 77
	<hr/>
	\$19,242 34

Vous verrez qu'en abolissant la police provinciale vous avez privé la province d'un corps d'hommes utiles en lui faisant perdre près de \$20,000.00 par année.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que personne dans cette chambre puisse mettre en doute les services rendus par cette police ; pour ma part je l'ai vu à l'œuvre et je profite de cette circonstance pour lui rendre le témoignage qu'elle mérite. Lors des malheureux événements d'Oka, dans mon comté, j'ai la conviction que sans la prompte intervention de la police provinciale, on aurait eu à déplorer des pertes de vie et des dommages beaucoup plus considérables à la propriété, avec le tact et l'habileté du commandant et la bonne discipline de ses hommes la paix fut bientôt rétablie.

Maintenant, M. l'Orateur, quelle a été la politique du gouvernement sur le chemin de fer. Les honorables députés de cette chambre et le pays se rappellent que ces messieurs qui sont maintenant au pouvoir y sont arrivés en déclarant que les gouvernements précédents avaient fait de trop grandes entreprises pour les ressources de la province, cependant en moins d'une année, sans consulter les chambres, sans y être autorisé par aucun statut et sans qu'il y eut urgence, le gouvernement s'est engagé dans une politique nouvelle de chemins de fer qui coûtera au moins \$1,000,000 00 à la province.

Je ne parlerai pas pour le moment du chemin de ceinture à Trois-Rivières, ni des transactions faites avec la ville de Montréal, mais je m'occuperai de la construction du pont de Hull, qui coûtera au moins \$300,000 à la province. Non seulement le gouvernement doit être blâmé pour avoir fait cette nouvelle entreprise sans l'assentiment du parlement, mais aussi pour avoir été avec trop de précipitation, trop d'empressement, et ne pas avoir demandé de l'aide pour la construction de ce pont au gouvernement fédéral, à la cité d'Ottawa et aux compagnies de chemins de fer de la province d'Ontario qui devront en bénéficier.

Les résolutions qui sont maintenant devant nous, M. l'Orateur, nous disent que ce pont est fait pour relier les chemins de fer de la province Ontario aux nôtres, cependant on entreprend seul une entreprise qui devrait être faite à frais communs. Si l'honorable premier ministre n'eut pas été si empressé d'attacher son nom à une entreprise qui n'était pas son œuvre, et qu'il avait combattue tout sa vie, il aurait appris que le Canada-Central avait offert aux anciens commissaires du chemin de fer un subside de \$50,000.00 pour la construction de ce pont, il aurait appris que la cité d'Ottawa avait fait des promesses du même genre et que le gouvernement fédéral était obligé de lui venir en aide, puisqu'il s'agis-

sait de relier deux provinces faisant partie de la confédération.

Ainsi, M. l'Orateur, le gouvernement par son empressement et son manque d'habileté a chargé la province d'un nouveau fardeau d'au moins \$300,000.00 et je mettrai devant cette chambre une motion à l'effet de blâmer le gouvernement pour cet acte de mauvaise administration.

Je vois un sourire sur les lèvres des honorables ministres ; je suppose qu'il pensent en ce moment que la confiance de la chambre ne leur fera pas défaut. Vous aurez peut être une majorité qui approuvera le fait accompli en vous donnant le bénéfice du doute qu'on ne refuse pas toujours à de grands criminels, mais pour la confiance de la chambre vous ne l'aurez plus, vous l'avez perdu il y a longtemps, l'honorable premier ministre a dû s'en apercevoir lorsqu'il a fait appel à ses partisans pour venger l'honneur d'un de ses collègues.

Après ce vote significatif le premier ministre a abandonné le contrôle de la chambre et a demandé l'ajournement, il a même parlé de donner sa résignation mais l'appât du pouvoir a empêché le gouvernement d'adopter la seule ligne de conduite qui lui était dictée par l'honneur et le sentiment des convenances, et il a fallu les roueries de l'honorable député de Mégantic pour rallier les partisans du gouvernement. Il lui a fallu pour cela évoquer d'anciens souvenirs, il a fallu parler de ce programme d'économie avec lequel on a si bien réussi à tromper les électeurs. Ce programme d'économie, dans votre bouche n'est plus qu'un leurre, une chimère, c'est le drapeau avec lequel vous enveloppez votre marchandise, mais ce drapeau vous l'avez souillé, vous l'avez troué par tous vos gaspillages et par toutes vos transactions véreuses, et lorsqu'il s'en échappe quelques unes de vos mesures, de suite vos partisans vous forcent à les abandonner. Il en a été ainsi pour votre projet de louer les chemins de fer,

pour vos résolutions concernant le chemin du Lac St-Jean, pour votre loi concernant l'éducation et il en sera de même pour vos résolutions du chemin de fer.

Un gouvernement qui n'a pas la force de faire adopter sa politique doit abandonner le pouvoir, l'exemple que vous donnez aujourd'hui est unique dans l'histoire des nations et si vous ne cédez pas à la pression de spéculateurs sans vergogne, vous ne resteriez pas plus longtemps sur les banquettes du trésor.

Pour essayer à justifier le gouvernement on référera peut-être à certains actes des gouvernements précédents : c'est ce que l'on a fait lorsqu'il s'est agi de discuter l'opportunité de construire le chemin de ceinture à Trois-Rivières ; le gouvernement, disaient plusieurs députés de l'autre côté de la chambre, a commis une faute en construisant ce chemin de ceinture, mais les gouvernements conservateurs qui l'ont précédé en ont commis une autre en bâtissant le chemin des Piles. Singulier raisonnement, M. l'Orateur ; il vaudrait autant essayer à guérir un bras malade par l'amputation d'une jambe.

Mais, M. l'Orateur, sans vouloir apprécier les actes politiques antérieurs à la confédération, qu'il me soit permis de dire un mot de l'idée qui a prévalu lors de l'origine de ce chemin de fer des Piles. Il y a de cela plus de vingt-cinq années, et à cette époque de l'union la chambre était opposée à favoriser toute entreprise de chemin de fer qui n'aurait pas pour effet immédiat de favoriser la colonisation, et à cause de cette politique il était impossible au chemin de fer de la rive Nord d'obtenir aucun aide du gouvernement. Une compagnie fut formée pour la construction du chemin des Piles qui devait aider et favoriser la colonisation sur le Saint-Maurice, et la chambre consentit à lui donner un octroi d'un million et demi d'acres de terre à la condition expresse que la compagnie du chemin de la rive Nord, eut le droit de s'a-

malgamer avec cette nouvelle compagnie.

Après la confédération, vers l'année 1869, la compagnie du chemin de fer des Piles, s'adressa à la Législature pour faire briser les liens qui l'unissaient à la compagnie de la rive Nord, voulant garder à elle seule ses octrois de terres ; le gouvernement conservateur de cette époque eut la sagesse de s'opposer à ce projet qui ne réussit pas, et il assura par là la confection du chemin de la rive Nord.

Le gouvernement ne peut s'autoriser du vote donné à propos du chemin de ceinture des Trois-Rivières pour dire qu'il a la confiance de la chambre ; plusieurs députés qui ont approuvé cette mesure par leur vote l'ont condamné par leurs discours, c'est là la position prise par les honorables députés de Gaspé, de Missisquoi et de Québec-Ouest.

Ces honorables députés ont donné leur vote en faveur du gouvernement, parcequ'il leur en coûtait de se séparer de leur parti politique et ont terminé leur discours en faisant un appel aux deux côtés de la chambre et en demandant l'union des partis. Pour ma part, M. l'Orateur, je suis prêt à toute union qui aura pour but l'intérêt de la province et le développement de ses ressources. Mais quel serait le but de cette union dans le moment ? Est-ce pour appuyer le gouvernement du jour ? Ceux qui nous font cet appel sont les premiers à condamner ses mesures. Est-ce pour former un nouveau gouvernement ? Les ministres actuels ne veulent pas laisser les sièges qu'ils occupent.

Dans mon opinion, M. l'Orateur, la question est bien facile à résoudre. Lorsqu'un gouvernement ne possède pas la confiance de la chambre, ou lorsqu'il ne commande pas une majorité suffisante pour la conduite des affaires, ce qu'on appelle en Angleterre *a good working majority*, il est du devoir de ce gouvernement d'abandonner les rênes du pouvoir. Puisque le gouvernement du jour ne veut pas se conformer à cet usage

suivi sous tous les gouvernements responsables, il devrait y avoir assez d'indépendance dans cette chambre pour le forcer à faire son devoir, ensuite il pourra être formé dans cette chambre ou en dehors un gouvernement qui devra commander la confiance d'une bonne majorité, et nous ferons cesser de cette manière un état de choses préjudiciable aux intérêts du pays.

Je fais ces remarques, M. l'Orateur, sans arrière pensée, sans considérations personnelles ; pour moi les hommes ne sont rien, ce que je veux, c'est de faire cesser l'état de choses actuel ; il n'y a pas que dans cette chambre que l'on dit que la position du gouvernement n'est plus tenable ; l'opinion publique s'agite, la presse des deux partis a exprimé la même opinion ; je voyais hier dans un journal qui a toujours appuyé le gouvernement, le *Journal de Québec*, les paroles suivantes : « Le remède que tout le monde semble suggérer est une *coalition* des éléments modérés dans la chambre, laquelle, moins inquiète du soin de sa conservation, accepterait, en première ligne, la tâche patriotique de nous sortir de l'ornière où nous sommes, en autant que la majorité des députés, pénétrée des mêmes motifs, lui prêterait son concours. » Je n'ai rien à ajouter à ces remarques, et il ne me reste plus, M. l'Orateur, qu'à remercier cette chambre de sa bienveillante attention et à mettre entre vos mains la motion suivante :

Je propose, secondé par M. Mathieu, « Que cette chambre ne se forme pas maintenant en comité, mais qu'il soit résolu que la construction d'un pont sur la Rivière Ottawa devant relier les provinces d'Ontario et de Québec, et bénéficier grandement aux chemins de fer d'Ontario ainsi qu'à la cité d'Ottawa, cette chambre regrette que le gouvernement ait entrepris la construction de ce pont sans avoir obtenu l'assistance des compagnies de chemin de fer intéressées à se relier au dit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa

et Occidental, du gouvernement fédéral et de la cité d'Ottawa.»

Hon. M. JOLY.—Les discours de mes honorables amis de la gauche prouvent, hors de doute suivant moi, l'utilité incontestable du pont que le gouvernement fait construire sur la rivière d'Ottawa près de Hull. Ce pont ne bénéficiera pas tant les voies ferrées à Ottawa même que celles de l'Ouest, il est dans l'intérêt de notre voie ferrée, il est par conséquent dans l'intérêt de la province que notre réseau de chemins de fer provinciaux, soit mis en communication directe et facile avec le système des voies ferrées de l'Ouest et de la province d'Ontario. C'est là précisément ce qui a engagé le gouvernement à commencer de suite les travaux du pont de Hull. Je ne m'attendrai pas davantage sur ce sujet, l'ayant traité déjà à fonds dans plus d'un débat.

Je ferai seulement remarquer à la chambre que la motion de non-confiance présentée par l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Champagne), pendant qu'il y a devant la chambre une série de résolutions demandant à cette dernière la ratification des actes du gouvernement, n'est faite que pour donner occasion aux adversaires du cabinet de déclarer qu'il a employé une partie des deniers publics sans l'autorisation des chambres. Personne, j'en ai la conviction, ne se laissera prendre à cette ruse parlementaire, surtout lorsque l'on peut se convaincre que le gouvernement ne désire en aucune façon agir par lui-même et sans l'approbation des députés du peuple.

La discussion se continue pendant quel que temps, et le vote suivant est pris.

POUR :—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, St Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—27.

CONTRE :—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin,

Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, Meikle, Mercier, Molleur, Murphy, Nelson, Poirier, Préfontaine, Price, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—30.

M. MATHIEU.—Avant que la chambre se forme en comité des subsides, je désire soumettre à sa considération une motion condamnant le gouvernement d'avoir payé un montant fort considérable en rapport avec la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et en sus du prix fixé par les contrats.

Le prix du contrat pour la section Est était de \$4,732,387.50. De cette somme, on doit déduire \$650,000 comme étant le montant de la dépense pour la construction du chemin de fer de St-Vincent de Paul à Montréal. Ce chemin inclus dans le contrat n'a pas été construit. Il laisse donc une balance de \$4,082,387.50.

M. McGreevy a reçu \$5,543,944.98 ou \$1,461,557.43 de plus que le prix du contrat, et il faut encore \$398,886.00 pour finir le chemin. De plus les *drawbacks* entre les mains des Commissaires au premier décembre 1877 étaient de \$390,588.95. Au 31 juillet 1878, cinq mois après que M. Joly fut arrivé au pouvoir, il avait réduit le *drawback* à \$246,460.38, et au premier juillet 1879, il ne restait plus entre ses mains que \$42,674 70.

Je propose donc en amendement, que cette chambre ne se forme pas maintenant en comité, mais que tous les mots après « que » soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

« Cette chambre considère que le paiement aux entrepreneurs de sommes d'argent plus considérables que celles portées au contrat est une violation grave du devoir public et que le système de changer, sans l'autorisation de la Législature, les conditions des contrats conclus avec le

gouvernement et rapportés à la Législature est inexpédient et injustifiable.

Hon. M. JOLY.—L'ancien gouvernement a payé au contracteur de la section Ouest \$900,000 pour extras et je me demande comment l'opposition peut oser espérer que la chambre condamne le gouvernement pour avoir fait la même chose.

Hon. M. LANGELIER donne des explications sur les extras payés par l'ancien gouvernement sur la section Ouest du chemin, tels extras se montant à la somme de \$900,000. Référait au rapport de M. Shanly, le Trésorier démontre qu'une autre somme de \$700,000 environ devra être payée, et c'est l'ancien gouvernement qui en est responsable. Sur la section Est, le montant payé par les commissaires et depuis est de \$4,800,000. Sur cette somme, le 1er septembre 1877, l'ancien gouvernement reconnaissait \$200,000 d'extras.

Et l'on conçoit que ces extras n'ont fait qu'augmenter depuis.

L'amendement est perdu sur la division suivante :

Pour. — MM. Audet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lelonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Picard, Robertson, Robillard, St. Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—24.

Contre. — MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupré, Flynn, Fortin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, Meikle, Mercier, Mollure, Murphy, Nelson, Poirier, Préfontaine, Price, Racicot, Rinfret dit Malouin et Watts.—27.

La chambre se forme en comité des subsides et les crédits suivants sont adoptés.

Inspection des écoles.....	\$ 15,000 00
Inspection des écoles 2ème classe,.....	7,000 00
Asiles des aliénés, Beauport, St. Jean de Dieu et St. Ferdinand d'Halifax.....	180,000 00
Ecole Normale McGill, aidenouvelle, (votée de nouveau).....	1,500 00

Arpentages par le département des Terres de la Couronne..... 20,000 00

Service d'Enregistrement, y compris \$7,289.46 payées en sus, l'année fiscale dernière, do..... 52,289 46

Dépenses générales, do.. 62,822 00

Gazette Officielle de Québec..... 17,860 00

Timbres, licences, etc., comprenant \$25,000.00 pour rembourser certaines personnes pour timbres d'assurance et \$3,180.00 pour rembourser la taxe sur les brasseurs..... 34,680 00

M. PRÉFONTAINE. — Demande si le gouvernement a fait des arrangements avec la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston à propos du transport du fret et des passagers de la ligne du chemin de fer Q. M. O. et O., sur la ligne de Montréal, Portland et Boston et ceci, à des taux proportionnés?

Honorable M. JOLY.—Le gouvernement n'a pas encore fait des arrangements avec cette compagnie, mais il est bien disposé à en faire.

M. PRÉFONTAINE demande si le gouvernement est informé que la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston a prolongé sa ligne jusqu'au fleuve St. Laurent dans la ville de Longueuil, si oui, est-ce l'intention du gouvernement de payer à cette compagnie un subside additionnel, tel que cela est pourvu dans la 40 Vic. Chap. 3, et quand?

Honorable M. JOLY.—Le gouvernement vient d'envoyer un ingénieur pour inspecter les travaux faits jusqu'à Longueuil, il attend le rapport et s'il est satisfaisant, l'octroi sera payé suivant la loi; pourvu que la compagnie se soit conformée à ses obligations.

M. PRÉFONTAINE demande si c'est l'intention du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour assurer aux propriétaires le

paiement de la coupe de leurs terres sur cette partie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, qui se prolonge jusqu'au fleuve St-Laurent, dans la ville de Longueuil, et ceci à même le subside auquel pourrait avoir droit la dite compagnie, à cause du dit prolongement.

Honorable M. JOLY.—Le gouvernement s'occupera de cette question.

M. PRÉFONTAINE demande si c'est l'intention du gouvernement d'attendre que le chemin de fer du Pacifique soit construit, pour prolonger la ligne du chemin de fer de Q. M. O. et O., dans le comté de Pontiac jusqu'au point où la jonction des deux chemins pourrait être faite économiquement et avantageusement ?

Hon. M. JOLY.—Le gouvernement ne croit pas devoir attendre que le Pacifique soit terminé pour commencer les travaux destinés à le relier à notre système de chemins de fer provinciaux, mais c'est l'intention du gouvernement de régler autant que possible les progrès de cette entreprise sur ceux de la partie du Canada-Central subventionnée comme chaînon du Pacifique.

Sur motion de l'honorable M. Joly, il est

*Résolu*, Qu'à commencer lundi prochain durant le reste de la session, il y aura deux séances distinctes chaque jour, excepté le samedi ; la première commencera à trois heures p. m. et finira à six heures p. m. ; la seconde commencera à sept heures et demie, et se continuera jusqu'à l'ajournement ; et que les mesures du gouvernement auront la préséance à compter de mardi prochain inclusivement.

Plusieurs bills sont passés puis la chambre s'ajourne à deux heures et 30 minutes a. m.

Séance du 15 août 1879.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine :

L'ordre du jour appelle la seconde

lecture du projet de loi concernant les enquêtes des coroners.

Hon. M. MERCIER.—Il importe, M. l'Orateur, de rappeler à la chambre ce que c'est exactement que la charge de coroner ; c'est parce qu'on ne connaît pas exactement les pouvoirs de cet officier qu'on a laissé s'introduire dans ce pays une coutume répréhensible à tous égards.

Le but de mon projet de loi est d'empêcher les coroners de faire des enquêtes inutiles, d'aller injustement troubler la paix des familles. Si je réussis dans ma tentative, j'économiserai à la province une somme de \$10,000 à \$12,000.

J'ai eu occasion de causer de cette loi avec plusieurs membres de cette chambre et de lire plusieurs articles de journaux sur cette question, et j'ai pu constater que l'on croit, dans certains quartiers, que les dispositions de ce projet de loi sont contraires aux lois d'Angleterre. C'est une erreur, monsieur : je veux purement et simplement remettre en vigueur la loi anglaise telle qu'interprétée par les auteurs et la jurisprudence et sanctionnée par le statut du Haut-Canada, 13 et 14 Vict., chap. 56 (1859.)

La charge de coroner est très-ancienne et elle se perd presque dans l'obscurité des premiers jours de l'histoire de la mère-patrie. Quelques-uns la croient aussi ancienne que celle des shérifs ; mais l'opinion la mieux accréditée est que les coroners sont venus après les shérifs.

On trouve cette charge mentionnée pour la première fois, sous le règne du roi Alfred, et on voit que ce roi aurait puni de mort un juge qui, sur le rapport d'un coroner, aurait condamné un homme à mort (Jervis on coroners p. 3)

Il y a en Angleterre trois sortes de coroners : 1o. ceux qui le sont *virtute officii*, savoir le lord juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, qui est le coroner suprême du pays et les juges puisnés de cette Cour qui en sont les coroners souverains. 2o. Ceux qu'on appelle

*virtute cartae sive commissionis*, savoir, les coroners par commission, charte ou privilège, nommés par certaines corporations en vertu de privilèges particuliers. Le droit de la couronne et de quelques villes à nommer des coroners est spécialement réservé dans le statut 28 Edw. 3, chap. 6, qui confirme les anciennes prérogatives en vertu desquelles les coroners sont élus.

C'est ainsi que la Reine peut nommer son coroner avec juridiction sur un certain circuit autour de la localité ou siège la cour. En vertu de ces privilèges, le Lord Maire de Londres est coroner de la ville et les *cinque Ports* ont aussi leurs coroners.

Le doyen du chapitre de Westminster a son coroner avec juridiction sur la cité de ce nom; et l'évêque d'Ely nomme les officiers pour l'île d'Ely; et dans Cornwall, les gardiens de certaines manufactures sont coroners. Il y a aussi le greffier de la Couronne qui est coroner de la Cour du Banc de la Reine.

Il ne faut pas oublier que pour toutes matières *super altum mare et infra primos fontes*, c'est-à-dire, sur les hautes mers, les fleuves et lacs, le Grand Amiral et les coroners nommés par lui ont juridiction de la même manière que les autres officiers sur terre.

3o. Il y a les coroners *virtute electionis*, où les coroners élus. Chaque comté a son coroner élu en vertu du chap. 10 de 3 Edw. I, et tout bourg en Angleterre et dans le pays de Galles peut choisir son coroner suivant le ch. 79 de 5 et 6 Guil. IV. Le statut 28 Edw. III, ch. 6, ordonne que les coroners soient élus par les *commoners*; ce statut est amendé par les statuts 7 et 8 Vict., chap. 92, et 23 et 24 Vict., chap. 116, mais conserve son caractère électif.

Maintenant le principal devoir des coroners en Angleterre est de faire des enquêtes dans les cas de mort violente, et ce devoir est conféré par le statut 2 de 4 Edw. I, tel qu'amendé par 2 Henry VII, ch. 1. Les dispositions de ces statuts sont que :

« Le coroner, sur information, se rendra à l'endroit où une personne est assassinée, morte subitement ou blessée; commandera de suite six personnes, etc..... Et Jervis, commentant ce statut dit : « Ainsi, bien que le statut ne fait mention que d'enquêtes faites à raison de morts de personnes assassinées ou noyées, ou tombant morte subitement, le coroner doit s'enquérir de la mort de toutes personnes arrivée dans une prison, afin que le public puisse savoir si cette mort est naturelle, dans le cours ordinaire de la nature et non par suite du mauvais traitement, *per dure gard*.....

Les mots *mort subite* ne doivent pas être appliqués aux cas de *fièvre, apoplexie*, ou autre *visite de Dieu*, car dans ces cas, ni dans aucun autre cas, les coroners ne doivent s'introduire dans les familles privées pour faire des enquêtes; mais ils doivent attendre qu'ils soient requis par les officiers de paix, dont le devoir est d'avertir le coroner dans tous les cas de *mort violente ou non naturelle*..... mais dans toute circonstance, cette autorité doit être exercée avec beaucoup de discrétion, et à moins qu'il y ait raison de soupçonner que l'individu est mort par des *moyens violents ou non naturels*, il n'y a pas lieu à l'intervention du coroner, excepté dans le cas où la mort a eu lieu dans une prison. Et les coroners, lorsqu'ils étaient payés au moyen d'honoraires, ont souvent été censurés par les *courts* pour avoir fait des enquêtes dans le but unique de GAGNER DE L'ARGENT LORSQU'IL N'Y AVAIT PAS DE PROBABILITÉ RAISONNABLE QUE LA MORT ÉTAIT ARRIVÉE PAR VIOLENCE OÙ PAR DES CAUSES NON NATURELLES.»

Et on voit qu'en 1809, Lord Ellenborough, refusant d'ordonner le paiement des honoraires d'un coroner disait : « Il y a des cas où les coroners ont rempli leurs fonctions de la manière la plus vexatoire et la plus oppressive en s'introduisant dans l'intérieure des familles, causant à celle-ci de graves inconvénients et de grands ennuis, sous prétexte que la mort avait été violente,

et qui est souverainement illégal." (The King and Justice of Kent, 11 East 229.)

Je pourrais, M. l'Orateur multiplier les citations pour faire voir combien on est sévère en Angleterre sur les abus de ces enquêtes de coroners; mais je m'arrêterai ici.

Comment se fait-il qu'avec une telle loi et une telle jurisprudence dans la mère-patrie, on soit arrivé au système que nous tenons en force au milieu de nous, lorsque nous avons pris notre droit d'Angleterre sur cette matière ?

J'avoue qu'il m'est difficile de répondre à cette question, car les coroners ne peuvent faire d'enquête ici que dans le cas où ils pourraient en faire en Angleterre. Cependant, je crois que ce sont les mots *sudden death* trouvés dans les statuts anglais qui ont donné lieu à cette fausse interprétation; et cette manière de voir me paraît justifiée par ce qui s'est passé depuis au milieu de nous. En effet, je trouve que par l'ordonnance de 1777, article 3 du chapitre 5, passé en la 17<sup>ème</sup> année du règne de Georges III, il est déclaré dans les termes suivants :

« Comme la grande étendue de la province peut rendre souvent impossible le coroner du district d'être présent dans les différents endroits où il serait nécessaire, les capitaines de milice feront, et sont par ces présentes autorisés dans leurs différentes paroisses, lorsqu'il paraîtra quelques marques de violence sur quelques corps morts, d'ordonner une assemblée de six notables. »

Cette clause qui limitait les enquêtes faites par les capitaines de milice aux cas où il y avait des marques de violence, a peut-être fait naître l'opinion qu'il y avait là exception à la règle générale et que les coroners pouvaient faire de telles enquêtes même quand il n'y avait pas de marques de violence.

Toujours est-il que cette coutume de faire des enquêtes à tout propos existait en 1859, qu'alors les législateurs du Haut-Canada voulurent la faire disparaître pour leur pro-

vince et firent passer le ch. 56 de la 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Vict., dont la section 1<sup>ère</sup> se lit comme suit : « Nulle enquête ne sera faite par le coroner sur le cadavre d'aucune personne à moins qu'il soit démontré à cet officier qu'il y a raison de croire que la mort a été causée par violence ou moyens illicites, ou par conduite négligente ou coupable, soit de cette personne ou d'autres et non par pur accident ou malheur; mais sous de telles circonstances une enquête est nécessaire. »

J'ai calqué mon bill sur cette clause, M. l'Orateur, et je crois que nous devons nous servir de l'expérience de nos frères de la province supérieure; et je pense que nous n'aurions pas à nous plaindre de les imiter. Voilà vingt ans que l'Ontario jouit de cette loi; voilà vingt ans que cette province s'est épargné les dépenses et les inconvénients de notre système à nous, et je crois qu'elle ne le regrette pas.

Quant au tarif, M. l'Orateur, j'avoue que j'ai été fort embarrassé; mais je suis arrivé à la conclusion d'accepter le tarif en force dans l'Ontario. Ce tarif n'est pas élevé, mais s'il suffit dans l'Ontario, pourquoi ne suffirait-il pas ici ?

L'Orateur cite les cas d'enquêtes dont il a les rapports et qui démontrent que sur cent enquêtes il y en a 90 qui sont inutiles et vexatoires.

On m'objectera peut-être qu'en adoptant le projet de loi que je soumetts à la Chambre, notre législature outrepassera ses pouvoirs. Pour répondre d'avance à cette objection, il me suffira de dire que le parlement local d'Ontario a amendé sa loi des coroners il y a à peine deux ans, en 1877, et personne, que je sache, n'a profité de cet amendement pour le déclarer *ultra vires*. Or comme le droit d'amender une loi impuïque, (suivant moi, le droit de passer originairement la loi amendée, il s'en suit que la législature d'Ontario avait le droit de faire ce qu'elle a fait en rapport avec cette loi, et que cette législature a aussi le même droit. D'ailleurs,

j'ai consulté plusieurs jurisconsultes éminents d'Ontario qui m'ont exprimé une opinion semblable à celle que je viens d'exprimer moi-même.

J'espère que la chambre prendra en considération le projet que je lui soumetts avec impartialité et complètement en dehors de toute idée politique. Je suis prêt à recevoir avec reconnaissance toutes les suggestions qui me seront faites par mes honorables amis de la gauche aussi bien que par mes honorables amis de la droite, car je désire avant tout faire une loi juste et équitable.

Hon. M. CHURCH.—Je crois que la législation soumise par l'hon. solliciteur général n'est pas nécessaire, vu que les cas auxquels elle s'applique plus particulièrement sont des détails d'administration et comme tels, il n'est pas nécessaire que la chambre s'en occupe. Les clauses se rapportant aux honoraires des coroners et des médecins sont de la compétence de cette chambre, mais je regrette que le projet de loi de mon honorable ami contienne une disposition qui, en fait, dit clairement au coroner : Vous ne ferez pas ce que la loi vous défend de faire. Si mon honorable ami lançait une circulaire aux coroners les informant qu'ils doivent observer strictement la loi, je suis d'opinion que cela serait suffisant.

Le projet de loi est ensuite lu une seconde fois, considéré en comité général, puis lu une troisième fois et passé.

À 6.30 heures p. m. la chambre s'ajourne à 10.30 hrs a. m. samedi.

—  
Séance du 16 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 10.30 heures a. m.

Après les affaires de routine :

L'hon. M. LANGELIER propose que le dernier rapport du comité des subsides sur le crédit pour le département des terres de la couronne soit reçu ;

Hon. M. MARCHAND.—J'ai préparé un état comparatif des dé-

penses, revenus et perceptions des deux dernières années, afin de mettre la chambre en état de constater la différence qu'il y a entre ces deux années. En 1879, le département a payé \$28,130.04 des dettes de l'année précédente, dont aucune ne peut être mise au compte de la présente année, et que le gouvernement ignorait lorsque les estimés ont été préparés. J'ai l'intention de faire cesser à l'avenir le système d'escompter ainsi sur les estimés futurs. De fait c'est cette dépense non prévue qui a obligé le département à émaner un mandat spécial pour le montant de \$48,918.19. Quand les estimés ont été soumis rien n'était connu de cette dépense en sorte qu'on a dû prendre pour la solder une somme de \$28,130.04 sur les \$50,000 votés pour les cadastres et les arpentages, ce qui laisse seulement \$21,869.96 pour payer les dépenses courantes. De là est venue l'obligation d'émettre un mandat spécial, dont quelques \$17,000 seulement ont été dépensées, bien que le département ait fait une économie sur l'année courante comme l'établit l'état que j'ai préparé.

La dépense, sous l'ancienne administration, s'élevait à \$175,461.13 et maintenant elle n'est que de \$148,918.19 ; de cette somme on doit soustraire \$28,130.04, laissant \$120,788.15, comme étant la dépense réelle dont le gouvernement actuel est responsable, en sorte que l'économie réalisée par le cabinet s'élève à \$54,672.98. Le revenu de 1878 a été de \$447,825.84 et celui de 1879 s'est élevé à \$418,802.24, montrant une diminution de revenu pour cette dernière année de \$29,023.60. Cette diminution est due à la grande dépression commerciale qui, il y a lieu de l'espérer, ne se fera pas sentir d'une manière aussi forte cette année. Les sommes perçues en 1878 se sont élevées à \$409,806.57 et en 1879 à \$426,602.79, montrant un surplus de collections par le gouvernement actuel de \$16,796.22. En somme, le gouvernement du jour a économisé en 1879, sur les dépenses

du département des terres de la couronne \$54,672.98 et, bien que le revenu ait été \$28,023.60 de moins que l'année précédente cependant, il a perçu \$16,796.22 de plus que son prédécesseur.

Le crédit est voté. La chambre concourt dans le rapport du comité des subsides de jeudi le 14 courant.

L'hon. M. LANGELIER présente à la chambre un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur, lequel est lu par l'Orateur comme suit :

Théodore Robitaille,

Le lieutenant gouverneur de la Province de Québec transmet à l'Assemblée Législative les estimés supplémentaires de la Province de Québec pour l'année financière expirant le 30 juin 1880, et en conformité aux dispositions de la 54e section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, recommande ces estimés supplémentaires à l'Assemblée législative.

HOTEL DU GOUVERNEMENT, }  
Québec, 15 août, 1879. }

Sur motion de l'hon. M. LANGELIER la chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions proposées concernant les licences.

« En comité. »

Hon. M. ROBERTSON.—On ne peut nier qu'il faut de toute nécessité que le revenu de la province soit augmenté et je ne vois pas de moyen plus convenable pour arriver à cette fin que d'augmenter le prix des licences. Ce parlement ainsi que les parlements qui l'ont précédé ont pressé le gouvernement actuel et ses prédécesseurs de faire des travaux d'amélioration publique considérables et il est maintenant du devoir de cette chambre d'aider le gouvernement à augmenter le revenu de manière qu'il puisse faire face aux dépenses encourues pour ces travaux. Je me permettrai de suggérer que le prix des licences soit augmenté au *pro rata* dans toute la province

Hon. M. LANGELIER.—Le mode contenu dans les résolutions d'éga-

liser le taux des licences entre Québec et Montréal est simplement un essai. Je n'ai pas l'expérience dans cette matière qu'a mon honorable ami le député de Sherbrooke, mais j'ai consulté sur ce sujet les inspecteurs du revenu, et afin d'obtenir une augmentation dans le revenu, je me suis décidé à faire l'essai suggéré pendant une année si la chambre l'approuve.

M. MATHIEU croit que les droits que les cités et les villes ont en vertu de leur charte ne devraient pas être affectés par ces résolutions et il propose en conséquence un amendement à cet effet. L'amendement est perdu sur division.

Le comité adopte la première résolution qui est comme suit :

« Qu'une corporation municipale, nonobstant toute disposition contraire contenue dans sa charte ou dans un statut quelconque, ne pourra à l'avenir, faire payer pour la confirmation d'un certificat à l'effet d'obtenir une licence, ou à raison de l'octroi de telle licence, par une autorité compétente, aucun honoraire, droit ou taxe s'élevant à un montant de plus de \$25,000.

Puis le comité se lève et demande permission de siéger de nouveau.

A 12 heures la chambre s'ajourne.

—  
Séance du 18 août.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine,

M. MATHIEU.—Quel est le montant des sommes payées par les coroners pendant les deux années finissant le 30 juin 1879, pour l'inhumation de tout cadavre humain trouvé ?

Hon. M. LANGELIER.—Le montant des sommes payées par les coroners pendant les deux années finissant le 30 juin 1879 pour l'inhumation de tout cadavre humain trouvé est de \$2,070.00.

M. MATHIEU.—Le gouvernement a-t-il autorisé quelqu'un à acheter la propriété Farmer à Trois-Rivières,

lors de la vente de cette propriété, faite par le syndic à la faillite de T. G. Farmer, et si oui, qui et quelle est la nature de l'autorisation donnée et pour quel montant ?

Hon. M. JOLY.—Le commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics a été autorisé à acheter cette propriété, par ordre en conseil, pour une somme n'excédant pas quinze mille piastres ; il a chargé M. James Shortis de faire cet achat que M. J. Shortis a fait pour \$14,010 mais comme il y a un ordre de la Cour (que le gouvernement ne connaissait pas) prohibant la vente, le gouvernement ne se croit pas justifiable de conclure le marché, sous les circonstances actuelles.

M. GAGNON.—Quel emploi a-t-on fait de la somme de \$11,938.53 entrée à la page 79 de « l'état financier du Surintendant de l'instruction publique » pour l'année terminée le 30 juin 1878, comme provenant des ventes par le dépositaire pour les livres d'écoles et fournitures, et où cet emploi se trouve-t-il indiqué dans le dit état financier ?

Hon. M. CHAUVEAU.—Les \$11,938.53 en question qui figurent à la page 79 de « l'état financier » ont été employées à l'achat de livres et autres fournitures d'écoles, moins une balance de \$77.92 restant en mains au 1<sup>er</sup> juillet 1878. Tous les détails, tels que donnés par factures d'envois, exigeraient un très long exposé dont la préparation prendrait un temps considérable ; mais on peut les trouver en consultant les livres du Dépôt dans lesquels se trouvent entrés tous ces détails.

M. MATHIEU.—Le gouvernement a-t-il fait quelques arrangements avec la compagnie du chemin de fer du Canada-Central, pour que les chars puissent aller directement de Montréal, sans interruption, jusqu'au point le plus éloigné, à l'Ouest, qu'atteindra le dit chemin de fer du Canada-Central ?

Honorable M. JOLY.—Le gouvernement n'a pas encore fait ces arrangements mais il a l'intention de les faire en temps opportun.

M. PRÉFONTAINE demande si c'est l'intention du gouvernement d'abolir la place de garde forestier, et si non, si c'est l'intention du gouvernement d'obliger le titulaire de cette charge, Charles DeSalaberry, écrivain, de Chambly, à suivre régulièrement le bureau des terres de la Couronne, dans la cité de Québec, de manière à consacrer tout son temps au service public.

Honorable M. MARCHAND.—C'est l'intention du gouvernement de voir à supprimer les fonctions de Charles DeSalaberry, écrivain, comme garde forestier, et utiliser autrement ses services.

M. POIRIER.—Demande si c'est l'intention du gouvernement de ne payer de subside à la compagnie du chemin de fer Lévis et Kennébec, qu'à la condition que le dit chemin soit continué dans la direction de Kennébec où s'il est disposé à payer le subside du dit chemin pour son extension à partir de Scott's Junction dans la direction du Québec-Central ?

Honorable M. JOLY.—Le gouvernement ne paiera de subside qu'à condition que le dit chemin de fer soit continué dans la direction de Kennébec, ainsi que prescrit par la loi, et le gouvernement ne paiera pas de subside pour l'extension du dit chemin depuis Scott's Junction dans la direction de Québec Central.

M. MAGNAN.—Est-ce l'intention du gouvernement de faire arpenter des terrains situés dans le comté de Montcalm, sur lesquels sont déjà établis plusieurs colons et qu'un grand nombre d'autres désirent s'y établir.

Honorable M. MARCHAND.—A la demande de plusieurs personnes qui s'occupent activement de colonisation dans la région de l'Ottawa et du Nord du St. Laurent, le gouvernement a décidé de faire compléter l'arpentage des cantons d'Archambault et Lussier dans le comté de Montcalm, et des instructions départementales se préparent depuis quelque temps à cet effet.

M. GAGNON.—1. Quand l'entrepreneur de la section Est du chemin

de fer de Québec, M. O. et Occidental doit-il, d'après son contrat, livrer la dite section ?

2. Quand le gouvernement entend-il prendre l'administration de la dite section de chemin de fer ?

Honorable M. JOLY.— 1o. Le délai est déjà expiré depuis quelque temps.

2o. Le gouvernement entend prendre l'administration du chemin de fer de bonne heure, cet automne.

Sur motion de M. CHAMPAGNE, il est voté une adresse demandant : toute instruction donnée par le gouvernement à Ernest Pacaud, écuyer, greffier de la cour de circuit, proto-notaire de la cour supérieure et greffier de la couronne, pour le district des Trois-Rivières, ainsi que toute correspondance échangée entre le gouvernement et le dit Ernest Pacaud, concernant ses rapports avec l'honorable juge du district de Trois-Rivières.

Sur motion de M. GAGNON, il est voté une adresse demandant les documents suivants :

1o. Un état des sommes que William Edmond Blumhart, papetier de la cité de Québec, a reçues du Département de l'Instruction Publique pour papeterie, livres de prix ou autres considérations, du 1er juillet 1879, avec copie de tous les comptes à raison desquels ces sommes lui ont été ou ont pu lui être payées ;

2o. Un état des sommes payées au dit William Edmond Blumhart, par le dépôt de livres et autres fournitures d'écoles depuis le commencement de cette institution jusqu'au 1er juillet 1879, pour papeterie, livres ou autres considérations quelconques et copie de tous les comptes sur lesquels ces sommes ont été payées ;

3o. Une liste des livres fournis au Département de l'Instruction Publique par MM. Dawson & Frères, libraires, de Montréal, provenant du dit W. E. Blumhart ; un état des sommes payées du 1er juillet 1876 au 1er juillet 1879 aux dits Dawson & Frères pour ces livres fournis au Département de l'Instruction publi-

que durant cette période et provenant du dit W. E. Blumhart, ou ses représentants, les dits Dawson & Frères, et le Surintendant de l'Instruction Publique ou toute personne agissant en son nom, en vertu de laquelle le Surintendant de l'Instruction Publique s'est engagé à payer annuellement durant un certain nombre d'années, une somme de \$197.00 aux dits Dawson & Frères.

Sur motion de M. GAGNON, la chambre se forme en comité pour examiner la substitution de la règle suivante à la règle No 25 de cette chambre et la résolution suivante est adoptée :

Que les items qui ne sont pas pris en considération lorsqu'ils sont appelés soient ajournés. Les items retirés avec la permission de la chambre seront abandonnés, c'est-à-dire effacés des ordres du jour.

Sur motion de M. WATTS, il est voté une adresse demandant : un rapport indiquant quelles lettres patentes ont été octroyées à la *British American Land Company* et à d'autres, au sujet des ventes et des octrois faits par la Couronne, de certains terrains situés dans ces parties de la paroisse de St-Zéphirin de Courval, dans le comté d'Yamaska, et de la paroisse de Ste-Brigitte des Saults, dans le comté de Nicolet, occupés par les seigneurs de Courval, ou leurs représentants comme formant partie des fiefs et seigneurie de Courval, mais réclamés par la Couronne comme formant partie du canton de Wendover ; quels prix ont été payés par la Couronne par les diverses personnes qui ont été favorisées de tels octrois ou qui ont acheté les dits terrains, et quelles sommes d'argent ont été payées ou remises par la Couronne aux personnes ainsi favorisées d'octrois ou ayant acheté, à elles ou à leurs représentants, en même temps que toutes les circonstances et conditions de chacun et de tous ces paiements de sommes d'argent : quelles ventes, octrois et lettres patentes faites comme susdit

ont été annulés d'une façon quelconque, et lesquels sont actuellement maintenus et ont eu leur plein et entier effet; aussi, les copies de toutes les conventions et règlements relativement à ces octrois, ventes et lettres patentes susdits, passés entre la couronne et les parties qui ont reçu des octrois ou ont acheté, ou aucun d'eux, ou leurs représentants; et aussi, des copies de toutes correspondances et documents, dans les archives du Département des Terres de la Couronne, relativement aux limites entre le canton de Wendover et la seigneurie de Courval et de l'action en bornage, de la part de la Couronne contre les seigneurs de Courval.

A six heures, la chambre s'ajourne à 7.30 hrs p. m.

2<sup>me</sup> séance du 18 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 7.30 hrs p. m.

Après les affaires de routine,

Un projet de loi présenté par M. Gagnon tendant à rendre le service civil plus efficace en le soustrayant aux influences des partis politiques est rejeté, après une longue discussion, sur une division de 26 contre 16.

Plusieurs projets de loi sont passés, puis la chambre s'ajourne à 1.30 heure a. m.

Séance du 19 août.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine et l'adoption de plusieurs projets de loi.

Les débats sont repris sur la motion de l'honorable M. Joly, pour que la chambre se forme en comité sur certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

M. TAILLON condamne en termes énergiques la politique du gouvernement en rapport avec la voie ferrée de la rive nord surtout en ce qui concerne le choix du tracé à

Montréal. En terminant il propose l'amendement suivant :

Que cette chambre ne se forme pas maintenant en comité sur les résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, mais qu'il soit

*Résolu*, Que la législation proposée par ces résolutions est reprehensible.

1. Parce qu'elle est en contradiction avec des règlements municipaux sanctionnés par le vote des contribuables et approuvés par l'exécutif et la législature, et qu'elle aurait pour effet de substituer le pouvoir administratif au pouvoir judiciaire en permettant au gouvernement de mettre de côté les règlements en question malgré les contestations portées devant les tribunaux par les contribuables intéressés.

2. Parce qu'elle fait perdre à la province des sommes considérables que certaines corporations, bénéficiant directement du chemin de fer provincial, devraient payer au trésor public.

3. Parce qu'elle a pour effet d'empêcher que le chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ne soit construit conformément à la loi via la cité de Montréal.

A six heures la séance est ajournée.

2<sup>me</sup> séance du 19 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 7.30 heures p. m.

Les débats sur l'amendement de M. Taillon sont repris. Finalement il est rejeté sur la division suivante :

POUR.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeChevalier, Loranger, M<sup>r</sup>znan, Mathieu, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—25.

CONTRE.—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Lovell, Marchand, McShane, Meikle, Meroier, Nelson, Poirier, Préfontaine, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross, Shebyn et Watts.—28

La chambre se forme en comité sur les résolutions de l'honorable M. Joly, lesquelles sont adoptées.

Sur la réception du rapport du comité :

M. MATHIEU propose en amendement.

Que le rapport du comité de toute la chambre ne soit pas reçu maintenant mais que les dites résolutions soient de nouveau renvoyées au comité de toute la chambre avec instruction de les amender, en retranchant tous les mots après « Que » dans la 1ère résolution et en les remplaçant par les suivants :

Par le paragraphe 5 de la section 1 du règlement de la cité de Montréal, pour autoriser la corporation du maire, des échevins et des citoyens de la cité de Montréal, à prendre des parts dans la compagnie du chemin à lisses de colonisation du Nord de Montréal, au montant d'un million de piastres, il est statué que le montant de la dite souscription sera payable et exigible comme suit : \$50,000 à l'achèvement du pont sur la rivière des Prairies et du chemin reliant le dit pont avec Montréal ; \$25,000 à l'achèvement du pont sur la Rivière Jésus et du chemin reliant le dit pont avec Montréal : \$775,000 à mesure que les travaux avanceraient, au taux de \$5,000 par mille, non compris l'allocation ci-dessus pour les ponts, et la balance après que le chemin serait complètement achevé et prêt à fonctionner de Montréal à Hull.

Que par les arrangements conclus entre le gouvernement de cette province et le conseil de la cité de Montréal en 1875, il est stipulé dans la troisième condition et la réponse du gouvernement acceptée par le conseil, que la balance du million souscrit par Montréal, serait payée, un quart de la dite balance aussitôt que le chemin serait ouvert au trafic jusqu'à Ste Thérèse ; un quart lorsque le chemin serait ouvert au trafic jusqu'à Grenville ; un quart lorsque le chemin serait ouvert au trafic jusqu'à Papineauville, et

l'autre quart lorsque le chemin serait ouvert jusqu'à Hull.

Que la balance du million encore due par la cité de Montréal est de \$653,355.38, qui est devenue échue et exigible du moment que le chemin a été ouvert au trafic, depuis Montréal jusqu'à Hull.

Que l'abandon de toute ou partie de cette créance par le gouvernement de cette province est injustifiable et contre les intérêts publics.

L'amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :

POUR.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—25.

CONTRE.—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine, (Shelford), Lafontaine, (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Lovell, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Nelson, Poirier, Préfontaine, Raciocot, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—28.

Et la question, que la troisième résolution soit lue la première fois étant proposée.

M. CHAMPAGNE propose en amendement, que les mots suivants soient substitués à la 3ème résolution.

Qu'en faisant les arrangements que le gouvernement a faits avec la cité de Trois-Rivières, pour la construction du chemin de ceinture autour de cette cité, le gouvernement n'a pas mérité la confiance de cette chambre et du pays, et que ces arrangements ne devraient pas être confirmés par cette chambre.

Et objection étant faite que cette question a déjà été décidée durant cette session et n'est pas dans l'ordre :

M. l'Orateur décide que cette motion est hors d'ordre, et cite May à l'appui de sa décision.

Et la question, que la troisième résolution soit lue la première fois étant proposée de nouveau.

M. CHAMPAGNE propose en amendement, que les arrangements

faits avec la cité de Trois-Rivières par lesquels le gouvernement s'oblige de construire à des frais énormes, un chemin de fer de ceinture autour de cette ville sont contraires aux intérêts financiers de la province et préjudiciables aux intérêts commerciaux des cités de Montréal et Québec, qui se sont imposé des charges très lourdes pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Et objection étant faite que cette motion n'est pas dans l'ordre.

M. l'Orateur décide comme ci-dessus :

Et la motion que la troisième résolution soit lue la première fois étant mise aux voix, elle est adoptée sur la division suivante :

POUR : — MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langellier, (Portneuf), Langellier (Montmorency), Larose, Lovell, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molleur, Nelson, Poirier, Préfontaine, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross, et Watts. — 27.

CONTRE. — MM. Audet, Beauvieux, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Dackett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Wurtels. — 25.

L'hon. M. LANGELIER propose que la chambre se forme en comité général sur certaines résolutions concernant les licences, lesquelles sont adoptées comme suit :

2. *Résolu*, Qu'une amende de \$20 sera imposée contre toute personne autorisée à vendre des liqueurs spiritueuses pour des fins de culte ou de médecine, qui en vendra à des personnes n'étant pas immédiatement sous les soins religieux d'un ministre ou ceux d'un médecin, ou en vendra à qui que ce soit, en quantité de plus de trois demiards à la fois.

3. *Résolu*, Que dans les cités de Québec et de Montréal, il sera exigé pour chaque licence d'auberge une somme de pas plus de 50 pour cent

du loyer ou de la valeur annuelle du local pour lequel telle licence d'auberge est demandée ; pourvu que dans tous les cas, le prix de la licence n'excède pas la somme de \$300 et ne soit pas moins de \$75.

4. *Résolu*, Que dans les cités de Québec et de Montréal il sera exigé pour chaque licence de restaurant ou buffet de chemin de fer une somme de pas plus de 50 pour cent du loyer ou de la valeur annuelle du local pour lequel telle licence de restaurant ou buffet de chemin de fer est demandée ; pourvu que dans tous les cas, le prix de telle licence, n'excède pas la somme de \$300, et soit d'au moins \$75.

5. *Résolu*, Qu'une somme de \$200 pourra être exigée pour l'octroi de chaque licence de buvette de bateau à vapeur, voyageant régulièrement de Québec à Montréal, et *vice versa* ; et de \$100 pour les autres bateaux à vapeur.

6. *Résolu*, Que dans les cités de Québec et de Montréal, il sera exigé pour chaque licence de magasin de liqueurs en détail, une somme de pas plus de 50 pour cent du loyer ou de la valeur annuelle du local pour lequel telle licence de magasin de liqueurs en détail est demandée ; pourvu que dans tous les cas, le prix de telle licence, n'excède pas la somme de \$150 et pas moins de \$50.

7. *Résolu*, Que dans les cités de Québec et de Montréal, il sera exigé pour chaque licence de magasin de liqueurs en gros, une somme de pas plus de 50 pour cent du loyer ou de la valeur annuelle du local pour lequel telle licence de magasin de liqueurs en gros est demandée ; pourvu que dans tous les cas, le prix n'excède pas la somme de \$200 et pas moins de \$100.

8. *Résolu*, Que l'amende pour infraction à la section 77 de l'acte des licences de Québec 1878, sera portée de \$40 à \$100.

Plusieurs projets de loi sont adoptés, puis la chambre s'ajourne à 1.30 hr. a. m.

Séance du 20 août.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine,

L'hon. M. LANGELIER propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. DESCHENES propose en amendement que cette chambre ne se forme pas maintenant en comité des subsides mais qu'il soit résolu :

« Que cette chambre regrette que le gouvernement ait distribué l'argent de colonisation, voté l'an dernier par cette législature avec partialité et injustice, contrairement aux intérêts de la province de manière à ne favoriser que certains comtés au détriment des autres comtés également intéressés à la construction de chemins par le gouvernement. »

En proposant cet amendement M. Deschênes fait les remarques suivantes :

Certains comtés ont été favorisés au détriment des autres, quoique le gouvernement doive répartir ces sommes également afin de faciliter l'ouverture des chemins de colonisation dans tout le pays. Le premier ministre n'a donc pas tenu sa promesse, qu'avec \$34,000 il ferait cette année autant qu'il a été fait l'année dernière avec \$48,000.

La somme de \$38,000, destinée cette année pour la colonisation, fera l'effet d'une goutte d'eau dans la mer. Le gouvernement trouve bien le moyen de dépenser pour le chemin de fer de ceinture de Trois-Rivières mais il ne le trouve pas pour la construction de ces routes si utiles. Les terres le long des cours d'eau ont été depuis longtemps défrichées, mais le colon ne peut s'aventurer dans les forêts s'il n'a pas de moyen de communication. Il est donc indispensable que des routes soient ouvertes, et jusqu'à ce que cela ait lieu, les défrichements seront retardés dans cette province. Cette question de colonisation est une question vitale et le gouvernement est vraiment coupable d'une négligence criminelle.

L'orateur commente aussi la distribution partielle de l'argent voté à ces fins, et cite le comté de Témiscouata comme un exemple. L'argent ne fut distribué qu'au moment des élections lorsqu'un grand nombre de conservateurs étaient engagés à travailler aux chemins de colonisation afin de les empêcher de se rendre aux polls pour voter. Quand ces ouvriers voulaient aller voter on leur faisait observer que s'ils quittaient leur travail, les jours suivants ils ne seraient plus employés. Ils ont voté, les travaux furent suspendus, et ne furent point repris.

M. MAGNAN.—M. L'Orateur, avant de donner mon vote sur la motion qui est maintenant devant le fauteuil, je crois qu'il est de mon devoir comme député d'un comté formé en grande partie de townships, d'attirer l'attention de cette honorable chambre, sur la manière dont les argents de colonisation ont été distribués l'année dernière, et je prie l'hon. député de l'Islet, d'une manière particulière de me suivre dans les considérations que je me propose de faire sur ce sujet. M. l'Orateur, je me rappelle lorsque la discussion a eu lieu sur l'item de la colonisation, que l'hon. député de l'Islet, disait qu'en faisant l'examen des sommes d'argent qui ont été données dans chaque comté qui ont droit à une part de cet octroi, nous devons citer en compensation les années précédentes; eh bien! c'est ce que j'ai fait, et voici les raisons qui m'ont engagé à le faire.

Il y a quelques jours, j'ai fait une interpellation au ministère, le priant de faire mettre sur le bureau de la chambre, un état indiquant le montant d'argent qui a été donné dans chaque comté, pour encourager la colonisation, l'année dernière, et cet état a été donné par le gouvernement. J'ai donc eu l'avantage de l'examiner et de constater que la distribution de cet octroi, entre les divisions électorales qui ont droit à une part de cet octroi, a été faite en vue de

favoriser des amis politiques, au détriment des adversaires politiques, qui ont droit à une part de cet octroi. Après avoir constaté cet état de choses, je me suis dit, il faut pour justifier l'administration actuelle, que les administrations qui l'ont précédée, lui aient donné un mauvais exemple. Alors, j'ai eu recours à un rapport, qui m'a été mis entre les mains, par l'administration actuelle et je vois dans ce rapport, toutes les sommes d'argent données à chaque comté, qui y a droit, depuis l'acte de confédération (1867.) Je vois aussi dans ce même rapport, que tous ces octrois, ont été divisés entre 41 comtés, j'ai donc fait des calculs pour connaître si toutes les administrations qui ont précédé celle-ci, ont favorisé leurs amis politiques dans la distribution de ces argents, au détriment de leurs adversaires politiques, comme l'a fait la présente administration, et pour arriver à ce résultat, j'ai établi la moyenne des sommes qui ont été données à chaque comté représenté par un libéral, et aussi les sommes données à chaque comté représenté par un conservateur, et cela depuis l'acte de confédération. Quelle est la somme moyenne qui a été donnée à chaque comté représenté par un député libéral, pendant les quatre premières années de l'administration conservatrice, depuis l'acte de confédération ? Elle est de \$3,409.00. Quelle est la somme moyenne qui a été donnée à chaque comté représenté par un député conservateur pendant ces mêmes années ? Cette somme est de \$2,445.00. Soustrayez cette dernière somme de la première, vous verrez qu'il reste la somme de \$964.00 qui a été donnée de plus à tous les comtés représentés par des députés libéraux.

Dans les quatre années suivantes, la balance du surplus a été dans le sens inverse, les comtés représentés par des députés conservateurs ont eu par année, la somme moyenne de \$1,099.00 tandis que les comtés représentés par des libéraux pendant les mêmes années, ont reçu la som-

me de 933.00. Soustrayez cette dernière somme de la première vous verrez qu'il reste la somme de \$166.00, qui a été donnée de plus, à tous les comtés représentés par des conservateurs.

Maintenant, pendant les deux dernières années d'administration conservatrice, sous le gouvernement de l'hon. M. de Boucherville : quelle est la somme moyenne qui a été donnée à chaque comté représenté par un député conservateur. Elle est de \$2,412.00, et la somme moyenne donnée pendant ces mêmes années, à tous les comtés représentés par des députés libéraux, est de \$1,867.00. Soustrayez cette dernière somme de la première vous verrez qu'il reste, la somme de \$545.00, qui a été donnée de plus à tous les comtés représentés par des députés conservateurs ;

A présent, quel est le parti politique, qui a été représenté par ces députés pendant ces dix années d'administration qui a le plus bénéficié dans le partage de ces octrois, c'est le calcul le plus intéressant à connaître, et le voici. En prenant le surplus de \$964.00 qui a été donné en moyenne par année à chaque comté représenté par un député libéral, et en le balançant avec les surplus de \$166.00 et \$545.00 qui a été donné en moyenne par année à chaque comté représenté par un député conservateur, cela me donne le résultat suivant :

Durant ces dix années d'administration, pour chaque comté représenté par un député libéral, il a été donné la somme de dix piastres de plus, que celle qui a été donnée aux comtés représentés par des députés conservateurs.

M. l'Orateur, je vais passer à la première, et peut être à la dernière année, de l'administration actuelle et je vais comparer la manière libérale avec laquelle elle a fait le partage des argents qui ont été votés à la dernière session avec les administrations précédentes. Je crois que tous les députés qui composent cette honorable chambre se rappellent que la somme qui a été votée l'année

dernière pour encourager la colonisation a été de \$38,000.00, eh bien ! sur cette somme, il n'a été distribué que \$34,854.00, si je fais cette déduction c'est pour être correct dans mes calculs, mais non pas pour en faire un reproche au gouvernement, parce que j'espère qu'il a dépensé le surplus pour payer les directeurs qui ont dû faire des explorations nécessaires. Je prie les hons. députés de se rappeler que j'ai dit il y a un instant, qu'il y a 41 comtés qui ont généralement eu part aux octrois de colonisation, eh bien ces 41 comtés étaient représentés l'année dernière, par 22 députés conservateurs, et 19 députés libéraux. Maintenant quelle est la somme qui a été donnée aux 19 comtés représentés par des libéraux ? Elle est de \$28,930.00 et la somme qui a été donnée aux 22 comtés représentés par des députés conservateurs, est de \$5,940.00. En soustrayant cette dernière somme de la première, vous trouverez qu'il reste \$23,006.00 qui ont été données aux comtés représentés par des députés libéraux. Sur 22 comtés représentés par des députés conservateurs, il y en a 13 qui n'ont rien eu, et le comté de Montcalm est malheureusement du nombre. Sur 19 comtés, représentés par des députés libéraux, il n'y en a que 4 qui n'ont rien eu, mais supposons que tous ces comtés auraient eu une part de cet octroi, quelle aurait été la moyenne pour chaque comté représenté par un député libéral ? Elle aurait été de \$1,522.00. A présent, pour les comtés représentés par des députés conservateurs, quelle aurait été la moyenne de la somme donnée à chacun de ces comtés ? Elle aurait été de \$269.00. Soustrayez cette dernière somme de la première, il reste un surplus de \$1,253.00 qui a été donné aux comtés représentés par des députés libéraux ; si la somme de \$34,854.00 avait été répartée en parts égales, la moyenne aurait été pour les 41 comtés qui ont droit à cet octroi de \$850.00. Eh bien, si le gouvernement nous

donne la balance qu'il nous a retenue l'année dernière, comme nous avons droit de l'espérer, nous aurons la somme de \$12,778.00 à partager entre les 22 comtés auxquels j'ai fait allusion il y a un instant. Le résultat de ces calculs prouvent que l'administration actuelle a donné, en moyenne, pour chaque comté représenté par un député conservateur, la somme de 17 par cent, de la somme qui a été donnée aux comtés représentés par des députés libéraux. Mais on objectera peut-être en me disant qu'il faut tenir compte des avantages qui ont été donnés aux comtés qui ont bénéficiés de la construction des chemins de fer, pour lesquels le gouvernement a donné des subsides considérables, et que les chemins de fer contribuent autant et quelques fois plus à encourager la colonisation dans notre province, que les chemins ordinaires, et c'est avec plaisir que je répondrai à cette observation que j'ai déjà entendu faire.

M. l'Orateur, il y a quelques jours j'ai demandé au gouvernement un état constatant le montant d'argent que le gouvernement a donné à la compagnie du chemin de fer des Laurentides, et en même temps quel est le montant d'argent que le gouvernement retire de cette même compagnie ? Le gouvernement m'a donné cet état, mais avant de faire connaître ce que cet état contient, je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître à cette honorable chambre les raisons pour lesquelles le gouvernement a droit de retirer de l'argent de cette compagnie. Lorsque cette compagnie eut construit son chemin depuis St-Lin à Ste-Thérèse, elle a fait un marché avec la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord par lequel elle s'obligeait à donner une somme d'argent à la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, pour avoir le droit de faire passer ses chars sur les lisses du chemin de cette compagnie.

M. l'Orateur, je reviens à l'état dont j'ai fait mention il y a un

instant, et je vois que le gouvernement a donné \$57,000.00 à cette compagnie pour lui aider à construire ce chemin de fer, et je vois dans ce même état, que le gouvernement a retiré de cette même compagnie du premier de mars au 30 juin 1879, la somme de \$3,991.10. Multipliez cette somme par trois, vous aurez \$11,973.30 pour un an, et calculez l'intérêt que cette somme donne au gouvernement pour les \$57,000.00 qu'il a donné à la compagnie, cela vous donnera un intérêt de 21 pour cent, et le gouvernement refuse de donner un subside à cette compagnie pour continuer l'extension de ce chemin, dans les limites du comté de Montcalm ; il y a quelques semaines, une députation de la paroisse de St-Calixte, est venue ici avec l'intention de faire des représentations à l'honorable Premier et le prier d'accorder un subside à cette compagnie, et ces délégués m'ont dit qu'ils avaient assez de bois dans leur municipalité pour vendre à raison de 50 cordes par jour, pendant 40 ans. M. l'Orateur vous voyez tout le bien que ferait un chemin de fer dans le comté de Montcalm, et je veux qu'il soit bien compris qu'il n'y a aucun chemin de fer dans ce comté, ni aucune rivière navigable, pour compenser cet inconvénient, cependant ce comté contribue aux dépenses du gouvernement comme les autres comtés. En présence de ces faits, je crois qu'il y a une raison toute particulière qui empêche le gouvernement de rendre justice aux citoyens du comté de Montcalm, si j'en juge d'après le mérite de leur bonne cause. En effet, je dis au gouvernement que nous avons besoin d'argent pour améliorer les chemins de colonisation, nous en avons besoin, pour continuer l'extension du chemin de fer des Laurentides dans les limites du comté de Montcalm, que ce chemin favoriserait beaucoup la colonisation, et favoriserait les grandes villes, par la grande quantité de bois de toute sorte, qui serait transportée par ce chemin de fer et

que cela augmenterait de beaucoup les revenus de la province, puisque cette compagnie donne 21 pour cent au gouvernement.

Pour bien faire comprendre ma pensée, et l'injustice qui est faite au comté que j'ai l'honneur de représenter, supposons qu'une corporation municipale passerait un règlement par lequel elle se chargerait d'entretenir la moitié des travaux publics de cette municipalité et que dans ces répartitions, elle ferait payée tous les citoyens, je suis convaincu que tous les députés de cette honorable chambre, condamneraient les officiers de cette corporation, si cette corporation ne remplissait pas ses obligations. M. l'Orateur, c'est précisément ce que le gouvernement fait aux citoyens du comté de Montcalm, il reçoit l'argent de toute la province et il refuse de donner aux citoyens de ce comté ce qu'ils ont justement droit d'avoir, et qui ferait beaucoup de bien aux colons qui habitent ce comté, et augmenterait de beaucoup les revenus de la province. Pendant ce temps-là, nous voyons le gouvernement donner des sommes considérables pour des entreprises que je crois n'être d'aucune utilité, et cela dans le but de favoriser des amis politiques.

Après avoir fait ces quelques considérations, M. l'Orateur, je dois remercier cette honorable chambre pour l'indulgence quelle m'a accordée, et exprimer l'espérance que la majorité des honorables députés votera avec moi, sur la motion que nous discutons maintenant.

M. DUPUIS.—Je viens, monsieur l'Orateur, exprimer l'étonnement que me fait éprouver le reproche que le député de Témiscouata a cru devoir faire au gouvernement, parce qu'il ne demande pas à cette chambre une somme plus considérable pour la colonisation. Cependant le député de Témiscouata est un de ceux qui, lorsque le trésor public était en état d'aider à la colonisation, ont voté des sommes trop considérables pour la construc-

tion des chemins de fer, et qui ont engagé ainsi le revenu de la province bien au-delà de ses ressources. Il ne lui appartient donc pas de se plaindre maintenant que grâce à ces excès l'état des finances ne permet plus à l'administration actuelle de faire plus, pour le moment, dans l'intérêt de la colonisation.

Et n'allons pas, M. l'Orateur, reprocher au gouvernement d'avoir cru de son devoir de terminer les travaux de chemins de fer commencés par l'ex-administration. Il lui était incombé là une tâche pénible, et le public l'exigeait d'ailleurs ; c'était alors tout autant son devoir d'accepter les engagements pris par l'ex-gouvernement, de poursuivre les entreprises qui étaient en voie d'exécution, qu'il est de son devoir maintenant de donner à constater, lorsqu'il s'agit de voter les subsides, l'état financier de la province, état de finances assez précaire comme tout le monde s'accorde à le reconnaître.

Je regrette, M. l'Orateur, avec les honorables députés de la gauche, de ne pouvoir solliciter une somme plus considérable pour la colonisation, mais je ne saurais conseiller au gouvernement, dans le moment actuel, de faire plus. Il a prouvé qu'il est tout aussi dévoué pour la colonisation qu'aucun des honorables députés de cette chambre.

Je dirai à l'hon. député de Montcalm, (M. Magnan,) que ce n'est pas le nombre des députés libéraux et conservateurs qu'il faut prendre pour base dans le partage des deniers de la colonisation.

Il est certainement plus juste suivant moi de prendre pour base le nombre plus ou moins grands de *townships* ouverts à la colonisation dans les comtés, ou encore le nombre plus ou moins grand de colons résidents, avec en même temps la somme des travaux indispensables à faire dans ces cantons. Au moyen de ces statistiques, l'on peut arriver avec plus de sûreté et d'une manière plus pratique à une juste répartition.

C'est ce qui a été fait par le gouvernement ; l'administration actuelle a su avec cela tenir compte de l'excédant de subvention distribuée par l'ex-gouvernement à certains *townships*, par favoritisme ou autre cause.

En terminant, M. l'Orateur, je ferai remarquer aux députés de Wolfe et Richmond et au député de Témiscouata qu'ils ont été traités autrefois en *enfants gâtés*. Voilà ce qui les empêche de voir ceux d'entre les comtés qui ont été négligés sous l'ancienne administration et que le gouvernement actuel veut mettre sur un pied d'égalité avec les autres, en augmentant l'octroi qu'ils ont droit de réclamer, comme on ne peut sans injustice le contester.

Au reste, monsieur l'Orateur, qu'on n'oublie pas que dans tous les comtés, il y a des libéraux et des conservateurs, il est donc juste de reconnaître que si par le passé, les comtés libéraux n'ont pas eu une part légitime, n'ont pas été également subventionnés avec les comtés de majorité conservatrice, les conservateurs dans ces comtés injustement traités ont souffert de cette partialité comme les libéraux. Il est donc fort étrange que ce soit les députés conservateurs, qui se plaignent du partage fait par le gouvernement actuel de l'octroi voté l'année dernière pour la colonisation.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je voterai contre la motion du député de Témiscouata.

M. GAUTHIER.—Je ne saurais laisser passer l'item pour la colonisation sans soumettre à cette honorable chambre quelques remarques qui seront prises de bonne part, je l'espère, par mes honorables amis des deux côtés de cette chambre.

Il n'y a pas un honorable membre de cette chambre qui puisse être indifférent sur cette belle et grande question ; aussi suis-je convaincu que toutes suggestions tendant à promouvoir les intérêts de cette noble cause seront favorablement accueillies.

C'est toujours avec chagrin que je vois l'octroi pour la colonisation limité à un tel point qu'il est impossible d'encourager la colonisation comme elle devrait l'être, et je ne vous cache point, M. l'Orateur que j'ai toujours des mauvaises pensées contre un gouvernement quelconque, lorsque je vois octroyer des sommes d'argent pour certaines choses moins nécessaires, et que je vois dans les estimés une si faible somme pour encourager l'agriculture.

Je ne puis justifier avantageusement un octroi quelconque pour l'immigration quand on n'est pas capable d'avoir soin des braves Canadiens qui n'attendent qu'après l'encouragement du gouvernement pour s'établir sur nos terres incultes ; cela me fait l'effet d'un père de famille qui n'a pas le cœur de faire vivre ses enfants et qui remplit sa maison d'étrangers.

Tout le monde comprend que la province ne sera grande et prospère que lorsque l'agriculture sera encouragée de manière à donner toute l'aide possible aux courageux colons qui n'ont d'autres ressources pour assurer leur avenir que la colonisation du domaine public.

Comme représentant un des comtés du grand district de colonisation du Saguenay, il me semble que j'ai le droit de compter sur la sollicitude toute particulière du gouvernement et des honorables membres de cette chambre.

Que l'on considère, M. l'Orateur, ce que la province a retiré de ce vaste district pour la coupe du bois et le revenu des terres, et l'avantage qu'offre cette belle région à la colonisation, et, d'un autre côté que l'on calcule ce qui a été donné pour améliorer ce beau district en comparaison des autres localités et vous verrez quel est le débiteur entre ce district et le gouvernement de cette province.

Il n'y a pas à se cacher, M. l'Orateur, que le Saguenay est pour la province ce qu'est le nord-ouest pour la Puissance et le gouvernement doit

à la province de protéger un coin de terre où les Canadiens peuvent avoir l'avantage de s'y fixer.

Il serait du devoir du gouvernement de faire faire des explorations sérieuses de suite sur le tracé que devra suivre une ligne de chemin de fer se rendant au Lac St. Jean, et pour relier le Bas avec le Haut Saguenay, afin que cette chambre ait le plaisir de voter des subsides pour assurer la confection de ce chemin d'une manière pratique et avantageuse.

Cette exploration devrait constater s'il serait possible et avantageux de passer le chemin de fer par les beaux comtés de Montmorency, Charlevoix et Chicoutimi, dans le parcours desquels comtés il n'y aurait pas plus de 15 à 20 milles de terres non colonisées ou colonisables, sans compter que le gouvernement serait certainement justifiable d'encourager par ce moyen une industrie minière valant un demi million, qui, si elle était exploitée avantageusement, serait une fortune pour le pays en général.

Je suis certain que dès que le gouvernement de la Puissance se sera chargé d'une partie de nos intérêts en prenant possession du chemin de fer du Nord, le gouvernement de Québec sera en état de construire le chemin en question.

En attendant que nous ayons mieux il faut bien se contenter de ce que l'on a ; mais il me semble, M. l'Orateur, que l'on pourrait rendre plus efficace le système actuel de colonisation sans qu'il en coûtât plus cher à la province.

D'abord, M. l'Orateur, il faudrait dégager autant que possible la colonisation de la politique et je crois que ce serait un pas de fait dans ce sens en faisant ratifier la répartition des octrois de chaque comté par la chambre ; ensuite que la distribution aux différents chemins dans chaque comté ne fut pas laissé à la discrétion du député.

Il devrait y avoir des directeurs ou agents de colonisation spécialement chargés d'avance de voir quels

sont dans chaque comté les chemins qui devraient être faits en premier lieu suivant les besoins de la colonisation. On comprend qu'en général, un député se trouve dans la nécessité de faire la répartition de l'octroi pour satisfaire les exigences de tous ses électeurs et les faits prouvent que ce n'est pas toujours dans le plus grand intérêt de la colonisation.

Ce serait rendre un service aux députés et à la colonisation d'avoir des agents de colonisation payés suffisamment pour les rendre indépendants dans l'exécution de leurs devoirs.

Ces agents verraient d'avance l'utilité de chaque chemin dans l'intérêt de la colonisation et, M. l'Orateur, je ne serais pas en peine de trouver des amis dévoués de la colonisation qui consacraient au profit de cette belle cause leur talent et leur expérience.

Un autre point que j'aime à soumettre à l'appréciation du gouvernement et de cette chambre, c'est la modification du système actuel concernant la vente des terres publiques. Le gouvernement ne rend certainement pas service aux colons en laissant accumuler les arrérages du capital et intérêts. Les colons ne devraient pas avoir la permission d'occuper un lot sans payer suivant les conditions de vente.

Lorsqu'un colon est endetté pour une valeur considérable envers le gouvernement, qu'arrive-t-il ? Des spéculateurs s'en emparent en payant les arrérages pour avoir la patente et, moyennant considération, prennent une hypothèque ou obtiennent une cession de la propriété de la part du colon.

Avant que les lots soient mis en vente, de prétendus colons abattent quelques arbres sur les lots, font inscrire leurs noms chez l'agent et ne s'occupent plus des conditions de vente. Des colons sérieux prêts à payer les lots et à les occuper vont pour s'y fixer et se trouvent en face de difficultés très-graves avec ces prétendus colons.

Je donne par exemple le fait que dans le comté de Charlevoix il y a plusieurs centaines de vrais colons, fils de cultivateurs, qui peuvent les aider, qui pourraient et voudraient ouvrir de suite un ou deux townships mais comment avoir un township pour s'y établir en commun ? Lorsqu'un township est arpenté les meilleurs lots sont retenus ici et là et il n'y a plus moyen d'y former de société.

Le gouvernement rendrait un grand service à la colonisation en accordant sur une demande de vrais amis de la colonisation le droit d'acheter les lots d'un canton demandé en donnant l'ordre aux agents de ne vendre aucun lots avant que ceux qui les ont demandés aient été mis en demeure de les acheter.

Ces colons sérieux, sous forme de société, paieraient de suite à la Couronne ce qui est dû et établiraient de suite ces nouveaux cantons. Le gouvernement aurait à y gagner autant que les colons.

Le gouvernement rencontrera les vues du public en général en faisant la remise des intérêts dus par les colons à la condition que ces derniers paient le capital par versement comme s'ils concédaient de nouveau. Le gouvernement doit rendre cette justice aux colons. Il me semble que les villes reçoivent assez pour être heureuses de donner un petit encouragement aux colons.

Le gouvernement est certainement responsable d'un dommage considérable envers la colonisation en employant les deniers octroyés pour cette fin dans la *saison des récoltes* ou de l'automne, l'octroi est déjà trop faible et bien peu profitable à cette saison de l'année. Ce sont les mois de juillet et août qui sont les plus favorables pour les travaux de colonisation.

M. l'Orateur, j'espère que le gouvernement comprendra avec nous que les argents de colonisation ne doivent point être employés à faire de la cabale électorale, comme la chose a trop souvent été pratiquée par le passé. Tout ce que je veux,

tout ce que les cultivateurs demandent, c'est le bon vouloir du gouvernement à encourager l'agriculture sans égard à la politique libérale ou conservatrice. Ce que tout le monde comprend et veut c'est le progrès de l'agriculture qui est la garantie de la prospérité d'un pays. Si tous les honorables membres de cette chambre voulaient s'entendre pour donner à l'agriculture l'attention qu'elle mérite et qui est un des sujets les plus importants de toute la législation, je ne craindrais pas d'assurer que si jamais la province avait besoin d'augmenter ses revenus elle pourraient compter sur les vrais contribuables, les cultivateurs, qui seraient heureux de contribuer au soutien d'un gouvernement qui les a soutenus, favorisés et encouragés.

Tout le monde sait que la classe sur laquelle pèsent le plus les contributions sont les cultivateurs et que c'est cette classe qui reçoit le moins.

Inutile de dire, M. l'Orateur, que le gouvernement connaît les besoins du comté que j'ai l'honneur de représenter et la position exceptionnelle qu'il occupe. A part les grands chemins de St-Urbain à la Grand' Baie, et celui le long du fleuve, appelé «chemin maritime,» il y a une foule d'autres chemins ou routes importants à ouvrir ou à parachever, dont la nécessité et l'importance ont été reconnues par les gouvernements passés et présent.

A six heures, la séance est ajournée.

2<sup>me</sup> séance du 20 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 7.30 heures p. m.

Après les affaires de routine :

Les débats sont repris sur l'amendement de M. Deschênes.

M. JOLY répond à M. Magnan en disant que l'aide a été refusée au chemin de fer des Laurentides parce qu'il avait déjà repoussé pareille demande faite pour le chemin de fer de Missisquoi et la Rivière Noire, et

que par conséquent M. Magnan n'avait pas le droit de se plaindre.

Il dit que la somme retirée du chemin des Laurentides ne pouvait pas être considérée comme un retour d'une partie des subsides qu'il avait reçu du gouvernement, mais que c'est une rente payée pour l'usage des lisses du chemin de fer du Nord.

M. MAGNAN réplique en démontrant que les circonstances dans lesquelles la demande du député de Missisquoi a été faite, ne sont pas les mêmes que celles qu'il (M. Magnan) invoque en ce moment. Il dit que l'octroi demandé pour le prolongement du chemin de fer des Laurentides aurait pour effet, s'il était accordé, d'augmenter les revenus que le gouvernement retire de ce chemin, et que la somme déjà retirée de ce chemin, bien qu'étant une rente pour l'usage des lisses, n'en est pas moins un gros dividende sur le montant payé à ce chemin par le gouvernement.

M. FLYNN.—M. l'Orateur, je regrette d'avoir à occuper encore l'attention de la chambre sur le sujet du présent débat, mais je croirais manquer à mon devoir, comme représentant d'un des comtés les plus intéressés à la colonisation, si je n'offrais quelques observations sur ce sujet. Ce qui m'engage davantage à prendre la parole, c'est que certains honorables membres de l'autre côté de la chambre ont dit ou insinué que le comté de Gaspé avait eu une trop large part dans la distribution faite de l'argent de colonisation voté l'année dernière. Je ne leur nierai pas le droit de demander plus pour leurs comtés respectifs. Mais ce que je leur nie c'est le droit de prétendre que mon comté a trop reçu. Je prétends, M. l'Orateur, que le comté de Gaspé, loin d'avoir reçu une trop large part, n'a pas reçu autant qu'il avait le droit en justice de demander.

Mais, M. l'Orateur, avant de m'occuper plus spécialement de mon comté, qu'il me soit permis de dire que je concoure pleinement dans les remarques déjà faites sur l'im-

portance de l'agriculture et de la colonisation pour l'avenir du pays.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de plaisir les discours qui ont été prononcés par les honorables députés des deux côtés de la chambre, qui ont déjà parlé sur la question, au nombre desquels se trouve l'honorable député pour l'Islet. Leur parole a d'autant plus de poids qu'ils ont eux-mêmes des connaissances pratiques du sujet. L'honorable député pour Richmond et Wolfe a trouvé ses pensées et ses idées si heureuses et si bien inspirées—et je ne dirai pas qu'il n'avait pas raison—qu'il a cru devoir les coucher par écrit afin, sans doute, qu'elles puissent passer à la postérité.

Le fait est, M. l'Orateur, que l'on termine la session par là où on aurait dû la commencer. Nous avons passer près de deux mois à discuter des choses plus ou moins utiles et voilà que tout d'un coup, nous nous apercevons que de tous les sujets qui intéressent le plus vivement nos électeurs, celui de l'agriculture et de la colonisation n'a pas encore été traité, mais mieux vaut tard que jamais.

L'agriculture, la colonisation, voilà la véritable question du jour, c'est elle qui devrait engager l'attention de tous les hommes publics, de tous les membres de cette chambre, de tous les esprits vraiment patriotiques et dévoués aux intérêts de cette province. Je dis qu'il est du devoir de tous les hommes publics de cette province de diriger tous leurs efforts vers ce but, et de faire comprendre à la partie découverte de la population des villes, qui a cru trouver au sein des villes plus de bonheur et de bien-être, qu'elle s'est trompée et que le bonheur et le bien-être pour elle ne sauraient être trouvés qu'à l'ombre du clocher de nos paisibles campagnes. Aujourd'hui plus que jamais, en face des événements dont nous venons d'être témoins, il semble que c'est le moment propice de favoriser l'établissement du plus grand nombre possible de colons sur

les terres de la Couronne, mais commençons par ouvrir au hardi pionnier des routes à travers la forêt pour qu'ensuite il puisse y asseoir sa paisible demeure et trouver dans la culture de la terre son propre soutien et celui de sa famille.

Nous avons un territoire immense encore à coloniser, la province de Québec offre encore une étendue d'au-delà de 100,000,000 d'acres de terres en superficie non concédés. Par le recensement de 1871 l'on voit que la superficie des quatre principales provinces de la Confédération, savoir : Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick, et la Nouvelle-Ecosse, est comme suit :

Québec, 120,000,000 d'acres en superficie.

Ontario, 65,000,000 d'acres en superficie.

Nouveau-Brunswick, 17,000,000 d'acres en superficie.

Nouvelle-Ecosse, 13,000,000 d'acres en superficie.

L'on voit par ces chiffres que la province de Québec est de beaucoup la plus grande de toutes ces provinces, ayant une superficie du double de celle d'Ontario.

L'on trouve qu'en 1871 le nombre d'occupants de terres pour ces quatre provinces était comme suit :

Québec.....118,086

Ontario.....172,258

N.-Brunswick..... 31,202

N.-Ecosse..... 46,316

Maintenant la proportion de la population pour chaque mille âmes dans chacune de ces provinces est comme suit :

Québec..... 99-10 par 1,000 âmes

Ontario..... 106-27 " "

N.-Brunswick. 109-25 " "

N.-Ecosse..... 119-18 " "

De tous ces chiffres, il résulte, que nous avons dans la province de Québec, comme je le disais tout-à-l'heure un territoire beaucoup plus étendu, et au point de vue agricole la province de Québec devra compter sur un plus grand avenir que les autres Provinces. Un autre fait qu'il importe de remarquer c'est que la proportion par mille âmes qui

est adonnée à la culture de la terre est beaucoup plus grande dans les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse que dans la province de Québec, ceci est surtout étonnant pour ce qui regarde les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, car, pour ces provinces, l'on est porté à croire généralement que la population y est moins adonnée à la culture des champs qu'aux autres industries, notamment à celle de la pêche.

Je suis heureux, M. l'Orateur, de voir que le gouvernement a pu, cette année, augmenter le chiffre de l'appropriation pour les fins de la colonisation en portant cette appropriation à \$45,600, ce qui fait une augmentation de \$7,600, sur celle de l'année dernière. Certains honorables membres se sont plaints surtout l'année dernière de ce que le gouvernement avait diminué la somme pour la colonisation. Il ne faut pas oublier que cette somme a été diminuée d'année en année surtout depuis 1874. Depuis la confédération jusqu'à cette dernière année, la législature votait des sommes considérables pour cette fin, généralement au delà de \$100,000, par année. Mais en 1874 a commencé la fièvre des chemins de fer. L'on disait que les meilleures routes de colonisation étaient les chemins de fer, et au lieu de donner aux routes ordinaires de colonisation, l'on donnait aux chemins de fer. L'on voit que de \$80,000, en 1874, le chiffre pour la colonisation a été porté en 1875 à la somme de \$59,000, en 1876 à \$48,000; en 1878, à \$38,000, et enfin cette année à \$45,600. L'on sait que l'année dernière, le gouvernement n'a pas cru, à raison de l'état des finances, pouvoir porter cette somme à un chiffre plus élevé, mais il a pensé qu'avec un emploi judicieux et économique de la somme votée, l'on pourrait arriver à un résultat aussi satisfaisant qu'avec la somme votée l'année précédente, vu la manière qu'elle avait été employée.

Je suis heureux de pouvoir dire, que pour ce qui en est du comté que je représente, le résultat que l'on en espérait a été obtenu comme j'aurai occasion de le dire dans un instant.

Maintenant, M. l'Orateur, je me permettrai de parler un peu de la Gaspésie. Il est pénible de voir combien est grand le nombre de personnes qui ignorent ce qu'est cette partie du pays. J'entendais tout à l'heure l'honorable député pour Témiscouata parler de *pays, de montagnes et de rochers* je présume qu'il faisait allusion au comté de Gaspé. Je dois lui dire qu'il est complètement dans l'erreur, et pour qu'on ne m'accuse pas de partialité, je citerai un extrait ou deux, du rapport du directeur de colonisation pour l'année 1878. A un endroit de ce rapport voici ce qu'il dit : « L'idée « que le public s'est faite de la « péninsule gaspésienne est erronée. « L'impression générale est que c'est « un pays couvert en grande partie « de montagnes arides et que jamais « la colonisation ne s'y pourra « développer. Cependant, le voyageur « imbu de ce préjugé, est agréable- « ment surpris de trouver non-seule- « ment sur les rivages de la mer, « mais souvent jusqu'à une profon- « deur de 10 à 12 milles et même « plus, un sol riche et facile à « cultiver; les montagnes ne sont « pas rocheuses; elles s'élèvent en « pentes très douces, ou bien leurs « sommets forment de vaste plateaux, « très propres à la colonisation. » Plus loin il dit ceci : « Mais je ne « puis m'empêcher de répéter que la « péninsule gaspésienne est appelée « à devenir, et deviendra avec le « temps, presque aussi importante « par ses richesses agricoles que par « la richesse de ses pêcheries. »

Or, nous connaissons déjà la richesse de ses pêcheries; et pour en donner une idée, en passant, qu'il me suffise de dire que la valeur totale du poisson exportée du Canada pour l'année finissant le 30 juin 1878, est de \$6,929,366, et la valeur totale du poisson exporté et non-exporté pour la même année est

de \$13,373,486, et dans ce chiffre de au-delà de \$6,000,000 de poisson exporté, la province de Québec figure pour la somme de \$865,499. Or, je vous le demande, d'où vient pour la province de Québec cette source de richesses, si ce n'est, en grande partie de la Gaspésie ? Mais ce n'est pas l'endroit, M. l'Orateur, de parler de la question des pêcheries, occupons-nous spécialement du comté de Gaspé au point de vue de la colonisation. Il n'y a aucun doute que cette partie de la province a fait des progrès considérables sous le rapport de l'agriculture et de la colonisation depuis 10 à quinze ans, mais il reste encore beaucoup à faire. Là, où il n'y avait il y a une quinzaine d'années, que des missions éloignées environnées de toutes parts par la forêt, et sans communication entre elles, l'on voit aujourd'hui de belles et grandes paroisses qui deviendront, je l'espère, de plus en plus florissantes. Mais ce qu'il y a de remarquable dans toutes ces paroisses c'est que le colon n'a pas encore pénétré, en règle générale, au-delà du deuxième rang, et dans quelques endroits du premier rang. Il reste encore les troisièmes, quatrièmes, cinquièmes rangs à coloniser. Le comté de Gaspé est un des comtés les plus étendus de la province de Québec et même de la Puissance, contenant une étendue de 2,933,760 acres en superficie, avec un littoral d'au-delà de 200 milles. De prime abord l'on pourrait être porté à croire qu'il ne devrait pas y rester beaucoup de routes de colonisation à faire, attendu que, si l'on en juge par l'état fourni dans le dernier rapport du commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics des sommes dépensées pour la colonisation de 1867-68 à 1877-78 dans chaque comté de la province, le comté de Gaspé aurait eu une somme assez ronde.

Mais il ne faut pas oublier que dans cette somme est comprise celle de \$18,000 votée spécialement par la législature en 1870 et 1871 pour le chemin dit « chemin maritime. » Or,

ce chemin bien qu'il ait servi à la colonisation, est plutôt un chemin provincial, construit par la province et avec l'aide du gouvernement fédéral et servant comme route postale. Il s'étend depuis Ste-Anne des Monts jusqu'à la Rivière au-Renard, à une distance de 120 milles ou à peu-près. L'on a constamment pris sur les sommes accordées pour la colonisation dans le comté de Gaspé, des sommes considérables, tous les ans, pour la réparation et l'entretien de ce chemin qui, certainement a absorbé jusqu'à présent au-delà de \$30,000. Malheureusement il a été en beaucoup d'endroits mal tracé, et mal fait. Il traverse en grande partie un territoire non encore incorporé ; il y a sur son parcours de distance en distance, un grand nombre d'établissements de colons qui ont laissé les paroisses d'en haut, notamment le comté de Rimouski et qui maintenant vivent de la culture de la terre, mais ces colons sont trop pauvres pour entretenir ou réparer ce chemin. Dans ce moment ce chemin est en grande partie impraticable et le courrier est obligé de transporter la malle sur son dos ne pouvant y passer en voiture. Un grand nombre de ponts sont tombés, soit par vice de construction, soit par la crue des eaux, et il y a nécessité urgente de les reconstruire. Je prétends que ce chemin est un chemin provincial, entièrement à la charge de la province et qu'il est du devoir du gouvernement de le faire réparer.

Une grande partie de l'argent accordé au comté de Gaspé, ayant été employée pour le chemin maritime, ce qui est arrivé même l'année dernière, pour le pont du Mont-Louis, il s'ensuit que les autres parties du comté n'ont pas pu encore obtenir tout l'argent dont elles ont besoin pour les fins de la colonisation. Cette année les demandes sont plus nombreuses que jamais ; il y a déjà une vingtaine de requêtes à cette fin devant le département de l'Agriculture et des

Travaux Publics, venant de toutes les parties du comté.

Maintenant, M. l'Orateur, afin de mieux démontrer à cette Honorable Chambre, que l'on a tort de prétendre que le comté de Gaspé a trop reçu, voyons sur quelle base la distribution des argents de colonisation devrait être faite. Je dis que le gouvernement peut et doit même tenir compte de plusieurs choses : d'abord, je soutiens que pour être justifiable de dépenser de l'argent de colonisation dans un comté, il faut qu'il y ait des travaux de colonisation à faire. Le gouvernement ne serait pas justifiable de dépenser dans un comté où il n'y a aucune colonisation à faire des sommes d'argent spécialement votées par la législature à cette fin. Quant au montant accordé à chaque comté l'on doit tenir compte de son étendue de sa population, du fait qu'il ne bénéficie pas de la construction de chemins de fer et enfin du revenu qu'il fournit au trésor public.

Pour ce qui est de l'étendue du comté de Gaspé, j'en ai déjà parlé : quant à la population elle était de 18,729 âmes en 1871. Il n'y a pas de comté dans la province où la population augmente plus rapidement et cela par le seul effet de l'excédant des naissances sur les mortalités. Un fait remarquable c'est que jusqu'à présent l'on n'a pas eu à déplorer aucune émigration de la population à la différence de ce qui malheureusement existe pour beaucoup d'autres comtés de la Province. L'habitant de la Gaspésie est généralement attaché à son foyer.

ABSENCE DE CHEMINS DE FER.— J'ai déjà en occasion de dire en proposant une adresse au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qu'il n'était que juste que les comtés qui n'avaient pas bénéficié de la construction de chemin de fer devaient avoir une plus large part dans la distribution des argents de colonisation, et ce principe semble avoir été admis par l'honorable premier ministre et par la chambre, Nous avons aujourd'hui une dette

de 13 à 14 millions contractée pour la construction de chemins de fer dont le comté de Gaspé ne retire aucun avantage, mais dont le coût doit être payé par la population de cette partie du pays comme par celle du reste de la province, il n'est donc que juste que ce comté ait une plus grande part que la plupart des autres comtés de la province qui retirent des avantages de la construction de chemins de fer. L'on peut également tenir compte du revenu que donne un comté.

En référant à la liste des comtés qui ont obtenu de l'argent de colonisation l'année dernière, je vois que trois comtés, ceux de Chicoutimi et Saguenay, Beauce et Rimouski ont obtenu plus que le comté de Gaspé, et certainement si l'on tient compte des raisons qui, suivant moi, doivent guider le gouvernement dans la distribution des fonds de colonisation, il y a beaucoup de comtés qui ont trop reçu comparativement à celui de Gaspé, et ce dernier, loin d'avoir trop reçu, aurait pu prétendre à plus.

Je n'entreprendrai pas de parcourir cette liste, je ne voudrais pas le faire car je ne désire pas attaquer aucun des honorables membres de cette chambre, mon but n'est que de démontrer que comparativement aux autres comtés, celui que je représente est loin d'avoir trop reçu. L'honorable député pour Richmond et Wolfe a été le premier à attaquer la position qu'occupe mon comté sous ce rapport. Je lui ferai donc l'honneur de mettre devant lui et cette chambre une petite comparaison qui sera propre, je l'espère, à la convaincre de la vérité de mon avancé. Et d'abord, il n'est pas exact de dire que la somme accordée au comté de Gaspé l'année dernière a été de \$2,300, elle a été de \$2,254.65 et pour les comtés de Richmond et Wolf la somme de \$580. Mais si l'on tient compte des différentes sommes reçues par cette dernière division depuis 1874, c'est-à-dire depuis l'inauguration de notre système de chemins de fer, il est facile de se

convaincre que, comparativement au comté de Gaspé, elle a trop reçu et l'honorable député ne devrait pas se plaindre.

(Ici, le député de Gaspé donne des chiffres que l'on trouve dans le dernier rapport du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour prouver son avancé.) Puis il continue :

Si l'on applique, M. l'Orateur, à la division électorale de Richmond et Wolfe, les principes que j'ai énoncés, il y a un instant, quant à la manière de faire la distribution de l'argent de colonisation, que trouvons nous ? Et d'abord, cette partie du pays a bénéficié de la construction des chemins de fer ; le comté de Gaspé n'en a retiré aucun avantage. L'étendue des comtés de Richmond et Wolfe n'est que de 761,621 acres en superficie ; celle de Gaspé est de 2,933,760 acres. Et pour ce qui est du revenu fourni par ce dernier, pour Bois et Forêts seulement, la somme fournie au trésor public en 1877 était de \$5,278.77, et en 1878 de \$5,704.80, tandis que les comtés de Richmond et Wolfe, si l'on en juge par les comptes publics, ne donnent rien ou presque rien au trésor public.

Quant à l'honorable député pour Montcalm, il me semble qu'il a tort de se plaindre de ce qu'on aurait trop accordé au comté de Gaspé, la superficie totale de son comté n'étant que de 318,612 acres et la population seulement de 12,742 âmes par le dernier recensement ; et de plus ce comté ayant bénéficié, au moins indirectement, de la construction de chemins de fer.

Le comté de Charlevoix, je l'admets, n'a pas l'avantage des chemins de fer, mais la population de ce comté n'est que de 15,000 âmes et la somme de \$1,500, que le gouvernement lui a accordée l'année dernière est une somme plus forte que celle à laquelle il avait droit, du moins comparativement au comté de Gaspé.

Le comté de Témiscouata a l'avantage du chemin de fer Intercolonial ; son étendue n'est pas la

moitié de celle du comté de Gaspé, et au reste, ce comté a été bien traité depuis la Confédération, attendu qu'il a reçu, à venir jusqu'à aujourd'hui, la somme de \$32,131.68 pour les fins de la colonisation.

Mon but, M. l'Orateur, en faisant ces comparaisons n'est pas précisément de démontrer que les honorables membres qui représentent les différents comtés dont je viens de parler, n'auraient pas, jusqu'à un certain point, droit de se plaindre de ce que d'autres comtés ont trop reçu, mais bien de faire voir qu'ils ont tort de se plaindre de ce que le gouvernement a accordé \$2,254 au comté de Gaspé. De fait, je suis porté à croire que d'autres comtés ont comparativement trop reçu, mais je n'entends pas entrer dans la discussion de ce point.

Quant à l'emploi de ces \$2,254, je suis heureux, M. l'Orateur, de pouvoir dire ici, qu'il a été tout à la fois, économique et judicieux. Je tiens à la main, un état des travaux faits à l'aide de cette somme et cet état montre un résultat qui est certainement plus grand et plus satisfaisant que celui obtenu par le passé ; ce qui s'explique de plusieurs manières et surtout par le fait que les conducteurs en général, n'ont eu que \$1.50 par jour au lieu de \$2.00, etc. Mais comme ceci ne peut intéresser les membres de cette chambre, je n'en dirai pas davantage.

On a parlé de différents moyens d'encourager les pauvres colons. Le fait est, M. l'Orateur, que s'il y a une classe de la société qui mérite de l'encouragement, c'est bien celle-là. J'ai été moi-même plusieurs fois témoin de la misère qu'endure celui qui débute au milieu de la forêt et qui cherche à arracher du sein de la terre une subsistance pour lui-même et sa famille. Ce spectacle, j'en ai été témoin, en parcourant cette partie du pays qui se rattache le plus immédiatement au comté de Gaspé, sur les bords du St-Laurent, et même dans plusieurs endroits du comté de Gaspé. Je me

suis dit alors : Si nos législateurs avaient une idée plus juste de la position de ces malheureux, il me semble qu'ils seraient plus disposés à leur porter secours, au lieu de donner des sommes considérables pour d'autres fins souvent beaucoup moins utiles.

Je me suis demandé s'il ne vaudrait pas mieux venir en aide à cette classe qui souffre chez nous, plutôt que de dépenser des sommes considérables pour attirer sur nos rivages des individus qui y demeurent à peine vingt-quatre heures avant de franchir la frontière ? Parmi les moyens propres à encourager le colon, il y en a un qui a déjà produit un excellent effet ailleurs, notamment dans la province d'Ontario, et dont j'aimerais voir l'application dans cette province. Je veux parler d'une loi générale propre à mettre le colon plus à l'abri de la misère et du découragement, loi qu'on appelle « Homestead Law ». Je n'ignore pas qu'il y ait déjà une loi passée en 1868 sous le titre « loi pour encourager la colonisation » et qui exempte de la saisie certains meubles du colon débiteur mais qui suivant moi est trop restreinte pour ce qui en est de sa terre.

La loi d'Ontario contient des dispositions beaucoup plus larges et plus favorables. Je n'entends pas, M. l'Orateur, discuter cette question plus au long dans le moment, quitte à y revenir à une autre session, quand je pourrai probablement présenter une mesure à cet effet.

Dans le discours du Trône, il est question d'une mesure pour encourager les ouvriers des villes à s'établir sur les terres de la Couronne. Une semblable mesure sera plus qu'utile dans le moment de crise que nous subissons. Aussi, j'ose espérer que le gouvernement pourra la présenter à cette session ou du moins à la prochaine.

Je termine, M. l'Orateur, en répétant ce que j'ai dit en commençant mes remarques : Encourageons la colonisation et l'agriculture, il y va de l'avenir de notre pays. L'agri-

culture est pour l'Etat la base la plus sûre de sa prospérité et de sa sécurité ; elle fait les peuples grands, riches et heureux, et suivant un grand homme de l'antiquité, « il n'y a rien de plus utile, de plus agréable, et de plus digne de l'homme que l'agriculture. »

M. ST. CYR.—M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir les remarques qui ont été faites devant cette chambre par les honorables députés qui vous ont adressé la parole durant la séance de l'après-midi et pendant celle de ce soir. J'ai surtout admiré les sentiments exprimés par les honorables députés qui ont traité la question de la colonisation toujours si pleine d'intérêt, mais qui mérite surtout d'attirer l'attention des amis des classes industrielles et agricoles dans ces temps de pénurie et de dépression commerciale.

Quelques uns des honorables députés qui ont parlé avant moi se sont surtout appliqués à démontrer que les comtés qu'ils représentent si bien ont droit à l'attention spéciale du gouvernement.

Les honorables députés de l'Islet et de Gaspé nous ont surtout décrit en termes émus la position pénible des colons de leurs comtés respectifs. L'honorable député de Gaspé nous fournit des données intéressantes sur cette partie du pays qu'on appelle la Gaspésie, comté, nous a-t-il dit, qui contient une étendue de près de 3,000,000 d'acres de terre, et dont la population, encore peu dense, pourrait augmenter rapidement, pour peu que le gouvernement s'occupât d'une manière plus sérieuse d'y faire ouvrir des chemins de colonisation.

M. l'Orateur, loin de moi la pensée de déprécier les droits que les comtés des honorables membres pourraient avoir aux faveurs du gouvernement. Mais il me sera bien permis de parler un peu du comté que j'ai l'honneur de représenter, comté qui ne le cède à aucun autre dans la province de Québec, en étendue et en ressources de toutes sortes. Si le comté de Gaspé contient une superficie de près de 3,000,000

(trois millions) d'âcres de terre, je puis dire que le comté de Champlain en contient plus de 6,000,000 (six millions), que près de trois cent milles âcres sont actuellement occupés par la classe agricole, que la population de ce comté qui n'était en 1844 que de 10,404, atteint aujourd'hui le chiffre de 26,000 par l'accroissement naturelle de la population. L'honorable député de Gaspé a prétendu que son comté et les autres comtés qui n'avaient pas l'avantage de posséder des voies ferrées devraient avoir une bien plus large part des deniers publics destinés à la colonisation, mais je ferai remarquer à l'honorable membre que la nature a favorisé le comté de Gaspé sous bien des rapports et qu'il possède des avantages que plus d'un comté de la province de Québec pourrait lui envier.

La Gaspésie possède une côte maritime de plusieurs centaines de milles et toutes les facilités désirables pour l'écoulement de ses produits. Peut-on en dire autant, M. l'Orateur, des comtés, des townships de l'Est où il n'y a aucune communication par eau, où les classes agricoles et industrielles n'avaient aucune autre voie pour transporter leurs produits sur les marchés et en rapporter les objets dont ils avaient besoin, que des routes ordinaires, construites de leurs propres deniers, et si aujourd'hui cette importante partie de la province qu'on appelle les townships de l'Est est sillonnée de chemins de fer, c'est parce que les habitants de cette région se sont imposés les plus lourds sacrifices. L'honorable député a aussi parlé des revenus considérables que donnait à la province le comté qu'il représente. Eh ! M. l'Orateur, ouvrons le rapport du commissaire des Terres de la Couronne pour l'année expirée le 30 juin 1878, et voyons à quel montant s'élève le revenu brut qu'a versé la Gaspésie dans le trésor provincial durant cette année-là. J'y vois que la Gaspésie a donné un revenu brut provenant des bois et forêts de \$18,765.95. Mais, M. l'Orateur,

revenons maintenant au comté de Champlain, et disons de suite que parmi les comtés qui contribuent le plus à grossir le trésor, le comté de Champlain occupe le second, sinon le premier rang.

Dans le rapport du commissaire des Terres de la Couronne pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1878, je vois que le territoire du St-Maurice dont plus de neuf mille milles sont situés dans le comté de Champlain, a fourni au trésor provincial une recette de \$50,846.31 ou près de trois fois autant que toute la Gaspésie. Voyons comment le gouvernement actuel a distribué les deniers votés pour la colonisation entre les divers comtés de la Gaspésie et du territoire du St-Maurice. Le comté de Gaspé a reçu \$2,254.65, le comté de Rimouski \$2,666.53, quant au comté de Bonaventure, il a le tort d'être représenté par un député conservateur. Le gouvernement l'a oublié. La Gaspésie a donc reçu \$4,921.18 ou près d'un septième de tout l'argent voté pour la colonisation. Ajoutons que d'un autre côté le comté de Chicoutimi a en pour sa part la jolie somme de \$11,490.12 ou près du tiers de tout l'octroi de la colonisation. Comme vous le voyez, M. l'Orateur, le gouvernement n'a pas négligé ses amis. Mais comment se fait-il que le gouvernement qui a été si clairvoyant, quand il s'est agi des comtés représentés par ses amis, n'a pas pu découvrir sur la carte de la province de Québec, le comté de Champlain, quand il a distribué les deniers votés pour la colonisation.

Comment se fait-il que les membres du gouvernement aient eu la vue si perçante, quand il s'est agi de punir les électeurs de la seigneurie du Cap de la Magdeleine d'avoir été fidèles à leurs principes et d'avoir refusé d'écouter les merveilleux discours des libéraux qui ont tenté de les séduire par le charme de leurs paroles, de leur faire admirer les grands principes d'économie qu'ils voulaient, disaient-ils, mettre en pratique, et leur inspirer l'horreur que

tout bon libéral professe contre les taxes.

Le 27 août 1878, le gouvernement libéral de la province découvrait donc qu'il existe un comté du nom de Champlain dans la province de Québec, mais ce n'était pas pour donner à ce comté sa part d'octroi de colonisation, M. Orateur, mais le gouvernement voulait punir les censitaires des seigneuries des Jésuites de ce comté d'avoir osé repousser le candidat choisi par l'honorable Trésorier provincial, alors commissaire des Terres de la Couronne.

Le 27 août, M. S. L. DeLottinville, avocat libéral des Trois-Rivières, recevait ordre de poursuivre les censitaires des seigneuries des Jésuites dans le comté de Champlain, et lui transmettait une liste de 1540 noms de censitaires qui devaient être poursuivis sans merci, s'ils ne payaient pas à l'avocat, M. DeLottinville. Le 11 octobre 1878, l'honorable commissaire des Terres de la Couronne défendait formellement à l'agent, M. Fl. Lottinville de continuer à collecter les arrérages des censitaires dont les noms ont été donnés à l'avocat du gouvernement et lui écrit que si les censitaires ont à se plaindre que l'avocat, les surcharge, ils peuvent s'en plaindre au gouvernement. L'honorable ministre avoue dans une de ses lettres que son avocat a poursuivi des gens qui avaient leurs reçus des agents. Comme je viens de le dire, M. l'Orateur, le gouvernement, d'après son avocat, n'avait adressé à ce dernier qu'une liste de 1540 noms, ce qui n'a pas empêché l'avocat du gouvernement de lancer à la face des pauvres censitaires 2,159 lettres d'avocat à raison de \$1.25 la pièce. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure. Je procède par dates.

Le 15 novembre le commissaire des Terres de la Couronne écrit à M. Fl. Lottinville pour lui dire qu'il peut continuer à accorder des remises aux censitaires tel qu'indiqué dans les réponses aux requêtes demandant des remises, sur quoi l'agent des biens des Jésuites aux Trois-Rivières, demande au com-

missaire comment il s'y prendra pour accorder ces remises, puisqu'il lui a strictement défendu de collecter les arrérages dus au gouvernement. En parcourant les papiers que le gouvernement m'a donnés en réponse à mon adresse du 10 juillet dernier, je découvre qu'il n'y a eu que deux remises d'accordées, l'une de 33/100 à Olivier Bouchard et l'autre de 25/100 à J. E. Trottier. J'oubliais de mentionner Mme Vve. Deschênes, de Ste. Flore, à laquelle on a fait une remise des intérêts qu'elle devait au gouvernement. Il pourrait y avoir eu d'autres remises de faites dans la seigneurie du Cap de la Magdeleine, mais les documents officiels n'en mentionnent pas d'autres pour les quatre paroisses de cette seigneurie. Par contre, il a été émané 298 actions contre les censitaires de cette seigneurie et des biens des Jésuites dans la cité de Trois-Rivières, et 14 jugements ont été rendus contre les censitaires. Vous me permettrez M. l'Orateur, de citer les noms de ces victimes du parti de l'économie. Les voici :

	Montant dû.	Frais.
1 MM. Elz. Bellefeuille.	\$ 8.80	\$19.30
2 Jean Béland.....	22.00	12.61
3 J. C. Hart.....	10.40	9.00
4 Dlle C. Hart.....	6.60	9.00
5 Samuel Pâquet...	3.00	12.01
6 Raymond Petit..	16.14	12.81
7 Frs. Régis.....	29.70	16.11
8 Benj. Boisvert....	7.00	11.45
9 Rémi Bruneau....	22.00	11.05
10 A. Marchand, fils.	30.48	15.60
11 Michel Forest...	72.70	32.61
12 Michel Landry....	68.45	32.46
13 J. N. Landry.....	43.40	20.16
14 Murd McIver....	3.46	8.15

Maintenant, retranchant ces 14 actions des 298 actions, il reste encore 284 actions qui ne paraissent pas avoir été contestées par les parties, lesquelles ont eu à payer et auront à payer d'après le compte transmis au gouvernement par son avocat, M. S. L. DeLottinville, le 4 août courant. Sur ces 284 actions non contestées, le compte de l'avocat contient une liste de 171 noms de censitaires qui n'auraient pas encore

réglé et auxquels l'avocat du gouvernement charge de \$5.90 à \$11.10 par actions et remarquez bien, M. l'Orateur, que cela n'a pas empêché l'avocat du gouvernement libéral de charger encore au gouvernement une somme de \$958 pour 958 lettres d'avocat. Pour ne pas être trop long, M. l'Orateur, je vais résumer en peu de mots les renseignements que j'ai puisés dans les documents que le gouvernement m'a transmis en réponse à mon adresse du 10 juillet dernier.

Total réclamé par l'avocat pour 171 actions non contestées.....	\$1031 71
Pour 113 causes non contestées qui ont dû être payées par les censitaires poursuivis.....	682 52
Pour 1200 lettres d'avocat à \$1.00, mais réduites à \$0.25 par le commissaire des Terres de la Couronne	300 00
Pour 958 lettres d'avocat d'après son compte filé le 4 août.....	958 00
Pour les 14 causes contestées.....	310 28
	<hr/>
	\$3282 51

C'est donc la jolie somme de \$3282.51 que le gouvernement fait payer aux censitaires de la seigneurie du Cap de la Magdeleine et des biens des Jésuites dans la cité des Trois-Rivières, et pour retirer combien ?

M. l'Orateur, M. l'avocat S. L. De Lottinville va nous le dire dans sa lettre du 4 août courant.

La voici, elle mérite d'être lue et de passer à la postérité.

Trois-Rivières, 4 août 1879.

E. E. TACHÉ,

Assis.-Com., Québec.

Monsieur,—J'ai l'honneur de répondre à votre lettre L 348779, et de vous informer que la somme de \$1106.79 par moi collectée sur arrérages des seigneuries et fiefs des Jésuites, dans le district des Trois-Rivières, a été placée en acompte

d'une réclamation que j'ai contre le gouvernement pour frais, honoraires, etc., et que je vous transmets sous pli en même temps que l'état des argents par moi perçus. Comme vous pouvez le voir, ma réclamation est en grande partie pour mes frais et honoraires sur des actions que j'avais fait émaner sur l'ordre de l'honorable commissaire, et j'ai été tenu de discontinuer, vu les délais accordés ensuite à ces mêmes censitaires par l'honorable commissaire.

D'ailleurs sur le nombre des censitaires qui ont payé, la plupart ont payé entre les mains de l'agent du gouvernement, ici, M. Flavien Lottinville.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), S. L. DELOTTINVILLE.

Une chose digne de remarque, c'est que M. S. L. De Lottinville dit que sur le nombre des censitaires qui ont payé, la plupart ont payé entre les mains de l'agent du gouvernement, M. Flavien Lottinville, tandis que les agents disent de leur côté que c'est M. S. L. De Lottinville qui a retiré les deniers dus par les censitaires. M. Flavien Lottinville dit dans sa lettre du 22 juillet dernier qu'il n'a perçu que \$26.84 qu'il a livrées à l'avocat du gouvernement, il dit aussi que M. S. L. De Lottinville lui a donné un état de la somme de \$30,60, et il ajoute que le département aurait dû s'adresser à M. S. L. De Lottinville, qui est le seul capable de rendre un compte et un état juste du montant qu'il a reçu, et M. Guillet, agent pour la seigneurie de Batiscan, répond le 23 juillet qu'il a entendu dire que certains censitaires ont payé entre les mains de l'avocat, mais qu'il n'a rien par devers lui pour constater cela. Comment concilier ces réponses, M. l'Orateur. Ce qu'il y a de certain c'est que pour collecter \$1106.79, le gouvernement a fait payer aux malheureux censitaires de la seigneurie du Cap de la Magdeleine, l'énorme

somme de \$3,282.51 pour satisfaire l'appétit d'un de ses partisans, et la somme de \$1,106.79 payée par les censitaires n'est qu'un acompte sur le montant des honoraires et frais réclamé par l'avocat du gouvernement.

Le gouvernement de l'économie qui ne pouvait assez exprimer toute l'horreur qu'il éprouvait contre le modique impôt que le gouvernement de Boucherville voulait demander au peuple de cette province pour l'aider à terminer nos grands travaux de chemins de fer; le gouvernement libéral actuel qui a soulevé autant qu'il l'a pu l'opinion publique contre une loi qui n'imposait, après tout, au comté de Champlain qu'une charge d'environ cent à cent vingt piastres par année, n'a pas hésité, pour favoriser un de ses amis, d'imposer aux pauvres censitaires de la seigneurie du Cap de la Magdeleine qui aurait peut-être eu à payer pour les quatre paroisses de cette seigneurie de vingt-cinq à trente piastres, une taxe réelle de plus de \$3,000, pourquoi cela, M. l'Orateur. Était-ce pour aider au parachèvement de quelque grande entreprise nationale, comme la contribution demandée par le gouvernement de Boucherville? Non, M. l'Orateur. Mais cette somme, énorme vu les faibles moyens des colons, devait aller remplir, non pas les coffres du gouvernement, mais le gousset de l'avocat du gouvernement.

Il est donc bien évident que dans toute cette malheureuse affaire, le gouvernement a eu plutôt en vue de pressurer des adversaires politiques que de faire faire la rentrée des arrérages de cens et rentes dues au gouvernement. En effet, quelle nécessité y avait-il d'émaner deux cents quatre-vingt-dix-huit actions contre les censitaires de la seigneurie du Cap de la Magdeleine, et cela avant de s'assurer si les censitaires étaient disposés à payer ou non.

Parmi les censitaires qui ont été notifiés de payer, je per-

mettrai la liberté avec votre permission, M. l'Orateur, et celle de la chambre, de mentionner les noms de quelques-unes de ces personnes, avec le montant dû par chacune d'elles : M. Jos. Lacourse, devait \$0.50, l'avocat de la couronne, le charge pour la collection de ces cinquante centins de la jolie somme de \$5.90, bien que M. Jos. Lacourse n'ait pas contesté en cour ; M. Samuel Pâquet pour arrérages se montant à la somme de \$3.00, aura à payer un compte de \$12.01 de frais, je ne continuerai pas ces citations, car je ne veux pas occuper trop longtemps l'attention de la chambre, cependant je dirai que j'ai entre les mains des lettres d'avocat, demandant le paiement immédiat des montants suivants de divers censitaires, \$0.14, \$0.30, \$0.36, \$0.50, \$0.54, \$0.60, \$0.80, \$1.00, \$1.10 et d'autres encore pour de petits montants, et ce qu'il y a de plus odieux dans toute cette affaire, c'est que l'on forçait les censitaires de se rendre aux Trois-Rivières pour payer ces petites sommes entre les mains de l'avocat du gouvernement, c'est-à-dire de les obliger de parcourir une distance de douze à trente et même quarante milles. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas laissé aux agents MM. L. Guillet et Flavien Lottinville la liberté de recevoir, comme par le passé, les arrérages dus par les censitaires. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas notifié lui-même les censitaires des seigneuries du Cap de la Magdeleine et de Batiscan, comme il l'a fait pour la seigneurie de la Prairie de la Magdeleine et pour les autres seigneuries des Jésuites de la province de Québec, et épargner aux pauvres censitaires les frais de cette annonce? Pourquoi n'a-t-il pas, comme il l'a fait ailleurs, fait afficher ces avis en la manière ordinaire. Avant d'entreprendre ces 298 actions, n'aurait-il pas été plus humain, plus raisonnable de notifier les censitaires arriérés dans leurs comptes avec le gouvernement, et de laisser la collection

entre les mains des agents ordinaires et par là éviter les erreurs qui se sont commises, je regrette de le dire, au grand détriment des débiteurs du gouvernement. Une chose digne de remarque, M. l'Orateur, c'est que les agents ont droit à leur commission ordinaire, en sorte que le gouvernement de l'économie par excellence, se trouve à payer, non-seulement les frais de son avocat, mais qu'il est obligé de plus de payer la commission des agents sur la somme de \$1106.79 collectée par l'avocat. Les agents sont plus au fait de tout ce qui se rapporte à la collection de ces arrérages qu'un avocat qui n'en connaît pas le premier mot. Ca été là la cause des injustices qui ont dû inévitablement être commises contre les censitaires qu'on avait plutôt l'air de punir pour leurs opinions politiques. C'est un fait assez peu connu, que ces arrérages se sont accumulés d'année en année depuis 1800. A la suite de la mort du Révérend Père Cazot, le gouvernement anglais s'est emparé de tous les biens des Jésuites, jusqu'en 1832, où le gouvernement anglais a remis ces biens au gouvernement local, pour que les réserves de ces biens fussent appliqués à l'encouragement de l'éducation en Canada, et de 1832 à 1846 où les revenus de ces biens furent mis à part pour l'encouragement de l'éducation supérieure. Il est souverainement injuste de faire peser sur les censitaires, la négligence apparente de ces derniers, car en vérité il y a faute de la part de tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec ces arrérages. Et non-seulement le gouvernement ne se contente pas de faire peser toute la responsabilité de cet état de choses sur les censitaires, mais encore il se hâte, à la veille de l'élection fédérale, de donner des ordres stricts à son avocat libéral, de poursuivre sans merci les pauvres censitaires. Il est vrai qu'à la suite de remontrances de ma part, et après la visite de quelques personnes notables du comté au bureau de l'hon. Commissaire durant l'au-

tomne dernier, et après plusieurs requêtes de la part des censitaires de la seigneurie du Cap de la Magdeleine, il paraîtrait que le gouvernement aurait accordé certaines remises aux mêmes censitaires, c'est au moins ce que je comprends d'après la correspondance que le gouvernement m'a donné en réponse à mon adresse du 10 juillet dernier. Quant à moi, M. l'Orateur, je n'ai pu obtenir du gouvernement que la réponse banale ordinaire que mes demandes seraient prises en considération. J'ai bien aussi entendu dire que certaines lettres avaient été écrites à des libéraux du comté, afin sans doute, de faire croire aux débiteurs du gouvernement, que le gouvernement et ses amis étaient remplis d'amitié pour les pauvres victimes qu'ils venaient de traiter d'une manière si inhumaine pour ne pas dire plus. J'ai aussi observé que quelques libéraux dont j'ai pu reconnaître les noms sur la liste des censitaires que j'ai en ma possession, ont eu des réductions de vingt-cinq à cinquante pour cent. M. l'Orateur, je ne voudrais pas abuser de la patience de cette chambre, aussi vais-je terminé ces remarques en demandant à cette honorable chambre pardon de l'avoir retenu si longtemps.

L'hon. M. LANGELIER après avoir donné de longues explications sur les poursuites intentées contre un certain nombre de censitaires du comté de Champlain qui devaient des arrérages de rente au gouvernement, termine en exprimant sa surprise de voir que l'on se plaint de ce que le gouvernement a pris des mesures pour se faire payer ce qu'il lui était dû. L'on ne devrait pas faire entendre aucune récrimination à ce sujet, car s'il est une chose que le gouvernement a fait et qui mérite l'approbation de la chambre, c'est bien d'avoir fait payer ou d'avoir pris des mesures nécessaires pour faire payer ceux qui doivent à la province.

Le débat se continue encore quelque temps, puis le vote suivant est

pris sur l'amendement de M. Deschênes :

POUR :—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers Deschênes, Duc, kett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, Sawyer, St Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—27.

CONTRE :—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Lovell, Marchand, McShane, Mercier, Molleur, Murphy, Nelson, Pâquet, Poirier, Préfontaine, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross, Shebyn et Watts.—31.

Et la question, « que la chambre se forme en comité des subsides » étant proposée de nouveau.

M. PICARD propose en amendement : Que cette chambre ne se forme pas maintenant en comité des subsides, mais qu'il soit résolu : Que cette chambre regrette que le gouvernement n'ait pas avisé aux moyens de venir en aide aux entreprises de chemins de fer de la rive Sud du St-Laurent, sans, toutefois, augmenter la somme totale des subventions autorisées par les statuts.

Cet amendement est rejeté sur la division suivante :

POUR.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte, et Wurtele.—26.

CONTRE.—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, Mathieu, McShane, Mercier, Molleur, Murphy, Nelson, Poirier, Préfontaine, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross, Shebyn et Watts.—30.

La chambre se forme ensuite en comité des subsides et les crédits suivants sont votés.

Inspection des écoles.....\$5,000 00  
Ecole de Médecine et de  
Chirurgie, Montréal..... 750 00

Association de Tir de la  
Province de Québec..... 500 00  
Hôpital St-Louis, St-Denis. 200 00  
Aide à la veuve et aux  
enfants de feu l'hon. P.  
Bachand, Trésorier de  
la Province ..... 1,500 00  
Sur l'item pour l'inspection des  
écoles :

L'hon. M. ROBERTSON regrette que le gouvernement trouve convenable de réduire l'appropriation de \$5,000. Il lit des statistiques concernant l'inspection des écoles protestantes. Les salaires des inspecteurs se trouvent réduits. Ainsi M. Hubbard, qui a à inspecter les deux comtés de Stanstead et de Compton. contenant 294 écoles, et 8,900 écoliers, ne recevrait à l'avenir que \$613. M. Anderson, inspecteur pour Argenteuil et Huntington, qui reçoit actuellement \$1,000 ne recevrait plus que \$667, quoiqu'il ait à inspecter deux fois par année 269 écoles, et 12,000 écoliers. C'est une grande injustice.

Les résolutions suivantes concernant les licences adoptées en comité général, sont rapportées comme suit :

2. Résolu, Qu'une amende de \$20 sera imposée contre toute personne autorisée à vendre des liqueurs spiritueuses pour des fins de culte ou de médecine, qui en vendra à des personnes n'étant pas immédiatement sous les soins religieux d'un ministre ou ceux d'un médecin, ou en vendra à qui que ce soit, en quantité de plus de trois demiards à la fois.

3. Résolu, Que dans les cités de Québec et de Montréal, il sera exigé pour chaque licence d'auberge une somme de pas plus de 50 pour cent du loyer ou de la valeur annuelle du local pour lequel telle licence d'auberge est demandée; pourvu que dans tous les cas, le prix de la licence n'excède pas la somme de \$300 et ne soit pas moins de \$75.

4. Résolu, Que dans les cités de Québec et de Montréal il sera exigé pour chaque licence de restaurant ou buffet de chemin de fer une somme

de pas plus de 50 pour cent du loyer ou de la valeur annuelle du local pour lequel telle licence de restaurant ou buffet de chemin de fer est demandée ; pourvu que dans tous les cas, le prix de telle licence, n'excède pas la somme de \$300, et soit d'au moins \$75.

5. *Résolu*, Qu'une somme de \$200 pourra être exigée pour l'octroi de chaque buvette de bateau à vapeur, voyageant régulièrement de Québec à Montréal, et *vice versa* ; et de \$100 pour les autres bateaux à vapeur.

6. *Résolu*, Que dans les cités de Québec et de Montréal, il sera exigé pour chaque licence de magasin de liqueurs en détail, une somme de pas plus de 50 pour cent du loyer ou de la valeur annuelle du local pour lequel telle licence de magasin de liqueurs en détail est demandée ; pourvu que dans tous les cas, le prix de telle licence, n'excède pas la somme de \$150 et pas moins de \$50.

7. *Résolu*, Que dans les cités de Québec et de Montréal, il sera exigé pour chaque licence de magasin de liqueurs en gros, une somme de pas plus de 50 pour cent du loyer ou de la valeur annuelle du local pour lequel telle licence de magasin de liqueurs en gros est demandée ; pourvu que dans tous les cas, le prix n'excède pas la somme de \$200 et pas moins de \$100.

Il est ensuite proposé que le rapport sur la première résolution, qui se lit comme suit, soit reçu.

1. *Résolution*, Qu'une corporation municipale, nonobstant toute disposition contraire contenue dans sa charte ou dans un statut quelconque, ne pourra à l'avenir, faire payer pour la confirmation d'un certificat à l'effet d'obtenir une licence, ou à raison de l'octroi de telle licence, aucun honoraire, droit ou taxe s'élevant à un montant de plus de \$25.00.

M. MATHIEU.—Propose en amendement.

Que le rapport du comité général ne soit pas maintenant reçu, mais que la dite résolution soit de nouveau renvoyée au comité général

de toute la chambre avec instruction de l'amender en retranchant les mots suivants : « nonobstant toute disposition contraire contenue dans sa charte ou dans un statut quelconque » et en ajoutant à la dite résolution le paragraphe suivant :

« La disposition précédente n'enlève pas aux cités et villes incorporées le droit qu'elles peuvent avoir en vertu de leurs chartes ou règlements. »

Les dites motions sont retirées du consentement de la chambre.

Plusieurs bills sont pris en considération et la chambre s'ajourne à 3 heures a m.

—  
Séance du 21 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine :

Sur interpellation de M. Mathieu :

Hon. M. JOLY. — Le gouvernement s'est efforcé de recueillir toutes les informations qui lui sont indispensables, pour la préparation d'un projet de loi, murement élaboré, pour le règlement du fonds d'emprunt municipal.

Je regrette d'avoir à dire que le gouvernement n'est pas en position de soumettre le projet de loi à cet effet, parce qu'il n'a pas les données qui, comme je viens de le dire, sont indispensables.

Hon. M. CHAPLEAU. — L'hon. Premier voudra-t-il bien nous dire si le gouvernement a l'intention de soumettre à la chambre une mesure concernant l'abolition du Conseil législatif.

Hon. M. JOLY.—Bien que le gouvernement n'ait pas changé d'opinion sur ce sujet, il a cependant décidé de ne pas présenter une telle mesure. J'ai raison de croire que la question de l'abolition du conseil est considérée plus favorablement par certains honorables conseillers législatifs.

Les récentes élections ont prouvé que les sentiments populaires s'accroissent de plus en plus en faveur

de cette partie du programme du ministère et j'espère qu'à une autre année les honorables membres de l'autre chambre seront peut-être convaincus de la nécessité de l'abolition du Conseil législatif. En attendant nous désirons qu'il soit bien compris que nous n'abandonnons pas cet article de notre programme et que nous sommes toujours en faveur de cette abolition.

**M. LECAVALIER.**—Pendant que l'hon. Premier est à informer la chambre des mesures que le gouvernement abandonne et qui nous avaient été annoncées dans le discours du trône, me serait-il permis de lui demander si le gouvernement a aussi abandonné la mesure concernant l'empierrement des chemins.

**Hon. M. JOLY.**—La mesure dont parle l'hon. député est si intimement liée à celle du règlement du fonds d'emprunt municipal, que l'une ne va pas sans l'autre pour la raison que j'ai déjà donnée. Cette dernière ne devant pas être soumise à la chambre la première ne pourra conséquemment l'être non plus, car l'argent que le gouvernement se proposait de consacrer à l'empierrement des chemins, devront être pris à même le remboursement au trésor du fonds d'emprunt municipal.

**Hon. M. LANGELEER** propose que le rapport du comité des subsides soient maintenant reçus :

**Hon. M. CHAPLEAU.**—Avant que la motion de l'hon. Trésorier soit mise aux voix, je désire attirer l'attention de la chambre, sur certains faits dont la preuve est contenue dans une réponse à une adresse concernant le contrat des « nut locks » qui ont été posés sur les voies ferrées du gouvernement. Les faits sont précis et dénotent une incurie injustifiable de la part du gouvernement.

Les voici tels qu'ils apparaissent dans la réponse à l'adresse à laquelle je viens de faire allusion.

Il y a quelques mois, un monsieur McKay obtenait la patente pour une invention devant servir pour ajuster les rails sur les voies ferrées. Ce

monsieur McKay essaya d'engager le gouvernement fédéral à acheter pour l'usage de l'Intercolonial de ces « nut locks. » Mais les ingénieurs de ce gouvernement déclarèrent l'invention d'aucune utilité, et les offres de M. McKay furent en conséquence refusées.

Le gouvernement de Québec ne devait pas agir aussi sagement, comme je vais le démontrer par l'exposé suivant. L'on voit par une lettre contenue dans la réponse à l'adresse, que les premiers offres faits au gouvernement par M. McKay étaient comme suit. M. McKay s'engagea pour \$30.00 par mille à fournir des « nut locks » pour dix milles environ, le gouvernement devant poser à ses frais ses nut locks. Plus tard l'on voit M. McKay en possession d'un contrat, à lui donné par l'honorable commissaire des travaux publics *ad interim*, l'hon. M. Starnes, par lequel M. McKay devait recevoir \$50.00 par mille pour ces nut locks et le travail de la pose.

Par ce contrat et l'offre antérieure de \$30 par mille dont je viens de parler, il y a une différence de \$20 par mille. Cette différence représente donc le coût des travaux pour la pose de ces nut locks suivant le gouvernement, puisque dans le premier cas M. McKay devait à raison de \$50 par mille, fournir et poser lui-même les nut locks, tandis que dans le second cas, M. McKay ne recevait que \$30 par mille pour les nut locks et le gouvernement s'obligeait de les poser à ses frais. Le contrat donné par l'hon. M. Starnes à M. McKay donnait à ce dernier beaucoup de facilités dans l'exécution de son travail, cependant malgré tous ces avantages on constata que le travail de M. McKay obstruait considérablement le trafic sur la voie ferrée et le gouvernement en fut informé par qui de droit. Subséquentement il fut décidé que le gouvernement poserait ces nut locks et qu'une réduction serait faite sur le prix du contrat, en proportion avec les frais que le gouvernement prendrait à sa charge.

L'ingénieur du gouvernement M. Peterson dit dans une lettre contenue parmi les documents que je tiens en main et qui font partie de la réponse à l'adresse que le prix de \$3.00 comme représentant les frais encourus pour la pose des nut locks n'est pas assez élevé et qu'il n'y a pas moyen de faire ces travaux pour ce prix là. De fait nous voyons que sur les dix milles sur lesquels les nut locks ont été posés, le prix des travaux est d'environ \$13.00 par mille. Deux jours après la lettre de M. Peterson, l'on voit le gouvernement opérer une réduction de \$3.00 par mille seulement pour ces travaux, continuer le contrat de M. MacKay à raison de \$47.00 par mille et, de plus, payer à ce M. MacKay la somme de \$5,000 en acompte sur l'exécution de son contrat. Ici je dois faire remarquer à la chambre la différence qu'il y a entre le prix de \$30 que j'ai mentionné au commencement de cet exposé de faits et le prix du contrat fixé à \$47. Pourquoi cette différence de \$17.00 dans des cas identiques.

Voilà des faits d'un caractère assez graves pour mériter que la chambre censure le gouvernement. J'ai mentionné il y a quelques instants un paiement en acompte de \$5,000 fait par le gouvernement à M. McKay. Je n'hésite pas à déclarer sur ma responsabilité de député qu'une partie de cette somme a été souscrite pour des fonds électoraux destinés à aider l'élection des amis du gouvernement.

Par cette transaction de *nut locks*, le cabinet a gaspillé plusieurs milliers de piastres de l'argent public.

Que le gouvernement accorde un comité d'enquête et bien des choses seront prouvées.

J'ai l'honneur de proposer en amendement :

Que cette chambre ne reçoive pas maintenant le rapport du comité des subsides, mais qu'il soit

*Résolu*, Que d'après les documents contenus dans la réponse à une adresse du 4 août dernier, concernant le contrat pour la pose des *nut*

*locks* sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, il appert que par l'imprudence et l'incurie du commissaire des travaux publics d'alors, une perte considérable d'argent a été faite au grand détriment de la province.

Hon. M. JOLY.—Si l'hon. chef de l'opposition, au lieu de faire des insinuations, veut porter une accusation directe contre le gouvernement, une enquête sera instituée de suite au sujet de cette affaire. Je ne veux pas que ni moi, ni aucun de mes collègues, reste sous le coup d'une semblable accusation. Je défie mon honorable ami de dire ouvertement qu'un de mes collègues ait vendu un contrat et qu'il ait reçu \$4,000 ou \$5,000 pour des fins électorales. S'il a le courage de le faire, une enquête sera instituée immédiatement.

Hon. M. CHAPLEAU.—J'ai accusé le gouvernement d'avoir fait un mauvais marché, mais je n'ai pas dit qu'un des membres du cabinet avait lui-même reçu de l'argent pour des fins électorales. Des affaires comme celle-là ne se font pas de cette manière, mais un ministre donne un contrat et un de ses amis est là pour recevoir l'argent.

Je répète encore une fois que \$3,000 ou \$4,000 de l'argent payé au Dr MacKay ont été dépensés pour des fins électorales.

Hon. M. JOLY accuse M. Chapleau de nier ce qu'il a dit d'abord. L'honorable chef de l'opposition pensait peut-être, ajoute M. Joly, que je me tairais et que je ne relèverais pas son accusation.

A six heures la séance est ajournée.

—  
2<sup>me</sup> séance du 21.

L'Orateur prend le fauteuil à 7.30 heures p. m.

Après les affaires de routine, les débats sont repris sur l'amendement de l'honorable M. Chapleau.

M. JOLY.—Lorsque ces documents ont été demandés, j'ai dit

que cette invention était la même que celle que le gouvernement fédéral a adoptée, et je l'ai toujours cru jusqu'à aujourd'hui, mais je commence à croire, pour la première fois, que j'ai été induit en erreur.

J'ai examiné cette invention moi-même et je crois qu'elle est très utile.

J'ai été appelé en Angleterre, et pendant mon absence, l'honorable M. Starnes, qui me remplaçait, a donné le contrat après avoir consulté le surintendant de la section ouest du chemin de fer. La conduite de mon honorable collègue est donc pleinement justifiée, puisqu'elle est appuyée sur l'avis du surintendant. Que l'on porte une accusation directe contre le gouvernement et je déclare qu'un comité spécial sera nommé pour faire une enquête au sujet de cette affaire.

Le débat se continue pendant quelque temps, puis l'amendement de l'honorable M. Chapleau est rejeté sur la division suivante :

POUR.—MM. Audet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Picard, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—22.

CONTRE.—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, (Shefford), Lafontaine, (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, Mercier, Mollur, Murphy, Poirier, Racicot, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts—25

L'honorable M. CHAPLEAU fait ensuite la déclaration suivante signée de sa main :

Je déclare de mon siège que je suis informé d'une manière digne de foi, et je crois pouvoir établir par des preuves satisfaisantes :

Que sur le prix convenu pour la pose des nut-locks entre le gouvernement et le Dr. John McKay et sur les profits provenant du contrat du 21 mai ou de l'arrangement subséquent modifiant ce contrat une somme considérable a été employée

pour aider aux élections des amis de l'administration.

J. A. CHAPLEAU.

L'honorable M. Chapleau déclare qu'il est informé d'une manière digne de foi, et crois pouvoir fournir des preuves satisfaisantes.

Que le prix convenu pour poser les nut-locks entre le gouvernement et le Dr Mackay et sur les profits du contrat du 21 mai dernier ou de l'arrangement subséquent modifiant ce contrat une somme considérable a été employée pour aider aux élections des amis du gouvernement :

L'honorable M. Chapleau propose alors qu'un comité composé de Messieurs Nelson, Murphy, Bouthillier, Wurtele et Beaubien, soit nommé pour s'enquérir des circonstances se rattachant au dit contrat et à l'arrangement le modifiant tel que mentionné dans la dite déclaration, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papier, avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris sous serment devant lui, ainsi que de ses délibérations.

L'honorable M. JOLY propose en amendement :

Que tous les mots après « que » dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : l'Honorable député de Terrebonne n'osant pas prendre la responsabilité d'accuser l'administration ni aucun de ses membres, cette chambre ne doit imposer à la province les frais d'une enquête devant un comité spécial.

M. TARTE propose en amendement au dit amendement :

Que tous les mots après « que » dans l'amendement soient retranchés et que les suivants soient substitués :

Que la motion principale qui a donné lieu à la déclaration de l'hon. député de Terrebonne accusant le gouvernement d'avoir donné au Dr. McKay par incurie et imprudence un contrat à profits exorbitants, faisant perdre une somme considérable à la province, il est désirable dans l'intérêt du public en général, de connaître pour quels objets ces profits exorbitants ont été employés.

Et le dit sous amendement étant mis aux voix il est rejeté sur la division suivante :

POUR.—MM. Audet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Picard, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—22.

CONTRE.—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford) Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, Mercier, Molleur, Murphy, Poirier, Racicot, Rinfret dit Malouin, Shehya et Watts.—25.

L'amendement à la motion principale étant mis aux voix, il est adopté sur la même division renversée.

La motion principale tel qu'amendée est alors adoptée sur la division suivante :

POUR :—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, Mercier, Molleur, Murphy, Poirier, Racicot, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—25.

CONTRE.—MM. Audet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Magnan, Mathieu, Picard, Robillard, St Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—22.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, hier soir, sont rapportées comme suit :

Inspection des écoles.....	\$5,000.00
Ecole de Médecine et de Chirurgie, Montréal.....	700.00
Association de tir de la province de Québec.....	500.00
Hôpital St. Louis, St. Denis.....	200.00

Sur la 5me résolution ouvrant un crédit de \$1,500.00 en faveur de la famille de feu l'hon. M. Bachand :

M. GAUTHIER.—Je regrette d'être dans la triste position de m'opposer à l'adoption de la 5ième résolution accordant une somme de \$1500 à la veuve et aux enfants de

feu l'hon. P. Bachand, trésorier de la province.

Si je n'avais qu'à consulter les sentiments de sympathie qui s'attachent au malheur, je me lèverais pour demander que le chiffre de \$3000 fut substitué à celui de \$1500. Mais malheureusement je n'ai pas droit de donner ce qui ne m'appartient pas ou ce que je n'ai pas, avant la générosité et la convenance il y a le devoir.

La demande que fait le gouvernement en cette circonstance est un précédent auquel on ne pourra donner suite. En supposant qu'un accident jette sur le chemin des pauvres familles qui ont rendu de grands services à la province, dans une localité quelconque, comme cela arrive très-souvent, je ne sache pas que cette chambre se croirait autorisée à prendre ce qui ne lui appartient pas pour se donner le plaisir de soulager de pauvres indigents.

Et dans quelle position nous trouverions-nous en adoptant cette résolution envers les magistrats stipendiaires qui ont été démis sans avis préalable, sans tenir compte des services qu'ils ont rendus, ni de la misère en face de laquelle ils se trouvent? Il en serait ainsi de toutes les pertes de situations officielles.

Au reste, M. l'Orateur, il y a une autre considération.

Le gouvernement, sous prétexte d'économie, a retranché sur le salaire des ministres et il vient aujourd'hui nous demander le capital et les intérêts de cette prétendue économie pour créer un précédent dangereux.

Qu'il me soit permis de rappeler à cette chambre le fait qu'un *parti politique* a refusé un jour de contribuer aux frais de funérailles d'un de nos plus grands hommes d'état canadiens, le regretté Sir G. E. Cartier, mort pauvre.

Pour ces raisons, je me vois obligé de m'opposer à cet octroi qui créerait un précédent dangereux.

Veillez croire, M. l'Orateur, que j'aurais autant de plaisir que qui que ce soit de soulager les malheu-

reux mais on ne peut pas donner ce qu'on n'a point.

Sur motion de l'hon. M. Lange-lier, la chambre se forme en comité des voies et moyens et la résolution suivante est adoptée.

Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de un million huit cent dix sept mille huit cent quatorze piastres et quarante six centins pour les dépenses de l'année fiscale, finissant le 30 juin 1880, couvrant les montants déjà appropriés pour les mêmes fins, soit accordée à Sa Majesté sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

L'hon. M. LANGELIER présente un bill (No. 165) pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1880, et pour d'autres fins du service public, seconde lecture à la première séance de la chambre aujourd'hui.

Après l'adoption de plusieurs projets de loi, la chambre s'ajourne à 4.45 h. a. m.

—  
Séance du 22 août.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité de toute la chambre sur le bill concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et la ratification des résolutions passées par certaines corporations relativement au dit chemin de fer,

Hon. M. CHAPLEAU.—Je croirais manquer à mon devoir si je ne saisisais pas cette occasion pour protester de nouveau contre la ligne de conduite du gouvernement. Bien que le gouvernement soit en face d'un déficit considérable pour la dernière année fiscale et d'un nouveau déficit pour l'année courante, aucune mesure n'est prise pour faire face à la position financière dans laquelle il a placé la province

par ses extravagances. Le cabinet a engagé la province dans une voie de dépenses énormes et qui met en danger le système fédéral quant à ce qui a rapport à la province. Je ne désire pas soulever un long débat sur cette question qui a déjà été amplement discuter, car je consentirais à ce que la réception soit faite sur division.

Le rapport est reçu sur division.

Le projet de loi pour amender les lois sur l'instruction publique en cette province est ensuite lu une seconde fois.

L'hon. M. MERCIER fait quelques remarques et résume en peu de mots les explications qu'il a données lors de la présentation de ce projet de loi.

L'hon. M. IRVINE.—Je regrette sincèrement qu'il soit question de réduire le salaire du surintendant de l'Instruction Publique de même que je regrette que l'état de nos finances soit tel qu'il force le gouvernement à demander à la chambre cette réduction. Je me plais à reconnaître les talents supérieurs et les hautes capacités qui distinguent le surintendant actuel de l'important département de l'Instruction publique en cette province. Bien que j'aie quelque fois différé d'opinion en politique avec l'hon. M. Ouimet, cependant je ne saurais laisser échapper cette occasion sans lui payer le tribut d'éloges qu'il mérite et de reconnaître les services signalés qu'il a rendus et qu'il rend tous les jours à la province dans l'exercice de ses fonctions. Je suis convaincu cependant que le gouvernement est en quelque sorte obligé de réduire le salaire du surintendant de l'Instruction publique attendu que cette réduction fait partie du système général d'économie inauguré par le gouvernement, et dont les ministres eux-mêmes ont bien voulu être la première victime en réduisant leur propre salaire.

Bien que j'aie déjà dans une autre circonstance condamné cette réduction, car je considère que des personnes qualifiées à remplir les devoirs

de chefs des départements publics, ne peuvent être trop bien rétribués pour leur service, vu qu'ils doivent abandonner toutes leurs autres occupations exclusivement à l'exécution de leurs devoirs publics. Le surintendant de l'instruction publique est un homme qui a occupé une haute position dans la vie politique, ayant été premier ministre et procureur-général de la province, j'ai toujours eu pour lui le plus grand respect. Il est très bien qualifié pour remplir le poste qu'il occupe, il en a toujours rempli les devoirs avec beaucoup d'habileté, et en acceptant cette position avec un salaire qui est certainement trop élevé, il est pénible aujourd'hui de le forcer à accepter une réduction dans ce salaire. Quand aux autres dispositions du projet de l'honorable solliciteur-général, je les approuve entièrement.

M. LYNCH.—Je dois avouer que je suis désappointé au sujet de la mesure sur l'éducation que le gouvernement a soumise à la chambre. A chaque occasion qui m'a été donnée, j'ai toujours déclaré que je considérais cette question de l'éducation comme étant l'une de celles qui offrent une grande latitude dans l'appréciation. Bien que j'aie toujours été prêt à admettre que nos institutions faisaient beaucoup de bien et qu'elles pouvaient, sous plusieurs rapports, être comparées avantageusement avec celles de pays plus vieux et plus favorisés, spécialement nos institutions sur l'éducation supérieure, je n'ai jamais hésité à reconnaître que notre système d'écoles élémentaires principalement est défectueux, et que nous avons besoin d'une plus grande latitude, à l'exemple des autres pays, pour développer notre système. Ceci ne peut être la faute d'aucuns de nos prédécesseurs. Jadis notre législation répondait bien aux besoins auxquels elle devait pourvoir. Vingt ans ne se sont pas écoulés sans produire de grands changements dans notre province. Le peuple a progressé. Nous avons donc besoin pour cette civilisation avancée et ce progrès, d'un

changement de système d'éducation supérieure; nos collèges, nos universités et nos couvents ont l'aide à laquelle leur donnent droit leur importance et leurs services signalés: nos écoles élémentaires ont été et sont gravement négligées. Ceci est dû non pas au peuple ou à ceux plus directement liés à la législation, mais simplement à ce que la législation contenue dans nos statuts ne donne pas à la population la latitude nécessaire pour développer le système comme cela a été fait dans les autres pays. Le solliciteur-général aurait dû soumettre à la chambre un projet de loi pleinement élaboré. Je n'ignore pas les difficultés que le solliciteur-général doit vaincre. Un projet de loi de cette sorte ne doit pas être préparé à la hâte. Les institutions du pays qui ont rendu d'importants services ne doivent pas être hâtivement bouleversées, à moins que le gouvernement soit en état, au moyen de leur mesure, de substituer quelque chose de mieux. Si je critique la mesure soumise à la chambre, c'est parce que je pense que sous quelques rapports elle est de nature à bouleverser sérieusement nos institutions sur l'éducation sans nous donner quoique ce soit en retour. Je ne m'étendrai pas longuement sur la première section. Lorsque la chambre sera en comité général, j'en profiterai pour connaître l'opinion de la députation sur les raisons données par le député de Mégantic. Je suis heureux de saisir cette occasion, comme membre de l'une des branches du Conseil de l'instruction publique, de témoigner, comme le député de Mégantic l'a fait, de la manière habile avec laquelle le surintendant a rempli ses devoirs. Je suis heureux de pouvoir déclarer à la chambre qu'à une réunion tenue récemment du comité protestant du Conseil de l'instruction publique, une résolution a été adoptée par laquelle ce comité se déclare satisfait du surintendant actuel et exprime son regret de voir que le gouvernement con-

sidère être de son devoir de réduire le salaire du surintendant. Cette réduction est demandée sous le prétexte de faire de l'économie, mais on ne doit pas oublier que le surintendant a accepté la position qu'il occupe sur la foi de l'engagement solennel et de l'assurance positive de la législature que le salaire serait de \$4,000. Le gouvernement demande à un homme qui a abandonné l'exercice de sa profession sur l'assurance que son salaire pendant qu'il remplirait les devoirs de cette charge serait de \$4,000, d'accepter un salaire moins élevé.

Il se peut que dans ces circonstances il refuse de se soumettre à la réduction demandée. Sa carrière professionnelle est finie, et cependant pour la considération d'économiser \$1,000, l'honneur, la bonne foi et l'intégrité de cette province doivent être sacrifiés. Je ne suis pas prêt à admettre une semblable doctrine.

Quant au *Journal de l'Education*, il n'a pas répondu à toutes les espérances qu'il avait fait naître, mais cela est dû à ce qu'il n'a pas reçu l'aide pécuniaire à laquelle il avait droit. Ce journal aurait dû être reçu par tous les maîtres d'écoles de la province. Il devrait y avoir un moyen officiel de faire connaître non-seulement à notre population mais ailleurs, ce qui intéresse l'éducation en cette province. Ce journal est reçu actuellement par des corps enseignants dans les provinces de la république voisines et aussi en Europe. Il serait peut-être avantageux que le département de l'Instruction Publique n'ait pas d'organe officiel, mais il doit y avoir un organe quelconque subventionné par le gouvernement de manière à en assurer la publication. Le *Journal de l'Education* va être aboli et à l'avenir nous ne devons compter que sur l'esprit d'entreprise de certains citoyens pour la continuation d'une telle publication.

Je regrette de voir que pour économiser quelques centaines de piastres, les intérêts de l'éducation de cette province n'auront, à l'avenir, d'autre organe que celui qui leur sera four-

ni par l'initiative privée. Si le crédit et les ressources de cette province sont dans un état tel, qu'il soit impossible de rencontrer les dépenses pour les écoles, que l'on se mette sans retard à l'œuvre pour faire face à la situation.

Je pense que l'on peut se dispenser du dépôt de livres, et laisser cette partie aux soins de la concurrence publique.

Je vois que dans les estimés, les crédits ouverts pour l'inspection des écoles, ne sont que de \$29,000 au lieu de \$30,000. L'on me dira que cette réduction est basée sur une résolution adoptée à la dernière session, en vertu de laquelle cette législature a prié le gouvernement de présenter, à la prochaine session, un projet de loi pour améliorer le système de l'inspection des écoles, en réduisant les dépenses et en augmentant l'efficacité du système. Si le gouvernement nous avait soumis une mesure à cet effet, elle aurait reçu mon approbation cordiale. Mais l'ancien système continuera d'être mis en pratique, avec cette différence que son efficacité sera affectée d'une manière très grave par le fait que les estimés ne contiennent qu'un crédit de \$20,000 au lieu de \$30,000 pour faire face aux dépenses encourues par sa mise en opération. Quel est le système par rapport à l'inspection protestante? Plusieurs inspecteurs d'écoles sont employés et ces inspecteurs visitent annuellement 922 écoles, comprenant 20 comtés, et cela à une dépense de \$5,000. Cette année les inspecteurs devront faire le même ouvrage pour \$3,333. La position dans laquelle se trouve le Conseil de l'Instruction publique est regrettable. Ces inspecteurs recevaient un salaire variant de \$400 à \$1000. Et aujourd'hui le conseil devra dire à ces messieurs: «vous recevrez moins cette année que d'ordinaire.» Moi pour un, je proteste énergiquement contre le fait qui me place dans une telle position.

Je proteste contre ce fait parce qu'il place un certain nombre

d'hommes qui ont essayé de remplir leur devoir avec zèle et honnêteté et ont rendu service à leur concitoyens en cette province, sans l'espérance ou l'attente d'une récompense, qui place, dis-je, ces hommes dans la position humiliante d'être obligés de demander à leurs inspecteurs d'école de vivre sur une misérable pitance. En 1871, le député de Mégantic présentait un projet de loi par lequel il était pourvu à ce que les recettes provenant de la vente des licences de mariages seraient appliquées à l'éducation protestante. De 1867 à 1872, le gouvernement de la Puissance avait retiré de cette somme un montant considérable ; \$16,887 moins les frais de perception, \$1,030, reçues de la province de Québec pour licences de mariages. Je prétends que ce revenu doit être appliqué de droit à l'éducation des protestants en cette province.

Pendant les quelques dernières semaines, j'ai assisté en silence aux procédures de cette chambre, non pas que je fus indifférent au caractère des discussions, mais parce que je sentais que nous en étions arrivés à un état de choses que, pour un, je déplore profondément. D'un côté, je vois mes honorables amis de la gauche, presque toujours hostiles aux mesures que le gouvernement soumet à la considération de la chambre. La conséquence est que l'on n'a pas accompli ce qui aurait été fait dans d'autres circonstances. Est-ce que cet état de chose doit continuer ?

J'en appelle non-seulement à mes honorables amis de la droite mais aussi à ceux de la gauche, et je les prie de bien vouloir se rendre compte du véritable état de choses dans cette province. La position financière est alarmante, et pour l'améliorer il faut la combinaison patriotique de tous les hommes qui désirent voir mettre en pratique le principe de l'économie dans l'administration de nos affaires. A présent plus que jamais, la question de savoir si nous pouvons nous gouverner nous-mêmes est en jeu. Si jamais il y a eu un temps où le gou-

vernement devrait être fort, en état de s'affirmer et de faire adopter la réforme financière exigée par les intérêts de la province, c'est bien maintenant.

Je demande à mes honorables amis des deux côtés de la chambre, d'oublier pour un instant leurs liens de parti pour se rappeler qu'ils sont canadiens et citoyens de la province de Québec, et que cette province exige que nous soyons tous unis dans l'exécution de notre devoir.

M. NELSON.—Je félicite le député qui vient de reprendre son siège sur la modération de ses remarques. Jusqu'ici il y a pas eu de modération du tout et toute la violence de l'opposition a été dirigée contre le gouvernement. On a pas cessé de faire des démarches actives pour montrer le scandale contre l'administration. On a poussé cette manie tellement loin, que les députés ont oublié les véritables affaires de la session pour législater dans l'intérêt de la province de Québec.

Malgré tout ce qu'en ont dit mes honorables amis de l'opposition, je ne suis pas encore convaincu qu'ils pourraient, s'ils arrivaient au pouvoir, faire mieux que ceux qui sont maintenant à la tête de l'administration. A l'appui de cette prétention, que la chambre veuille bien me permettre de lire le mémoire suivant, que j'ai préparé et qui contient un état des recettes et des dépenses pour les deux dernières années :

Total des dépenses ordinaires pour l'année finissant le 30 juin 1879.....	\$2,711,827.43
Puissance du Canada.....	
Montant du crédit et fond des bâties et des jurés....	11.47
Plus les mandats non payés au 30 juin 1877.....	108,028.18
	<hr/>
	\$2,819,867.08
Moins mandats non payés 1877 .....	41,598.97
	<hr/>
	\$2,778,268.11
Moins intérêts et fond d'amortissement... \$482,661.92	

Construction des bureaux pour les départements publics \$127,000.00	
Ecole Normale Montréal.....	\$ 45,151.32
	<u>\$654,813.24</u>
	\$2,123,454.87
Moins les recettes pour la même année.....	<u>\$2,026,324.10</u>
Déficit.....	\$97,130.77

Total des recettes ordinaires pour l'année finissant le 30 juin 1879, suivant l'état, est compris la balance en banque au 30 juin 1878.....

\$2,832,076.29  
Moins les recettes extraordinaires comme suit : Du gouvernement fédéral en s-compte sur un règlement de dette.....

\$500,000  
Des propriétaires de l'asile de Beaufort.....

\$ 12,590  
Du fonds du revenu consolidé, remboursement du fonds consolidé des chemins de fer, du paiement fait à la compagnie du chemin de fer de Richelieu, Drummond et Arthabaska.....

\$79,515 \$592,015.00  
\$2,240,061.29  
Moins recettes pour timbres d'assurance illégaux... \$2,255.58

\$2,237,805.71  
Dépenses ordinaires..... \$1,958,243.56

Recettes en plus des paiements faits sur le compte ordinaire..... 279,562.15

En addition du surplus ci-haut mentionné des recettes sur les dépenses, ce qui suit a été dépensé sur le compte capital :—

Construction des bâtisses pour les départements publics.....	114,000.00
Palais de Crystal.....	3,750.00
Ecole Normale Montréal.....	22,538.14
	<u>\$419,850.29</u>

Moins balance en banque au 30 juin 1878, qui ne peut être compté comme recette. 227,532.23

Recettes en plus des dépenses.....	\$192,328.06
En plus les frais des élections générales payés pendant l'année fiscale 1879....	15,130.93
	<u>\$207,458.99</u>

Quant au projet de loi sur l'éducation, je dois dire que je regrette que le gouvernement croit convenable de réduire le salaire du surintendant.

M. WURTELE.—Je suis décidément opposé à la réduction du salaire du surintendant de l'instruction publique parceque ce salaire est fixé par la loi et que la bonne foi du peuple de cette province est ainsi engagée. On pourrait peut-être réduire le salaire de celui qui remplacera le surintendant actuel mais je maintiens que cette chambre manquerait à l'un de ses engagements d'honneur en réduisant ce salaire après avoir donné les assurances les plus positives que ce salaire ne serait pas touché.

M. BEAUBIEN.—Le gouvernement me paraît très-fort pour faire des petites économies, quand il s'agit d'économiser en grand il ne peut réussir, il fait tout le contraire. On veut réduire le salaire du surintendant de l'instruction publique. Pourquoi ne pas réduire celui du shérif de Montréal, par exemple. Oh ! non, on s'en donne bien de garde, le gouvernement veut exercer une petite vengeance et voilà tout.

Ce projet de loi est lu une seconde fois, puis la chambre s'ajourne à six heures.

2<sup>me</sup> séance du 22 août.

L'orateur prend le fauteuil à 7.30 heures p. m.

L'honorable M. IRVINE du comité spécial nommé pour faire une enquête sur la remise ou le transport par le gouvernement des réclamations de la couronne sur la ferme de Notre-Dame-des-Auges,

ainsi que sur la remise des droits de la couronne sur le pont Bickell présente à la Chambre le rapport final du dit comité comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 22 août 1879.

Cinquième rapport d'un comité spécial nommé pour faire une enquête sur la remise ou le transport par le gouvernement des réclamations de la couronne sur la ferme de Notre-Dame-des-Anges, en même temps que sur le transport des droits de la couronne sur le pont Bickell, etc., etc.

Votre comité a l'honneur de faire le rapport suivant :

En ce qui concerne cette partie de l'affaire à lui soumise, qui a rapport au transport des droits du gouvernement sur le pont Bickell, votre comité a l'honneur de faire le rapport suivant :

En vertu d'un acte passé par le parlement de l'ex-province du Canada, durant la session tenue pendant les 29ième et 30ème années du règne de sa majesté, chap. 108 : William John Bickell, de la cité de Québec, a obtenu l'autorisation de construire un pont de péage, — à ses frais et dépens, sur la rivière Saint-Charles, d'un pont nommé la « Pointe-aux-Lièvres » et jeté sur la rive opposée, et d'y placer une guérite et une barrière de péage. Pouvait être donné à Bickell de faire des expropriations de terrains, dans le but de construire les culées du pont et le pont, avec le droit de percevoir les droits de péage, et le pont avec le droit de perception a été transporté à Bickell et à ses représentants pour toujours et à jamais, le gouvernement se réservant le droit, après vingt-cinq ans de la passation du présent acte, de reprendre la possession du pont en payant à Bickell ou à ses représentants, la pleine valeur du pont dans le temps d'alors.

Des dispositions furent aussi intercalées dans l'acte, donnant pouvoir au gouvernement de prendre possession du pont, en tout temps, s'il

n'était pas tenu en bon état par Bickell ou ses représentants, ou si le juge de la cour des quartiers de session du district de Québec le déclarait impassable ou dangereux.

Le pont a été construit par Bickell, avec une culée sur la rive sud de la rivière Saint-Charles, à la Pointe-aux-Lièvres et une autre culée sur la rive nord, sur une partie de la Ferme de Notre-Dame-des-Anges, hypothéquée au bénéfice du gouvernement.

En l'année 1871, le pont et ses dépendances, ont été vendus par une vente au Shérif, sur un jugement contre Bickell, la vente ayant été en apparence faite à la demande de Hammond Gowen, qui avait avancé une partie des fonds pour la construction du pont Bickell. Le gouvernement étant alors sous l'impression que l'hypothèque qu'il avait sur la Ferme de Notre-Dame-des-Anges comprenait le pont, délégua son agent à la vente, et il enchérit sur le pont, jusqu'à la somme de trois mille deux cents piastres, (\$3,200), pour laquelle somme le dit pont fut adjugé à M. Hammond Gowen, ce monsieur, ne pouvant acquitter un tel montant, le pont a été vendu à deux ou trois reprises, à la folle enchère, jusqu'à ce qu'enfin, en l'année 1878, il ait été vendu pour la somme de trois cents piastres (\$300), laquelle somme a été payée et la vente a été ainsi parfaite.

Alors, M. Gowen, à la demande du défendeur Bickell, fut condamné par corps à combler la différence entre sa propre enchère et le dernier prix d'achat.

Le 12 juillet 1878, M. Gowen écrivit une lettre au gouvernement, rapportant ces circonstances, précisant la position dans laquelle il s'était trouvé à raison de la première enchère faite par le gouvernement sur le pont, et du fait qu'il l'avait laissé vendre ensuite pour un faible montant; et dans ces circonstances, il demanda à être subrogé à tous les droits que le gouvernement pourrait avoir eus ou pourrait avoir sur le pont.

Le 31<sup>ème</sup> jour de juillet 1878, un ordre en conseil fut passé, déclarant que le gouvernement n'avait aucune intention d'exercer une réclamation sur le pont en question, en autant que d'après l'avis donné par les officiers en loi de la Couronne, il n'avait aucun droit de ce genre, et que s'il en avait, une poursuite de sa part lui serait plus onéreuse que profitable : il fut en conséquence recommandé que M. Gowen fût subrogé à tous les droits et prétentions que pourrait avoir le gouvernement de cette province, au sujet du pont, à n'importe quel titre, sans garantie aucune de la part du gouvernement.

Conformément au contrat passé par devant Maître Philippe Huot, notaire, le 14 août 1878, l'Honorable François Langelier, es-qualité de Commissaire des Terres de la Couronne et agissant d'après l'ordre en Conseil ci-dessus mentionné, a transporté au dit Hammond Gowen « tous les droits, prétentions, privi-  
« léges et réclamations généralement  
« quelconques, que le gouvernement  
« de cette Province a, ou peut pré-  
« tendre avoir, par un titre, quelcon-  
« que qu'il pourrait avoir sur le pont  
« Bickell, construit sur la rivière  
« Saint-Charles, entre la Pointe-  
« aux-Lièvres et la ferme de Notre-  
« Dame-des-Anges. »

Votre comité est d'avis que le gouvernement de cette Province n'avait aucune espèce de droit hypothécaire ou de propriété quelconque sur le dit pont Bickell, sauf ceux qu'il peut avoir, en vertu des statuts qui n'ont pas été affectés par la transaction dont il s'agit, et les circonstances le justifient d'avoir fait le transport à M. Gowen, comme ci-dessus exposé.

Le comité désire mentionner que si la pratique ordinaire avait été suivie, à savoir, de demander l'avis des officiers en loi de la Couronne par écrit, au sujet des réclamations du gouvernement sur le pont, et si les conditions du transport à M. Gowen avaient été plus explicites qu'elles ne l'ont été, la difficulté qui a été soulevée, au sujet de cette

question aurait probablement été évitée.

Au sujet de la seconde question soumise à ce comité, votre comité considère :

Que la propriété désignée sous le nom de Ferme Notre-Dame-des-Anges, de la contenance de 184 arpents, mesure française, a été concédée par lettres patentes à Charles Smith, le 24 juin 1828, à rente constituée, pour la somme principale de huit mille huit cents dollars (\$8,800) avec une rente annuelle de quatre cent quarante dollars, (440) à cinq pour cent.

Que le deuxième jour d'octobre 1854, les droits seigneuriaux sur la dite ferme ont été commués, en considération de la somme de \$861.66, restant sur la propriété, *à constitut*, à six pour cent, dont le paiement était garanti sur la dite propriété, dans l'un et l'autre cas, du moment que le capital n'était pas exigé.

Que subséquemment à la date en dernier lieu mentionnée, la dite ferme devint la propriété de diverses personnes : et en conséquence de ces ventes et transactions, en outre de celle-ci, elle s'est trouvée grevée du paiement de certaines sommes d'argent au profit de diverses personnes.

Que la dite ferme, il y a quelques années, est passée entre les mains de William John Bickell et de Hammond Gowen, comme propriétaires conjoints d'icelle : antérieurement à cela, à savoir : le 31 octobre 1872, trois acres, plus ou moins, de la dite ferme, ont été vendus par le dit Bickell et son co-propriétaire d'alors Mme Huot, pour y installer une manufacture d'acier, à Jacques Félix Sincennes et ses associés, pour et moyennant la somme de deux mille cinq piastres (\$2005), en déduction de laquelle somme, le gouvernement a reçu la somme de quatre cent quatre vingt-trois piastres et trente-six centins (\$483.36) comme étant la part advenant dans le capital et l'intérêt dû pour cette partie de la propriété ainsi vendue.

Que depuis vingt ans, on a concédé

cent vingt ou cent trente petits lots d'une mesure moyenne de (39) pieds de front sur 78 de profondeur—à titre de constitut, moyennant la somme de six dollars au principal de cent dollars, et qu'à peu près quatre-vingts maisons ont été bâties sur ces lots.

Ces maisons sont chétives, presque sans valeur et occupées par des gens sans moyens. Le revenu provenant des constitués de ces petits lots mérite à peine d'être mentionnés.

Depuis que Bickell et Gowen sont devenus propriétaires de la dite ferme, ils ont été constamment en procès : et en 1877, ils ont convenu entre eux de se partager la propriété. Cette convention n'eut cependant pas l'effet de mettre fin à leurs difficultés, qui se sont continuées avec le même acharnement. Eu même temps, le gouvernement ne percevait rien, et les arrérages de rente, dus en vertu des deux titres ci-dessus mentionnés s'accumulaient constamment. Aucun paiement ne fut fait, depuis l'année 1863 (sauf le revenu casuel payé par la compagnie d'acier, se montant à quatre cent-quatre-vingt trois dollars et trente-six centins \$483.36.)

Vers la fin de décembre 1877 ou au commencement de l'année 1878, une action (hypothécaire) fut prise par le gouvernement contre Gowen et Bickell, pour le recouvrement de la balance des arrérages que l'on croyait alors dus. Cette action n'a pas été contestée : mais pour des raisons inconnues, on ne procéda pas outre.

Le 22 janvier 1878. Gowen qui, à cette date, était devenu adjudicataire du Pont Bickell, et contre qui ses procédures avaient été prises, à sa folle enchère, écrivit au Commissaire des Terres d'alors, l'hon. P. Garneau, lui offrant huit mille dollars (\$8,000) pour la réclamation du gouvernement contre la propriété de N.-D.-des-Anges. On en réséna à M. P. Huot, agent des biens des Jésuites, qui, le 25 janvier suivant, fit

rapport que le gouvernement aurait raison d'accepter une offre de onze à douze mille piastres.

Le 5 février 1878, Gowen écrivit de nouveau au département, demandant une réponse à sa soumission, vu que la personne de qui il espérait obtenir, par emprunt, le montant offert, ne pouvait attendre davantage. Il n'appert pas que Gowen ait reçu de réponse, et d'après la preuve si l'offre avait été acceptée, Gowen n'eût pu en remplir les conditions. Il n'y eut rien de nouveau dans cette question, jusqu'à ce que le 13 février 1879, M. Dechène, avocat de Québec, qui avait agi en qualité de procureur de Bickell, dans toutes ses procédures contre Gowen, écrivit à l'hon. M. F. Langelier, alors commissaire des terres de la Couronne, lui offrant quatre mille cinq cents dollars (\$4,500) pour la réclamation du gouvernement, de la part de son client, M. Bickell. Cette offre de Bickell, comme la première de Gowen, fut soumise à M. P. Huot, qui, le 17 février, fit rapport qu'elle ne pouvait être acceptée, vu qu'elle ne couvrait pas, à son avis, une moitié d'une des réclamations du gouvernement, et qu'en plus, l'offre de Gowen était encore en valeur et que le dit Gowen paraissait disposé à payer dix mille dollars pour la réclamation. Cette offre, ostensiblement faite par M. Dechène en qualité de procureur de Bickell, était réellement faite dans le double intérêt de Bickell et Gowen, qui, par le moyen de l'emprunt que Gowen devait faire, en achetant les intérêts de Bickell dans la propriété et acquittant la réclamation du gouvernement, parvenait à régler leurs différends.

Le 22 février, l'honorable M. Langelier informe M. Dechène que le gouvernement ne pouvait accepter l'offre de quatre mille cinq cents piastres [\$4,500], mais que sans s'engager à l'accepter, il prendrait néanmoins en considération une offre de dix mille piastres. [\$10,000]. Le 20 mars 1879, l'honorable F. G. Marchand devint commissaire des terres

de la couronne, et le 25 ou le 26 avril, l'honorable M. Joly partit pour l'Angleterre. Vers le 27 ou le 28 d'avril, l'honorable M. Langelier se rendit avec M. Gowen, chez le commissaire des terres. M. Langelier présenta M. Gowen à l'honorable Marchand. Gowen dit qu'il serait désireux de voir le gouvernement accepter l'offre de Bickell. Ce n'est qu'alors que M. Marchand apprit que Gowen était le beau-frère de M. Joly, mais il ignorait toutefois que M. Gowen fut intéressé dans l'affaire, vu qu'il appuyait la proposition de Bickell. Le 29ème jour d'avril, le commissaire transmit de nouveau la lettre de M. Dechène à M. Huot avec instructions spéciales de faire rapport, quant au montant réalisable par le gouvernement contre les propriétaires des terrains, si des procédures judiciaires étaient prises contre les propriétaires des dits terrains, quant aux moyens de percevoir, sans saisie, de chacun des propriétaires des lots concédés par Bickell & Co., et considérant les embarras et les frais qu'occasionneraient ces procédures, il lui demandait de dire au gouvernement quel montant il lui conseillerait d'accepter pour sa réclamation sur la propriété.

Le même jour (le 29 avril) M. Huot, répondant au commissaire, fit rapport, que, de fait, si des procédures judiciaires étaient intentées contre Gowen et Bickell, (dans l'état de dépression commerciale actuelle) la ferme pourrait ne pas être vendue plus que quatre mille cinq cents piastres (\$4,500), que les actions hypothécaires devraient être intentées contre chacun des propriétaires des lots concédés par Gowen et Bickell; que si le gouvernement voulait insister sur ses réclamations et ne voulait pas attendre des temps meilleurs, mieux vaudrait accepter l'offre de Bickell, pour éviter les embarras et les frais de procédures judiciaires; mais que, toutefois, l'offre de Bickell ne devait pas être acceptée qu'en autant que Gowen en aurait été informé: vu qu'il

avait offert huit mille dollars (\$8000) pour cette réclamation: laquelle offre, dit-on, a été retirée:

Le retrait de cette offre faite précédemment, de vive voix, fut mis par écrit, le 1er mai 1879, par Gowen, à la suggestion de M. le commissaire.

Vers le même temps, le commissaire informa Gowen, que si l'offre était portée à cinq mille piastres (5000) il consentirait à l'accepter.

L'offre fut alors portée au chiffre susdit de (\$5000) par Gowen, agissant, d'après l'impression du Commissaire, comme agent de Bickell, et le premier jour de mai, l'affaire fut conclue, et le commissaire donna instruction de préparer un rapport pour la passation d'un ordre en conseil, à décharge de toute réclamation sur la ferme de Notre-Dame-des-Anges, de la part du gouvernement, en considération du paiement de la somme de cinq mille dollars, argent comptant (\$5000).

Peu de temps après, le commissaire ayant constaté que Gowen était intéressé personnellement dans la transaction, et sachant qu'il était le beau-frère du Premier-Ministre, crut devoir prendre des précautions exceptionnelles, à son sens, il informa Gowen qu'il désirait avoir une estimation de la propriété, et les noms des personnes suggérées par Gowen comme estimateurs, furent Daniel McGie, écr., et William Bignel, écr. N. P., lesquelles personnes furent acceptées par le commissaire comme compétentes et de bon jugement.

Le 6 mai, ces estimateurs signèrent et transmirent au commissaire, un état dans lequel ils constatent qu'ils connaissent la ferme de N. D. des Anges, depuis vingt ans: que sa valeur d'alors, était de quatre mille piastres \$4000 et qu'elle ne valait pas davantage, et que de longtemps elle ne pourrait accroître en valeur.

Le 7 mai, un ordre en conseil fut passé, relatant les faits et concluant à ce que par le commissaire, décharge et acquittement complets soient donnés de la réclamation au

gouvernement, avec subrogation à Bickell ou ses représentants, pour et moyennant la somme de cinq mille piastres, argent comptant \$5000.

Le 10 mai, l'assistant-Commissaire écrivit à M. Dechène pour l'informer de cet ordre en conseil.

Le 12 mai, en l'absence du Commissaire, alors absent de Québec, l'assistant-Commissaire fut requis de faire un transport des réclamations du gouvernement, à Mlle. Hermine Bowen, lequel transport, il refusa de faire, vu qu'il ne concordait pas avec l'ordre en conseil, pourvoyant à une quittance subrogatoire en faveur de Bickell, et conséquemment, le transport ne fut pas exécuté, ce jour, l'assistant-Commissaire désirant attendre le retour du Commissaire, avant de terminer la transaction.

Le 15 mai, l'assistant commissaire fut de nouveau requis de signer le transport à Mlle. Bowen. Le commissaire étant encore absent, et l'assistant commissaire refusant de prendre la responsabilité de transiger définitivement l'affaire s'adressa à l'hon. M. Langelier, qui ayant fait quelques légères additions à l'acte, le dit acte fut alors dûment et régulièrement signé: et le gouvernement, par là et alors transporta ses réclamations à Mlle. Bowen.

Le même jour, 15 mai, Gowen vendit sa part dans la dite propriété, pour la considération nominale de cinq mille piastres (\$5000), mais en réalité, il ne reçut que quatre mille cinq cent piastres (\$4,500), et il subrogea Gowen à ses droits pour le rachat des réclamations du gouvernement.

En apparence, le 15 mai, Gowen consentit une obligation, en faveur de Mlle. Bowen, au montant de neuf mille six cents dollars (\$9,600) dont le paiement a été garanti par une hypothèque sur la dite ferme.

Après avoir examiné un grand nombre de témoins, et après avoir prêté la plus grande attention et la considération la plus minutieuse à cette partie de l'affaire en question,

votre Comité a l'honneur de faire rapport que les faits suivants sont constatés d'une façon satisfaisante

Il est constant :

1. Que le 1er mai 1879, alors que le gouvernement a libéré virtuellement la ferme de N. D. des Anges de toutes les réclamations qu'il avait contre cette dite ferme, ces réclamations se résumaient dans les sommes d'argent suivantes :

1o. Huit mille huit cent piastres (\$8,800) étant le principal de la rente créée par les Lettres Patentes, en date du 24 juin 1823 :

2o. Huit cent soixante et un dollars et soixante six centins (\$861.66) étant le montant de la commutation de la tenure seigneuriale à la date du 7 octobre 1854 : et

3o. Cinq mille huit cent soixante six piastres et seize centins (\$5,866.16/100) la balance des arrérages de rente dus sur les dites deux sommes d'argent principales, pour les dernières vingt trois années pendant cette période de temps, une somme de cinq mille quatre cent quarante-deux piastres et soixante et onze centins, ayant été payée en acompte (\$5,442.71) formant un total de quinze mille cinq cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-deux centins (\$15,527.82.)

De ces montants, les deux premiers étant le capital de rentes constituées, ne pouvaient pas être exigés et il fut constaté qu'ils avaient pleine valeur, du moment que la garantie était reconnue valable, moins un décompte d'environ un tiers, et de plus, sur le dernier montant de cinq mille huit cent soixante six dollars et seize centins (\$5866.16) le gouvernement n'avait de premières hypothèques que pour cinq ans, à savoir : pour deux mille quatre cent cinquante-cinq dollars, en ce qui concerne les créanciers hypothécaires subséquents. 2o. Que rien n'avait été payé sur ces rentes, depuis l'année 1863, sauf un paiement fait le 30 octobre 1871, lorsqu'une partie du terrain fut vendue comme susdit, et que quelque trente acres sujets au paiement de la dite

réclamation ont été concédés en petits lots, ce qui rendait la perception des rentes sur cette partie du terrain presque nulle ou tout au moins difficile et dispendieuse.

3. Qu'il y a une grande divergence d'opinion parmi les personnes compétentes appelées à en témoigner, sur la valeur de la propriété en question, mais votre comité est d'avis que la propriété pouvait fournir une garantie suffisante pour la plus grande partie de la réclamation du gouvernement, et il en est venu à cette conclusion, par le fait, qu'au temps où la transaction a eu lieu, un emprunt de neuf mille six cents dollars (9600) a été négocié, garanti sur la dite propriété et qui a été approuvé par des hommes bien posés en affaires. Toutefois, ce fait, était ignoré du commissaire et des autres membres du gouvernement.

Que l'estimation de la dite propriété faite par MM. McGie et Bignell, est peu consistante, vu que le premier n'a jamais visité la propriété et n'en connaissait pas l'étendue, et qu'en conséquence, il ne pouvait juger de sa valeur : et vu que l'épouse de M. Bignell, ayant une hypothèque subséquente à la réclamation du gouvernement, sur la dite propriété, il avait intérêt à diminuer la valeur de la propriété.

Le commissaire ayant été informé, sans doute, de la compétence et de la valeur, comme hommes d'affaires des estimateurs, a agi sur la présomption que leur estimation était régulièrement faite.

5. Que d'après les témoignages, il apparaîtrait que les réclamations du gouvernement, n'auraient pas rapporté, selon toute probabilité, plus de cinq mille dollars (5000) si on avait eu recours à des procédures judiciaires, pour exiger le paiement, au temps d'alors.

6. Que l'action du gouvernement, en concluant cette transaction a été pressée par les efforts faits par ceux qui y étaient les plus immédiatement intéressés, dont la position sociale et la réputation étaient telles

qu'elles leur permettaient d'induire le Commissaire en erreur, quant à la valeur de la réclamation.

7. Que l'honorable M. Joly était absent de Québec, durant tout le temps qu'a duré la transaction et pendant quelque temps après qu'elle fut terminée : et qu'il n'en a rien appris, qu'après l'ouverture de la présente session.

De tout ce qui précède, votre comité conclut, dans l'ordre de renvois, tel qu'il lui a été soumis.

1. Que rien de malhonnête, au moindre degré, dans toute l'affaire ou dans une partie quelconque d'icelle ne peut être imputé à aucun des ministres :

2o. Que de l'avis du comité, on peut imputer au gouvernement, une erreur de jugement, dans les circonstances, en ceci, qu'on aurait pu faire de meilleurs arrangements, dans l'intérêt de la Province si, au lieu de régler l'affaire comme il l'a fait, le gouvernement avait attendu pour percevoir sa créance, que des temps plus prospères eussent ajouté une plus grande valeur à sa garantie.

Mais, en même temps, le comité déclare qu'il est convaincu que le gouvernement a agi de bonne foi, sous l'impression qu'il valait mieux accepter de l'argent comptant, en règlement d'une créance, qui pendant plusieurs années n'avait rien rapporté.

3o. Que le gouvernement doit être exempt de tout blâme, au sujet de cette transaction, sauf en la manière et jusqu'au point exposé dans le paragraphe précédent.

GEORGE IRVINE,  
Président.

Minutes de la séance du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de la remise et du transport par le gouvernement des droits de la Couronne sur la ferme de Notre-Dame-des-Anges, en même temps que sur le transport des droits de la Couronne sur le pont Bickell, etc., etc., tenue vendredi, le vingt-deuxième jour d'août, mil huit cent soixante-neuf.

Le comité s'est réuni à onze heures A. M., dans la chambre de comité, numéro vingt-neuf.

PRÉSENTS : L'hon. M. Irvine, MM. Lynch, Loranger, Taillon, Shehyn, Flynn, Racicot.

Le sujet d'un rapport ayant été soumis à la considération du comité :

L'hon. M. Irvine, propose :

Que le rapport qu'il soumet, au sujet de la partie de la question qui a été renvoyée au dit comité, concernant le transport fait par le gouvernement, de ses droits sur le pont Bickell, soit adopté.

Adopté unanimement,

Proposé par l'hon. M. Irvine.

Que le projet de rapport préparé par M. Lynch, au sujet du transport des droits du gouvernement sur la ferme de Notre-Dame-des-Anges soit adopté.

M. Loranger propose en amendement :

Qu'il soit résolu :

Qu'après le paragraphe du dit rapport ayant trait à l'absence de l'hon. M. Joly, on ajoute les mots suivants :

Que votre comité soumet à la chambre, avec ce rapport, les témoignages qu'il a entendus, ainsi que les pièces et documents produits devant lui.

Que Votre comité a reçu instruction de faire rapport sur les questions suivantes, à savoir : « Si les membres du gouvernement ou quelques uns d'entre eux ont failli dans l'accomplissement de leurs devoirs comme hommes publics : 1o. En agissant malhonnêtement ; 2o. Par simple erreur de jugement ; 3o. Si les dits membres du gouvernement doivent être exonérés de tout blâm. »

Votre comité est d'avis que le gouvernement ne s'est pas rendu coupable de malhonnêteté, mais que le gouvernement n'a pas eu raison de sacrifier aucune partie des réclamations qu'il avait sur la ferme de Notre-Dame-des-Anges, et que le le transport qu'il a fait de ses droits sur la dite propriété est un acte blâmable.

M. Taillon propose en amendement :

Que tous les mots contenus dans l'amendement, après les mots : « Votre comité est d'avis » soient remplacés par les mots suivants :

1o. Que le ministère n'est coupable d'aucun acte malhonnête ;

2o. Que le Commissaire des Terres de la Couronne a commis une erreur de jugement, vu les circonstances contenues dans ce rapport ou les raisons incluses dans le présent rapport.

3o. Que conséquemment, l'Hon. Commissaire des Terres de la Couronne ne saurait être exonéré de tout blâme.

La motion principale étant alors mise aux voix, est adoptée sur la division suivante.

Pour : L'hon. M. Irvine, M. Flynn, M. Lynch et M. Shehyn.

CONTRE : MM. Loranger, Racicot et Taillon.

Ordonné de plus, qu'un rapport soit préparé en conséquence.

Et, résolu de plus : que les délibérations du comité siégeant ce jour, soient également rapportées à la chambre, avec les témoignages reçus en cette cause.

Vraie copie des minutes du desier.

Certifié par moi,

CHS. N. LINDSAY,

Greffier du Comité.

Le projet de loi pour amender les lois sur l'instruction publique en cette province, est lu la seconde fois et renvoyé en comité général, amendé, rapporté.—Rapport à recevoir demain.

Sur motion de l'honorable M. Joly, il est

Résolu, Qu'à partir de lundi prochain, il y aura trois séances par jour, de 11 h. A. M., à 1 h. P. M., de 3 h. P. M., à 6 h. P. M., et de 7.30 P. M., jusqu'à l'ajournement.

Plusieurs projets de loi sont adoptés puis la chambre s'ajourne à 2 heures a. m.

Séance du 23 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 11 heures a. m.

Après les affaires de routine ;

Par M. Mathieu.—Combien coûteront approximativement les travaux pour terminer le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, section Ouest, de Montréal à Aylmer, y compris l'embranchement de St. Jérôme ?

Réponse de l'hon. M. Joly.

**CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL,  
OTTAWA ET OCCIDENTAL.**

*Etat approximatif du coût des travaux pour parachever le chemin, « Division Ouest. »*

Droit de passage.	\$ 70,000.00
Travaux en terre, ballastage, traverses de ferres, etc.....	27,422.00
Ateliers de réparations pour Locomotives, Outillages, etc., à Belleive.....	41,000.00
Ateliers et Outillages pour Wagons, à Hoche- laga.....	10,900.00
Gares sur le parcours de la voie	7,800.00
Remises pour locomotives à Montréal, à Hull et à Ste. Thérèse.....	36,000.00
Tables tournantes à Hull et à Aylmer.....	2,600.00
Nivellement aux environs de la Gare à Hoche- laga et pour pose de la voie (4 milles) non compris les rails.....	23,892.00
Quai à Calumet.	8,000.00
Egoûts souterrains .....	5,000.00
630 tonnes de rails et éclisses à \$25.25.....	15,907.50
Rails de croisement.....	1,200.00
Matériel roulant.	29,000.00
	<hr/>
	\$278,121.50

*Pont des Chaudières.*

Maçonnerie sous contrat.....	\$112,875.00
Superstructure en fer.....	121,806.00
Droit de passage.	12,157.00
	<hr/>
Gare à Ottawa....	32,500.00
Moitié du coût de la Gare.....	5,000.00
	<hr/>
	37,500.00

*Porte aux Casernes de Québec—Quebec  
Gate Barracks.*

Bois de construction pour caissons.....	33,920.00
Maçonnerie, construction des caissons, etc..	123,168.75
Superstructure en fer des ponts aux traverses du chemin.....	12,000.00
Clôture et escalier aux casernes de Québec	2,500.00
Pose de 3½ milles de la voie non compris les rails et éclisses	5,155.00
Gare à Montréal..	40,000.00
	<hr/>
	\$779,203.25

*Terrain pour droit de passage depuis  
Hoche-laga.*

Voie simple 157,609 pieds carrés.

Voie double 186,127 " "

(Signé),

P. ALEX. PETERSON.

Par M. Mathieu.—Quel aurait été, d'après les rapports soumis au gouvernement par des ingénieurs, le coût probable : 1. de la ligne directe de Terrebonne à Montréal ; 2. de la ligne directe de St-Vincent de Paul à Montréal, jusqu'au terminus du chemin, à Montréal, inclusivement, et quel sera le coût total de la ligne de Terrebonne à la jonction de St-Martin ?

Réponse de l'hon. M. Joly :

Selon les rapports des ingénieurs soumis au gouvernement, le coût probable serait :

1. Pour une ligne directe de Terrebonne à Hoche-laga, de.....\$621,000 00
2. Pour une ligne directe de St-Vincent de Paul

à Montréal, jusqu'au terminus du chemin à Hochelaga, de.....\$521,000 00

3. Pour une ligne de Terrebonne à la jonction de St-Martin, de..\$221,000 00

Par M. Mathieu.—Quel est le montant du prix porté au contrat pour la construction de la nouvelle école Normale Jacques-Cartier à Montréal?

Quel est le montant payé jusqu'à ce jour pour la construction de cette bâtisse, y compris les extras et dépenses incidentes?

Quel est le montant probable du coût des travaux pour terminer la dite bâtisse?

Réponse de l'hon. M. Joly.—Le montant du prix porté au contrat pour la construction de la nouvelle école normale Jacques-Cartier, à Montréal, est de \$77,643.

Le montant payé jusqu'à ce jour pour la construction de cette bâtisse, y compris les extras et dépenses incidentes, est de \$93,211.

Le montant probable du coût des travaux pour terminer la dite bâtisse est de \$23,000, comprenant l'ameublement, les dépendances et les clôtures, considérés suffisants pour le présent.

Par M. Mathieu.—Quel est le montant que le gouvernement a payé ou est obligé de payer à Walter Shanly pour services rendus, depuis le 8 mars 1878 à ce jour, comme ingénieur commissaire enquêteur ou autrement?

Réponse de l'honorable M. Joly.—Etat des sommes payées et montant maintenant dû à Walter Shanly, I. C., pour services rendus au gouvernement de Québec, depuis le 8 mars 1878 au 19 août 1879, comme ingénieur :

19 août 1878.....	\$ 400 00
8 octobre 1878...	1590 00
15 février 1879 ...	709 67
26 " " ...	1750 00
26 juin " ...	2296 68
Mont. payé à M. Shanly.	\$6,746 35
Montant dû à date.....	900 00

\$7,646 35

La somme ci-dessus comprend le salaire d'un commis, les dépenses de voyage et autres déboursés.

(Signé) W. SHANLY.

Montréal, 20 août 1879.

Par M. Picard.—Est-il vrai 1o. Qu'en juillet 1878 tous les gardes-forestiers ont reçu des instructions, les informant que leurs services ne seraient plus requis à l'avenir ;

2o. Que plusieurs d'entre eux ont été continués ?

Réponse de l'hon. M. Marchand.—La charge de garde-forestier n'est pas une position permanente. Les personnes qui avaient été employées habituellement comme gardes-forestiers ont été informées en 1878, par le gouvernement, que leurs services n'étaient plus requis.

Les gardes-forestiers recevaient ci-devant pendant la durée de leurs opérations, deux piastres par jour et leurs frais de voyage. Actuellement, les personnes remplissant cette fonction reçoivent pour tout émolument, vingt par cent sur les droits de coupe de bois revenant des contraventions constatées par eux. Les gardes-forestiers de la région de l'Ottawa, ont été continués aux anciennes conditions, à cause de circonstances particulières à cette partie de la province.

Par M. Picard.—Est-il vrai que MM. J. B. Richard et Alfred Beaulieu ont reçu vers le mois de février ou mars dernier, des instructions pour agir comme gardes-forestiers, au lieu et place de M. J. Z. C. Miquelon, démis ; si oui, ces messieurs ont-ils fait rapport de leurs opérations depuis ce temps, à venir au premier juillet 1879.

Réponse de l'hon. M. Marchand.—M. J. Z. C. Miquelon n'étant pas un fonctionnaire permanent n'a pu être démis ; mais, comme ce monsieur était au nombre des personnes que le gouvernement employait habituellement comme gardes-forestiers, il a dû recevoir l'information mentionnée dans la réponse à l'interpellation précédente.

MM. J. B. Richard et Alfred Beaulieu ont été chargés de rem-

plir les fonctions de gardes-forestiers aux conditions nouvellement établies et plus haut citées. Ces messieurs n'ont pas fait rapport de leurs opérations depuis ce temps à venir au premier juillet 1879

Par M. Mathieu.—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire copier tous les vieux actes ou documents des greffes qui menacent d'être perdus par vétusté, comme il l'a fait à Trois-Rivières ?

Réponse de l'Honorable M. Mercier.—Que le gouvernement a ordonné de faire copier certains vieux actes et documents qui menaçaient d'être perdus, au greffe des Trois-Rivières à cause de leur vétusté ; et chaque fois qu'il lui sera démontré qu'il y a des intérêts en danger, le gouvernement fera la même chose dans n'importe quel district, si les ressources de la province le permettent.

Par M. Mathieu.—Le gouvernement a-t-il changé la cédule B du contrat pour la construction de la section Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, conformément à la suggestion des commissaires contenue dans leur rapport du 31 juillet 1878, et, si oui, quand ?

Réponse de l'Honorable M. Joly.—Oui le gouvernement a changé la cédule B l'été dernier dans le mois d'août ou de septembre.

Par M. Mathieu.—Le gouvernement a-t-il, en vertu de la section 1 du chapitre 5 des statuts de cette Province, de 1875, 39 Victoria, promis d'accorder un subside annuel de sept mille piastres pendant dix ans, pour l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave dans la Province de Québec, et si oui, à qui et quand cette promesse a été faite ?

Réponse de l'Honorable M. Joly.—Le gouvernement est maintenant en rapport avec les membres, d'une société qui se forme pour établir une manufacture de sucre de betteraves à Coaticooke et dès que cette société aura donné au gouvernement les garanties nécessaires de

succès le gouvernement clora l'affaire aux termes de la loi.

Sur motion de l'Honorable M. Chapleau, il est voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, demandant : Copie de tout rapport et ordre en Conseil, nommant l'Honorable Henry Starnes commissaire d'agriculture et des Travaux Publics, lors du départ de l'Honorable Premier Ministre pour l'Angleterre, en avril dernier.

Sur motion de M. Gagnon, il est voté une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant : 1. Une liste de tous employés d'une nature permanente, d'origine canadienne-française sur la section Ouest du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ; la dite liste donnant pour chacun d'eux, le nom, l'emploi occupé, la date de la nomination, le salaire mensuel et le total de ces salaires mensuels pour les nominations faites avant le 2 mars 1878, et le total pour celles faites depuis.

2. Pareille liste donnant les mêmes détails pour tous les employés n'étant pas d'origine canadienne-française. Ces deux listes devant être faites dans l'ordre de la date des nominations.

Sur motion de M. Mathieu, il est voté une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant : copie de tous les règlements passés par les municipalités pour souscrire au fonds capital des compagnies du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal et de la Rive Nord, ou pour souscrire un bonus en faveur de ces compagnies et qui n'ont pas déjà été soumis à cette chambre.

M. Taillon propose qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir des faits et circonstances relatifs à l'octroi d'un contrat pour la pose des *nut-ticks* sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Et objection étant faite par l'honorable M. Joly que cette question a déjà été décidée durant cette session.

M. l'Orateur décide que la motion de M. Taillon est identique à la motion de l'honorable M. Chapleau, demandant « qu'un comité composé de Messieurs Nelson, Murphy, Bouthillier, Wurtele et Beaubien soit nommé pour s'enquérir des circonstances se rattachant au dit contrat et à l'arrangement le modifiant tel que mentionné dans la dite déclaration, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris sous serment devant lui, ainsi que de ses délibérations » ; que la chambre s'est déjà prononcée sur cette question et qu'elle est hors d'ordre.

Sur motion de l'honorable M. Joly la chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant l'encouragement des sociétés de colonisation pour les ouvriers sans ouvrage, dans les villes de Québec et Montréal.

La résolution suivante est adoptée en comité.

Attendu que certaines sociétés de colonisation ont été formées ou doivent se former dans les cités de Québec et de Montréal, dans le but de faciliter l'établissement des ouvriers et autres personnes sans emploi sur les terres du domaine public et de les soustraire ainsi à la misère qui les menace en les aidant à se rendre sur les lieux, à faire leurs premiers défrichements, à subsister jusqu'à leur première récolte ; et attendu qu'il est désirable d'encourager les dites sociétés à donner suite à des entreprises aussi utiles pour la province, et de susciter la formation de nouvelles sociétés pour le même objet dans les dites villes.

Qu'il soit résolu que :

Lorsqu'une société de colonisation de ce genre aura été organisée régulièrement dans une des divisions électorales de la cité de Québec ou de la cité de Montréal, c'est-à-dire lorsqu'elle aura accompli les formalités prescrites par l'acte 32 Vict., chap. 14, intitulé : « Acte pour la formation et l'encouragement des

sociétés de colonisation » qu'elle aura été dûment reconnue tel que prescrit par la section 5 du dit acte, elle aura droit, pour la présente année fiscale, à une subvention égale à la moitié du montant souscrit et payé par ses membres et par les municipalités ainsi que par d'autres personnes jusqu'à concurrence de la somme de vingt mille piastres (\$20,000) pour chacune des susdites cités de Québec et de Montréal ; l'intention de cette chambre étant que, le trésor public contribue à l'établissement sur les terres du domaine public d'un maximum de cinq cents familles sur le pied de cent vingt piastres au plus, pour chaque famille pour chacune des cités de Québec et de Montréal, à la condition que les citoyens de ces deux villes contribuent soit individuellement soit par allocations municipales ou autrement pour un montant double de celui offert par la province.

A une heure, la séance est levée.

— — —  
2<sup>me</sup> séance du 23 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 3. 30 heures.

Sur proposition que le projet de loi amendement le code municipal de cette province soit lu une troisième fois, une longue discussion a lieu. M. Flynn propose un amendement à l'effet de référer de nouveau ce projet de loi au comité général de toute la Chambre avec instruction de l'amender de manière à pourvoir en cas de division de « townships » que le consentement de la majorité de la partie non détachée soit obtenu.

Un vote est pris sur cet amendement et sur égalité de voix. L'Orateur donne son vote prépondérant en faveur de l'amendement.

La chambre se forme en comité général et le projet de loi est amendé dans le sens de la proposition de M. Flynn, lu une troisième fois et passé.

A 6.15 heures la chambre s'ajourne à 11 heures a. m., lundi, le 25 du courant.

Séance du 25 août 1879.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures a. m.

Hon. M. MERCIER propose, « Que le rapport du comité de toute la chambre sur le bill pour amender les lois sur l'instruction publique en cette province, soit maintenant reçu.

M. WURTELE propose en amendement

Que le rapport du comité de toute la chambre sur le bill ne soit pas maintenant reçu mais que ce bill soit de nouveau renvoyé à un comité général de cette chambre avec instruction de l'amender en insérant après la première section la section suivante :

« Le salaire ou traitement d'aucun officier public et des ingénieurs civils à l'emploi du gouvernement ne pourra excéder la somme de \$3000 par année, et les salaires ou traitements de ces fonctionnaires excédant actuellement ce montant seront réduits à la somme de \$3000 par année, nonobstant toute loi usage ou ordre en conseil à ce contraires.»

Hon. M. IRVINE soulève une question d'ordre et prétend que l'amendement n'a aucun rapport avec le projet de loi qui ne fait mention que de sujets relevant du département de l'instruction publique.

L'Orateur décide que cette motion n'est pas dans l'ordre, parce qu'elle n'a pas de rapport avec le bill dont il s'agit. Il cite May à l'appui de sa décision.

M. LORANGER en appelle de la décision de M. l'Orateur, la chambre se divise et la décision de M. l'Orateur est maintenue sur la division suivante :

POUR.—MM. Blai, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Gagnon, Irvine, Joly, Leberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Lovell, Marchand, Mercier, Murphy, Poirier, Rinfret dit Maouin, Ross, Sawyer et Watts.—24.

CONTRE.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Champagne, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Picard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—20.

La motion de l'hon. M. Mercier étant proposée de nouveau :

M. Wurtele propose en amendement

Que le rapport du comité de toute la chambre ne soit pas reçu maintenant, mais que le bill (No. 151) pour amender les lois sur l'instruction publique en cette province, soit renvoyé à un comité général avec instruction d'ajouter à la première section, un proviso, que ses dispositions ne s'appliqueront qu'au successeur du titulaire actuel.

A l'appui de son amendement M. Wurtele dit, que vu que le salaire de M. Ouimet a été fixé par acte du parlement, la couronne se trouve par conséquent engagée à ne pas réduire ce salaire.

Hon. M. MERCIER.—Il paraît y avoir l'impression parmi les membres de cette chambre, que l'honneur de la province est engagée vis-à-vis du surintendant actuel quand à ce qui a rapport à son salaire, le gouvernement consent à accepter l'amendement fait par l'honorable député de Yamaska (M. Wurtele). Les honorables MM. Chapleau et Irvine félicitent le gouvernement d'abandonner le projet de réduire le salaire du surintendant de l'instruction publique.

La chambre se forme en comité général sur le projet de loi de l'hon. M. Mercier auquel l'amendement de M. Wurtele est ajouté.

M. CHAMPAGNE propose en amendement.

Que le rapport du comité ne soit pas reçu maintenant, mais que ce Bill soit de nouveau envoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction d'y faire l'amendement suivant :

Que tous les mots après «aboli» dans la troisième section soient re-

tranchés et remplacés par les suivants :

Le surintendant de l'instruction publique disposera des livres de comptes, marchandises et généralement de toutes les choses faisant partie du dit dépôt de livres, et disposera du tout, de la manière la plus avantageuse possible pour la Province, et recevra pour cet objet l'aide de son département, sans imposer de nouvelles charges à la Province.

Après quelque discussion, M. Loranger propose un amendement au dit amendement.

Que tous les mots après le mot « suivant » dans la motion en amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : « Qu'instruction soit donné au surintendant de l'éducation de demander des soumissions par la voie des journaux, pour la vente des livres et autres objets qui font partie du dépôt de livres.

La motion de M. Loranger est rejetée sur une division de 21 contre 25, et celle de M. Champagne sur une division de 22 contre 24.

Le député de Wolfe et Richmond étant arrivé après la mise aux voix de l'amendement et pendant que le greffier inscrivait les noms des députés qui votaient en faveur de l'amendement ; et le dit député de Richmond et Wolfe ayant demandé que son nom fut inscrit, objection est faite à cette entrée, puis cette objection étant retirée du consentement unanime de la chambre, M. l'Orateur déclare que quoique ce procédé fut très irrégulier, que cependant le député pouvait faire inscrire son vote du consentement de la chambre.

Et avec le consentement de la chambre et la question ayant été lue de nouveau, le député de Wolfe et Richmond vota en faveur de l'amendement et la division fut de 22 pour et 24 contre.

La motion pour la réception du rapport du comité étant mise aux voix, est adoptée sur la même division. La chambre s'ajourne à 1 heure et vingt-cinq minutes.

2<sup>me</sup> séance du 25 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 3.30 heures.

Plusieurs projets de loi sont adoptés.

Sur motion pour que le bill des subsides soit lu une seconde fois,

L'hon. M. IRVINE attire l'attention de la chambre sur une réponse à une adresse par laquelle il appert que le shérif du district d'Arthabaska n'a fait aucun retour des dépôts judiciaires confiés à sa garde, bien que la loi exige que ces dépôts soient transmis au Trésorier dans les cinq jours qui suivent leurs dépositions. Ce shérif a donné pour raison qu'il préférerait garder l'argent en mains et de rembourser lui-même au déposant.

M. LORANGER dit qu'un shérif est un haut fonctionnaire et que l'on doit lui donner l'occasion de se défendre avant de le condamner.

Hon. M. IRVINE.—Je suis loin de désirer voir le shérif d'Arthabaska attaqué sans lui donner occasion de se défendre.

Il y a un autre sujet sur lequel je désire parler avant que le bill des subsides soit lu une seconde fois. Je crois que la chambre a droit d'avoir du premier ministre un rapport sur sa mission politique auprès des autorités impériales dont il a été chargé le printemps dernier, et dépose sur la table de la chambre la correspondance qu'il a eue avec le gouvernement anglais.

L'hon. M. JOLY dit qu'il n'a pas cru devoir rendre publique cette correspondance, et tout ce qui a eu lieu entre lui et le gouvernement anglais, sans avoir obtenu l'approbation de qui de droit, et cette permission ne lui a pas encore été accordée.

Sur motion que le bill des subsides soit lu une seconde fois.

L'hon. M. CHAPLEAU, propose en amendement « Que le bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année financière expirant le 30 juin 1880, et pour d'autres fins du ressort du service

public, ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais qu'il soit auparavant.

*Résolu*, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien annuler la nomination de M. Janvier Dussault comme conseiller municipal du village du Bassin de Chambly, en remplacement de M. D. S. Martel, la dite nomination ayant pour effet de substituer injustement la volonté de l'Exécutif aux pouvoirs des tribunaux judiciaires, et cette nomination ayant, dans le cas particulier, été faite en contravention du statut fait et passé pour de tels cas.»

Cet amendement est rejeté sur la division suivante :

POUR :—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Champagne, Chapeau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Picard, St Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—20.

CONTRE :—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, Mercier, Murphy, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—23.

Le bill des subsides est ensuite lu une seconde fois et renvoyé en comité général sur la même division de 23 contre 20.

La chambre s'ajourne à 6 heures et quinze minute p. m.

3<sup>me</sup> séance du 25 août.

L'orateur prend le fauteuil à 8 heures p. m.

Hon. M. LANGELIER propose que la chambre se forme en comité général sur le Bill des subsides.

M. WURTELE propose que la chambre ne se forme pas en comité général, mais qu'il soit :

*Résolu*, 1. Que le greffier de cette chambre « doit tenir des entrées, un mémoire et un journal de tout ce qui se fait et se passe dans la

chambre » et qu'il est chargé de la garde de tous documents et archives de la chambre : et qu'il est en conséquence de la plus haute importance que cet officier occupe une position indépendante et que sa position officielle ne devrait pas dépendre du bon plaisir du gouvernement.

2. Qu'en Angleterre, le greffier de la chambre des communes est nommé à vie par lettres-patentes, et que les assistants-greffiers sont amovibles que sur une pétition de la chambre ; et que vu l'importance des devoirs du greffier de cette chambre et de la confiance qu'on doit reposer en lui, et aussi en considération de l'indépendance de tout contrôle ministériel que comporte cette position, cette chambre est d'avis que le greffier ne devrait être démis de ses fonctions que pour des raisons exposées et spécifiées et communiquées ensuite à la chambre.

3. Que cette chambre regrette que le gouvernement, durant la dernière vacance, ait mis George Mauly Muir, Ecr., ex-greffier, à la retraite, sans raison, et comme il appert par la correspondance déposée devant cette chambre, en réponse à l'adresse votée le 27 juin dernier, sans son consentement et même contre la promesse qui lui avait été faite par un membre du gouvernement qu'il ne serait pas dérangé.

4. Que cette chambre ne peut s'empêcher d'exprimer et d'enregistrer la haute opinion qu'elle a des longs et fidèles services de M. Muir et son appréciation de l'habileté et de l'impartialité avec lesquelles, durant sa carrière officielle, il a rempli les devoirs de son emploi comme greffier de l'Assemblée Législative de Québec.

5. Qu'en outre, cette chambre regrette que la retraite de M. Muir ait ajouté une charge de \$1200 aux dépenses annuelles de la province, dans un temps où la position financière de la province repuier, dans ses dépenses annuelles, toute réduction qui puisse être faite sans nuire à l'efficacité du service public et

compatible avec la dignité de la couronne, et aussi, sans violer les engagements basés sur les décrets de la législature.

Après quelque discussion l'amendement est rejeté sur la division suivante :

**POUR.**—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Picard, St. Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—20.

**CONTRE.**—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, Mercier, Murphy, Nelson, Pâquet, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross, Scheyn et Watts—24.

Hon. M. CHAPLEAU demande dans quel délai le gouvernement se propose-t-il de compléter les travaux du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis Québec jusqu'à Aylmer ?

Réponse de l'hon. M. JOLY—Aussitôt que possible cet automne.

Honorable M. CHAPLEAU.—Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour commencer avant la fin de la présente année fiscale les travaux du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sur la section entre Aylmer et le Portage-du-Fort.

Hon. M. JOLY.—Le gouvernement a l'intention de prendre des mesures, après la session, pour faire commencer ces travaux aussitôt que possible.

Plusieurs projets de loi sont passés, et la Chambre s'ajourne à 1 heure 45 minutes.

Séance du 26 août 1879.

L'Orateur prend le fauteuil à 11 heures a. m.

L'ordre du jour rappelle la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif pour amender les actes passés en la 29 et 30 Victoria chapitre 20 et 30 Victoria chapitre 27, concernant le barreau du Bas-

Canada ; l'acte 39 Victoria chapitre 33 concernant la profession de notaire en cette province, l'acte 40 Victoria chapitre 26 concernant la profession de médecin en cette province, l'acte chapitre 77 des statuts refondus du Canada concernant la profession d'arpenteur en cette province.

Hon. M. CHAUVEAU demande la permission de retirer ce bill à cause des amendements qui y ont été faits, ce qui est adopté.

M. WATTS présente un projet de loi pour amender le code municipal.

M. MATHIEU présente un projet de loi concernant la saisie et la vente des chemins de fer.

La chambre s'ajourne à 1 heures et 15 minutes.

2<sup>me</sup> séance du 26 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures et 30 minutes

M. GAGNON présente un projet de loi tendant à réduire le maximum des salaires des employés publics à \$3,000.

Hon. M. LANGELIER propose la troisième lecture du bill des subsides.

Hon. M. CHAPLEAU.—Je ne saurais laisser adopter la motion de l'honorable trésorier sans exposer aussi succinctement que possible l'état de chose actuelle en rapport avec le gouvernement de cette province. Le ministère qui siège à l'heure qu'il est sur les banquettes du trésor n'a pas la confiance de la députation que tout gouvernement doit avoir pour administrer avec efficacité les affaires de la province. Depuis son arrivée au pouvoir il n'a vécu que d'expédients et n'a compté que sur les accidents pour avoir la majorité toute faible qu'elle a été et qu'elle est encore pour se maintenir au pouvoir. Dès la première session de ce parlement et sur le premier vote que la députation, sortie des élections générales, eut à donner, le cabinet fut battu.

Contrairement aux usages du gouvernement responsable, le ministère ne résigna pas. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, il ne s'est maintenu qu'au prix de toutes espèces de transactions que le public connaît et qu'il a déjà jugées. Pendant la session actuelle nous avons été les témoins d'un spectacle inouï dans les annales parlementaires, celui d'un gouvernement retirant toutes ses mesures de crainte d'être battu. Et certes je dois dire que sa crainte est justifiée. En effet, je ne dis rien de nouveau en répétant ici ce que le public en dehors de cette chambre et la presse ne cesse de dire et d'admettre tous les jours que le gouvernement est impuissant à mettre en pratique le programme avec lequel il a fait les élections de 1878. Non-seulement le public et la presse expriment des craintes justifiées par les événements qui ont eu lieu dans le cours de cette session, mais dans cette chambre, les amis même de l'administration ont fait entendre leurs voix en faveur d'une union de certains éléments politiques afin de former une administration forte, et en état de sortir la province des difficultés financières presque inextricables dans lesquelles elle se trouve à l'heure qu'il est.

Pourquoi ces cris d'alarmes, quelle est la cause de cet état d'inquiétude dans lequel est l'opinion publique, à quoi doit être attribué l'anxiété que l'on remarque de toute part et qui se fait sentir d'une extrémité à l'autre de la province, si ce n'est au fait que l'administration ne possède pas la confiance suffisante pour lui permettre de passer des mesures dans les intérêts de la province. Comme je ne tiens pas à prolonger ce débat mais à constater publiquement un état de choses très regrettable pour les intérêts publics, je me permettrai de soumettre à la considération de cette chambre sans plus de remarques la résolution suivante :

« Que tous les mots après « que » dans la dite motion soient retranchés

et qu'ils soient remplacés par les suivants :

« Que cette Chambre regrette que l'administration ne possède pas les éléments de confiance et de force nécessaires pour administrer avec l'avantage et l'efficacité désirables les affaires de la province.

Hon. M. JOLY.—Le ton solennel et mélancolique du chef de l'opposition m'a quelque peu amuser. Cependant j'ai été surpris de l'entendre parler de la faiblesse du gouvernement, quant ce gouvernement est sorti victorieux de la plupart des attaques les plus violentes qui aient jamais été faites par une opposition. Je suis heureux de pouvoir dire que le ministère a conservé intact son honneur et sa dignité, et contrairement aux assertions faites par les députés de la gauche qui disent que le gouvernement est obligé de retirer pour la plupart, ses mesures, le ministère n'en a retiré qu'une, celle concernant la location du chemin de fer et cela sur les représentations qui lui ont été faites par ses propres amis.

Le gouvernement peut dire qu'il a de la part de ses amis un appui désintéressé et loyal, et qu'il n'est pas entre les mains de combinaisons (rings). Je ne crains pas de dire que si nous étions obligés d'aller devant le peuple le gouvernement reviendrait avec une immense majorité.

Pour justifier cette assertion, je n'ai qu'à rappeler le fait que chaque fois que les électeurs de cette province en ont eu l'occasion, ils se sont prononcés en faveur du gouvernement. Les amis de l'administration actuelle sont aussi indépendants d'elle qu'elle l'est d'eux, tandis que l'ancien gouvernement était de fait l'esclave de sa majorité. Il n'y a pas un seul ami du ministère qui puisse dire qu'il l'a influencé dans sa politique.

L'honorable chef de l'opposition a parlé du discours du trône, qu'il me soit permis d'y référer et d'attirer l'attention de la chambre sur le fait que le paragraphe dans l'adresse en réponse au discours du trône,

concernant l'aide que l'État se propose de demander au gouvernement fédéral a été adopté unanimement, pas un seul de mes honorables amis de la gauche n'ayant osé en contester la sagesse et l'opportunité.

Il est sans doute regrettable de voir la province dans une position financière difficile.

N'est-ce pas aux onze années de mauvaise administration conservatrice auxquelles nous devons ces résultats. Le gouvernement a accepté la tâche difficile de faire face au déficit sans imposer de nouvelles taxes pour le peuple, et il espère y réussir.

La chambre s'ajourne à 6 heures p. m.

3<sup>me</sup> séance du 26 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 8 heures.

Après les affaires de routine les débats sur la motion de M. Chapeau sont repris, laquelle est rejetée sur la division suivante :

**POUR.**—MM. Audet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapeau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Picard, Robillard, St-Cyr, Tailon, Tarte et Wurtele.—21.

**CONTRE.**—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, (Sheffield), Lafontaine, (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, McShane, Mercier, Murphy, Poirier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts—24.

La chambre s'ajourne à minuit et demi.

1<sup>ère</sup> séance du 27 août.

L'Orateur prend le fauteuil à onze heures et dix minutes a. m.

Après les affaires de routine et l'adoption de plusieurs projets de loi :

**M. MATHIEU.**—Quels sont actuellement les ingénieurs du gouvernement employés pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, quel est le montant du salaire de chacun, et

le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à les employer, et si oui, pour quel temps?

**Hon. M. JOLY.**—Liste indiquant les noms, le salaire des ingénieurs employés sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

SECTION EST.

<i>Noms.</i>	<i>Emploi.</i>	<i>Salaire mensuel.</i>
M. L. Light ....	Ingén. en chef (*).	\$333 33
John Lindsay...	do de Division	166 66
L. B. Hamelin..	do do	166 66
John E. Boyd ..	do do	166 66
E. B. Temple...	Assist.-Ingénieur.	150 00
E. A. Hoare....	do do	133 33
G. H. Gerden....	do do	100 00
E. Lantier.....	do do	75 00
Ls. Vallée.....	do do	75 00

SECTION OUEST.

P. A. Peterson..	Ingén. en chef (*).	\$333 33
G. H. Massy....	Assist.-Ingénieur.	133 33
S. Howard.....	do do	120 00
Z. J. Fowler...	do do	100 00
E. P. Quirk....	do do	40 00
H. G. Austin...	do do	26 00

Le gouvernement a l'intention de s'occuper aussitôt après la session de la question de réduire le personnel des ingénieurs de manière à ne garder que ceux dont les services sont indispensables.

**M. GAGNON.**—Quelles sont en moyenne pour la présente session, les dépenses de la Législature de Québec pour chaque jour de séance, à part l'indemnité des membres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative.

**Honorable M. CHAUVEAU.**—La moyenne des dépenses de la chambre est de \$306.34 par jour.

Ecrivains surnuméraires...	\$ 53.00
Messagers et pages.....	34.00
Papeterie.....	66.84
Impressions et Reliure.....	133.00
Femme de journée.....	4.50
Frais de port.....	15.00

**\$306.34**

**M. PRICE.**—Est-ce l'intention du gouvernement de prolonger le chemin sur le côté nord de la rivière

(\* ) Le salaire des deux ingénieurs en chef est de \$4,000 par année.

St. Laurent jusqu'à la Pointe des Monts ; (un chemin ayant été ouvert dans le même but sur la rive Sud) afin que le gouvernement de la Puissance puisse prendre les moyens de continuer une ligne télégraphique depuis Murray Bay jusqu'à la Pointe des Monts sur le dit côté nord.

Honorable M. JOLY.—Le gouvernement reconnaît l'importance de cet ouvrage mais regrette de ne pas pouvoir l'entreprendre maintenant.

M. GAGNON, demande au état indiquant :

1o. La liste des bills qui auront originé au Conseil Législatif (à part les mesures du gouvernement) et les bills privés, et qui seront devenus lois, en indiquant le chapitre des statuts sous lequel chacun d'eux y sera inséré.

2o. La liste des bills adoptés par cette chambre et qui auront été rejetés ou non considérés par le Conseil Législatif, en distinguant les bills rejetés de ceux non considérés.

L'honorable M. BEAUBIEN, demande :

1. Un état détaillé des sommes payées au régistreur du comté de Rimouski, pour couvrir les dépenses d'élection locale du 1er mai 1878, indiquant séparément les sommes d'argent payées au dit régistreur, pour ces honoraires comme officier-rapporteur à la dite élection, aussi toute somme payée au même pour frais de route, ainsi que le montant payé au secrétaire d'élection.

2. Le nombre de bureaux de votation dans chaque paroisse et les dépenses faites et payées pour la tenue de chacun de ces bureaux, spécifiant séparément le montant payé pour loyer et le montant payé pour ameublement de chaque tel bureau de votation.

3. Le nombre de sous-officiers-rapporteurs, de greffiers de bureaux ; de votation et de constables employés à chaque tel bureau, pendant la dite élection du premier mai

1878, indiquant en même temps, le montant payé à chacun pour salaires, honoraires et frais de route.

M. GAGNON, demande :

1. Le nombre de jours, d'une date à l'autre, que la dernière session, l'ère du 4ème Parlement a duré, et sur ce nombre de jours consécutifs, le nombre de jours pendant lesquels la chambre d'assemblée a siégé.

2. Le nombre de jours d'une date à l'autre, qui se sont écoulés depuis l'ouverture de la présente session à venir au, et y compris le 12 août courant, et sur ce nombre de jours consécutifs, le nombre de jours pendant lesquels la chambre d'assemblée a siégé.

3o. Le montant total dépensé par la Législature de Québec, pendant la partie de la présente session écoulée et à s'écouler, depuis le dit 12 août courant jusqu'à la clôture, à part l'indemnité des membres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative.

Aussi, une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, demandant .

1o. Copie de la plainte ou des plaintes portées contre Dlle. Clarina Bérubé, ci-devant institutrice de la paroisse des Trois-Pistoles, dans le comté de Témiscouata.

2o. Copie de la correspondance échangée au sujet de la dite institutrice, entre le président et les commissaires d'école de la dite paroisse, la dite institutrice et les contribuables ou plaignants d'une part, et le surintendant et le conseil de l'instruction publique d'autre part :

3o. Copie de l'enquête faite par le surintendant de l'instruction publique à la suite des dites plaintes et copie de son rapport, au sous comité ou au comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

4o. Copie de tous les exhibits, lettres et pièces et documents quelconques se rapportant à la dite enquête ou en faisant partie.

M. TARTE propose qu'un comité spécial, composé de MM. Nelson, Murphy, Bouthillier, Würtele et Beaubien, soit nommé et que tous

les papiers mis sur la table de la Chambre en réponse à une adresse en date du vingt-sept juin dernier soient référés au dit comité, avec instruction de faire une enquête sur la manière dont le contrat relatif à l'appareil de chauffage des édifices publics, maintenant en construction, a été donné, sur tous les faits et circonstances relatifs au dit contrat, et qui sont propres à en faire connaître la nature ; dans le but de constater quelle a été la conduite des membres du gouvernement ou quelques-uns d'entre eux, s'ils ont accompli leur devoir ou s'ils ont manqué de prudence ou d'honnêteté ou s'ils doivent être exonérés de tout blâme.

Ce comité devant recevoir l'autorisation d'interroger les témoins sous serment, de faire venir personnes, papiers et records, et de transmettre à la Chambre le dossier de son enquête.

M. GAGNON propose en amendement

Que tous les mots après « que » dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : « le député de Bonaventure n'osant pas prendre la responsabilité de porter une accusation contre le gouvernement ou contre l'un de ses membres, la Chambre ne serait pas justifiable de faire encourir à la province les frais d'une enquête devant un comité spécial.

M. CHAMPAGNE, propose en amendement, au dit amendement :

Que les faits affirmés dans la motion principale se rapportant à l'emploi des deniers du peuple, il est du droit de la Chambre de s'enquérir si cette dépense n'a pas été faite contrairement à l'intérêt du public ; en autant que le contrat en question ne paraît pas, d'après les papiers soumis à cette chambre, avoir été donné au plus bas soumissionnaire.

L'amendement au dit amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur division.

L'amendement à la motion principale étant mis aux voix, il est adopté sur division.

La motion principale tel qu'a-

mendée étant mise aux voix elle est aussi adoptée sur division.

M. WURTELE, demande un état démontrant :

1. Quels comtés, en vertu de la section 7, chapitre 110 des statuts refondus du Bas-Canada, ont droit à la somme de \$1200 chacun à même le fonds municipal du Bas-Canada, avec la date à laquelle ceux qui ont reçu l'octroi, ont été payés.

Etablissant séparément ceux qui ont reçu l'octroi et ceux qui ne l'ont pas reçu.

2. Quels comtés, en vertu de la section 8, de l'acte ci-haut mentionné ont droit à la somme de \$600.00 chacun à même le fonds municipal, avec la date à laquelle ceux qui ont reçu l'octroi ont été payés, établissant séparément ceux qui ont reçu l'octroi et ceux qui ne l'ont pas reçu.

L'hon. M. JOLY propose que quand cette chambre s'ajournera, qu'elle soit ajournée à 8 heures p. m. aujourd'hui.

La chambre s'ajourne à 1.20 hrs. p. m.

2me séance du 27.

L'Orateur prend le fauteuil à 8.30 heures p. m.

Après les affaires de routine :

M. LORANGER demande si c'est l'intention du gouvernement de louer le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental avant la prochaine réunion de la législature.

Hon. M. JOLY.—Non.

M GAGNON demande un état des dépenses de la Législature de Québec pour la dernière session, 1ère session du 4ème Parlement, et pour la présente session, 2ème session du 4ème Parlement, donnant pour chacune de ces deux sessions en regard l'une de l'autre, le montant dépensé pour chacun des items suivants, savoir :

4ÈME PARLEMENT.

1. Pour le Conseil Législatif.

1re sess. 2me sess.

1. Indemnité des Conseillers.....

2. Leur transport, (mil-  
lage).....
3. Employés session-  
nels.....
4. Toutes autres dé-  
penses sessionnelles..

Total pour le Conseil  
Législatif.....

2. Pour l'Assemblée Législative.

1. Indemnité des mem-  
bres.....
2. Leur transport (mil-  
lage).....
3. Employés session-  
nels.....
4. Toutes autres dépen-  
ses sessionnelles.....

Total pour l'Assem-  
blée Législative....

3. Pour les Départements.

1. Employés session-  
nels.....\$
2. Toutes autres dépen-  
ses sessionnelles.....

Total pour les départ-  
tements.....  
Grand total pour cha-  
que session.....

Honorable M LANGELIER pro-  
pose que quand cette chambre s'a-  
journera qu'elle soit ajournée à 10  
heures a. m. demain.

La chambre s'ajourne 9.30 heures.

Séance du 28 août.

L'Orateur prend le fauteuil à 10  
heures a. m.

Après les affaires de routine :

Plusieurs projets de loi sont adop-  
tés et à la séance de l'après-midi :

M. TAILLON demande si le gou-  
vernement continue à faire poser  
des *nut-locks* sur la voie du chemin  
de fer provincial tel que pourvu par  
le contrat entre le gouvernement et  
John McKay, sinon pour quelle rai-  
son on a arrêté l'exécution de ce  
contrat et quel montant a été payé  
en acompte de ce contrat ?

Honorable M. JOLY.—Les em-  
ployés du chemin de fer (section-  
men) par qui le gouvernement a  
l'intention de faire poser les *nut-  
locks*, continuent à les poser lors-  
qu'ils ont le temps de le faire.

Le montant payé en acompte  
s'élève à \$5,500.

Sur motion de l'Honorable M.  
Joly, il est

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre  
s'ajourne, elle s'ajourne à demain  
matin à dix heures.

La chambre s'ajourne.

Séance du 29 août.

L'Orateur prend le fauteuil à  
10 heures a. m.

M. WURTELE fait motion pour  
qu'une adresse soit votée à Son Hon-  
neur le lieutenant-gouverneur atti-  
rant l'attention du lieutenant-gou-  
verneur en Conseil sur l'état préparé  
par l'Auditeur de la Province du  
fonds établi, par les actes 12 Victo-  
ria, chapitre 112, et 18 Victoria, cha-  
pitre 164, pour la construction du  
Palais de Justice du district de  
Montréal, qui semble démontrer que  
le montant dépensé pour la construc-  
tion du Palais de Justice a été rem-  
boursé.

A la séance de l'après-midi, M.  
Wurtele demande qu'un état des  
dépenses faites par le comité spécial  
nommé pour s'enquérir de la tran-  
saction de la ferme de Notre-Dame-  
des-Anges, soit préparé et mis de-  
vant cette chambre.

La chambre s'ajourne à 5 hrs.

Séance du 30 août.

L'Orateur prend le fauteuil à  
10 heures a. m.

L'Honorable M. CHAPLEAU de-  
mande quelle somme le gouverne-  
ment a-t-il fait remise à Adolphe  
Ste. Marie, sur le montant de l'obli-  
gation qui assurait au Trésor public  
le remboursement de la défalcation  
de Benjamin Ste. Marie ?

L'Honorable M. CHAUVÉAU.

Le gouvernement, après consul-  
tation avec le surintendant de l'In-  
struction Publique, a fait remise à  
Adolphe Ste. Marie des arrérages  
d'intérêt accrus sur la dette qu'il  
devait au gouvernement, et il lui a  
fait payer le capital originaire, s'é-  
levant à \$550, conformément à l'u-

sage établi dans le département de l'Instruction Publique en pareil cas.

M. TAILLON.—Le gouvernement a-t-il payé au Dr John McKay \$5,500 le, ou vers le 27 mai 1879 et \$5,000 le 28 juin 1879, ou vers cette date, à compte du contrat des *nut locks*, et combien de milles avaient été pourvus de ces *nut locks* à ces dates respectives ?

Honorable M. JOLY.—J'ai demandé aux officiers de mon département de me préparer une réponse à cette interpellation, et je produirai cette réponse à la prochaine séance. Je n'ai pas été informé avant ce matin qu'une telle demande me serait faite.

Hon. M. CHAPLEAU.—L'Hon. Premier Ministre aurait pu facilement obtenir l'information demandée en consultant les témoignages assermentés des officiers même de son département qui ont comparu devant le comité d'enquête du Conseil Législatif, dont les travaux se poursuivent encore actuellement.

Hon. M. JOLY.—Je n'ai rien à faire avec ce qui se passe dans les comités de l'autre chambre.

Hon. M. CHAPLEAU.—Le gouvernement ne doit pas ignorer que le Dr McKay a reçu \$10,000 sur son contrat, avant même qu'il eût placé des *nut locks* sur plus de dix milles de chemin de fer.

Le gouvernement, par l'entremise du commissaire des travaux publics *ad interim*, s'est porté garant vis-à-vis la Banque Union, pour la somme de \$5,009.00 avancée à M. McKay sur une lettre de crédit signée par l'hon. M. Starnes. Cette somme de \$5,000 ajoutée à celle de \$5,500 qui a été payée à M. McKay le 28 juin fait au-delà de \$10,000.

Hon. M. LANGELIER.—Le gouvernement n'a fait que garantir à la banque le remboursement de cette somme à même les argents qui pourraient devenir dû au Dr. McKay en accomplissant sur son contrat.

Hon. M. CHAPLEAU. Je désire savoir si on a donné une solution à la difficulté pendante entre le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative.

Hon. M. JOLY. Comme cette chambre n'a pas encore été officiellement informée de ce qui s'est passé au Conseil Législatif, je prendrai la liberté de proposer l'ajournement à 10 heures a. m. mardi prochain.

La chambre s'ajourne à mardi, le 2 septembre.

— — —  
Séance du 2 septembre.

L'Orateur prend le fauteuil à 10 heures.

Sur motion que l'on passe aux ordres du jour,

L'hon. M. CHAPLEAU propose en amendement :

« Que cette chambre ne procède pas maintenant aux ordres du jour, mais qu'il soit :

*Résolu*, Que l'état d'incertitude et d'agitation dans lequel se trouve cette province et le conflit qui est survenu entre les deux branches de la législature requièrent la formation immédiate d'une administration forte. »

Après une longue discussion, la motion est mise aux voix et rejetée sur la division suivante :

POUR.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Picard, St. Cyr, Tarte, Wurtele, Robillard, Caron, Charlebois et Champagne.—21.

CONTRE.—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin Gagnon, Lafontaine (Shefford), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, Mercier, Murphy, Poirier, Rinfret dit Malouin, Rosa, Shehyn, Joly, McShane, Meikle et Watts—24.

Et les ordres du jour étant de nouveau appelés.

M. GAGNON, secondé par M. Nelson propose la motion suivante :

Que les ordres du jour ne soit pas lus maintenant mais qu'il soit :

*Résolu*, Que la constitution qui nous a été donnée en 1867 par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord repose sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni ;

Que dans la dite constitution, le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de cette province sont

respectivement destinés à jouer, dans les limites de leurs attributions, le rôle de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes d'Angleterre.

Que depuis un temps immémorial la Chambre des Lords en Angleterre a respecté la volonté de la branche populaire du Parlement, en ce qui regarde les subsides.

Que jamais la Chambre des Lords n'a refusé les subsides à Sa Majesté ou n'a suspendu l'adoption du bill des subsides dans le but d'exercer une pression sur le Chef de l'Exécutif et de l'influencer dans le choix de ses aviseurs ;

Que d'après les principes de la constitution britannique, tels que compris et pratiqués depuis longtemps, le sort d'une administration dépend non de la Chambre Haute, mais de la branche élective du Parlement.

Que cette Chambre a, pendant la présente session, fréquemment donné des marques non équivoques de sa confiance dans les aviseurs de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, et notamment en votant les subsides demandés par eux ;

Que ces subsides n'ont été votés à Sa Majesté, qu'à cause de la confiance de cette Chambre dans les dits aviseurs et que cette Chambre ne les aurait pas votés si Son Honneur avait eu des aviseurs ne possédant pas la confiance de cette Assemblée Législative ;

Que cette Chambre verrait avec regret l'emploi de ces subsides confié à des aviseurs en lesquels cette Chambre n'aurait pas exprimé sa confiance.

M. LANGEЛИER (Montmorency) propose que cette motion soit maintenant mise aux voix. Les débats s'élèvent sur cette motion lesquels sont ajournés à la séance de l'après-midi.

A la séance de l'après-midi les débats sur la motion de M. Lange-lier sont repris lesquels se continuent à la séance du soir, et le vote est pris comme suit :

POUR :—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon,

Joly, Lafontaine (Shefford), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Mollieur, Murphy, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts. —24.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Laval-lee LeCavalier, Loranger, Picard, Robillard, St. Cyr, Tarte et Wurtele.—21.

Et la motion principale étant aussi mise aux voix elle est adoptée sur la division suivante :

POUR : MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Joly, Lafontaine (Shefford), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Mollieur, Murphy, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts. —24.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Laval-lee, LeCavalier, Loranger, Ficard, Robil-lard, St. Cyr, Tarte et Wurtele—21.

L'honorable M. JOLY propose, ensuite :

Que cette Chambre ne procède pas maintenant aux ordres du jour, mais qu'elle soit ajournée au ving-t-huit octobre prochain à 3 heures p. m.

Et objection étant faite par M. Loranger, qu'avis aurait dû être donné de cette motion d'ajourne-ment, M. l'Orateur décide que cette motion ne requiert pas un avis de deux jours, que la motion est dans l'ordre, et il cite à l'appui de sa décision les règles 30 et 31 de cette Chambre, et May sur la pratique parlementaire.

M. LORANGER propose en amen-dement à la motion d'ajournement.

Que tous les mots après "s'ajour-ne" dans la motion soient retran-chés et remplacés par les suivants : « à demain à trois heures de l'après-midi, et que cette Chambre ne s'a-journe pas avant qu'une entente ait eu lieu entre les deux branches de la Législature. »

Et objection étant faite que la dernière partie de la motion n'est pas dans l'ordre.

M. l'Orateur décide, que la dernière partie de la motion n'est pas dans l'ordre et cite May à l'appui de sa décision.

L'Hon. M. CHAPLEAU, propose en amendement, au dit amendement.

Qu'une demande d'ajournement, de ce jour, au vingt-huit octobre prochain, lorsque aucune disposition n'est faite pour pourvoir aux besoins du service public, ni au paiement des sommes légitimement dues de la manière ordinaire et strictement constitutionnelle équivalant à une prorogation de la Législature et ne saurait être soumise à cette chambre, sans le consentement préalable de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

Et objection étant faite par l'Honorable M. Irvine que la dite motion n'est pas dans l'ordre.

M. l'Orateur décide que cette motion n'est pas dans l'ordre pour les raisons déjà données.

Et la motion que lorsque cette chambre s'ajournera elle soit ajournée au 28 octobre étant mise aux voix, elle est adoptée sur la division suivante :

POUR :—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Lafontaine (Shefford), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molléur, Murphy, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross et Watts.—25.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavalée, LeCavalier, Loranger, Pâquet, Picard, Robillard, St. Cyr, Tarte et Wurtele.—23.

La chambre s'ajourne à mardi, le 28 octobre prochain, à 3 heures, p. m.

Séance du 28 octobre.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

M. l'Orateur donne lecture d'un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur informant la chambre que le 11 septembre il s'est

rendu au Conseil Législatif et a sanctionné les bills votés durant cette session.

M. WURTELE donne avis qu'il présentera un bill pour confirmer les bills ainsi sanctionnés.

L'hon. M. MERCIER dit que le gouvernement se propose de présenter un bill dans le même sens.

M. WURTELE.—Alors il y en aura deux.

L'ordre du jour étant appelé :

L'hon. M. JOLY propose : Que cette chambre ne procède pas maintenant aux ordres du jour, mais qu'il soit

*Résolu*, Que le 27 août dernier, le bill des subsides pour l'année financière finissant le 20 juin 1880 fut lu pour la troisième fois et passé par cette chambre.

Que le 28 août dernier le Conseil Législatif ainsi qu'il appert par les Votes et Délibérations du dit Conseil dont le rapport est imprimé et publié sous son autorité a voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur dans laquelle le Conseil déclare qu'il croit de son devoir de retarder l'adoption du bill des subsides, jusqu'à ce qu'il ait plu à Son Honneur de choisir de nouveaux aviseurs constitutionnels, dont la conduite puisse justifier le Conseil de leur confier l'administration des deniers publics.

Que le Conseil Législatif en retardant l'adoption du bill des subsides, comme il l'a fait, jusqu'à ce qu'il ait plu à Son Honneur de choisir de nouveaux aviseurs constitutionnels, a empiété sur les droits et les prérogatives de la branche élective de la Législature et a usurpé une autorité qui ne lui appartient pas.

Que pour donner plus d'effet à sa protestation et affirmer pratiquement ses droits ; cette chambre confirme les votes des subsides qu'elle a déjà donnés et s'engage d'indemniser le gouvernement pour toutes dépenses qu'il pourra faire à même les subsides octroyés par elle à Sa Majesté le 27 août dernier.

M. MATHIEU soulève une question d'ordre attendu qu'un règlement de la chambre défend de faire

allusion à ce qui se passe dans l'autre chambre sans que la question soit régulièrement présentée.

Après quelque discussion, l'objection est retirée.

M. LYNCH, secondé par M. Flynn, propose en amendement au dit amendement :

Que tous les mots après « que », dans la dite motion soient retranchés et remplacés par les suivants :

Que tout en revendiquant de la manière la plus solennelle tous ses droits, pouvoirs et privilèges constitutionnels relativement aux subsides ou à toute autre question, la Chambre est d'avis :

Que vu la position critique et difficile de la Province, agissant par patriotisme et sans préventions de parti, et dans le but de mettre fin à un règne de conflit et d'agitation politique et au *dead-lock* actuel qui sont grandement préjudiciables aux intérêts de la Province, il est du devoir de tous les membres de cette Chambre, qui ont à cœur les véritables intérêts du pays, d'unir tous leurs efforts pour former, au lieu du gouvernement actuel, une administration forte et productive, composée d'hommes, qui, dans un esprit de conciliation, seront capables de proposer et de faire accepter par le peuple de cette Province un programme modéré et énergique qui satisfasse aux exigences de la situation ; d'hommes qui pourront commander la confiance du pays et d'une majorité ferme et active des représentants du peuple.

Hon. M. JOLY. — Le sens que comporte la motion de mon honorable ami le député de Brome, m'amuse singulièrement. Prétendre opérer une union entre des éléments aussi discordants et aussi antipathiques que ceux qui sont dans cette chambre, me paraît une utopie ; il serait suivant moi aussi raisonnable d'essayer à mêler l'huile et l'eau et d'en faire un composé homogène. Mais, M. l'Orateur, je me hâte de passer aux considérations que je dois faire sur les résolutions que j'ai eu l'hon-

neur de placer entre vos mains il y a un instant.

Pendant le cours de cette session, cette chambre a donné des preuves réitérées de la confiance qu'elle avait dans l'administration actuelle. Cette confiance a été tellement grande, tellement complète, que la majorité des représentants du peuple siégeant dans cette enceinte, n'a pas hésité de nous confier l'administration des fonds publics en votant le bill des subsides. La tactique de l'opposition en présentant l'amendement qui vient d'être lu, est inspirée par l'action du Conseil législatif, et cet amendement, en conséquence, ne doit pas être considérée comme l'expression de la volonté populaire. On a ridiculisé dans la presse et dans les discussions publiques la majorité qui a appuyé le gouvernement. Il est vrai que cette majorité n'était pas aussi considérable que celle de l'administration qui nous a précédé. Mais je ferai remarquer à cette chambre que le cabinet qui nous a précédé, avait obtenu et conservait une majorité considérable par suite de la docilité dont il faisait preuve en se laissant contrôler par des *rings* de chemins de fer.

Je n'ai pas voulu acquérir une majorité à ce prix déshonorant, et j'ai même couru les risques de perdre une partie de la majorité de quatre que le gouvernement avait, en refusant les demandes qui m'ont été faites avec instances par le député de Lévis. Quelque soit la position du gouvernement vis-à-vis la majorité des députés de cette chambre, je ne crains pas de dire que le cabinet est plus fort que jamais dans l'opinion publique. La vérité de cette assertion est tellement évidente non-seulement pour moi mais pour tous ceux qui s'occupent du sentiment du corps électoral, que j'en ai la preuve indéniable dans les efforts faits récemment par un journaliste conservateur pour prouver qu'il ne doit pas y avoir d'élections. Si le parti conservateur n'avait pas peur du verdict populaire, s'il ne craignait pas une déroute complète

devant le juge souverain de la conduite des hommes politiques, si le parti conservateur dis je, ne redoutait pas l'expression libre des électeurs de cette province, il demanderait cet appel au peuple, que nous ne redoutons pas, afin de savoir lequel des deux partis a sa confiance.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

L'Orateur prend le fauteuil à 7.55 hrs.

M. WURTELE présente un bill pour confirmer certains actes sanctionnés par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le 11 septembre 1879.

L'honorable M. MERCIER présente un bill pour enlever tout doute relativement à la légalité de la sanction donnée le 11 septembre 1879, à certains actes.

Les débats sur l'amendement de l'hon. M. Joly, et sur le sous-amendement de M. Lynch, sont repris.

Honorable M. JOLY. La situation est grave et l'on ne peut se dissimuler cette gravité exceptionnelle. Une question de principe est en jeu. Il s'agit de savoir qui a le contrôle des deniers publics. Jusqu'à ce jour j'avais toujours cru et je suis encore d'opinion que ce contrôle appartient à la branche populaire de la Législature. Cependant si c'est le désir de la majorité de cette chambre de l'abandonner au profit du Conseil législatif, je n'aurai qu'à me soumettre à la décision de cette majorité. Je suis d'opinion que bien peu d'honorables députés croient sincèrement que le Conseil législatif ait le droit de s'occuper de la question des subsides.

En lisant l'adresse votée par le Conseil le 27 août dernier au Lieutenant-Gouverneur, j'ai constaté qu'elle ne contenait qu'un écho des accusations qui ont été portées contre le gouvernement et allant à dire que les ministres avaient traité à la légère leurs obligations en négligeant de présenter à la chambre la plus grande partie des mesures annoncées par le gouvernement dans le discours du trône. Quand j'eus

parcouru cette adresse je me suis dit : est-ce bien vrai que j'ai promi beaucoup et que j'ai fait peu ? Etant sous cette impression, je me suis cru obligé de revoir le discours du trône. Cet examen m'a prouvé que l'assertion du Conseil législatif est dénuée de fondement. Comme il est dit dans le discours du trône, le chemin de la rive nord sera bientôt complété jusqu'à Aylmer. Puisque je viens de mentionner ce sujet, qu'on me permette de déclarer que j'ai un écrit de l'entrepreneur par lequel ce dernier s'engage à remettre cette voie ferrée au gouvernement le 3 novembre prochain.

Le discours du trône promettait aussi qu'un aide serait donné aux chemins de fer de la rive sud, et le Conseil ne peut nier que le gouvernement a réparti, le subside du chemin de fer de la Baie des Chaleurs entre quatre des chemins, que cet aide nouveau allait permettre de compléter. En rapport avec cette question des chemins de fer que l'on me permette de dire que je n'ai pas hésité à perdre deux voix de la majorité de quatre que le gouvernement avait dans cette chambre plutôt que de commettre une injustice envers certains intéressés. J'ai refusé la demande du député de Lévis, qui, si je l'eusse accordée, aurait fait un préjudice considérable aux porteurs anglais des bons du chemin de fer de Lévis & Kennébec. Toutes les voies ferrées dans ce pays ont été construites à même le capital anglais, et je n'étais pas décidé à maintenir ma majorité aux dépens de l'honneur de la Province. J'aurais été heureux de faire des arrangements avec la compagnie du chemin de fer Lévis et Kennébec si les directeurs avaient été disposés à régler avec les porteurs anglais des bons pour le transport à ces derniers de la somme de \$1.710 le mille à même le subside du gouvernement.

C'est un honneur de gouverner honnêtement la Province de Québec, mais je suis certain que le peuple de cette province préférerait voir le gouvernement perdre sa majorité

plutôt que de maintenir cette majorité par les moyens qu'on m'a demandé d'adopter. Il est possible que le gouvernement, en conséquence, éprouve une défaite, mais je le demande, pourrait-il mourir d'une meilleure mort? Je désire que la Province de Québec, sache, je désire qu'il soit connu partout, que le gouvernement ne s'est pas cramponné au pouvoir, afin de servir l'intérêt de ceux qui en faisaient partie, et je crois que le corps électoral approuvera ma conduite en refusant de participer à la continuation de la fraude en rapport avec le chemin de fer de Lévis et Kennébec, fraude que j'ai si hautement dénoncée de mon siège lorsque j'occupais la gauche de cette chambre. A propos de la clause dans le discours du trône dans laquelle on promettait de construire un pont sur la rivière Ottawa je rappellerai à la chambre que le contrat pour les ouvrages de maçonnerie etc a été donné le printemps dernier. Dans le cours du mois de juillet, j'ai reçu des soumissions pour les ouvrages en fer, pour le montant de \$122,000, mais par suite de l'action du Conseil législatif, en rejetant le projet de loi ayant pour but de légaliser les actes du gouvernement en rapport avec cette entreprise et d'autres travaux, et aussi à la hausse soudaine dans le prix du fer, le même ouvrage va coûter maintenant \$35,000 de plus qu'il n'aurait coûté si je n'avais pas été empêché d'accepter la soumission en question. En conséquence, tout ce que je me suis cru justifiable de faire depuis l'action du Conseil, a été de faire progresser les travaux des piliers du pont de manière à ce qu'il n'y eut aucun danger de les voir emportés par la glace.

Quant à ce qui regarde la location proposée du chemin de fer du Nord, je prétends que ce n'était pas une question de principe mais simplement une question commerciale, et bien que j'eusse ma propre opinion sur l'opportunité et la nécessité de louer le chemin, j'ai été heureux de prendre l'avis de mes amis qui ont

des connaissances pratiques dans les affaires, et ces amis m'ont conseillé de parachever le chemin et de l'exploiter pendant une année avant de le louer. J'ai accueilli avec plaisir cet avis et je crois avoir bien fait de l'avoir suivi. Je proteste de toutes mes forces contre les nouvelles allant à dire que j'ai été influencé par des menaces. Je puis dire avec plaisir que mes amis n'ont pas fait de tentatives en ce sens, autrement le résultat aurait pu être différent.

Le discours du trône faisait aussi mention d'un arrangement à propos du prêt aux incendiés de Québec. Le règlement promis dans ce paragraphe a été fait. Je ne puis pas concevoir comment le Conseil peut prétendre que le gouvernement n'ait pas agi avec le sens de la responsabilité de sa position, lorsque je vois que toutes les mesures promises dans le discours du trône, ont été soumises à la chambre, excepté celle relative à l'affermage des chemins de fer du gouvernement. Quant aux affaires financières de la Province, la plus stricte économie a été pratiquée, et ceci est prouvé par le fait qu'il y a dix-huit mois le trésorier du gouvernement précédent avait reconnu l'existence d'un déficit, et déclaré la nécessité d'imposer de nouvelles taxes au montant de \$175,000, déclarant en même temps qu'il était impossible de gouverner la Province sans ces nouveaux impôts. Cependant au moyen d'une stricte économie, l'administration actuelle a pu se passer de ces taxes et a réussi à faire des épargnes notables et cependant la Province est à la veille de voir ses grands travaux publics parachevés; les bâtisses pour les départements et les chemins de fer.

Le Conseil législatif ne peut se plaindre de ce que le gouvernement n'a pas, pendant cette session, présenté une mesure pour l'abolition du Conseil lui-même. Mais l'on se rappelle qu'un projet de loi semblable, après avoir été adopté par cette chambre a été rejeté par le Conseil.

Cependant je dois reconnaître que

dans cette occurrence le Conseil avait raison, et que le gouvernement est blâmable de ne pas avoir présenté cette mesure parce que le Conseil a maintenant démontré ce que le gouvernement et le pays ne savait pas avant, c'est-à-dire que le Conseil était non-seulement un luxe dispendieux, mais aussi un corps dangereux et révolutionnaire, et menaçant même l'intérêt de la Province. C'est un point de jurisprudence constitutionnelle assez curieux, de voir le Conseil prier le Lieutenant-Gouverneur de choisir des aviseurs auxquels lui, le conseil, pourrait avec sagesse confier l'administration des fonds publics. Je suppose que les aviseurs ainsi nommés pourraient venir devant cette chambre et dire : « Nous n'avons pas besoin de vous demander des subsides. Nous avons été nommés par le Conseil ; il a confiance en nous et en conséquence, il nous a chargés de l'administration des fonds publics. » Le Conseil a démontré qu'il voulait imposer sa volonté à la Couronne et aux représentants du peuple et qu'il voulait choisir pour le peuple ceux qui devaient gouverner.

On a parlé et on parle encore de coalition. Si les honorables messieurs de la gauche s'étaient joints à moi et à mes amis pour combattre les empiétements du Conseil, une coalition eut peut-être été possible. Mais elle est entièrement hors de question maintenant, puisque mes honorables amis n'ont pas jugé à propos de m'appuyer dans cette lutte. Nous aurions pu résigner, mais nous n'avons pas cru de notre devoir d'abandonner notre poste sur l'avis du Conseil, poste que nous occupions par la volonté populaire, et que nous ne devons nullement à la chambre haute. Nous aurions pu recourir au moyen d'une dissolution, et si nous avions été égoïste, nous aurions essayé ce moyen il y a déjà quelque temps. Comme le Conseil refuse encore d'accorder les subsides, je crois réellement que le temps est venu d'obtenir une dissolution. Quand moi et mes amis

avons parlé d'aller devant le peuple nos paroles ont été accueillies par des applaudissements ironiques de la part des honorables messieurs de la gauche, tout comme si nos déclarations étaient mises en doute par eux, cependant la presse oppositio-niste, les faiseurs de pamphlets, les orateurs du parti conservateur, tous ont dirigé leurs efforts vers un but unique, celui de prouver que le gouvernement n'avait pas droit à une dissolution.

En demandant un appel au peuple, n'est-ce pas prendre le moyen le plus judicieux de sortir de l'impasse créée par l'action du Conseil législatif ? Appel au peuple signifie appel au juge souverain en de telles matières. Bien que nous soyons d'opinion différente sur maintes questions, l'honorable chef de l'opposition et moi sommes d'accord sur ce point-là. En effet, je trouve dans le discours prononcé à Lévis par cet honorable député dans le mois de mars 1878, je vois qu'il a déclaré au peuple que lui seul était le juge des gouvernements. Maintenant, depuis que le peuple a décidé contre l'administration dont faisait partie l'honorable chef de l'opposition, son parti a décidé de porter sa cause devant d'autres juges, et a en conséquence résolu d'en appeler au Conseil législatif. La résistance du Conseil législatif à sanctionner la volonté populaire exprimée par les honorables membres de cette chambre, a donné naissance à la motion de l'honorable député de Brome. Si l'action du Conseil n'avait jamais eu lieu, nous n'aurions pas vu un député du peuple plaider indirectement en faveur d'un corps qui veut restreindre les libertés populaires. J'en appelle à tous ceux qui veulent maintenir intacts les privilèges du peuple de s'unir avec moi pour protester contre l'empiétement du Conseil législatif.

Hon. M. CHAPLEAU.—Il n'y a pas bien longtemps le premier ministre m'accusait de faire des discours d'une longueur insupportable. Je ne ferai cependant pas au pre-

mier ministre un discours de cinq heures et demie. Je dois le féliciter de sa modération comme de la dignité de son ton.

Le premier ministre n'a cependant répété que ce qui a été dit dans les journaux et sur les hustings. Je ne discuterai pas les mérites de ce long discours, nous avons eu des surprises et des nouveautés depuis le commencement de la session, c'en est une ce soir de voir le gouvernement qui nous avait demandé deux mois pour se recueillir, pour réfléchir, venir avec la motion qui est devant la chambre. Pourquoi cette motion a-t-elle été faite d'une manière aussi précipitée ? Je crois le deviner. Le gouvernement avait peur de dévoiler sa faiblesse. Le départ d'un ministre du cabinet n'a pas étonné le public, il connaissait les dissensions qui existaient dans le cabinet. Ce qui l'a surpris c'est de voir ce gouvernement ne pas trouver le moyen de remplacer dans l'espace de deux mois, le ministre absent. Le premier ministre s'est vanté d'avoir refusé une coalition, mais qui lui a offert cette coalition ? Personne de ce côté. Je ne veux pas lui faire un reproche amer de cette vantardise, il a tiré le meilleur parti possible de sa position insoutenable.

Dans sa motion, le premier ministre a demandé un vote d'indemnité, et ce qui est assez curieux, c'est qu'il n'en ait parlé dans son discours. La tradition nous a appris que la Chambre des Lords n'a pas encore exercé son droit de refuser les subsides depuis deux siècles, c'est vrai, mais on n'a jamais établi non plus que la Chambre des Lords n'avait pas le droit d'exercer son veto. On a dit simplement qu'elle ne devait l'exercer que dans certaines circonstances. Le premier ministre a demandé par sa motion un bill d'indemnité pour rencontrer les dépenses qu'il a pu faire. Je m'étonne que cette demande ait été faite sans avoir au préalable un message du Lieutenant-Gouverneur.

Je dis au premier ministre qu'il n'avait pas non plus le droit de de-

mander les subsides sans être convaincu qu'il a la confiance des représentants. Or, il y avait présomption qu'il ne possédait pas cette confiance. Le gouvernement s'est bien vanté d'avoir eu pendant cette session une majorité. Cette majorité n'a pas empêché cependant qu'il a été forcé de retirer ses mesures. Le premier ministre a, lui-même, avoué sa faiblesse. Je me demande maintenant pourquoi cet ajournement de deux mois qui a mis en suspens tous les travaux publics ? Le premier ministre est venu dire pour atténuer les tristes effets de cet ajournement, qu'on allait compléter le pont de Hull, mais M. l'Orateur, à qui la faute si tous ces travaux ont été suspendus, si ce n'est au premier ministre ? On a fait ces derniers temps des assemblées publiques où l'on a vu jusqu'à quatre ou cinq ministres, ces assemblées étaient faites dans le but d'enthousiasmer le peuple en faveur du parti libéral. On avait soin cependant de n'entendre que des orateurs d'un seul côté. A quoi ont servi ces assemblées ? Elles n'ont été qu'une perte de temps et les ministres ont pu juger que le peuple n'était pas avec eux. Je n'ai pas l'intention de suivre le premier ministre dans ses griefs contre le Conseil législatif. Je ne lui reprocherai pas même d'avoir accusé l'opposition d'avoir présenté vingt-deux votes de non-confiance. Ce n'est pas exact, mais enfin le ministère nous est arrivé si souvent avec des chiffres inexacts, que nous ne devons pas lui en tenir compte cette fois-ci.

Le premier ministre nous a averti dans son discours sur l'amendement présenté qu'il ne voulait pas d'union, de conciliation, ni de bonne entente, ce n'est pas la première fois qu'il le disait ; dans sa campagne électorale, il a répété à tout venant, qu'il ne voulait pas de coalition. Qui lui en a parlé ? Cette parole malheureuse a été suivie d'une autre, c'est l'ordre du Conseil législatif, dit-il, c'est l'*ukase* de ce corps qui a inspiré votre amendement. Je laisse aux

ministres la responsabilité de cette assertion gratuite ou plutôt de l'insulte jetée à la figure de deux députés de cette chambre. Le premier ministre a cherché encore aujourd'hui à soulever l'opinion en accusant l'ancien cabinet d'avoir obéi à des *rings*, c'est avec ce mot là qu'on a soulevé tant de préjugés. Le premier, s'il s'était renseigné, aurait pu savoir que le démenti le plus formel avait été donné à cette accusation. Il savait d'ailleurs personnellement que pas un homme était moins coupable d'avoir obéi à des *rings* que l'Hon. M. DeBoucherville.

En parlant des chemins de fer, le premier ministre nous a dit : Vous avez peur, vous, députés de la gauche, vous avez peur d'une élection. Pourquoi aurions-nous peur ? Le premier ministre sait mieux. Il sait que nous n'avons rien à craindre des élections. Puisque l'on parle des élections, pourquoi ne dirai-je pas de suite au premier ministre, qu'il ne serait point monté au pouvoir si M. Letellier ne l'eût appelé de suite à former un cabinet plutôt que de rendre justice aux ex-ministres en leur permettant de se présenter devant le peuple.

Le premier ministre a attaqué une brochure, la brochure Dause-reau, qui est non-seulement un travail intéressant, mais qui prouve chez son auteur une grande érudition. Si l'honorable premier veut se procurer une appréciation impartiale de cet ouvrage, qu'il s'adresse à M. Todd lui-même, et je suis convaincu qu'il en parlera avec moins de légèreté.

L'honorable Premier a voulu aussi faire de la popularité avec le prêt aux incendiés. Il était injuste, car il savait que l'honorable M. Ouimet, en 1873, s'était occupé de cette question. Un des collègues du premier ministre actuel disait à M. Ouimet : Ne touchez pas encore à cette question, attendez que la question ait été décidée, que le prêt aux incendiés ait été réglé, mais le premier n'est pas dans la vérité, en

disant que l'ancien cabinet ne s'en est jamais occupé.

Le premier ministre s'est vanté dans son discours d'avoir présenté beaucoup de mesures et de les avoir fait passer. J'en ai la liste à la main, il y en a douze. Il y a l'abolition des inspecteurs d'école, mesure abandonnée ; l'amendement au Code Civil, l'affermage du chemin de fer du gouvernement, le chemin de fer du lac St. Jean, l'abolition du Conseil législatif, l'empierrement des chemins, autant de mesures abandonnées.

Le premier ministre a cru devoir se répandre en invectives contre le Conseil législatif, il l'a appelé un *corps compact* et un *corps opaque*. On devait s'attendre à d'autres qualificatifs de la part des membres du gouvernement. Pour rectifier ces injures, le premier ministre a dit que le Conseil ne représentait pas du tout la Chambre des Lords, Il y a cependant dans les journaux de cette chambre une résolution par laquelle les membres du gouvernement assimilent le rôle du Conseil à celui de la Chambre des Lords. Cette motion a été présentée par l'honorable M. Starnes.

Hon. M. MERCIER.—Il se vantait.

Hon. M. CHAPLEAU.—M. Starnes remercia sans doute le solliciteur général de la bonne opinion qu'il entretient de lui.

M. Chapleau parle ensuite des devoirs des gouvernements. Il dit qu'un gouvernement ne peut pas vivre d'expédients, et qu'il est impossible au gouvernement qui ne commande qu'une ou deux voix de faire des économies. C'est pourquoi le ministre Joly, en dépit de son bon vouloir, n'a pu arriver à pratiquer l'économie qu'il entendait faire. La force nécessaire pour administrer comme pour gouverner lui faisait défaut.

J'espère, dit-il, que la chambre votera à une grande majorité la motion de mes honorables amis.

M. LYNCH.—La gravité des circonstances exige que nous considérions avec le plus grand calme la

question soulevée par la proposition maintenant devant la chambre; Tout d'abord, je désire déclarer, pour l'information du premier ministre, que je repousse énergiquement l'insinuation qu'il a faite, qu'une influence quelconque m'a forcé à faire la motion que j'ai mise devant le fauteuil, et je crois pouvoir en dire autant pour mon honorable ami le député de Gaspé. La motion ne renferme que l'énoncé de nos propres idées et j'espère que la chambre les partagera à un tel point qu'une majorité décisive se prononcera en sa faveur. J'espère que l'expression d'opinion de la chambre sera assez énergique pour convaincre ceux qui ne sont pas favorables à cette résolution, qu'il y a dans cette chambre une majorité de députés qui apprécient suffisamment leurs devoirs envers la province pour mettre de côté toutes considérations et intérêts de parti afin de s'unir sur un programme commun destiné à promouvoir les intérêts du pays. Les termes de ma résolution ne comportent rien de plus que ce que j'ai déjà dit il y a quelques semaines, quand j'ai déclaré que le temps était arrivé de cesser toutes luttes de parti, et de reconnaître notre devoir à l'égard de la Province en s'unissant sous un drapeau commun dans le but de développer les ressources de la province de Québec. Le premier ministre a demandé si j'avais obtenu l'autorisation des membres du Conseil législatif de proposer cette motion? Je n'ai pas obtenu l'autorisation ni la permission de ces messieurs, ni de qui ce soit; j'agis en vertu de l'autorité qui m'a été confiée par les électeurs de Brome et qui me fait un devoir de proclamer les opinions qui, suivant moi, sont les plus propres à promouvoir non-seulement les intérêts de ces électeurs, mais aussi ceux de tout le peuple en général. La motion n'a pas été faite sur l'instigation d'aucun des messieurs de la gauche, mais elle a été déposée devant la chambre dans le but de faire connaître mon opinion

et celle de mon honorable ami le député de Gaspé. J'entends des exclamations de dissentiment de l'honorable député pour Montréal-Ouest. J'espère que le jugement calme de mon honorable ami prévaudra sur ses fortes sympathies de parti et qu'il se rappellera que le peuple attend depuis des semaines le rétablissement de l'harmonie. Si le principe contenu dans ma résolution affirmait ou justifiait de quelque manière l'action du Conseil législatif, je serais le dernier à la proposer. Au point de vue abstrait je n'accorde avec ceux qui n'admettent pas que le Conseil soit justifiable d'arrêter les subsides. Je nie ce droit au Conseil autant que n'importe quel membre de la droite, mais je le demande, est-ce la question que l'on discute? La question est de connaître si le gouvernement possède encore à l'heure qu'il est la confiance des députés du peuple à un tel point que l'on soit justifiable de lui confier l'administration des fonds de cette province.

Si le ministère possède cette confiance, alors il a droit aux subsides et quand le temps sera venu, je serai l'un des premiers parmi ceux qui emploieront tous les moyens constitutionnels en leur pouvoir pour obtenir la passation du bill des subsides. Quelle est actuellement la position du cabinet? Est-il dans la même position qu'avant l'ajournement? L'un de ses membres a cessé de faire partie du ministère et le siège de ministre est encore vacant. Avant l'ajournement, le cabinet avait une majorité de deux voix, par la retraite de l'ex-secrétaire provincial, il n'a plus—si ce député se joint à l'opposition—que le vote prépondérant de l'orateur. Je crois qu'un gouvernement ne doit pas se maintenir au pouvoir simplement par le vote prépondérant de l'orateur. Il y a un désir de la part de tous les députés de voir un tel spectacle ne pas se renouveler.

Dans son discours l'hon. Premier a parlé des combinaisons (rings) qui auraient joué un certain rôle sous

l'ancienne administration. J'avais l'honneur, comme je l'ai encore aujourd'hui, de représenter un comté sur la rive sud intéressé dans plusieurs entreprises de chemins de fer. Je ne puis laisser passer cette assertion, que mon appui à l'ancienne administration était donné à condition que de l'aide serait accordé à des compagnies de chemins de fer, sans la contredire énergiquement. Je n'ai pas le moindre intérêt dans aucune entreprise de voie ferrée, mais j'ai intérêt à encourager par des moyens légitimes toute entreprise destinée à améliorer la situation du pays, et j'aurais manqué à mon devoir si je n'avais pas travaillé en faveur de ces entreprises auprès du gouvernement. Il n'y avait pas de combinaisons (trings) et je repousse de toutes mes forces l'insinuation que comportent ces mots. Le temps est arrivé où les intérêts du pays doivent l'emporter sur les intérêts de parti et c'est à ce point de vue que j'ai proposé l'amendement.

M. FLYNN.—En secondant la motion qui a été proposée par l'hon. député de Brome, en amendement à la motion de l'hon. Premier, j'ai cru accomplir ce que j'appellerai mon devoir, vis à vis de mes électeurs et vis-à-vis le pays. Le jour où l'on m'a confié le mandat de représentant du peuple dans cette assemblée, j'ai compris que je devais agir au meilleur de ma connaissance et de mon jugement, dans l'intérêt de mes électeurs et de la province. Je n'ai jamais soutenu cette maxime : « Périsse la patrie plutôt qu'un principe, » et s'il y a des hommes de cette trempe dans la province, je n'ai jamais fait cause commune avec eux.

Je tiens à affirmer qu'en me faisant élire, je n'ai jamais eu l'intention de mettre en pratique le principe que je viens de condamner, et je proclame que le premier mobile de l'homme public doit être le bien public ! En dehors de cela, pas de principes véritables : le parti n'est rien si le pays est sacrifié !

Il s'agit, en ce moment-ci, ni plus

ni moins, du salut de la province, et je dis :

« *Salus populi suprema lex* »

Il s'agit de savoir si les affaires vont être conduites comme elles doivent l'être, ou si le régime de l'impasse doit être prolongé ; s'il y a dans cette chambre assez de patriotisme pour former un gouvernement capable de diriger sagement les affaires du pays.

Il a été fait allusion au vote que j'ai donné avant l'ajournement, sur l'action du Conseil législatif ; on a prétendu que j'étais lié par ce vote. Certainement, moi aussi, j'ai condamné l'action du Conseil législatif, et, en même temps, j'ai voté pour la motion d'ajournement. Pourquoi ? C'était pour permettre au gouvernement de se tirer d'embaras, c'était pour lui permettre de mettre fin à la crise. J'ai compris que le gouvernement devait en appeler au peuple, ou recourir à un autre moyen convenable. Et lorsqu'on est convaincu que les circonstances sont encore plus fortes que soi, il reste encore le moyen de résigner comme des braves, de résigner, je le répète, lorsqu'on ne peut pas se tirer d'affaires !

J'ai compris que le gouvernement voulait avoir le jugement du peuple sur cette question importante. Mais qu'a-t-il été fait depuis ce moment ? Tout autre chose que ce qu'on devait attendre. D'abord son programme consistait à attendre au 28 octobre, puis ensuite ajourner les chambres à une date ultérieure ; mais apprenant que les amis ne voulaient pas l'appuyer sur une motion d'ajournement, on a parlé de dissolution et d'élections générales, et, enfin, on a préféré attendre à ce jour 28 octobre, sachant parfaitement bien que les subsides ne seraient pas votés et que le seul moyen de mettre fin à la crise était la conciliation ou un compromis.

Les ministres ont préféré exciter les passions populaires par des assemblées qui n'étaient pas de nature à forcer la main du Conseil

et ont mieux aimé crié sur tous les toits : pas de coalition, pas de compromis, pas d'union ! Et, cependant, c'est le seul remède véritable que l'on trouve dans l'esprit de la constitution anglaise.

Hearn, « Government of England, » dit, parlant du conflit entre les deux chambres, en cas de législation :

« Dans le dernier cas, il peut compter sur le bon sens et la modération des deux partis, » et plus loin : « Quand le bon sens et la modération qui sont le trait caractéristique des Anglais et le contrôle salutaire de l'opinion publique, n'ont suffi pour empêcher des résultats sérieux qui proviennent d'un tel malentendu. »

Le fait est, M. l'Orateur, que la tolérance, la conciliation, le compromis sont pour ainsi dire, le fondement de la constitution anglaise, qui ne pourrait jamais fonctionner autrement. N'est-ce pas, du reste, ce remède qui a été suggéré et mis dans la bouche du lieutenant gouverneur par ses ministres responsables, dans les réponses qu'il a données au Conseil législatif ? N'y est-il pas dit, en toutes lettres, qu'il espère que ses aviseurs constitutionnels trouveront le moyen de « rétablir l'harmonie entre les deux branches de la législature ? »

Nous avons, devant nous, une motion présentée par l'hon. premier qui indique que le gouvernement ne peut pas remédier à l'état de choses actuel, et que l'on devra reténir indéfiniment les deniers votés pour la colonisation, les écoles, etc., et tout cela pour le plaisir de laisser ces messieurs au pouvoir.

Ils ont l'air de dire : nous gouvernons pour nous — mêmes, non pour le pays ! Moi, je n'entends pas ainsi mon devoir, et je dis qu'il y a assez de patriotisme dans cette chambre, pour faire cesser cet état de choses. Il n'y a plus de raisons qui justifient la position que nous prenons, puisque le gouvernement n'a pas su trouver moyen de sortir de l'état de crise actuel, — puisqu'il avoue son impuissance !

En effet, l'honorable premier mi-

nistre vient d'avouer que, depuis le premier septembre, le gouvernement a perdu deux de ses soutiens. En face de cet état de choses, peut-il prétendre que l'on doit continuer de lui donner notre appui ? On sait quelle était la majorité du gouvernement lors de l'ajournement, et si l'on prend en considération l'aveu de l'honorable premier, on arrive à la conclusion qu'il n'existe plus de majorité. L'année dernière, j'ai appuyé le gouvernement, qui n'existait seulement que par le vote de l'Orateur.

On ne peut prétendre que mes votes d'alors doivent me lier pour l'avenir ! Il n'y a pas deux honorables membres en cette chambre qui voudraient soutenir que le gouvernement devrait continuer à tenir les rênes avec le seul vote de l'Orateur ; cependant, en face de l'aveu de l'honorable premier, il faut convenir que la chambre est également divisée. Je dis donc, à tous ceux qui n'ont en vue que l'intérêt public, que nous devons nous demander s'il n'y a pas un autre moyen de se tirer d'affaire, le moyen de la conciliation ?

En prenant la position que j'assume, je ne fais qu'affirmer ce que j'ai déjà dit pendant cette session et dès l'année dernière. J'en ai même parlé aux chefs — qui n'étaient pas de mon avis — et j'ai rédigé la motion que je tiens à la main, en ce moment, parce que je connais les sentiments de plusieurs des honorables messieurs de ce côté-ci de cette chambre.

On exprime que je suis mû par une certaine ambition — on n'a pas craint de dire, ce soir, que je suis changé comme ces girouettes qui indiquent le vent ! — Il n'en est pas ainsi messieurs. Si j'avais été entraîné par l'ambition, comme l'a dit l'hon. Premier, j'aurais pu embarquer dans sa barque !

Voici les raisons qui m'engagent à voter pour la motion de mon honorable ami le député de Brome. Au point de vue financier, nous n'avons d'autres moyens de sortir de

l'impasse où se trouve le pays, que celui de la taxe directe, ou l'aide du gouvernement fédéral, avec la plus stricte économie. A la taxe directe, il ne faut pas songer. Quant à l'aide du gouvernement fédéral, je comprends que le gouvernement provincial du moment n'est pas dans une position telle qu'il puisse l'obtenir. D'ailleurs, on sait comment les gouvernements qui ne sont pas amis se traitent lorsqu'on leur fait de semblables propositions, et l'on comprend que lorsque les deux partis s'entendent il y a plus de possibilité d'obtenir de l'aide.

Quant aux économies, il est admis que le gouvernement a eu les meilleures intentions ; qu'il a voulu remplir ses promesses : mais s'il n'a pas pu, il a au moins réalisé une petite partie de son programme en faisant quelques économies au montant de \$200,000 ou plus. Mais n'a-t-il pas promis un surplus de \$17,000 et n'est-ce pas vrai qu'il est arrivé avec un déficit de \$600,000 ou \$700,000, suivant les uns, quoique, suivant le Trésorier lui-même, il n'a été que de \$43,000 ! Quant à son programme j'ai dit que le gouvernement, malgré tout son vouloir, n'a pu le remplir. Il a voulu faire des économies en abolissant le Conseil législatif et les inspecteurs d'écoles. La première de ces mesures est allée mourir au Conseil législatif, et cependant d'après le gouvernement, cette économie leur était nécessaire pour combler le déficit. Quant aux inspecteurs d'écoles le gouvernement n'a pas pu plus accomplir sa promesse, et il lui a fallu renoncer à cette économie désignée comme nécessaire.

Il y a de ces économies qu'on ne peut opérer sans le concours des deux côtés de la chambre, et de ce nombre sont celles qui regardent le Conseil législatif. Il est évident que ce corps ne veut pas consentir à sa déchéance ; mais quant à diminuer les dépenses du Conseil si le gouvernement actuel présentait cette mesure il ne voudrait pas l'accepter, mais si cette proposition était faite

par un gouvernement choisi des deux côtés de cette chambre et qui ne serait pas en hostilité avec le Conseil, ce dernier consentirait probablement à s'entendre sur ce point.

Quant à l'aide du gouvernement fédéral, c'est la même chose.

La question qui se pose maintenant devant nous est celle-ci : Y-a-t-il un remède à la crise actuelle ! Tout est suspendu, le gouvernement est empêché, tout est arrêté.

Le gouvernement recherche-t-il le véritable remède ? ou y en a-t-il un autre ? Je n'hésite pas à dire que le gouvernement n'a pas de remède et il le prouve par la motion qui est maintenant devant vous. Je suis d'opinion que cette motion est illégale, cela appert à sa face même, parcequ'elle demande l'autorisation de faire certaines dépenses, sans la recommandation du lieutenant gouverneur. La fin qu'on a en vue n'est pas indiquée dans cette motion, et il est tout-à-fait irrégulier, pour ne pas dire plus, de demander à cette chambre de sanctionner un crédit sans dire pourquoi. Et, de plus, il est illégal de dépenser les deniers publics sans que le bill des subsides soit devenu loi par le consentement des trois branches de la législature. Il est facile de voir que le gouvernement veut encore nous demander un ajournement. Le gouvernement aurait pu trouver un remède dans une dissolution immédiate, le 2 septembre ; mais il a aimé mieux demander un ajournement et s'adresser aux électeurs pour se plaindre qu'il n'avait pas de contrôle sur le Conseil législatif !

Il me semble que, dans l'esprit même des chefs du gouvernement, ce n'était pas là le moyen de remédier à la crise. Mais, soit.—Ils vont poser devant le peuple, et, après deux mois, ils nous reviennent plus faibles,—ayant perdu *deux amis*, et peut-être un plus grand nombre encore, comme nous le verrons.

On parle maintenant de la dissolution. Est-il bien vrai que les amis de ce côté-ci de la chambre sont favorables à la dissolution ? S'ils

l'étaient, pourquoi ne l'ont-ils pas demandée avant aujourd'hui ? Aurait-on pu raisonnablement, dans les circonstances, demander une dissolution ? *May* dit que tant que le vote des subsides n'est pas donné, il est inconstitutionnel de demander une dissolution. Voici ce qu'il dit :

“ Par ces décrets il est donné immédiatement effet aux votes des Communes ; mais il y a encore irrégularité à proroger ou à dissoudre le parlement avant que le bill des subsides ait été adopté : puisque par un tel événement tous les votes des Communes deviennent nuls et les sommes refusées doivent être votées de nouveau, à la session suivante avant qu'une appropriation légale soit effectuée.”

Par conséquent, le gouvernement n'aurait pas eu droit de demander la dissolution ou la prorogation avant le vote des subsides.

Le gouvernement ne peut demander une dissolution qu'en autant qu'il y a certitude morale qu'il y gagnera une majorité, qui lui permettra de diriger les affaires du pays d'une manière efficace. C'est ce que dit *Hearn* :

“ Si le ministère a une forte conviction morale qu'après une dissolution il pourra administrer les affaires du pays, avec l'appui d'un parti suffisamment puissant pour faire passer ses mesures, et s'il n'y a rien dans l'état du pays pour rendre une dissolution, à cette époque particulière, préjudiciable à l'intérêt public, les ministres pourront demander raisonnablement une dissolution, et s'il conserve la confiance de leur souverain, leur demande pourra probablement être accordée.”

Et *Todd*, Volume II, page 407 :

“ De plus, aucun ministre de la Couronne ne devra conseiller une dissolution du parlement, à moins qu'il n'ait une perspective raisonnable de s'assurer par là une majorité de membres de la nouvelle Chambre des Communes, qui concourra honnêtement et cordialement avec lui dans l'observance des grands principes politiques : en d'autres termes, à moins qu'il ait “ une conviction morale ” qu'une dissolution lui procurera un parlement, avec une majorité suffisante de supports.”

“ Pour ce motif, *Sir R. Peel* déclara ensuite qu'il croyait que la dissolution demandée par les whigs, en 1841, était injustifiable, et, pour la même raison, il refusa de conseiller une dissolution, lorsqu'il fut défait en 1846.”

(Vol. I, *Todd*, p. 43.)

Ce qui veut dire en bon français, que le gouvernement ne peut pas demander une dissolution des chambres sans être convaincu qu'il reviendra en chambre plus puissant qu'il n'est actuellement. Or, qui nous prouve qu'il reviendra en chambre avec une majorité.

Il faut nécessairement qu'il ait cette conviction morale avant de demander la dissolution. Eh bien ! dans l'état actuel des choses, suivant les apparences, pouvait-il prétendre à cette majorité ? Je sais qu'il y en a qui le croient ; je n'en suis pas aussi convaincu. Je crois que dans les circonstances, le résultat aurait été le même ; on se serait trouvé en face des mêmes difficultés. Je ne crois pas que le résultat aurait donné cette forte majorité anticipée.

En supposant que le gouvernement demanderait aujourd'hui la dissolution quelle en serait la conséquence ? D'abord, il n'y a pas de subsides de votés, et par suite les sommes appropriées pour différentes fins n'ont pas été distribuées ; il n'y a pas d'argent pour les fins de la colonisation, des écoles, des institutions de charité, etc. Mais on répond : qu'est-ce que cela fait ? c'est la faute du Conseil législatif ; il faut que nous restions ici, nous, car le pays doit céder devant nous, devant le parti ! Autres conséquences des élections générales : des dépenses de \$40,000 à \$50,000 et celle d'une nouvelle session, c'est-à-dire de \$70,000 à \$100,000, peut-être au delà de \$100,000.

Je vous demande si les finances sont dans un état tel qu'on doive encore dépenser cette somme considérable inutilement ? Voici le remède que nous avons proposé : c'est celui pour lequel j'ai plaidé avant l'ajournement et que j'ai eu l'hon-

neur de mentionner, l'année dernière : c'est une combinaison au moyen de laquelle les hommes modérés de cette chambre, mettant de côté l'esprit de parti, et ayant pour devise : « Le pays avant le parti, » s'entendraient pour former un gouvernement qui aurait la confiance du pays, qui pourrait proposer un programme d'économie, un programme modéré et comprenant des mesures qui seraient considérées comme étant dans l'intérêt du pays, capable de régler la difficulté au Conseil législatif, et en diminuer les dépenses. Je comprends qu'alors le gouvernement fédéral sera plus disposé à nous aider, à diminuer le fardeau de notre dette provinciale. Ces moyens-là ne sont pas à la disposition du gouvernement de la province.

Le gouvernement n'a pas pris les moyens de rétablir l'harmonie entre les deux branches de la législature, il n'a pas pris les moyens de former le gouvernement que je viens de mentionner ; il a refusé la voie de conciliation, il a eu recours aux moyens violents, et nous savons maintenant quelle en est pour lui la conséquence.

« L'union fait la force ! » telle devait être la devise des Canadiens — et au point de vue de la Chambre provinciale et au point de vue de la Chambre des Communes. Mais, hélas ! jusqu'à présent, quelles divisions, quels déchirements politiques. Et qui est écrasé pour tout cela ? le peuple ! La province de Québec me représente le spectacle de cet être mythologique, Saturne, qui, pour régner, s'était engagé à ne jamais élever d'enfants mâles, et qui, pour se maintenir au pouvoir, les devo-rait au fur et à mesure qu'ils nais-saient.

Tandis que de ce côté-ci de la chambre on refusait la paix, la conciliation, on l'offrait de l'autre côté. Mais on répond à cela : « C'est qu'ils étaient les plus faibles. » Moi, je dis que la position des partis dans la province de Québec est telle que, advenant une dissolution, il n'y

aurait pas grand changement, du moins du côté du gouvernement. De l'autre côté, on a offert la branche d'olivier, le gouvernement n'en a pas voulue. Je sais que certaines personnes l'auraient acceptée, si on les eut fait entrer dans la nouvelle combinaison. Il y a des gens qui sont publiquement contre une coalition, et qui l'approuvent privément, c'est ce que je connais personnellement. En tous cas, nous verrons par le vote qui va être donné, si la grande majorité de cette chambre n'est pas pour le mouvement proposé.

Si le vote justifie mon assertion, c'est que cette mesure aura rencontré l'opinion publique, et nul doute qu'il y a une grande partie de la population qui demande une telle solution. Partout où j'ai été, on m'a dit qu'on la voulait ; il n'y a que ceux qui croient que le parti est tout, qui refusent une telle solution.

Je me rappelle qu'à Saint-Lin, il y a quelques années, l'hon. chef de l'opposition et certains chefs libéraux se sont donné un baiser de paix, ont prêché l'union ; mais le lendemain, il se faisaient encore la guerre.

Je dis donc que, de l'autre côté de la chambre, on nous a proposé la branche d'olivier, mais que le gouvernement l'a refusée malgré les remontrances de ses amis.

Cette solution n'imposait pas de sacrifice de principes, car nous mettions dans cette combinaison les intérêts du peuple avant tout.

Voici les paroles mêmes prononcées par l'hon. chef de l'opposition, à l'occasion du banquet donné à Québec, en l'honneur de Sir John A. Macdonald.

« M. Joly a dit, dans un de ses discours, qu'il ne voulait pas de coalition. C'est un refus qui n'a pas dû lui coûter grand-peine, car ni mes amis, ni moi ne lui avons jamais parlé de coalition. Mais ce que j'ai dit un jour, et ce que je répète ce soir, c'est que je désire une alliance de certains hommes que les circonstances plutôt que les divergences d'idées ont tenus divisés jusqu'à ce jour, lesquels se concerteraient pour former un gouvernement fort et cela dans l'intérêt de

la province. C'est ce que, du reste, plusieurs amis de M. Joly, et surtout MM. Flynn et Racicot ont aussi exprimé. Cette union, qui ne serait pas celle des partis n'impliquerait le sacrifice d'aucun principe, car nous ne pouvons pas naturellement abandonner un seul de nos principes, dans le but d'obtenir ou de garder le pouvoir, et le patriotisme qui commanderait cette entente ne saurait exposer qui que ce soit à un sacrifice le moins pénible. Les hommes de bonne volonté se rencontreraient sur un terrain commun pour sauver à la fois les principes et la patrie à l'encontre de cet axiome de l'école avancée : " Périssent la patrie plutôt qu'un principe ! "

Des paroles semblables ont été prononcées par lui à Saint-Lin, il y a quelques années ; elles trouvèrent un écho dans le cœur de quelques chauds libéraux, qui ont eu soin de les oublier aussitôt et je crois que mal leur en a pris.

Je considère qu'il est malheureux pour nous, au point de vue de la province, que l'on rejette ainsi toute proposition d'union, car l'union fait la force ! On se croirait dégradé, déshonoré en faisant alliance avec les messieurs de l'autre côté de la chambre. Eh bien ! M. l'Orateur, je voudrais savoir où est la ligne de démarcation entre les deux partis ? Vous même, M. l'Orateur, vous avez dit, lorsque vous êtes venu prendre votre siège en cette chambre, l'année dernière, qu'il n'y avait pas de grands principes en jeu dans la politique de la province de Québec ; mais la question importante était d'avoir un bon gouvernement, en état d'administrer avec efficacité les affaires de la province. Au reste, n'est-il pas vrai que, dans cette chambre, il y a six et même sept députés qui s'appellent conservateurs et qui donnent leur appui au présent gouvernement. Il y a six honorables députés et un honorable membre du Conseil législatif qui soutiennent le gouvernement tout en se disant conservateurs. Maintenant, je vous le demande, où est la ligne de démarcation ?

L'hon. premier ministre, parlant

du Conseil législatif, a paru scandalisé de sa ligne de conduite. Cependant, il ne faut pas remonter bien haut pour trouver un précédent. En 1859, la même chose a eu lieu de la part des conseillers législatifs libéraux. Prenons dans l'histoire politique de la province depuis le 2 mars 1878, que voyons-nous ?

Depuis cette date, libéraux et conservateurs ont tour à tour manqué à leurs principes ; ils nous ont présenté le spectacle de deux partis qui n'ont pas été fidèles à leurs traditions.

Dans cette circonstance, la position prise par le parti libéral était la position des torys anglais ou des conservateurs, dans le sens propre du mot, c'est-à-dire que, pour être fidèle aux traditions, le parti dit conservateur aurait dû prendre fait et cause pour les prérogatives de la Couronne ! Nous avons, de ce côté-ci, soutenu cette dernière position à l'encontre des traditions du véritable parti libéral.

C'est ainsi que, dans le camp opposé, on s'est servi des armes qui auraient dû servir aux libéraux, et *vice versa*. Et, plus tard, de ce côté-ci de la chambre, nous avons été obligés, sur la question de renvoi d'office du lieutenant-gouverneur, nous avons été forcés de dire, par notre vote, au gouverneur général, de ne pas suivre l'avis de ses ministres, tandis que nos amis de l'autre côté de la chambre soulevaient l'omnipotence du peuple et du parlement !

L'autre jour encore, dans une colonne d'un journal libéral, je lisais un écrit tendant à démontrer que tant que le gouvernement actuel était soutenu par une majorité quelconque, le lieutenant-gouverneur devait le maintenir en office, et, dans une autre, il y avait un article du *Times* qui préconisait la doctrine de l'autorité du chef de l'état. Le fait est que l'on pourrait en écrire bien long sur les *variations* des partis, depuis le 2 mars 1878.

Lundi dernier, je lisais, avec étonnement, les discours prononcés sur

la place Jacques-Cartier, dimanche, à l'occasion de la grande convention proposée pour le 24 juin 1870, et, entr'autres, le discours prononcé par l'honorable député de Montmorency, où il disait qu'il est temps de se réunir et de faire une fusion! Je vois là un signe des temps! Oui, c'est le temps d'opérer cette fusion entre les hommes politiques, à l'occasion de cette grande fête des Canadiens-français : le pays verra avec plaisir l'accomplissement de cette grande œuvre de fusion.

Avant de terminer, je profiterai de l'occasion pour donner une explication personnelle. Les journaux ont déjà mentionné le fait que j'avais décliné l'honneur de former partie du cabinet Joly. Les journaux ont dit que c'était par une lettre motivée que j'avais décliné cet honneur.

Voici le motif que j'ai eu :

Ma position prise en cette chambre, sur la question de la coalition, et autres questions, ne me le permettait pas. Ne voulant pas renoncer à ma manière de voir—que je croyais bonne et crois encore bonne,—je n'ai pas accepté

Je me permettrai de faire une autre remarque en rapport avec cette offre. Les journaux ont dit que le cabinet voulait, en m'offrant un portefeuille, combler une lacune et faire honneur à un élément assez important dans notre population, l'élément irlandais.

En même temps, certains journaux disaient que c'était un mauvais choix de la part du premier ministre, qui aurait dû choisir, pour remplir la vacance, une autre personne, un autre plus Irlandais que moi. Ceci vient probablement de ce que j'avais exprimé ma pensée, en plusieurs occasions, sur la position que doivent occuper, les uns vis-à-vis les autres, les différentes nationalités qui composent le peuple canadien.

Pour ma part, je crois que, avant tout, on doit être Canadien. On peut être Canadien, Irlandais, Ecos-sais, Français, Anglais, mais avant tout, il faut être Canadien, dans le

sens large et propre. La province de Québec est notre patrie à nous tous ; nous avons tous les mêmes intérêts et les mêmes destinées comme peuple. Soyons donc avant tout de véritables Canadiens.

J'ai toujours été très-heureux de défendre les intérêts de l'élément irlandais, je comprends que cet élément qui se composait de 123,478 âmes en 1871 a des droits à défendre ; et je serai toujours prêt, en chambre comme ailleurs, à revendiquer les droits de cette partie de la population. J'ose espérer que, sous les auspices du nouveau gouvernement qui pourra être formé, avant longtemps, on pourra célébrer une fête à laquelle toutes les nationalités pourront prendre part ; ce serait alors la réalisation la plus complète de l'idée qu'il y a au fond de la motion devant la chambre et que j'appuierai de toutes mes forces.

Hon. M. CHAUVEAU.—Je ne voudrais pas laisser passer une semblable motion sans prendre la parole. Comme l'heure de la nuit est avancée, je demanderai aux hons. ministres de proposer l'ajournement.

Les ministres refusent de proposer l'ajournement.

L'Hon. M. Chauveau propose alors l'ajournement.

Adopté.

La chambre s'ajourne à une heure a. m.

Séance du 29 octobre 1879.

L'Orateur prend le fauteuil à 11.10 a. m.

L'hon. M. CHAPLEAU demande au premier ministre de donner des explications relativement aux changements qui ont été faits dans le cabinet pendant la vacance.

M. GAGNON demande les mêmes explications et accuse l'ex-secrétaire provincial d'avoir violé son serment d'office en dévoilant des secrets de cabinet dans sa lettre publiée dans le *Chronicle* dans le cours du mois dernier.

Hon. M. JOLY.—Je comprends qu'il est de mon devoir de donner les explications demandées par le

chef de l'opposition et par d'autres députés quant à la résignation de l'hon. M. Chauveau et à l'offre du siège de ce dernier à M. Flynn. Je suis prêt à donner ces explications et j'ai attendu qu'on vint à me les demander. Si M. Flynn veut bien m'en donner l'autorisation je me permettrai de lire à la chambre sa lettre en date du 14 octobre qui jette plus de lumière sur le sujet que toutes autres explications verbales que je pourrais donner.

M. FLYNN ayant donné son consentement et ayant en même temps prié le premier-ministre de lire sa réponse à sa lettre,

L'hon. M. Joly donne alors lecture des lettres qui suivent :

Québec, 14 octobre 1879.

Honorable et cher Monsieur,— Vers le 13 septembre dernier, vous m'avez fait l'honneur de m'offrir le portefeuille de Secrétaire Provincial, laissé vacant par la démission de l'hon. A. Chauveau.— Je vous disais alors que, vû la position que j'avais prise en Chambre sur certaines questions, notamment la coalition, je ne croyais pas pouvoir accepter dans le temps, mais j'ai ajouté que vous pouviez, soit choisir un autre collègue d'une manière finale, ou d'une manière temporaire, — soit attendre pour remplir cette vacance jusqu'après les élections générales et qu'en cette dernière hypothèse, si le résultat de ces élections vous était favorable, je serais disposé à accepter cette offre. Vous vous êtes prononcé alors en ce dernier sens et je me suis séparé de vous en vous disant que j'allais en parler à mes amis. Le ou vers le 7 du courant, dans l'entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous et dans laquelle vous avez bien voulu réitérer votre offre, j'ai dit que si vous obteniez une dissolution en vue de l'action du Conseil législatif, je serais prêt à accepter; ce que vous avez agréé, mais en ajoutant que si je venais à une autre conclusion avant le 28 octobre de vous en avertir franchement. Depuis cette entre-

vue j'ai réfléchi de nouveau sérieusement sur la gravité et l'importance de cette question, et considérant, d'un côté, que vous pouvez facilement trouver un remplaçant à M. Chauveau, comme vous me l'avez laissé à entendre ou dit,—et de l'autre que les journaux et orateurs du parti de l'opposition,—donnant probablement aux paroles prononcées par moi en chambre une portée plus grande que celle qu'elles comportaient, se servent de mon nom pour vous combattre et que dans le cas où je deviendrais votre collègue, ma position sous les circonstances pourrait être regardée comme anormale et vous susciter des inconvénients ainsi qu'à moi-même, etc,— j'en suis venu à la conclusion, non sans un sentiment de regret, de vous dire de ne plus compter sur mon acceptation et de disposer de cette place comme vous l'entendrez.

Quant à ma position vis-à-vis de votre gouvernement comme député, je crois pouvoir vous dire en toute sûreté que je n'ai pas l'intention, dans ce moment, de mettre ma conduite future en contradiction avec ma conduite passée, mais, en même temps, je désire me réserver cette liberté d'appréciation et d'action nécessaire pour tout député qui aime à agir honnêtement et par conviction dans l'intérêt du pays.

Vous me permettez, en terminant, de vous offrir de nouveau l'expression de mes plus sincères remerciements pour cette grande marque d'estime et de confiance que vous m'avez donnée en m'offrant un portefeuille en votre cabinet.

Veillez bien me croire,

Honorable et cher Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

E. J. FLYNN, M. P. P.

—

RÉPONSE DE L'HON. M. JOLY.

E. J. FLYNN, écrivain, M. P. P.

Mon cher Monsieur,—J'ai reçu hier soir, votre lettre du 14 courant, par laquelle vous m'annoncez que vous en êtes venu à la conclusion,

non sans un sentiment de regret, de ne pas accepter un portefeuille dans le gouvernement dont je suis le chef.

Je regrette votre décision, mais j'ai trop de respect pour vous et pour moi-même pour insister.

Je vois avec plaisir que vous avez compris qu'en vous faisant l'offre d'un portefeuille, je ne cherchais pas seulement à combler une lacune dans le cabinet, mais surtout à y faire entrer un homme généralement respecté pour son talent et son intégrité, qui aurait fait honneur au cabinet.

Vous avez rempli votre promesse en m'avertissant franchement de vos intentions au sujet de l'offre que je vous ai faite d'un portefeuille.

Quant à la ligne de conduite que vous suivrez dans l'avenir, vous m'annoncez que vous n'avez pas l'intention, dans ce moment, de mettre votre conduite future en contradiction avec votre conduite passée mais qu'en même temps vous désirez vous réserver cette liberté d'appréciation et d'action nécessaire pour tout député qui aime à agir honnêtement et par conviction, dans l'intérêt du pays.

Depuis que je suis au pouvoir, mon ambition a été de mériter la confiance des hommes honnêtes et intelligents, et ce n'est pas moi qui trouverai à redire à votre manière de voir.

Veuillez accepter, mon cher monsieur, l'assurance de ma considération.

Votre dévoué serviteur,  
H. G. JOLY.

Hon. M. JOLY.—Je ne crois pas que la chambre désire plus d'explications quant à ce qui regarde mes rapports avec M. Flynn. Je vais maintenant donner les explications qui m'ont été demandées à propos de la résignation de l'hon. M. Chauveau. Je regrette que l'on m'ait fait tant de questions à ce sujet, vu que cela m'oblige d'entrer dans des considérations que j'aurais été heureux d'éviter. Ces explications seraient beaucoup plus faciles à faire si l'hon.

M. Chauveau me donne la même permission qui m'a été accordée par M. Flynn, et s'il veut bien me permettre de communiquer à la chambre la lettre de résignation qu'il m'a envoyée, ma réponse à cette lettre et sa lettre d'explication écrite le jour suivant.

L'hon. M. CHAUVEAU ayant donné la permission qui lui a été demandée par le premier ministre :

L'hon. M. JOLY lit alors les lettres suivantes :

Québec, 12 septembre 1879.

A l'hon. M. Joly, premier ministre.

Mon cher Monsieur.—J'ai l'honneur de vous offrir ma résignation comme secrétaire et registraire de la province de Québec, vous priant de la soumettre à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour qu'il y donne son adhésion.

J'ai l'honneur d'être, etc.,  
(Signé,) ALEX. CHAUVEAU.

Québec, 12 septembre 1879.

Hon. M. Chauveau, M. P. P.,

Monsieur.—J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre en date d'aujourd'hui, par laquelle vous me transmettez votre lettre de résignation comme secrétaire et registraire de la province de Québec et vous me priez de la soumettre à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour qu'il en décide.

Comme vous ne motivez aucunement votre résignation, je me borne à l'accepter sans commentaires et à la soumettre à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

J'ai l'honneur d'être,  
Votre obéissant serviteur,  
H. G. JOLY.

Le lendemain, 13 septembre, je remis au Lieutenant-Gouverneur la lettre de résignation de M. Chauveau en recommandant à Son Honneur de l'accepter; elle fut acceptée.

Le même jour, je reçus de M. Chauveau la lettre suivante marquée « Privée », que M. Chauveau m'a autorisé de communiquer à la chambre :

(Privée.)

Mon cher Monsieur, — Je suis fort surpris que M. Langelier ne vous ait pas fait connaître la raison de ma résignation.

Hier après-midi, en présence de l'Orateur, je lui racontai ce qui s'était passé entre M. Flynn et moi.

Je savais déjà que M. Flynn désirait me remplacer comme secrétaire dans votre gouvernement, c'est pourquoi je vous envoyai ma démission pour vous permettre de faire les arrangements les plus propres à renforcer votre gouvernement.

Veuillez accepter, cher monsieur, mes plus sincères remerciements pour toute votre bonté et vos bons avis tout le temps que j'ai eu l'honneur d'être l'un de vos collègues. Si vous désirez me voir, je m'empresserai de me rendre au premier mot.

Votre bien sincère,

(Signé), ALEXANDRE CHAUVEAU.

Je prendrai la liberté de faire observer à la chambre que je ne désirais pas voir M. Chauveau et que je ne lui ai pas parlé depuis ce jour-là.

Un député de cette chambre l'a accusé d'avoir violé son serment d'office en révélant les secrets du cabinet dans une lettre qu'il a adressée au *Morning Chronicle*. Je déclare, qu'en écrivant cette lettre, M. Chauveau n'a pas révélé les secrets du cabinet : il a dit tout bonnement ce qui ne s'y était pas passé.

Lorsque M. Chauveau a donné à entendre qu'il m'avait offert sa démission avant la session et qu'on l'avait prié de la retirer, il a dit ce qui n'était pas vrai.

Hon. M. CHAUVEAU. — L'hon. Premier a mal interprété le sens de cette lettre qui a été écrite d'abord en français et ensuite traduite en anglais. Je n'ai pas dit que j'avais offert ma démission avant la session et qu'on m'avait prié de la retirer.

Voici les termes mêmes dont je me suis servi dans ma lettre : « Avant le commencement de la session ma résignation était de fait autant offerte qu'aujourd'hui au Premier, et si ce

n'avait pas été de la haute estime que j'avais pour l'homme qui a le plus contribué à la formation du gouvernement actuel, j'aurais insisté pour qu'elle fût acceptée. »

Hon. M. JOLY. — Tous ceux qui ont lu cette lettre l'ont interprétée comme moi.

Lorsque je l'ai lue la première fois j'ai eu d'abord l'intention de contredire cet avancé dans les journaux, mais par respect pour le cabinet dont je suis le chef j'ai renoncé à cette intention. Je savais que la vérité se ferait jour tôt ou tard, et je ne me suis pas trompé puisque M. Chauveau déclare qu'il n'a pas offert sa démission avant la session et qu'on ne l'a pas prié de la retirer.

Il n'y a jamais eu de dissensions dans le cabinet comme on s'est plu à le dire. On a pu différer d'opinion sur certaines questions, mais après avoir discuté ces questions d'une manière franche et ouverte, le cabinet a adopté une ligne de conduite qui a été approuvée par tous les ministres et les mesures qui ont été soumises à la chambre étaient approuvées par tous mes collègues.

L'hon. M. CHAPLEAU remercie l'hon. premier ministre pour les explications qu'il vient de donner et considère comme une preuve de faiblesse de la part du gouvernement le fait que ce dernier n'a pas pu remplir la vacance qu'il y a dans le cabinet. Faisant allusion à la correspondance qui a eu lieu entre l'hon. Premier et le député de Québec-Ouest et qui a été publiée dans certains journaux, il déclare qu'il serait heureux de voir un élément aussi important de la population que les Irlandais catholiques, avoir un représentant dans le cabinet, mais il est d'accord avec le premier ministre lorsque ce dernier a dit que des distinctions nationales ne devaient pas être faites dans le but de poser comme une règle la représentation par nationalité dans le ministère.

M. McSHANE dit qu'il n'a pas été consulté sur ce sujet avant la publication de la correspondance,

cependant il approuve presque chaque paragraphe de la lettre de M. Murphy. Il ne croit pas néanmoins, qu'il soit opportun de faire une telle demande, mais il espère que si un nouveau gouvernement est formé, on verra à donner un portefeuille à un Irlandais catholique. Il désire qu'il soit bien compris qu'en disant cela, il ne veut pas dire une personne ayant simplement un nom irlandais, mais une personne représentant la population irlandaise.

M. FLYNN. Les deux lettres dont l'hon. premier ministre vient de donner lecture à cette chambre font voir assez distinctement quelle a été ma position en rapport avec cette offre de portefeuille. Comme de raison, l'on peut lire entre les lignes pour découvrir toute ma pensée. L'offre a été faite le 1er septembre, et mon refus définitif a eu lieu le 14 octobre.

Dans l'intervalle la chose était sous considération. Comme l'hon. premier ministre l'a dit, nos deux entrevues ont été amicales, et je ne crois pas devoir rapporter ce qui s'est passé et qui n'est pas en ces lettres. Le motif de mon refus est celui-ci : Je ne voulais pas renoncer à ma manière de voir quand à la coalition ou la fusion dont j'avais déjà parlé à la chambre et que je croyais être le seul moyen de mettre fin à la crise, comme je le crois encore ; je voulais, par conviction, être conséquent avec moi-même jusqu'à la fin. Maintenant le mot « dissolution » se trouve en ma lettre, la raison c'est qu'il a été question alors d'une dissolution. A la fin de ma lettre je définis ma position, en disant que je n'entends pas me contredire : ceci doit se lire avec ce qui précède en ma lettre. Ma pensée, mon intention en disant cela, était de me montrer conséquent avec moi-même sur la question d'une fusion. Mes honorables amis me permettront de leur rappeler qu'au dernier *caucus* que nous avons eu avant l'ajournement du 2 septembre, je leur ai annoncé franchement que je voterais pour une motion en ce sens. Ils

ne doivent donc pas être surpris de mon attitude aujourd'hui. Je ne fais que mettre à exécution une pensée émise par moi en plusieurs circonstances comme le remède à la crise actuelle.

Le reproche que j'ai fait au gouvernement en parlant sur la motion devant le fauteuil, n'est pas de n'avoir rempli cette vacance, mais de n'avoir pris aucun moyen de mettre fin à la crise et au *dead lock*, et de se montrer complètement impuissant à faire fonctionner le gouvernement. En développant cette pensée, j'ai donné mes raisons pour appuyer cette motion.

Dans la lettre que vient de lire l'hon. premier et qui lui a été adressée par l'hon. M. Chauveau, député de Rimouski, il est dit : « qu'il offrait sa démission, afin de permettre à M. Joly de m'offrir ce portefeuille, car je le demandais. » L'hon. député me permettra de lui dire qu'il a été mal informé, car je n'ai jamais demandé ni désiré ce portefeuille—cette partie de sa lettre est donc erronée.

L'hon. député de Montréal-Ouest, dit qu'il faut un Irlandais catholique dans le cabinet. Mais un Irlandais véritable; représentant une division entièrement irlandaise, et non un Irlandais de nom. Comme il est le seul qui semble réunir toutes ces conditions, je présume qu'au besoin, il serait prêt à accepter un portefeuille dans le nouveau cabinet si on le lui offre ?

Hon. M. MERCIER.—Je désire prendre la parole sur l'amendement de l'hon. député de Brome et comme il est près d'une heure, je propose l'ajournement du débat.

Le débat est ajourné, puis la chambre s'ajourne.

2ème séance du 29 octobre.

L'Orateur prend le fauteuil à 2.30 hrs. p. m.

Les ordres du jour étant appelés ; les débats sur la résolution de M. Lynch sont repris :

Hon. M. ROSS.—L'hon. député de Brome dans son discours s'est prononcé en faveur d'une coalition.

Je ne reconnais pas qu'il y ait des hommes modérés dans cette chambre. Je ne sais où les trouver à la gauche, et quant à moi je ne suis pas un modéré, mais je suis un homme de parti, ayant été élu pour appuyé le ministère Joly. Il doit toujours y avoir un gouvernement et une opposition, et j'ai toujours regardé une coalition comme un remède très dangereux. Dans le cas actuel, je crois que l'offre est fait de bonne foi, et dans ce cas on peut, peut-être, me demander pourquoi je n'accepte pas la branche d'olivier ? Elle n'a jamais été offerte cependant au gouvernement actuel par les amis de M. DeBoucherville, qui, lorsqu'ils étaient au pouvoir gouvernaient suivant leurs bonnes petites volontés. Je ne crois pas non plus que les honorables Messieurs de la gauche aient jamais désavoué, du moins en autant que je puis le connaître, les fameux bills du chemin de fer et des taxes. Je prétends que la situation difficile où se trouve actuellement la province, n'est pas l'œuvre du gouvernement mais bien celle du Conseil législatif, et l'opposition a cessé d'être loyale pour devenir une opposition obstructionniste. Je crois, bien que je ne puis l'affirmer avec certitude, que les résolutions adoptées par le Conseil législatif ont été faites par un membre de cette chambre, et cette conviction m'est venue du fait que les conservateurs dans cette chambre se sont départis de la politique de Sir Etienne Taché.

Le gouvernement a été accusé de malmenier le Conseil législatif. Pour ma part je n'ai jamais malmené les membres de l'autre chambre parce que je les crois des despotes bienveillants. Le Conseil a demandé que le gouvernement fut tel qu'il pourrait avoir confiance en lui, et non pas un gouvernement qui pourrait posséder la confiance du Lieutenant-Gouverneur et du peuple. La province est gouvernée par une oligarchie, une aristocratie. Le peuple a dit qu'il fallait une fin à la crise actuelle, et il y a un moyen d'y arri-

ver, mais on ne doit pas céder pour cela. Il serait plus aisé sans doute de traverser la chambre, mais pour moi je ne le ferai jamais. Ceux qui désirent le faire, libre à eux d'agir ainsi, et qu'ils soient le mieux possible avec leurs nouveaux amis. L'action du Conseil législatif est condamnée par tous, et Sir John A. Macdonald lui-même l'a réprovue. En effet, n'est-ce pas condamnable de voir ce corps arrêter les subsides et refuser de les donner jusqu'à ce qu'un gouvernement dans lequel il pourrait avoir confiance soit formé. Je suppose qu'il sera nécessaire d'envoyer au Conseil législatif une liste des noms de ceux qui pourront faire partie de la nouvelle administration afin qu'il puisse exprimer son opinion sur la valeur de chacun des Messieurs proposés et s'il adopte un tel pour premier ministre, un autre pour trésorier et ainsi de suite. Le devoir de tous à ce moment de la crise est de s'unir afin d'assurer l'abolition du Conseil et alors si une coalition est proposée, la politique du parti la proposant pourra être prise en considération, si ce parti désavoue des mesures telles que les bills du chemin de fer et des taxes, et condamne les fraudes du chemin de fer de Lévis et Kennébec.

Hon. M. MERCIER.—Je réclame l'indulgence de la chambre pour répondre à quelques accusations portées par les députés de la gauche.

Les circonstances actuelles ont une gravité particulière. Ce n'est plus une question d'hommes, mais de principes, qui donne au débat cette gravité. J'ai entendu avec plaisir les observations du député de Brome. Il y en a cependant quelques-unes que je relèverai.

Le député de Brome veut mettre fin à nos divisions en soutenant une coalition.

C'est un beau sentiment sans doute, mais j'avoue qu'une coalition est impossible. car il nous faudrait sacrifier un principe; il faudrait préalablement vider le différend survenu entre l'Assemblée et le Conseil législatif. Toute coalition opérée

rée avant le réglemeut de ce différend serait le sacrifice d'un principe, et cet acte ne serait pas patriotique. Il assimile le conflit actuel à la lutte de 1821 pour l'obtention du gouvernement responsable. Si dans ce temps-là, comme aujourd'hui, nous n'eussions pas eu de traîtres, nous n'aurions jamais eu l'union du Haut et du Bas-Canada. Les traites d'aujourd'hui nous conduisent à l'union législative. En 1821, le principe qui était en jeu, est le même qu'aujourd'hui. A cette époque, cependant, on ne demandait pas une coalition, on changeait la constitution. Aujourd'hui on veut noyer la volonté populaire et on appelle cela une coalition.

Dans ce temps-là on n'appelait pas cela l'union, mais la trahison. Je désire moi aussi voir la cessation des hostilités de partis et j'ai été heureux de lire le discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition à St. Lin, mais plus tard j'ai constaté que celui qui nous tendait la branche d'olivier, n'était pas sincère. Ceux qui nous parlent d'union aujourd'hui ne le sont pas plus que leurs chefs.

J'attirerai à présent l'attention de la chambre sur la position prise par le député de Gaspé. Ce député a cru pouvoir régler la difficulté actuelle en passant de l'autre côté. Le remède d'après lui, est dans une dissolution ou une coalition. Nous avons vu pourtant l'organe de l'opposition, la *Minerve*, dire que lors même que nous aurions une dissolution, cela ne mettrait pas fin à la crise actuelle. Pour y mettre fin, il fallait un changement de ministère. La question était posée d'une manière très nette. Dans cet article, on disait : pas de subsides pour le cabinet Joly, c'est le Conseil législatif qui l'ordonne.

On le comprend maintenant, la crise actuelle est provoquée par le Conseil législatif. Va-t-il triompher temporairement ? Peut-être, mais le peuple sanctionnera-t-il cette conduite ? Je dis non. Ce conflit qui vient d'éclater, est une question de vie ou de mort. Il nous faut décider

si l'Assemblée législative l'emportera. Dans le but de donner à tous les députés une chance d'exprimer leur opinion contre le Conseil législatif, je propose le sous-amendement suivant :

Que tous les mots après "que" dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants :

« Et qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, lui exposant respectueusement ce qui précède et concluant :

1<sup>o</sup> Que sous les circonstances, l'existence du Conseil législatif de la province de Québec est devenu un danger menaçant pour le gouvernement responsable et les institutions constitutionnelles que les sujets de Sa Majesté, dans cette colonie, ont appris à respecter et à chérir.

2<sup>o</sup> Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867 devrait être amendé, de manière à abolir ce Conseil, pour nous assurer l'existence du gouvernement responsable et à nous permettre de réaliser le système d'économie que l'état des finances impose d'une façon si impérieuse à notre province.

M. MATHIEU. Dit que cette motion en sous-amendement n'est pas dans l'ordre :

1<sup>o</sup> Parce que l'amendement de M. Lynch est fait, comme sous-amendement et qu'un sous-amendement ne peut pas être fait en amendement à un sous-amendement ;

2<sup>o</sup> Parce que cet amendement ne découle pas de la motion principale, ni de l'amendement à la motion principale.

M. l'Orateur décide comme suit :

Dans la question qui est soulevée on a prétendu d'abord que la motion de l'Honorable Solliciteur-Général est un amendement à un sous-amendement. Je dois déclarer que ce sous amendement n'est pas un amendement à un sous-amendement.

La motion principale qui a été faite n'est pas un amendement à une motion, qui n'existe pas. Je ne me rappelle pas avoir déclaré que

les ordres du jour sont une motion en permanence.

La motion de l'Honorable Premier est une motion d'urgence et la motion de l'Honorable député de Brome, est un amendement à la motion principale, par conséquent la motion de l'Honorable Solliciteur est un sous-amendement.

Mais en référant à May, je trouve ceci page 283. « Mais ou l'amendement original tend à laisser de côté certains mots, de manière à insérer ou à ajouter certains autres mots, aucun amendement ne peut être proposé aux mots que l'on se propose de remplacer, jusqu'à ce que la chambre ait résolu que les mots que l'on se propose de laisser de côté ne forme pas partie de la question. Mais aussitôt que la question est proposée pour insérer ou ajouter les mots de l'amendement, un amendement peut être proposé à cet effet. »

Et en conséquence, je déclare la motion hors d'ordre.

Le vote est ensuite pris sur l'amendement de M. Lynch.

**POUR** :—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Chauveau, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Lorançer, Lynch, Magnan, Mathieu, Paquet, Peltier, Picard, Racicot, Robertson, Robillard, Sawyer, St. Cyr, Tarte et Wurtele.—35.

**CONTRE** :—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Cameron, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford) Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Larose, Lowell, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Mollleur, Murphy, Nelson, Poirier, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Ross, Shebyn et Watts.—29.

La motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, elle est adoptée sur la même division.

L'honorable M. Joly propose l'ajournement de la chambre, ce qui est adopté.

La chambre s'ajourne à 4.45 heures p. m.

Séance du 30 octobre 1879.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

L'Hon. M. MARCHAND annonce que l'Hon. premier ministre ayant reçu une communication de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur nécessitant une entrevue entre l'Hon. Premier et Son Honneur, c'est ce qui explique l'absence du Premier de son siège. Il suggère que la chambre veuille bien suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. Joly. La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie. Lorsque M. Joly prend son siège la séance se continue.

Hon. M. JOLY.—Je fais mes excuses à la chambre pour l'avoir forcée à suspendre la séance par suite de mon absence.

Je prends la liberté de faire les communications suivantes à la chambre et je dois déclarer, en même temps, que j'ai obtenu l'autorisation de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'agir ainsi.

Après le vote qui a été pris hier après-midi, je me suis rendu auprès de Son Honneur et je l'ai informé de ce qui venait d'avoir lieu. Voici copie de la lettre que j'ai remise à Son Honneur.

L'honorable M. Joly donne lecture de la correspondance entre Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et lui, et du consentement de la chambre il est décidé de publier cette correspondance dans les votes et délibérations.

Québec, 29 octobre 1879.

*A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur,*  
J'ai l'honneur de vous informer que le Ministère vient d'être défait par une majorité de 6 voix sur un vote que mes collègues et moi nous considérons comme un vote de non-confiance.

Ce vote est le résultat de la position inconstitutionnelle prise par le Conseil Législatif, et je ne considère pas qu'elle exprime l'opinion de la majorité des électeurs de la province de Québec.

Il est de mon devoir de demander à Votre Honneur une dissolution de l'Assemblée Législative en vue d'un appel immédiat au peuple. Je crois fermement que le résultat des élections générales que je vous demande aujourd'hui,

sera de donner au gouvernement une majorité beaucoup plus forte que celle qu'il a eue jusqu'à ce jour.

Permettez-moi d'ajouter, que dans mon opinion, les circonstances actuelles exigent qu'une occasion immédiate soit donnée au peuple de se prononcer sur la question constitutionnelle soulevée par l'action du Conseil Législatif relativement aux subsides.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Lieutenant-Gouverneur,

Votre obéissant et dévoué serviteur,

H. G. JOLY, Premier.

A cette lettre Son Honneur vient de me faire parvenir la réponse qui suit :

HOTEL DU GOUVERNEMENT, }  
Québec, 30 octobre 1879. }

A l'Hon. H. G. JOLY,

Premier Ministre de la province de Québec.

Le Lieutenant-Gouverneur a l'honneur d'accuser réception de la demande qui lui est faite par le Conseil Exécutif dont vous êtes le chef de dissoudre le parlement actuel. Le Lieutenant-Gouverneur ne se dissimule pas les embarras de la présente situation, et il comprend combien il est important pour lui de redoubler de prudence et d'impartialité au milieu des luttes violentes qui ont partagé l'opinion publique depuis un certain temps.

Le Lieutenant-Gouverneur désire faire remarquer immédiatement à ses ministres la différence qui existe entre leur position et la sienne sur une question comme celle dont il s'agit en ce moment. Il ne faut pas oublier que le privilège de dissoudre le parlement est une prérogative les plus précieuses du souverain et que le représentant de la couronne a le droit et le devoir d'en contrôler l'exercice. Or le Lieutenant-Gouverneur et le cabinet ne peuvent se placer au même point de vue au sujet de cette prérogative. Le premier souci d'un gouvernement sous le système politique qui nous régit, est d'administrer les affaires du pays pour le mieux sans doute, mais toujours au moyen d'un parti; tandis que pour le représentant de la couronne les partis ne sont rien. Quoique le Lieutenant-Gouverneur soit toujours disposé à prêter son autorité pour des actes législatifs ou administratifs qui sont évidemment au-dessus de tout reproche et que toute bonne administration pourrait croire utiles ou nécessaires, il est strictement tenu d'examiner si l'exercice extraordinaire des prérogatives royales

dont il est investi est demandé pour le plus grand bien de la province; car il est responsable envers la Couronne de tous les troubles politiques et de tous les dommages financiers qu'il peut épargner au pays et qu'il ne lui épargne pas.

Lorsque le Lieutenant-Gouverneur a reçu votre demande, ce qui l'a frappé tout d'abord, c'est que depuis votre arrivée au pouvoir vous avez déjà demandé à la Couronne et obtenu une dissolution. Deux dissolutions pour le même cabinet, l'exercice extraordinaire de la plus précieuse des prérogatives royales accordées deux fois à la même administration à quelques mois d'intervalle, voilà la première idée qui se soit présentée à l'esprit du Lieutenant-Gouverneur. Immédiatement après votre entrée en office, vous avez demandé à la Couronne de dissoudre le Parlement, et vous avez eu une élection générale.

Vous êtes sorti de la lutte électorale avec une majorité, suivant vous, avec une minorité, suivant vos adversaires.

Mais de fait, vous avez pu gouverner d'abord avec le seul vote de l'Orateur, puis avec une majorité variant de quatre à deux voix; et en définitive vous venez annoncer aujourd'hui au représentant de la Couronne que vous vous trouvez dans la Chambre issue d'élections demandées par vous en minorité de six voix, et vous réclamez une dissolution nouvelle.

Est-il dans l'intérêt public que la Province traverse aussi fréquemment des élections générales? Est-il dans l'esprit de la constitution que le Parlement soit dissout aussi souvent?

Les renouvellements à d'aussi courtes échéances de la représentation populaire est-il de nature à assurer la stabilité et le bon fonctionnement de nos institutions politiques? A toutes ces questions le Lieutenant-Gouverneur croit devoir répondre: Non. La sage autorité qui nous a octroyés la constitution dont nous jouissons a décidé que les élections générales pour cette province auraient lieu tous les quatre ans, et cette période n'est pas tellement longue qu'il faille l'abrèger encore, à moins de motifs d'une gravité extraordinaire. Le premier ministre connaît l'ébranlement profond et prolongé que communique au corps social une élection générale, ainsi que les divisions et la démoralisation qui s'en suivent. Outre ces considérations politiques et sociales il y a les considérations financières. Une élection générale et la session que la dissolution en ce moment rendrait inévitable coûterait au pays une centaine de mille piastres et dans la situation financière où nous nous

trouvons c'est une dépense qui mérite qu'on y fasse attention.

Cependant s'il existait des raisons tellement graves et sérieuses qu'elles primeraient toute autre considération, le Lieutenant-Gouverneur admet qu'on pourrait recourir à une dissolution. Mais de semblables raisons existent-elles dans le cas actuel ? Une dissolution ne saurait avoir pour but unique celui de maintenir au pouvoir certains hommes ou certain parti. Il n'y aurait pas là une compensation suffisante aux sacrifices imposés au pays. Le Lieutenant-Gouverneur veut bien reconnaître que les vues de ses ministres sont des plus élevées, et que les luttes qu'ils ont dirigées ont été inspirées par les meilleurs motifs, mais lorsqu'il faut faire la part des devoirs et des responsabilités chacun doit se placer à son point de vue et accomplir la tâche que sa position lui impose. Dans les circonstances actuelles une des raisons qu'on pourrait faire valoir à l'appui d'un appel au peuple serait la nécessité de rétablir l'harmonie entre les deux branches de la Législature. Mais cette harmonie est bien près d'être rétablie, et s'il existe un moyen outre qu'une dissolution pour compléter ce rapprochement entre le Conseil et l'Assemblée, le Lieutenant-Gouverneur croit qu'il est de son devoir d'employer ce moyen.

Pour le Lieutenant-Gouverneur la question n'est pas de savoir si le gouvernement va être victime de ce que ses aviseurs appellent un corps irresponsable. Tant que ses ministres ont eu la confiance de la branche populaire de la Législature, il les a considérés comme les représentants de la volonté du peuple et les a maintenus dans leur position à l'encontre du vœu exprimé par le Conseil législatif. Mais, aujourd'hui, la majorité que le gouvernement avait dans l'Assemblée législative s'est changée en minorité. Les deux branches de la Législature s'accordent sur un des points les plus importants : savoir un changement de gouvernement, et on ne saurait alléguer qu'il faut avoir recours à un moyen extraordinaire pour régler un conflit qui est en voie de se régler par un moyen ordinaire.

La nécessité de rétablir l'entente au sein du Parlement, ne saurait donc justifier une dissolution après le vote récent de l'Assemblée législative, vote que vous considérez comme un vote de non-confiance. Mais dites-vous, je ne crois pas que ce vote exprime l'opinion du peuple de cette province ; c'est pourtant le vote de la Chambre de votre choix, de la

Chambre élue sous vos auspices, dans des circonstances exceptionnellement favorables, après une dissolution demandée par vous. Et vous voudriez solliciter le peuple de renouveler une assemblée que vous lui avez fait élire vous-même, il y a dix-huit mois. Le Lieutenant-Gouverneur, eu égard à ces circonstances particulières, ne peut comprendre sur quoi est basée la conviction que vous manifestez par rapport au résultat de nouvelles élections générales.

Enfin, vous déclarez que dans votre opinion les derniers événements exigent qu'une occasion immédiate soit donnée au peuple de se prononcer sur la question constitutionnelle soulevée par l'action du Conseil relativement aux subsides. Le Lieutenant-Gouverneur ne voit aucune nécessité d'en appeler au peuple sur ce point. Le droit absolu du Conseil, du moins c'est l'impression du Lieutenant-Gouverneur, n'est contesté par personne : de sorte qu'il ne reste à discuter que la question d'opportunité. Or, les représentants du peuple élus il y a à peine dix-huit mois se sont prononcés sur cette question avant l'ajournement de la Chambre, et le fait que depuis cet ajournement ils ont voté non-confiance dans l'administration, ne renverse pas leur précédent verdict sur la question en litige, et n'est pas suffisant en lui-même pour justifier une dissolution. Il semble au Lieutenant-Gouverneur qu'il n'y aurait pas d'acte plus impolitique que de faire renaitre par un procédé tout à fait extraordinaire une difficulté réglée, et l'appel au peuple en ce moment ne saurait avoir une autre signification.

Pour toutes ces raisons, profondément pénétré du sentiment de sa responsabilité envers la Couronne qu'il représente et envers le peuple de cette province, le Lieutenant-Gouverneur ne croit pas devoir faire de la prérogative royale qui a pour objet la dissolution du Parlement, l'usage que vous lui demandez.

(Signé,) THÉODORE ROBITAILLE.

Sur motion de l'Honorable M. Joly, il est

*Résolu*, Que quand cette Chambre s'ajournera aujourd'hui ; elle soit ajournée à demain à 3 heures P. M.

Et alors la Chambre s'ajourne.

— —

Séance du 31 octobre.

L'Orateur prend le fauteuil à 3.30 heures p. m.

Hon. M. JOLY.—Je serais heureux de connaître si le nouveau ministère est formé et quels sont

ceux qui en font partie.

Hon. M. CHURCH.— Je m'empresse de satisfaire le désir légitime de l'hon. chef de l'opposition.

Après la résignation de l'hon. M. Joly et de ses collègues, l'hon. M. Chapleau a été appelé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à former une nouvelle administration. Voici les noms des nouveaux ministres :

Hon. J. A. Chapleau, premier et ministre des travaux publics et de l'agriculture.

Hon. J. G. Robertson, trésorier provincial.

Hon. J. J. Ross, président du Conseil.

I. O. Loranger, procureur-général.

W. W. Lynch, solliciteur général.

E. J. Flynn, commissaire des terres de la couronne.

E. T. Pâquet, secrétaire et registraire provincial.

Avec la permission de la chambre je propose la résolution suivante :

Que M. l'Orateur émette sans délai son mandat adressé au greffier de la couronne en chancellerie pour qu'il émette des brefs pour l'élection des membres, pour servir dans ce présent parlement, pour les districts électoraux de Terrebonne, de Sherbrooke, de Laval, de Brome, de Gaspé et de Lévis, en remplacement des Honorables Joseph A. Chapleau, Joseph G. Robertson, Louis Onésime Loranger, William Warren Lynch, Edmond James Flynn, Etienne Théodore Pâquet, qui depuis leur élection respective comme représentants des dits districts électoraux, ont accepté une charge de profit sous la couronne, ce qui a rendu vacants, les sièges des dits honorables Joseph A. Chapleau, Joseph

G. Robertson, Louis Onésime Loranger, William Warren Lynch, Edmond James Flynn et Etienne Théodore Pâquet.

Il est reçu un message de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Samuel Staunton Hatt, écuyer, gentilhomme de la Verge Noire, exprimant le désir de Son Honneur, que la chambre se rende à la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres présents se rendent à la salle des séances du Conseil législatif, où Son Honneur voulut bien, au nom de Sa Majesté, donner la sanction royale aux bills passés dans cette session. (1)

L'Orateur de l'Assemblée législative a ensuite adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR,

Au nom de l'Assemblée législative, de la Province de Québec, je présente un bill intitulé : « Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1880, et pour d'autres fins du service public, » lequel je prie humblement Votre Honneur de vouloir sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Le Lieutenant-Gouverneur a ensuite prorogé les chambres, après avoir donné lecture du discours du trône.

(1) On trouvera la liste des bills et le discours du trône à la fin des débats du Conseil législatif.

# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Noms des candidats et nombre de votes donnés à chacun d'eux aux élections générales  
de 1878 et aux élections partielles qui ont eu lieu depuis.

(Les noms des candidats défaits sont en italiques.)

<p style="text-align: center;"><b>ARGENTEUIL.</b></p> <p>R. G. Meikle..... 832  <i>A. Pridham</i>..... 771            Nombre d'électeurs...2162.</p> <p style="text-align: center;"><b>BAGOT.</b></p> <p>N. Blais..... 1374  <i>T. Dupont</i>..... 1204            Nombre d'électeurs...3660.</p> <p style="text-align: center;"><b>BEAUCE.</b></p> <p>J. Poirier ..... 1576  <i>F. X. Dulac</i>..... 1138            Nombre d'électeurs...4185.</p> <p style="text-align: center;"><b>BEAUHARNOIS.</b></p> <p>G. Bergevin..... 894  <i>E. H. Bisson</i>..... 656            Nombre d'électeurs...2006.</p> <p style="text-align: center;"><b>BELLECHASSE.</b></p> <p>P. Boutin..... 1090  <i>P. Fradet</i>..... 859            Nombre d'électeurs...2540.</p> <p style="text-align: center;"><b>BERTHIER.</b></p> <p>J. Robillard..... 1139  <i>L. Sylvestre</i>..... 973            Nombre d'électeurs...2958.</p> <p style="text-align: center;"><b>BONAVENTURE.</b></p> <p>J. I. Tarte..... 1110  <i>F. X. Lemieux</i>..... 742            Nombre d'électeurs...2564.</p> <p style="text-align: center;"><b>BROME.</b></p> <p>Hon. W. W. Lynch.....  <i>M. Fisher</i>.....            Nombre d'électeurs...3099.</p>	<p style="text-align: center;"><b>CHAMBLY.</b></p> <p>Raymond Préfontaine..... 889  <i>M. O. S. Martel</i>..... 828            Nombre d'électeurs...2274.</p> <p style="text-align: center;"><b>CHAMPLAIN.</b></p> <p>D. N. St. Cyr..... 1552  <i>G. Massicot</i>..... 986            Nombre d'électeurs...3281.</p> <p style="text-align: center;"><b>CHARLEVOIX.</b></p> <p>C. Gauthier..... 1041  <i>P. A. Tremblay</i>..... 1011            Nombre d'électeurs...2474.</p> <p style="text-align: center;"><b>CHATRAUGUAY.</b></p> <p>F. Laberge..... 741  <i>P. Laberge</i>..... 657            Nombre d'électeurs...2520.</p> <p style="text-align: center;"><b>CHICOITIMI ET SAGUENAY.</b></p> <p>W. E. Price..... 1277  <i>J. A. Gagné</i>..... 1182            Nombre d'électeurs...3104.</p> <p style="text-align: center;"><b>COMPTON.</b></p> <p>N. Sawyer..... 1398  <i>J. Doak</i>..... 945            Nombre d'électeurs...3860.</p> <p style="text-align: center;"><b>DORCHESTER.</b></p> <p>N. Audet..... 1376  <i>M. Paradis</i>..... 566  <i>L. Gagnon</i>..... 53            Nombre d'électeurs...2811.</p> <p style="text-align: center;"><b>DRUMMOND ET ARTHABASKA.</b></p> <p>W. J. Watts..... 2038  <i>N. Leonard</i>..... 1743            Nombre d'électeurs...5141.</p>
--	--

**GASPÉ.**

Hon. E. J. Flynn..... Acclamation.

**HOCHELAGA.**

Hon. Louis Beaubien..... 2495  
*G. H. Dugas*..... 2098  
 Nombre d'électeurs....3140.

**HUNTINGDON.**

Docteur Cameron..... Acclamation.

**IBERVILLE.**

L. Molleur..... 818  
*Jules Fortin*..... 529  
 Nombre d'électeurs....2133.

**JACQUES-CARTIER.**

N. M. LeCavalier..... 1012  
*H. C. St. Pierre*..... 776  
 Nombre d'électeurs....2420.

**JOLIETTE.**

Docteur Lavallée..... 1156  
*A. Guilbault*..... 948  
 Nombre d'électeurs....3085.

**KAMOURASKA.**

C. A. E. Gagnon..... 1249  
*P. V. Taché*..... 1224  
 Nombre d'électeurs....3017.

**LAPRAIRIE.**

L. B. A. Charlebois..... 731  
*D. Mouette*..... 485  
 Nombre d'électeurs....1541.

**L'ASSOMPTION.**

O. Pelletier ..... 963  
*P. A. A. Dorion*..... 791  
 Nombre d'électeurs....2363.

**LAVAL.**

Hon. L. O. Loranger..... Acclamation.

**LÉVIS.**

Hon. E. T. Paquet..... 2162  
*T. Beaulieu*..... 1559  
 Nombre d'électeurs....3249.

**L'ISLET.**

J. B. Dupuis..... 745  
*T. Marcotte*..... 601  
 Nombre d'électeurs....2062.

**LOTBINIÈRE.**

Hon. H. G. Joly ..... 1383  
*Guillaume E. Amyot*..... 1047  
 Nombre d'électeurs....3110.

**MASKINONGÉ.**

E. Caron ..... 720  
*A. B. Lafrenière*..... 456  
*M. Houde*..... 248  
 Nombre d'électeurs....2278.

**MÉGANTIC.**

Hon. George Irvine..... 1482  
*Andrew Kennedy*..... 851  
 Nombre d'électeurs....3227.

**MISSISQUOI.**

E. Racicot..... 1156  
*Hon. G. B. Baker*..... 1138  
 Nombre d'électeurs....3582.

**MONTCALEM.**

O. Magnan ..... 885  
*L. G. Martin*..... 735  
 Nombre d'électeurs....2362.

**MONTMAGNY.**

L. N. Fortin..... 835  
*J. B. Roy*..... 793  
 Nombre d'électeurs....2118.

**MONTMORENCY.**

Chas. Langelier..... 779  
*Hon. A. R. Angers*..... 765  
 Nombre d'électeurs....1754.

**MONTREAL-CENTRE.**

H. M. Nelson..... 1008  
*N. H. Kerr*..... 836  
 Nombre d'électeurs....2840.

**MONTREAL-EST.**

L. O. Taillon..... 3924  
*J. Grenier*..... 3794  
 Nombre d'électeurs....12144.

**MONTREAL-OUEST.**

J. McShane ..... 2926  
*John Mc Gauran*..... 2603  
 Nombre d'électeurs....12521.

**NAPIERVILLE.**

Docteur Lafontaine.....	590
S. H. Paradis.....	331
M. Blain.....	162
N. Coupal.....	135
Nombre d'électeurs.....	1893.

**NICOLET.**

Chs. E. Houde.....	1385
G. Turcotte.....	1334
Nombre d'électeurs.....	3936.

**OTTAWA.**

Docteur Duhamel.....	1965
T. P. Foran.....	1713
Nombre d'électeurs.....	7446.

**PONTIAC.**

Hon. L. R. Church.....	1031
G. A. Purvie.....	806
Nombre d'électeurs.....	3206.

**PORTNEUF.**

Hon. F. Langelier.....	1613
I. N. Belleau.....	1556
Nombre d'électeurs.....	3946.

**QUÉBEC-CENTRE.**

Docteur Rinfret.....	1067
Jean Côté.....	364
Nombre d'électeurs.....	2567.

**QUÉBEC-EST.**

Joseph Shehyn.....	1995
C. J. Samson.....	937
Nombre d'électeurs.....	4489.

**QUÉBEC-OUEST.**

A. H. Murphy.....	832
R. Allyn.....	654
Nombre d'électeurs.....	1981.

**COMTÉ DE QUÉBEC.**

Hon. D. A. Ross.....	1560
Hon. P. Garneau.....	1197
Nombre d'électeurs.....	3297.

**RICHMOND & WOLFE.**

J. Picard.....	1483
R. Richard.....	1159
Nombre d'électeurs.....	4340.

**RICHÉLIEU.**

M. Mathieu.....	1330
P. Bergeron.....	1042
Nombre d'électeurs.....	3412.

**RIMOUSKI.**

Hon. A. Chauveau.....	1688
R. P. Vallée.....	1688

L'Officier-Rapporteur a voté en faveur de l'Hon. M. Chauveau qui a été déclaré élu.

Nombre d'électeurs...4220.

**ROUVILLE.**

F. G. Bouthillier.....	1203
J. A. Archanbault.....	758
Nombre d'électeurs.....	2944.

**ST-HYACINTHE.**

Hon. H. Mercier.....	1480
Ant. Casavant.....	1173
Nombre d'électeurs.....	3139.

**ST-JEAN.**

Hon. F. G. Marchand.....	927
L. L. Roy.....	655
Nombre d'électeurs.....	2189.

**ST-AURICE.**

L. F. L. Desaulniers.....	761
L. A. Lord.....	826
Nombre d'électeurs.....	1867.

**SHEFFORD.**

J. L. Lafontaine.....	1393
L. A. Broder.....	1267
Nombre d'électeurs.....	4558.

**SHERBROOKE.**

Hon. J. G. Robertson.....	845
M. McMaster.....	219
Nombre d'électeurs.....	2085.

**SOULANGES.**

W. Duckett.....	883
G. R. L. G. H. Saveuse de Beaujeu..	564
Nombre d'électeurs.....	1885.

**STANSTEAD.**

H. Lowell.....	1184
J. Thornton.....	921
Nombre d'électeurs.....	3270.

**TÉMISCOUATA.**

G. A. Deschêne..... 1181  
 A. Pouliot..... 805  
 Nombre d'électeurs....2668.

**TERRERBONNE.**

Hon. J. A. Chapleau.....Acclamation.

**TROIS-RIVIÈRES.**

Hon. A. Turcotte.....Acclamation.

**DEUX-MONTAGNES.**

C. L. Champagne..... 914  
 David Marsh..... 687  
 Nombre d'électeurs....2262.

**VAUDREUIL.**

E. Lalonde..... 878  
 N. Denis..... 491  
 Nombre d'électeurs....2036.

**VERCHÈRES.**

Achille Larose..... 895  
 Jos. R. Brillou..... 854  
 Nombre d'électeurs....2114.

**YAMASKA.**

J. S. E. Wurtele..... 1426  
 M. Brassard..... 616  
 Nombre d'électeurs....3288.